

Délibération au Conseil Municipal du lundi 18 mai 2015

Passation d'avenants et attribution de marchés.

Autorisation de signature d'un marché public

Il est proposé au Conseil d'autoriser la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/ comité interne
15010V	Nettoyage de divers établissements gérés par la Direction de l'Enfance et de l'Education	Lot 1- Groupe scolaire Canardière : du 1er ordre de service au 31 décembre 2016, reconductible 3 fois	DERICHEBOURG PROPLETE 900 heures d'insertion exigées annuellement	71 518,51 € HT / an pour les prestations forfaitaires + une part à BDC sans montant mini/ maxi pour les prestations exceptionnelles	07/05/2015
		Lot 2 – Maternelle des Canonnières : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016, reconductible 3 fois	LIMA SERVICES 110 heures d'insertion exigées annuellement	11 872 € HT/ an pour les prestations forfaitaires + une part à BDC sans montant mini /maxi pour les prestations exceptionnelles	

Lot 3 - Elémentaire Guynemer : du 1 ^{er} ordre de service au 30 juin 2016, reconductible 3 fois	DERICHEBOURG PROPRETE 1085 heures d'insertion exigées annuellement	70 767 € HT/ an pour les prestations forfaitaires + une part à BDC sans montant mini/ maxi pour les prestations exceptionnelles
Lot 4 – Elémentaire de la Meinau : du 1 ^{er} ordre de service au 30 juin 2016, reconductible 3 fois	DERICHEBOURG PROPRETE 375 heures d'insertion exigées annuellement	27 168,20 € HT/ an pour les prestations forfaitaires + une part à BDC sans montant mini /maxi pour les prestations exceptionnelles
Lot 5 – Groupe Scolaire Pourtalès : du 1 ^{er} ordre de service au 30 juin 2016, reconductible 3 fois	DIN SERVICES 150 heures d'insertion exigées annuellement	16 543,71 € HT / an pour les prestations forfaitaires + une part à BDC sans montant mini /maxi pour les prestations exceptionnelles
Lot 6 – Groupe scolaire Sainte Aurélie : du 1 ^{er} ordre de service au 31 décembre 2016, reconductible 3 fois	AU PORT'UNES 710 heures d'insertion exigées annuellement	49 026,40 € HT/ an pour les prestations forfaitaires + une part à BDC sans montant mini /maxi pour les prestations exceptionnelles

Lot 7 – Groupe scolaire Schuman : du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016, reconductible 3 fois	ONET PROPRETE ET SERVICES 1100 heures d’insertion exigées annuellement	66 207,78 € HT/ an pour les prestations forfaitaires + une part à BDC sans montant mini /maxi pour les prestations exceptionnelles
Lot 8 – Groupe scolaire Schwilgué : du 1 ^{er} ordre de service au 30 juin 2016 reconductible 3 fois	ONET PROPRETE ET SERVICES 1100 heures d’insertion exigées annuellement	62 115,98 € HT/an pour les prestations forfaitaires + une part à BDC sans montant mini/ maxi pour les prestations exceptionnelles
Lot 9 – Groupe scolaire Stoskopf : du 1 ^{er} ordre de service au 30 juin 2016 reconductible 3 fois	ONET PROPRETE ET SERVICES 780 heures d’insertion exigées annuellement	45 521,57 € HT / an pour les prestations forfaitaires + une part à BDC sans montant mini /maxi pour les prestations exceptionnelles
Lot 10 – Elémentaire Léonard de Vinci : du 1 ^{er} ordre de service au 30 juin 2016 reconductible 3 fois	ONET PROPRETE ET SERVICES 600 heures d’insertion exigées annuellement	36 120,79 € HT / an pour les prestations forfaitaires + une part à BDC sans montant mini maxi pour les prestations exceptionnelles

DC5003VA Travaux de remplacement des chaudières et installation de chauffage à l'immeuble de la Bourse à Strasbourg	Lot 1 : Travaux de chauffage et fumisterie 73 jours calendaires	GCE	182 000	07/05/2015
	Lot 2 : Travaux de gros œuvre et second œuvre 30 jours calendaires	CBA	56 900,41	07/05/2015

Passation d'avenants

Les détails relatifs aux avenants proposés à l'approbation du Conseil sont retracés dans l'annexe ci-jointe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

Autorisation de signature de marchés

Autorise la signature des marchés publics suivants, attribués par la Commission d'appel d'offres :

<i>N° de marché</i>	<i>Objet du marché</i>	<i>Durée du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant (€ HT)</i>	<i>Date CAO/ comité interne</i>
-------------------------	----------------------------	----------------------------	---------------------	---------------------------	---

15010V Nettoyage de divers établissements gérés par la Direction de l'Enfance et de l'Education	Lot 1- Groupe scolaire Canardière : <i>du 1er ordre de service au 31 décembre 2016, reconductible 3 fois</i>	DERICHEBOURG PROPLETE <i>900 heures d'insertion exigées annuellement</i>	<i>71 518,51 € HT/ an pour les prestations forfaitaires + une part à BDC sans montant mini/ maxi pour les prestations exceptionnelles</i>	07/05/2015
	Lot 2 – Maternelle des Canonnières : <i>du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, reconductible 3 fois</i>	LIMA SERVICES <i>110 heures d'insertion exigées annuellement</i>	<i>11 872 € HT/ an pour les prestations forfaitaires + une part à BDC sans montant mini /maxi pour les prestations exceptionnelles</i>	
	Lot 3 - Elémentaire Guynemer : <i>du 1^{er} ordre de service au 30 juin 2016, reconductible 3 fois</i>	DERICHEBOURG PROPLETE <i>1085 heures d'insertion exigées annuellement</i>	<i>70 767 € HT/ an pour les prestations forfaitaires + une part à BDC sans montant mini/ maxi pour les prestations exceptionnelles</i>	
	Lot 4 – Elémentaire de la Meinau : <i>du 1^{er} ordre de service au 30 juin 2016, reconductible 3 fois</i>	DERICHEBOURG PROPLETE <i>375 heures d'insertion exigées annuellement</i>	<i>27 168,20 € HT/ an pour les prestations forfaitaires + une part à BDC sans montant mini /maxi pour les prestations exceptionnelles</i>	

<p>Lot 5 – Groupe Scolaire Pourtalès : du 1^{er} ordre de service au 30 juin 2016, reconductible 3 fois</p>	<p>DIN SERVICES 150 heures d'insertion exigées annuellement</p>	<p>16 543,71 € HT/ an pour les prestations forfaitaires + une part à BDC sans montant mini /maxi pour les prestations exceptionnelles</p>
<p>Lot 6 – Groupe scolaire Sainte Aurélie : du 1^{er} ordre de service au 31 décembre 2016, reconductible 3 fois</p>	<p>AU PORT'UNES 710 heures d'insertion exigées annuellement</p>	<p>49 026,40 € HT/ an pour les prestations forfaitaires + une part à BDC sans montant mini /maxi pour les prestations exceptionnelles</p>
<p>Lot 7 – Groupe scolaire Schuman : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, reconductible 3 fois</p>	<p>ONET PROPRETE ET SERVICES 1100 heures d'insertion exigées annuellement</p>	<p>66 207,78 € HT/ an pour les prestations forfaitaires + une part à BDC sans montant mini /maxi pour les prestations exceptionnelles</p>
<p>Lot 8 – Groupe scolaire Schwilgué : du 1^{er} ordre de service au 30 juin 2016 reconductible 3 fois</p>	<p>ONET PROPRETE ET SERVICES 1100 heures d'insertion exigées annuellement</p>	<p>62 115,98 € HT/an pour les prestations forfaitaires + une part à BDC sans montant mini/ maxi pour les prestations exceptionnelles</p>

	Lot 9 – Groupe scolaire Stoskopf : du 1 ^{er} ordre de service au 30 juin 2016 reconductible 3 fois	ONET PROPRETE ET SERVICES 780 heures d'insertion exigées annuellement	45 521,57 € HT / an pour les prestations forfaitaires + une part à BDC sans montant mini /maxi pour les prestations exceptionnelles	
	Lot 10 – Elémentaire Léonard de Vinci : du 1 ^{er} ordre de service au 30 juin 2016 reconductible 3 fois	ONET PROPRETE ET SERVICES 600 heures d'insertion exigées annuellement	36 120,79 € HT / an pour les prestations forfaitaires + une part à BDC sans montant mini maxi pour les prestations exceptionnelles	
DC5003VA Travaux de remplacement des chaudières et installation de chauffage à l'immeuble de la Bourse à Strasbourg	Lot 1 : Travaux de chauffage et fumisterie 73 jours calendaires	GCE	182 000	07/05/2015
	Lot 2 : Travaux de gros œuvre et second œuvre 30 jours calendaires	CBA	56 900,41	07/05/2015

Passation d'avenants

approuve la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la présente délibération,

autorise

le Maire ou son représentant à signer et à exécuter les avenants, marchés et documents y relatifs.

**Adopté le 18 mai 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 19 mai 2015
et affichage au Centre Administratif le 20/05/15**

Annexe : avenants nécessitant un avis favorable de la Commission d'appel d'offres ou du Comité interne avant inscription en délibération (avenants de plus de 5% passés sur des marchés dont le montant est supérieur à 207 000 € HT)

Abréviations utilisées :

CAO= Commission d'appels d'offres ; PF= Procédure formalisée ; MAPA= Marché à procédure adaptée.

DCPB= Direction de la Construction et du Patrimoine bâti ; DEPN= Direction des Espace Publics et Naturels ; DRL= Direction des Ressources Logistiques ; DMGPU= Direction de la Mobilité et des Grands Projets Urbains, etc.

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
PF	Service Stratégie et gestion du stationnement	2008/776	Travaux de génie civil pour la création d'un tunnel de liaison entre le sous sol de l'Aubette et le niveau -1 du parking Kléber à Strasbourg.	453 301,36	CBA	3	25 171,19 (Le montant des avenants précédents s'élève à 11 969,49)	8,19	490 442,04	02/ 04 /2015
<p><u>Objet de l'avenant au marché 2008/776</u> : le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du marché.</p> <p>Suite aux inondations de l'été dernier dans le tunnel de liaison entre le parking Kléber et l'Aubette, il est proposé de rajouter, dans le cadre de travaux préventifs, des caniveaux en périphérie de la grille qui sera mise en œuvre en remplacement de l'escalier.</p> <p>Par ailleurs, la démolition de l'escalier actuellement en cours a conduit à des aléas de chantier non prévisibles, comme la découverte de micros pieux de construction qu'il faudra récupérer en hauteur, le décaisser du dallage existant sous l'escalier qu'il est proposé de combler ou la conduite de canalisation existante sous-dimensionnée et corrodée qu'il est proposé de remplacer.</p>										
MAPA	DCPB	2013/606	DCP2049V : Travaux de restructuration et d'extension du centre social et culturel du Neuhof à Strasbourg lot n° 02, Restructuration -	565 387,19	CBA	4	21 139,90 (Le montant des avenants précédents s'élève à 10 128,53)	5,53	596 655,62	02/04/2015

Type de procédure de passation	Direction porteuse	Réf. Marché (n° Coriolis)	Objet marché initial	Montant marché initial en euros HT	Titulaire marché	Avenant n°	Montant avenant en euros HT	Total cumulé avenants en %	Nouveau montant du marché en euros HT	Date avis CAO ou Comité interne
			gros-œuvre							

Objet de l'avenant au marché 2013/606: le présent avenant a pour objet, d'une part, le renforcement du gardiennage jusqu'au mois de juillet 2015 (livraison des travaux) suite aux dégradations intervenues sur le chantier. Cette prestation est réglée à 50% par la collectivité et 50% par l'entreprise CBA. D'autre part, des travaux supplémentaires doivent être réalisés suite à la demande du contrôleur technique (renforcement des fixations des panneaux en béton).

Communication au Conseil Municipal du lundi 18 mai 2015

Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la Ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 207 000 € HT (fournitures et services) et à 5 186 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1^{er} mars et le 31 mars 2015.

**Communiqué le 18 mai 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 19 mai 2015
et affichage au Centre Administratif le 20/05/15**

Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

* Marchés à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20150406	14052V "TRANSFERTS DES PARLEMENTAIRES EUROPÉENS" MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE	TAXI 13	67000 STRASBOURG	Sans minimum ni maximum
20150407	14052V "TRANSFERTS DES PARLEMENTAIRES EUROPÉENS" PERSONNALITÉS OU DÉLÉGATION NATIONALES OU INTERNATIONALES MANDATÉS PAR LA VDS	TAXI 13	67000 STRASBOURG	Sans minimum ni maximum
20150342	14054GV FOURNITURE DE PRODUITS ET MATÉRIELS DE NETTOYAGE FOURNITURE BROSSERIE RÉSERVÉ AUX ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVA	L'ARTISANERIE	18203 SAINT ARMAND MONTROND	12 000
20150343	14054GV FOURNITURE DE PRODUITS ET MATÉRIELS DE NETTOYAGE FOURNITURE DE BROSSERIE RÉSERVÉE AUX ENTREPRISES ADAPTÉE (EA)	L'ARTISANERIE	18203 SAINT ARMAND MONTROND	12 000
20150340	14054GV FOURNITURE DE PRODUITS ET MATÉRIELS DE NETTOYAGE FOURNITURE DE BROSSERIES ET DE MATÉRIELS DE NETTOYAGE	ALSAPRO HYGIENE	67720 HOERDT	720 000
20150341	14054GV FOURNITURE DE PRODUITS ET MATÉRIELS DE NETTOYAGE FOURNITURE DE PAPIER HYGIÉNIQUE, VAISSELLE JETABLE ET SACS À DÉCHETS	GROUPE LE GOFF	57133 ARS SUR MOSELLE	840 000
20150339	14054GV FOURNITURE DE PRODUITS ET MATÉRIELS DE NETTOYAGE FOURNITURE DE PRODUITS DE NETTOYAGE CONVENTIONNELS	TOUSSAINT	67402 ILLKIRCH CEDEX	Sans minimum ni maximum
20150338	14054GV FOURNITURE DE PRODUITS ET MATÉRIELS DE NETTOYAGE FOURNITURE DE PRODUITS DE NETTOYAGE ÉCOLOGIQUES	TOUSSAINT	67402 ILLKIRCH CEDEX	1 200 000
20150337	14064V TRAVAUX DE TRANSFORMATION, D'EXTENSION ET D'AMÉLIORATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DES ILLUMINATIONS	CITEOS_SOGE CA-SPIE	67800 HOENHEIM	Sans minimum ni maximum
20150357	14068GV ENREGISTREMENT ET RETRANSMISSION D'ÉVÈNEMENTS OFFICIELS DE LA VILLE DE STRASBOURG ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG ENREGISTREMENT ET RETRANSMISSION DES SÉANCES DANS LA SALLE DES CONSEILS DU CENTR	VIA STORIA	67300 SCHILTIGHEIM	360 000

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20150398	15001V ACHAT DE MOBILIERS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTÉ POUR LES ÉCOLES ET LES ÉTABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE STRASBOURG MOBILIER POUR LES BIBLIOTHÈQUES ET LES CENTRES DOCUMENTAIRES	DENIS PAPIN COLLECTIVIT E	79300 BRESSUIRE	66 664
20150395	15001V ACHAT DE MOBILIERS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTÉ POUR LES ÉCOLES ET LES ÉTABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE STRASBOURG MOBILIER POUR LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES	STE DELAGRAVE	77437 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	1 033 332
20150396	15001V ACHAT DE MOBILIERS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTÉ POUR LES ÉCOLES ET LES ÉTABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE STRASBOURG MOBILIER POUR LES ÉCOLES MATERNELLES	STE DELAGRAVE	77437 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	1 066 664
20150399	15001V ACHAT DE MOBILIERS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTÉ POUR LES ÉCOLES ET LES ÉTABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE STRASBOURG MOBILIER POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE	CREATIONS MATHOU	12850 ONET LE CHATEAU	166 664
20150397	15001V ACHAT DE MOBILIERS RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA SANTÉ POUR LES ÉCOLES ET LES ÉTABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE STRASBOURG MOBILIER POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES	STE DELAGRAVE	77437 MARNE LA VALLEE CEDEX 2	166 664
20150369	15007V FOURNITURE ET POSE DE LETTRES SCÉNOGRAPHIQUES POUR LES EXPOSITIONS DES MUSÉES DE LA VILLE DE STRASBOURG	SCHWAB FABIEN	67000 STRASBOURG	160 000
20150470	DC4009GC MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CORRECTIVE DE DIVERSES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION DU PATRIMOINE DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG	SPIE EST	67411 ILLKIRCH CEDEX	2 000 000
20150350	DC4011VA PRESTATIONS DE RAMONAGE DES CONDUITS DE CHEMINÉES ET DES GÉNÉRATEURS DE CHALEUR DU PATRIMOINE DE LA VILLE DE STRASBOURG	HERISSON SARL	67960 ENTZHEIM	600 000
20150291	DC4021GV TRAVAUX DE MENUISERIE ALUMINIUM EN MAINTENANCE CORRECTIVE ET POUR DES INTERVENTIONS PONCTUELLES DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG	Sté ALURHIN	67870 BISCHOFFSHEI M	1 200 000

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20150289	DC4022GV TRAVAUX SUR DES FERMETURES DE FAÇADES EN MAINTENANCE CORRECTIVE ET POUR DES INTERVENTIONS PONCTUELLES DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG.	OMNIUM FERMETURES BATIMENT-TIR TECHNOLOGI ES	67840 KILSTETT	1 400 000
20150290	DC4023GV TRAVAUX DE MENUISERIE PVC EN MAINTENANCE CORRECTIVE ET POUR DES INTERVENTIONS PONCTUELLES DANS LE CADRE D'OPÉRATIONS DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG	EH VERRE CONCEPTION	67200 STRASBOURG	1 200 000
20150361	DE4016GC PRESTATIONS D'ENLÈVEMENT DE GRAFFITI, D'AFFICHES SAUVAGES, DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DE MONUMENTS ET D'OEUVRES D'ART SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG NETTOYAGE, ENTRETIEN DE STATUES, OEUVRES D'ART, ST	ATH	67230 BENFELD	Sans maximum
20150346	DP4003GC TRAVAUX D'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ART SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE STRASBOURG	S.A.E.R.T.	67230 BENFELD	Sans minimum ni maximum

*** Marchés ordinaires**

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20150386	14046V - MARCHÉ DE MAINTENANCE TECHNIQUE DU MUSÉE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN DE STRASBOURG MAINTENANCE DES NACELLES	AESA	75012 PARIS	6 600
20150359	14065V PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DE LOCAUX ET RÉSERVE DU MUSÉE ALSACIEN DE LA VILLE DE STRASBOURG	ELIOR SERVICES PROPRETE	67012 STRASBOURG CEDEX	43 116
20150385	14067GV MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE SUR LE THÈME DE "L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE PRÉSERVATION ET DE RENFORCEMENT DE LA NATURE"	48°NORD/ AUPRES DE MON ARBRE/ MON JARDIN NATURE	67000 STRASBOURG	48 930
20150287	DC3040VA - MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION, L'EXTENSION ET LA MISE EN SÉCURITÉ DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE DORE À STRASBOURG	TOA ARCHITECTES /INGEROP/ C2BI	67300 SCHILTIGHEIM	1 223 705,6
20150293	DC4014VA TRAVAUX D'EXTENSION DES BÂTIMENTS DE L'ILL TENNIS CLUB À STRASBOURG ROBERTSAU ASSAINISSEMENT	Sté DENNI LEGOLL	67214 OBERNAI CEDEX	77 658
20150294	DC4014VA TRAVAUX D'EXTENSION DES BÂTIMENTS DE L'ILL TENNIS CLUB À STRASBOURG ROBERTSAU ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	EIFFAGE ENERGIE ALSACE	67540 OSTWALD	93 925,89

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20150292	DC4014VA TRAVAUX D'EXTENSION DES BÂTIMENTS DE L'ILL TENNIS CLUB À STRASBOURG ROBERTSAU MACROLOT HALL TENNIS - COURT EXTERIEUR - MUR	LOSBERGER	67172 BRUMATH CEDEX	1 007 804,24
20150324	DC4019VA TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE L'EHPAD SAINT AGNES À STRASBOURG DÉMOLITION/GROS OEUVRE	STP ALSACE	67460 SOUFFELWEYE RSHEIM	5 490,2
20150327	DC4019VA TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE L'EHPAD SAINT AGNES À STRASBOURG ELECTRICITÉ SSI	Electricité REMOND	67170 WINGERSHEIM	11 065,9
20150326	DC4019VA TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE L'EHPAD SAINT AGNES À STRASBOURG MENUISERIE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE	Sté VOLLMER	67270 MELSHEIM	54 772,25
20150325	DC4019VA TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE L'EHPAD SAINT AGNES À STRASBOURG PLÂTRERIE/PEINTURE	IGM	67200 STRASBOURG	4 036,62
20150328	DC4019VA TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE L'EHPAD SAINT AGNES À STRASBOURG VENTILATION	Sté DESENFUMES T	67207 NIEDERHAUSBERGEN	6 570,85
20150401	DEP5001V TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE EUROPÉENNE À STRASBOURG ROBERTSAU (ROUTE DE LA WANTZENAU, RUE HUGO GROTIUS, RUE SILBERRATH...) ECLAIRAGE PUBLIC - GÉNIE CIVIL FIBRE OPTIQUE	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES	67720 HOERDT	158 644,6
20150403	DEP5001V TRAVAUX D'ACCOMPAGNEMENT DE LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE EUROPÉENNE À STRASBOURG ROBERTSAU (ROUTE DE LA WANTZENAU, RUE HUGO GROTIUS, RUE SILBERRATH...) ESPACES VERTS - ARBRES ET MOBILIER URBAIN	SCOP ESPACES VERTS	67114 ESCHAU	137 751,68

Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

Marchés ordinaires

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2015/333	PHOTOGRAVURE EXPOSITION "CABINET DE L'AMATEUR"	LES ARTISANS DU REGARD	75014 PARIS	20 000	26/03/2015
2015/344	INST. RAMPES PROVISOIRES POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE POUR L'ELECTION DEPARTEMENTALE 2015	EVENT SYSTEM SVF	67270 DURNINGEN	8 000	02/03/2015
2015/347	IMPRESSION CATALOGUE EXPO "BRUMATH BROCOMAGUS"	SAARLANDIS CHE DRUCKEREI UND VERLAG GMBH	99999 66793 SAARWELLING EN	19 500	02/03/2015
2015/349	CLOISONS POUR EXPOSITION SHADOK	LE SCENOSCOPE SCOP	67200 STRASBOURG	19 990	03/03/2015
2015/349	CLOISONS POUR EXPOSITION SHADOK	LE SCENOSCOPE SCOP LE SCENOSCOPE	67310 SCHARRACHBERGEIM IRMSTETT	19 990	03/03/2015
2015/351	RETROPHITAGE DU GROUPE FROID N°1 DU MAMCS	EST MAINTENANCE SERVICE VINCI FACILITIES	57140 NORROY LE VENEUR	15 990	04/03/2015
2015/355	TRVX AMENAGEMENT DE LA COUR ET REALISATION D'UN PREAU MAISON DE L'ENFANCE DU WACKEN LOT 1	CELVEIL	67720 HOERDT	19 300	05/03/2015
2015/358	SPECTACLE "MAPPING SHADOK"	ARCHITECTURAL VISUAL EXCITERS	67120 ALTORF	8 333,34	06/03/2015
2015/360	ACQUISITION OEUVRE MUSICALE INEDITE "CONCERTO POUR FLUTE ET ORCHESTRE, OPUS 90"	EL KHOURY BECHARA	75015 PARIS	5 000	10/03/2015
2015/362	REPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE L'AUBERGE JEUNESSE DE LA MONTAGNE VERTE	S2EI	67300 SCHILTIGHEIM	22 686,5	10/03/2015
2015/363	TVX REALISATION CLOTURE SUR LE PARVIS DU MULTI ACCUEIL CANARDIERE	SOCIETE NOUVELLE EQUIPEMENT S EXTERIEURDI RICKX ESPACE. CLOTURE EST	88580 SAULCY SUR MEURTHE	20 555	10/03/2015

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2015/371	SPECTACLE VIVANT "ORPHELINS" DU 21/04 AU 23/04/2015	ASSOCIATION THEATRE DU PRISME	62400 BETHUNE	14 502,1	13/03/2015
2015/373	MARCHE COMPLEMENTAIRE CONTROLE TECHNIQUE COORDINATION SPS RESTRUCTURATION EXTENSION GROUPE AMPERE STRASBOURG-MUSAU	APAVE ALSACIENNE	67454 MUNDOLSHEIM CEDEX	6 200	13/03/2015
2015/374	SPECTACLE VIVANT "AU BOUT DU COMPTOIR, LA MER" TAPS LAITERIE DU 20 AU 22 MAI 2015	EST OUEST THEATRE	67380 ECKBOLSHEIM	3 640	16/03/2015
2015/375	FOURN. DE BOUTURES, FLEURISSEMENT ESTIVAL	GRAINETERIE A DUCRETTET DUCRETTET	74240 GAILLARD	1 100	16/03/2015
2015/379	FOURN. DE BOUTURES, FLEURISSEMENT ESTIVAL	EUROGARTE NBAU EUROGARTE NBAU	68160 SAINTE MARIE AUX MINES	1 900	16/03/2015
2015/380	FOURN. DE BOUTURES, FLEURISSEMENT ESTIVAL	SAUVE GUITTET	72302 SABLE CEDEX	1 500	16/03/2015
2015/381	FOURN. DE BOUTURES, FLEURISSEMENT ESTIVAL	GRAINES VOLTZ	68000 COLMAR	1 300	16/03/2015
2015/383	FOURN. DE BOUTURES, FLEURISSEMENT ESTIVAL	KIENTZLER KG	99999 55454 GENSINGEN	11 000	16/03/2015
2015/384	ACCORDAGE DE PIANOS	A LO PIANOS GEOFFROY MEYER	68000 COLMAR	9 334	17/03/2015
2015/388	MOE REAMENAGEMENT DE LA RUE DE WATTWILLER A STRASBOURG	SOC ETUD TRAV URBAN ET INFRASTRUCT SETUI	68000 COLMAR	15 620	18/03/2015
2015/391	FABRICATION DU MOBILIER D'ACCUEIL MEDIATHEQUE AMENAGEMENT D'UN POLE DE SERVICES MAILLE CATHERINE HAUTEPIERRE LOT 22	JANTZI ERNEST	67100 STRASBOURG	18 337,54	18/03/2015
2015/393	PRESTATION VIDEO CONCEPTION ET MISE EN PLACE D'UNE WEB TV MEDIA	SOUS LES PAVES LA PROD SL2P	67000 STRASBOURG	6 865	18/03/2015
2015/394	CONTROLE DES AGRES SPORTIFS	SPORTEST SPORTES ATLANTIQUE LOISIRS SERVICES	44310 ST PHILBERT DE GRAND LIEU	9 620	19/03/2015
2015/404	TVX RENOVATION ET MISE EN SECURITE PALAIS DES FETES ET BATIMENT MARSEILLAISE	FASCEN CONCEPT SPECTACLES PARC ACTIVITES ECONOMIQUES	67370 WASSELONE	60 000	23/03/2015

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2015/405	FOURNITURE ET POSE CAILLEBOTTIS ACIER PLACE AUSTERLITZ	CITYFONTE	67129 MOLSHEIM CEDEX	4 102.56	24/03/2015
2015/408	CREATION D'UN LIEU DE RESTAURATION AU JARDIN DES 2 RIVES	ALGECO	67015 STRASBOURG CEDEX	46 000	24/03/2015
2015/409	CREATION D'UN LIEU DE RESTAURATION AU JARDIN DES 2 RIVES	BRELET CENTRE EUROPE WALTER LOCATION	67100 STRASBOURG	12 000	24/03/2015
2015/418	REHABILITATION 3 COURTS TENNIS TERRE BATTUE	SUPERSOL	95580 ANDILLY	6 500	31/03/2015

Délibération au Conseil Municipal du lundi 18 mai 2015

Groupement de commandes pour l'exécution de prestations intellectuelles (Etudes et essais géotechniques) nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des services des deux collectivités.

Conclusion d'un marché fractionné à bons de commande de travaux et prestations intellectuelles et approbation d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg sous la coordination de l'Eurométropole.

Les services de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg ont recours de façon récurrente, dans le cadre de leurs opérations, à des prestataires en charge d'études et d'essais géotechniques.

La plupart de ces besoins étant de nature identique pour l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole et a pour double objectif :

- allègement des formalités et des frais de gestion administrative liés au lancement et au traitement de la procédure de consultation unique,
- une gestion opérationnelle simplifiée.

Les montants indiqués correspondent à des valeurs estimatives annuelles en euros hors taxes, pour les seuls besoins de la Ville de Strasbourg.

Objet	Montant maximum en € HT
Etudes et essais géotechniques	150 000

En application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, le marché à conclure sera passé selon la procédure d'appel d'offres, sous la forme d'un marché fractionné à bons de commande. Le marché à bons de commande s'étendra sur une période qui ne pourra excéder quatre années.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission Plénière
après en avoir délibéré*

approuve

- *la convention constitutive de groupement de commandes entre l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg dont l'Eurométropole assurera la mission de coordinateur, pour la conclusion du marché fractionné à bons de commande pour la réalisation d'études et d'essais géotechniques.*

décide

- *l'imputation des crédits s'y rapportant sur les budgets affectés à chaque opération concernée pour un montant annuel maximum de 150 000€.HT*

autorise

le Maire ou son représentant :

- *à signer la convention de groupement de commande avec l'Eurométropole de Strasbourg, dont la copie est jointe en annexe à la présente délibération.*
- *à exécuter le marché résultant du groupement de commande et concernant la Ville de Strasbourg.*

**Adopté le 18 mai 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 19 mai 2015
et affichage au Centre Administratif le 20/05/15**

Ville de Strasbourg

Eurométropole de Strasbourg

**Convention constitutive de groupement de commandes entre
la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg
Art. 8-VII premier tiret du code des marchés publics**

Vu le titre II, Chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

L'Eurométropole de Strasbourg (EMS), représentée par Monsieur Robert HERRMANN, Président agissant en application d'une délibération du Conseil de Communauté du 22 mai 2015

Et

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire agissant en application d'une délibération du Conseil Municipal du 18 mai 2015

un groupement de commandes pour l'exécution de travaux et de prestations intellectuelles nécessaires aux études géotechniques dans le cadre d'opérations de bâtiments portées par les deux collectivités.

SOMMAIRE

Préambule	2
Article 1 : Constitution du groupement	2
Article 2 : Objet du groupement	2
Article 3 : Organes du groupement.....	4
Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur	5
Article 5 : Responsabilité	5
Article 6 : Fin du groupement	5
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	6

Préambule

Les services de l'Eurométropole de Strasbourg et de la Ville de Strasbourg ont recours de façon récurrente, dans le cadre de leurs missions, à certains travaux et prestations intellectuelles nécessaires aux études géotechniques dans le cadre d'opérations de bâtiments dont la liste est donnée à l'article 2.

Ces travaux et prestations de services étant communes à l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg et a pour double objectif :

- Un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- Une gestion opérationnelle simplifiée

Le Code des marchés publics institué par le décret modifié n° 2006-975 en date du 1^{er} août 2006, et plus particulièrement son article 8 encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes la plus médiane, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des adhérents. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8.VII 1° première ligne article 2 du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie le marché. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de se référer à cette formule.

Article 1 : Constitution du groupement

Il est constitué entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8.VII 1° première ligne article 2, et la présente convention.

Article 2 : Objet du groupement

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8.VII 1° première ligne article 2 du Code des marchés publics, ci-après désigné « *le groupement* » a pour objet la passation de marché public.

Travaux et prestations intellectuelles concernés:

Etudes et essais géotechniques permettant de connaître les caractéristiques des sols nécessaires à la détermination et l'optimisation des fondations à mettre en œuvre.

Ce marché est destiné à couvrir les besoins de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti dans le cadre de ses missions.

En application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, le marché à conclure sera passé selon la procédure d'appel d'offres, sous la forme d'un marché fractionné à bons de commande. Le marché à bons de commande s'étendra sur une période qui ne pourra excéder quatre années.

L'estimation budgétaire y afférente est de :

Etudes et essais géotechniques dans le cadre d'opérations:

- maxi : 250 000 € HT en cumul annuel pour les services de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg

A titre indicatif la répartition entre les deux collectivités est estimée comme suit :

- 150 000 € HT maxi pour les services de la Ville de Strasbourg

- 100 000 € HT maxi pour les services de l'Eurométropole de Strasbourg

Article 3 : Organes du groupement

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, ont convenu de désigner cette dernière en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer et de notifier le marché considéré, conformément aux termes de l'article 8.VII 1° première ligne article 2 du Code des marchés publics.

En application de l'article 8.VII deuxième alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire du marché. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires

HERTZOG Jean-Luc
BEY François
KREYER Céleste
CUTAJAR Chantal
SCHULTZ Eric

Suppléants

ROZANT Edith
KOCH Patrick
PEIROTES Edith
MEYER Paul
QUEVA Michèle

Le Représentant du Pouvoir adjudicateur et Président de la Commission d'appel d'offres est
BEUTEL Jean-Marie

Article 4 : Droits et obligations du coordonnateur

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation du marché au nom des membres du groupement. Il transmet le marché aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de la Ville de Strasbourg, les informations relatives au déroulement du marché. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur la base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant (publication de l'avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres..) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires du marché en ce qui le concerne ;
- de signer et de notifier le marché ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet et des motifs afférents, de leur candidature ou de leur offre en application de l'article 80 du code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé l'adhérent sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution du marché, et en particulier à informer l'adhérent de tout dysfonctionnement constaté.

Article 5 : Responsabilité

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, l'Eurométropole de Strasbourg, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Ville de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Article 6 : Fin du groupement

La présente convention, et corrélativement la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification du marché.

La présente convention peut être résiliée en cas de problème d'exécution, de dépassements excessifs du montant du marché par rapport aux budgets prévisionnels, ou de retard important dans la réalisation de la dévolution du marché.

Article 7 : Règlement des différends entre les parties

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Le Maire de Strasbourg

Roland RIES

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg

Robert HERRMANN

Délibération au Conseil Municipal du lundi 18 mai 2015

Ouverture du marché de l'énergie. Conclusion d'un accord-cadre et d'une convention de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité. Approbation d'un groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, les communes membres, le CCAS, l'Oeuvre Notre-Dame, le Conseil départemental du Bas-Rhin, les collèges ainsi que la communauté de communes de la région de Saverne et la Ville de Saverne.

Les directives 96/92, 98/30 puis les directives 2003/54 et 2003/55 établissent les fondements du marché intérieur de l'électricité et du gaz.

La France a fait le choix d'une ouverture progressive et maîtrisée. Ainsi, le périmètre des clients éligibles, c'est-à-dire pouvant librement changer de fournisseur et contractualiser des offres à un prix libre, s'est progressivement élargi :

- en 2000 : grands sites industriels (>16 GWh),
- en 2003 : gros sites (>7 GWh),
- en 2004 : tous professionnels et collectivités,
- en 2007 : ouverture du marché de l'électricité pour l'ensemble des clients.

Depuis l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- les tarifs réglementés de vente (TRV), proposés par le fournisseur historique (EDF) et les entreprises locales de distribution ELD (ES Energies, ...), qui sont fixés par le gouvernement ;
- les offres de marché, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par chaque fournisseur (y compris les fournisseurs historiques).

En France la loi de la « Nouvelle organisation du marché de l'électricité » dite la loi NOME (7 décembre 2010) prévoit la suppression des tarifs réglementés de vente. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2016, les offres au tarif réglementé de vente pour les puissances souscrites supérieures à 36 kVA vont disparaître. En revanche les tarifs d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, ne sont pas concernés par la loi et sont maintenus.

L'alimentation en électricité des bâtiments concernant toutes les collectivités, ces dernières ont choisi de s'organiser en vue de la passation, avant le 31 décembre 2015, de nouveaux contrats avec le ou les fournisseurs d'électricité qui auront été retenus à l'issue

d'une procédure de mise en concurrence sur le fondement du code des marchés publics (CMP). Cette collaboration a un double objectif :

- l'optimisation de l'achat,
- l'allègement des formalités de frais de gestion administrative liées au lancement et au traitement d'une seule procédure.

Ce groupement de commandes associera toutes les collectivités adhérentes sous la coordination de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le périmètre de la consultation concerne les collectivités et les volumes de consommation et financiers comme décrits ci-dessous :

Collectivité	Estimation de consommation (KWh)	Estimation financière (€ hors taxes locales et TVA)
L'Eurométropole de Strasbourg	32 592 317	2 870 067
Département du Bas-Rhin et ses collèges	23 000 000	2 500 000
Communauté de communes de la région de Saverne	1 741 019	154 033
Ville de Bischheim	936 408	135 946
Ville de Blaesheim	80 746	12 563
Ville d'Eckbolsheim	276 272	36 602
Ville d'Eckwersheim	197 856	27 311
Ville d'Entzheim	251 545	34 641
Ville d'Eschau	286 510	36 735
Ville de Fegersheim	380 329	30 495
Ville de Geispolsheim	394 087	48 680
Ville de Hœnheim	636 419	75 914
Ville de Holtzheim	333 919	43 203
Ville d'Illkirch Graffenstaden	1 729 984	222 878
Ville de La Wantzenau	457 619	54 534
Ville de Lampertheim	224 562	25 580
Ville de Lingolsheim	1 067 378	137 391
Ville de Lipsheim	100 508	15 169
Ville de Mittelhausbergen	62 186	8 835
Ville de Mundolsheim	291 375	36 782
Ville de Niederhausbergen	96 828	13 705
Ville d'Oberhausbergen	601 922	67 611
Ville d'Oberschaeffolsheim	58 797	7 173
Ville d'Ostwald	568 120	72 301
Ville de Plobsheim	383 540	47 402
Ville de Reichstett	408 055	49 938
Ville de Saverne	837 216	104 038
Ville de Schiltigheim	1 943 703	247 312
Ville de Souffelweyersheim	714 260	85 619
Ville de Strasbourg	24 333 418	2 768 416

Ville de Vendenheim	839 866	86 254
Ville de Wolfisheim	188 009	24 638
Fondation de l'Œuvre Notre Dame	127 948	21 955
CCAS de Strasbourg	52 183	6 618
TOTAL	96 194 903	10 110 339

Compte-tenu des caractéristiques du marché (importante volatilité des prix), le pouvoir adjudicateur souhaite bénéficier d'un dispositif lui permettant d'acheter au meilleur prix l'électricité et les services qui lui sont associés.

L'accord-cadre est un dispositif qui permet de sélectionner un certain nombre de prestataires qui seront ultérieurement remis en concurrence lors de la survenance du besoin.

Il s'agit d'un contrat conclu avec un ou plusieurs opérateurs économiques. Ce contrat pose les bases essentielles de la passation de marchés publics ultérieurs pris sur son fondement et accorde en conséquence une exclusivité unique ou partagée aux prestataires ainsi retenus pour une durée déterminée. Les marchés subséquents passés sur le fondement de cet accord peuvent compléter ces dispositions sans le modifier substantiellement. Outre la planification, l'accord-cadre présente, notamment pour l'achat de fournitures et prestations d'électricité, des avantages certains pour les membres du groupement. L'objet de cet accord-cadre, et des marchés qui seront conclus sur son fondement (marchés subséquents), est la réalisation de prestations de fourniture d'électricité au profit des membres du groupement.

Au vu du nombre de membres et de l'aléa de commandes il est proposé de passer en application de l'article 76 du Code des marchés publics, un accord cadre sans montant minimum et sans maximum (avec un montant estimatif annuel se répartissant comme indiqué dans le tableau ci-dessus) pour une durée maximale de trois ans, partant de sa date de notification au 31 décembre 2018. La durée des marchés subséquents en résultant serait également de 3 ans maximum, partant de leur date de notification au 31 décembre 2018. Chaque membre du groupement doit signer une convention tripartite relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement de dépenses du secteur public local au bénéfice de l'attributaire du marché.

La conclusion et la signature sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

1. *sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion de l'accord cadre au profit de chacun des membres du groupement, sans minimum ni maximum, portant sur la fourniture d'électricité, d'une durée maximale de trois ans pour un montant annuel estimatif par collectivité comme suit*

<i>Collectivité</i>	<i>Estimation de consommation (kWh)</i>	<i>Estimation financière (€ hors taxes locales et TVA)</i>
<i>L'Eurométropole de Strasbourg</i>	<i>32 592 317</i>	<i>2 870 067</i>
<i>Département du Bas-Rhin et ses collèges</i>	<i>23 000 000</i>	<i>2 500 000</i>
<i>Communauté de communes de la région de Saverne</i>	<i>1 741 019</i>	<i>154 033</i>
<i>Ville de Bischheim</i>	<i>936 408</i>	<i>135 946</i>
<i>Ville de Blaesheim</i>	<i>80 746</i>	<i>12 563</i>
<i>Ville d'Eckbolsheim</i>	<i>276 272</i>	<i>36 602</i>
<i>Ville d'Eckwersheim</i>	<i>197 856</i>	<i>27 311</i>
<i>Ville d'Entzheim</i>	<i>251 545</i>	<i>34 641</i>
<i>Ville d'Eschau</i>	<i>286 510</i>	<i>36 735</i>
<i>Ville de Fegersheim</i>	<i>380 329</i>	<i>30 495</i>
<i>Ville de Geispolsheim</i>	<i>394 087</i>	<i>48 680</i>
<i>Ville de Hænheim</i>	<i>636 419</i>	<i>75 914</i>
<i>Ville de Holtzheim</i>	<i>333 919</i>	<i>43 203</i>
<i>Ville d'Illkirch Graffenstaden</i>	<i>1 729 984</i>	<i>222 878</i>
<i>Ville de La Wantzenau</i>	<i>457 619</i>	<i>54 534</i>
<i>Ville de Lampertheim</i>	<i>224 562</i>	<i>25 580</i>
<i>Ville de Lingolsheim</i>	<i>1 067 378</i>	<i>137 391</i>
<i>Ville de Lipsheim</i>	<i>100 508</i>	<i>15 169</i>
<i>Ville de Mittelhausbergen</i>	<i>62 186</i>	<i>8 835</i>
<i>Ville de Mundolsheim</i>	<i>291 375</i>	<i>36 782</i>
<i>Ville de Niederhausbergen</i>	<i>96 828</i>	<i>13 705</i>
<i>Ville d'Oberhausbergen</i>	<i>601 922</i>	<i>67 611</i>
<i>Ville d'Oberschaeffolsheim</i>	<i>58 797</i>	<i>7 173</i>
<i>Ville d'Ostwald</i>	<i>568 120</i>	<i>72 301</i>
<i>Ville de Plobsheim</i>	<i>383 540</i>	<i>47 402</i>
<i>Ville de Reichstett</i>	<i>408 055</i>	<i>49 938</i>
<i>Ville de Saverne</i>	<i>837 216</i>	<i>104 038</i>
<i>Ville de Schiltigheim</i>	<i>1 943 703</i>	<i>247 312</i>
<i>Ville de Souffelweyersheim</i>	<i>714 260</i>	<i>85 619</i>
<i>Ville de Strasbourg</i>	<i>24 333 418</i>	<i>2 768 416</i>
<i>Ville de Vendenheim</i>	<i>839 866</i>	<i>86 254</i>
<i>Ville de Wolfisheim</i>	<i>188 009</i>	<i>24 638</i>
<i>Fondation de l'Œuvre Notre Dame</i>	<i>127 948</i>	<i>21 955</i>
<i>CCAS de Strasbourg</i>	<i>52 183</i>	<i>6 618</i>
<i>TOTAL</i>	<i>96 194 903</i>	<i>10 110 339</i>

2. la conclusion, en vue de la passation dudit accord cadre d'une convention de groupement de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg, les communes membres, le CCAS, l'Œuvre-Notre-Dame, le Conseil départemental du Bas-Rhin, les collèges membres ainsi que la communauté de communes de la région de Saverne

et la Ville de Saverne ; l'Eurométropole de Strasbourg assurant la mission de coordonnateur ;

décide

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2016 et suivants sur les lignes concernées ;

autorise

le Maire ou son représentant :

- *à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe avec les collectivités membres du groupement,*
- *à exécuter l'accord cadre et les marchés subséquents de la Ville de Strasbourg en résultant,*
- *à signer la convention tripartite Ville de Strasbourg / Fournisseur / Recettes des Finances relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement de dépenses d'énergie,*
- *en sa qualité d'administrateur de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe avec les collectivités membres du groupement,*
- *à exécuter l'accord cadre et les marchés subséquents de l'Œuvre Notre-Dame en résultant,*
- *à signer la convention tripartite l'Œuvre Notre-Dame / Fournisseur / Recettes des Finances relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement de dépenses d'énergie.*

**Adopté le 18 mai 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 19 mai 2015
et affichage au Centre Administratif le 20/05/15**

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Groupement de commandes entre :

- l'Eurométropole de Strasbourg, représentée par M. R. HERRMANN
- le Département du Bas-Rhin et ses collèges membres, représentés par M. F. BIERRY
- la communauté de communes de la région de Saverne, représentée par M. P. KAETZEL
- la Ville de Bischheim, représentée par M. JL HOERLE
- la Ville de Blaesheim, représentée par M. J. BAUR
- la Ville d'Eckbolsheim , représentée par M. A. LOBSTEIN
- la Ville d'Eckwersheim, représentée par M. M. LEOPOLD
- la Ville d'Entzheim, représentée par M. J. HUMANN
- la Ville d'Eschau, représentée par M. Y. SUBLON
- la Ville de Fegersheim, représentée par M. T. SCHAAL
- la Ville de Geispolsheim, représentée par M. S. ZAEGEL
- la Ville de Hœnheim, représentée par M. V. DEBES
- la Ville de Holtzheim, représentée par Mme P. IMBS
- la Ville d'Illkirch Graffenstaden, représentée par M. J. BIGOT
- la Ville de La Wantzenau, représentée par M. P. DEPYL
- la Ville de Lampertheim, représentée par Mme S. ROHFRITSCH
- la Ville de Lingolsheim, représentée par M. Y. BUR
- la Ville de Lipsheim, représentée par M. R. SCHAAL
- la Ville de Mittelhausbergen, représentée par M. B. EGLES

- la Ville de Mundolsheim, représentée par Mme B. BULOUE
- la Ville de Niederhausbergen, représentée par M. JL HERZOG
- la ville d'Obershaeffolsheim, représentée par M. E. ERB
- la Ville d'Oberhausbergen, représentée par M. T. KLUMPP
- la Ville d'Ostwald, représentée par M. JM BEUTEL
- la Ville de Plobsheim, représentée par Mme AC WEBER
- la Ville de Reichstett, représentée par M. G. SCHULER
- la Ville de Saverne, représentée par M. S. LEYENBERGER
- la Ville de Schiltigheim, représentée par M. JM KUTNER
- La Ville de Souffelweyersheim, représentée par M. P. PERRIN
- la Ville de Strasbourg, représentée par M. R. RIES
- la Ville de Vendenheim, représentée par M. P. PFRIMMER
- la Ville de Wolfisheim, représentée par M. E. AMIET
- la Fondation de l'Œuvre Notre Dame de la Ville de Strasbourg, représentée par M. R. RIES
- le CCAS de Strasbourg, représenté par Mme MD. DREYSSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes ;

Vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg en date du

Vu la délibération du Département du Bas-Rhin en date du

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la région de Saverne en date du

Vu la délibération de la Ville de Bischheim en date du

Vu la délibération de la Ville de Blaesheim en date du

Vu la délibération de la Ville d'Eckbolsheim en date du
Vu la délibération de la Ville d'Eckwersheim du
Vu la délibération de la Ville d'Entzheim en date du
Vu la délibération de la Ville d'Eschau en date du
Vu la délibération de la Ville de Fegersheim en date du
Vu la délibération de la Ville de Geispolsheim en date du
Vu la délibération de la Ville de Hœnheim en date du
Vu la délibération de la Ville de Holtzheim en date du
Vu la délibération de la Ville d'Illkirch Graffenstaden en date du
Vu la délibération de La Wantzenau en date du
Vu la délibération de la Ville de Lampertheim en date du
Vu la délibération de la Ville de Lingolsheim en date du
Vu la délibération de la Ville de Lipsheim en date du
Vu la délibération de la Ville de Mittelhausbergen en date du
Vu la délibération de la Ville de Mundolsheim en date du
Vu la délibération de la Ville de Niederhausbergen en date du
Vu la délibération de la Ville d'Oberhausbergen en date du
Vu la délibération de la Ville d'Oberschaeffolsheim en date du
Vu la délibération de la Ville d'Ostwald en date du
Vu la délibération de la Ville de Plobsheim en date du
Vu la délibération de la Ville de Reichstett en date du
Vu la délibération de la Ville de Saverne en date du
Vu la délibération de la Ville de Schiltigheim en date du
Vu la délibération de la Ville de Souffelweyersheim en date du
Vu la délibération de la Ville de Strasbourg en date du
Vu la délibération de la Ville de Vendenheim en date du

Vu la délibération de la Ville de Wolfisheim en date du

Vu la délibération de l'œuvre Notre Dame en date du

Vu la décision du CA du CCAS de Strasbourg en date du

Considérant l'intérêt pour les collectivités partenaires de se grouper dans le cadre de la conclusion de marchés de fourniture d'électricité

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Constitution et organisation du groupement de commandes.

Afin de bénéficier, d'une mutualisation des moyens administratifs et techniques, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Strasbourg, les communes membres, l'œuvre Notre Dame, le CCAS, le Département du Bas-Rhin, représentant également les collèges membres, ainsi que la communauté de communes de la région de Saverne et la Ville de Saverne ont décidé de constituer un groupement de commandes en vue de l'acquisition d'électricité. Ce groupement est constitué entre les membres visés à l'article 2 de la présente convention et régi par le Code des marchés publics, notamment ses articles 8-I-2 et 8-III et la présente convention.

1.1 Désignation du coordonnateur

L'Eurométropole de Strasbourg est désignée coordonnateur du présent groupement de commandes.

Son siège est situé au Centre administratif, 1 parc de l'Etoile, 67076 STRASBOURG.

L'Eurométropole de Strasbourg est représentée par son président ou toute personne bénéficiant de sa délégation de signature pour l'exercice des attributions de coordonnateur.

Le coordonnateur fournira tout document administratif, financier et technique se rapportant à sa mission, sur simple demande des autres membres du groupement.

1.2 Missions et Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants. La composition de la Commission d'Appel d'Offres désignée pour choisir le(s) titulaire(s) du(des) marché(s) est précisée à l'article 1.4 de la présente convention.

Le coordonnateur du groupement désigné ci-avant a pour mission de :

- centraliser les délibérations des membres du groupement l'habilitant à passer les marchés
- élaborer l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis de façon concertée par les membres du groupement ;
- mettre en œuvre la procédure de passation de l'accord cadre et celles relatives aux marchés subséquents conformément aux dispositions du Code des marchés publics ;
- signer et notifier l'accord cadre ainsi que les marchés subséquents.

Les parties conviennent de donner mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte des membres du groupement en cas de litige portant sur la passation des marchés, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur dans le cadre strict de sa mission. Toute action sera subordonnée à un accord des membres du groupement.

En cas de condamnation par une juridiction, un protocole d'accords concernant le partage des frais, pourra être annexé à la présente convention.

La mission du coordonnateur s'achèvera après notification de tous les marchés subséquents nécessaires à la réalisation de l'objet indiqué à l'article 2 de la présente convention. Le coordonnateur pourra cependant, dans le cadre de l'exécution des marchés par les membres, intervenir ponctuellement en tant qu'expert et/ou conseil pour les dits membres.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informés les membres du groupement sur les conditions de déroulement de la procédure de passation de l'accord cadre et des marchés subséquents, et en particulier à les informer de tout dysfonctionnement constaté.

Le coordonnateur est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des seules missions décrites dans le présent paragraphe.

Le coordonnateur assure sa mission à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés à la procédure (publicité, reprographie...).

1.3 Rôle des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- prendre un acte délibératoire portant adhésion au groupement de commandes et d'en communiquer une copie au Coordonnateur du Groupement ;
- signer la présente convention constitutive du groupement de commandes ;
- signer une convention tripartite relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement de dépenses du secteur public local au bénéfice de l'attributaire du marché ;
- transmettre les informations nécessaires à la rédaction des cahiers des charges en fonction des modalités et délais fixés par le coordonnateur ;
- valider les documents de la consultation établis par le coordonnateur dans les délais fixés par ce dernier;
- exécuter, pour la part qui les concerne, les marchés subséquents attribués et notifiés par le coordonnateur pour le compte de chacun des membres du groupement ;
- participer au bilan de l'exécution des marchés subséquents en vue de leur amélioration ou relance, le cas échéant ;
- à informer le Coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de l'accord cadre et des marchés subséquents résultant de la présente convention, de manière à optimiser la gestion de ce type d'achat ;

1.4 Composition de la Commission d'Appel d'Offres

En application de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appels d'offres de l'Eurométropole de Strasbourg, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire du marché. Elle est composée des membres suivants :

Titulaires	Suppléant(e)s
Jean-Luc HERZOG	Edith ROZANT
Françoise BEY	Patrick KOCH
Céleste KREYER	Edith PEIROTÉS
Chantal CUTAJAR	Paul MEYER
Eric SCHULTZ	Michèle QUEVA

Le Représentant du coordonnateur et Président de la Commission d'appel d'offres est M. Jean-Marie BEUTEL

Elle délibère valablement dans les conditions fixées à l'article 25 du Code des marchés publics (conditions de convocation et de quorum) et choisit les titulaires de l'accord cadre et des marchés subséquents dans le respect des dispositions du Code des marchés publics.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Article 2 : Objet et périmètre du groupement de commandes.

Le groupement de commandes a pour objet la passation d'un accord-cadre et de marchés subséquents pour l'acquisition d'électricité pour les besoins de ses membres. L'accord cadre sera passé selon la procédure d'appel d'offres, en application des articles 33, 57 à 59, et 76 du code des marchés publics,

L'accord cadre est passé sans montant minimum et sans maximum. Sa durée totale ne pourra excéder 3 ans, de sa date de notification au 31 décembre 2018.

Le périmètre de l'accord cadre concerne les personnes publiques désignés ci-dessous

Collectivité	Estimation de consommation (KWh)	Estimation financière (€ hors taxes locales et TVA)
L'Eurométropole de Strasbourg	32 592 317	2 870 067
Département du Bas-Rhin et ses collègues	23 000 000	2 500 000
Communauté de communes de la région de Saverne	1 741 019	154 033
Ville de Bischheim	936 408	135 946
Ville de Blaesheim	80 746	12 563
Ville d'Eckbolsheim	276 272	36 602
Ville d'Eckwersheim	197 856	27 311
Ville d'Entzheim	251 545	34 641
Ville d'Eschau	286 510	36 735
Ville de Fegersheim	380 329	30 495

Ville de Geispolsheim	394 087	48 680
Ville de Hœnheim	636 419	75 914
Ville de Holtzheim	333 919	43 203
Ville d'Illkirch Graffenstaden	1 729 984	222 878
Ville de La Wantzenau	457 619	54 534
Ville de Lampertheim	224 562	25 580
Ville de Lingolsheim	1 067 378	137 391
Ville de Lipsheim	100 508	15 169
Ville de Mittelhausbergen	62 186	8 835
Ville de Mundolsheim	291 375	36 782
Ville de Niederhausbergen	96 828	13 705
Ville d'Oberhausbergen	601 922	67 611
Ville d'Oberschaeffolsheim	58 797	7 173
Ville d'Ostwald	568 120	72 301
Ville de Plobsheim	383 540	47 402
Ville de Reichstett	408 055	49 938
Ville de Saverne	837 216	104 038
Ville de Schiltigheim	1 943 703	247 312
Ville de Souffelweyersheim	714 260	85 619
Ville de Strasbourg	24 333 418	2 768 416
Ville de Vendenheim	839 866	86 254
Ville de Wolfisheim	188 009	24 638
Fondation de l'Œuvre Notre Dame	127 948	21 955
CCAS de Strasbourg	52 183	6 618
TOTAL	96 194 903	10 110 339

Article 3 : Durée de la présente convention

La présente convention prend effet à la date la plus tardive des signatures des personnes dûment habilitées à cet effet.

La présente convention, et corrélativement les missions du coordonnateur, prennent fin au terme la notification de tous les marchés nécessaires à la satisfaction des besoins décrits à l'article 2.

En cas de contentieux relatif à la passation des marchés, sa mission se poursuivra jusqu'à l'achèvement du contentieux.

Article 4 : Modification et résiliation de la présente convention

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement. Les décisions des assemblées délibérantes des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque tous les membres auront approuvé les modifications.

4.1 Retrait

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement de commandes, il informe le coordonnateur du groupement dans un délai de trois mois avant sa date d'effet. Le

retrait de l'un des membres du groupement entrainera alors la résiliation de la présente convention le concernant.

Ce retrait ne met pas fin à l'accord cadre si celui-ci est déjà exécutoire. Il n'emporte pas non plus résiliation des marchés subséquents passé sur son fondement.

Article 5 : Mesures d'ordre.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux conservés par le coordonnateur du groupement désigné à l'article 1.1 ainsi que par le département du Bas-Rhin de la présente convention.

Le coordonnateur du groupement transmettra une copie à chaque membre du groupement.

Article 6: Règlement des différends entre les parties.

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de conciliation du Tribunal administratif de Strasbourg, par application de l'article L 211-4 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires à STRASBOURG, le

L'Eurométropole de Strasbourg

Représentée par

M. R. HERRMANN

Le Département du Bas-Rhin et les collèges,

Représentés par

M. F. BIERRY

La Communauté de Communes de la région de
Saverne,

Représentée par
M. P. KAETZEL

La Ville de Bischheim,

Représentée par
M. JL HOERLE

La Ville de Blaesheim,

Représentée par
M. J. BAUR

La Ville d'Eckbolsheim,

Représentée par
M. A. LOBSTEIN

La Ville d'Eckwersheim,

Représentée par
M. M. LEOPOLD

La Ville d'Entzheim,
Représentée par
M. J. HUMANN

La Ville d'Eschau,
Représentée par
M. Y. SUBLON

La Ville de Fegersheim,

Représentée par
M. T. SCHAAL

La Ville de Geispolsheim,

Représentée par
M. S. ZAEGEL

La Ville de Høenheim,

Représentée par
M. V. DEBES

La Ville de Holtzheim,

Représentée par
Mme P. IMBS

La Ville d'Illkirch Graffenstaden,

Représentée par
M. J. BIGOT

La Ville de Lampertheim,

Représentée par
Mme S. ROHFRITSCH

La Ville de La Wantzenau,

Représentée par
M. P. DEPYL

La Ville de Lingolsheim,

Représentée par
M. Y. BUR

La Ville de Lipsheim,
Représentée par
M. R. SCHAAL

La Ville de Mundolsheim,

Représentée par
Mme. B. BULO

La Ville de Niederhausbergen,

Représentée par
M. JL HERZOG

La Ville d'Oberhausbergen,

Représentée par
M. T. KLUMPP

La Ville d'Oberschaeffolsheim,

Représentée par

M. E. ERB

La Ville d'Ostwald,
Représentée par
M. JM BEUTEL

La Ville de Plobsheim,

Représentée par
MME AC WEBER

La Ville de Reichstett,

Représentée par
M. G. SCHULER

La Ville de Saverne,
Représentée par
M. S. LEYENBERGER

La Ville de Schiltigheim,

Représentée par
M. JM KUTNER

La Ville de Souffelweyersheim,

Représentée par
M. P. PERRIN

La Ville de Strasbourg,

Représentée par
M. R. RIES

La Ville de Vendenheim,

Représentée par
M. P. PFRIMMER

La Ville de Wolfisheim,

Représentée par
M. E. AMIET

La Fondation de l'Œuvre Notre Dame,

Représentée par
M. R. RIES

Le CCAS de Strasbourg,

Représenté par
Mme MD.DREYSSE

Convention tripartite

relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement de dépenses du secteur public local

Préambule

Une expérimentation du prélèvement comme mode de règlement des dépenses des collectivités locales et de leurs établissements publics est menée conformément aux termes de la lettre circulaire de la direction générale des Finances publiques du 30 décembre 2008, par la commune (ou l'établissement) de, pour le règlement des dépenses relatives à

Convention

entre

La Ville de Strasbourg représentée par Monsieur Roland RIES, Maire

Le créancier

Le comptable du Trésor

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de règlement de (ref marché ou contrat) par prélèvement sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la collectivité.

Tout nouveau contrat signé en cours d'année et relatif au règlement de par prélèvement entre dans le champ de la présente convention, sauf s'il est soumis à des clauses particulières. Dans ce dernier cas, un avenant à la présente convention devra être signé.

Article 2 : Mise en place du prélèvement

Le créancier de la collectivité (ou de l'établissement public) établit une autorisation de prélèvement à faire signer par le comptable titulaire du compte BDF.

Le comptable signe cette autorisation et la retourne signée accompagnée de son RIB automatisé Banque de France au créancier qui se charge de la faire parvenir à la Banque de France.

Après accomplissement de ces formalités, le créancier de la collectivité peut émettre des prélèvements domiciliés sur le compte BDF du comptable.

Article 3 : La réalisation des prélèvements (périodicité, montant, contestation)

Les prélèvements seront effectués conformément à ou aux échéancier(s) joint(s).

Si l'ordonnateur ne dispose pas d'un échéancier des prélèvements, le créancier doit, quelques jours avant la mise en circulation de l'avis de prélèvement, l'informer du montant et de la date du prélèvement.

Cette information doit permettre à l'ordonnateur :

- de s'assurer de la disponibilité des fonds pour la date d'échéance du prélèvement ;
- en cas de désaccord sur l'opération, de réagir auprès du créancier ou du comptable avant que le prélèvement ne soit effectué.

L'ordonnateur transmet cette information au comptable (selon des modalités à préciser, au moins pour le dernier prélèvement).

En tout état de cause, le comptable dispose toujours, après la réalisation du prélèvement sur son compte BDF, de la faculté de rejeter l'opération au titre de l'un des motifs prévus par la réglementation interbancaire ou prévu au contrat de prélèvement.

Article 4 : Définition de la référence du prélèvement

Les précisions concernant une identification normée de la convention sont données en annexe technique.

Article 5 : Obligations de l'ordonnateur et du comptable

Lorsque la dépense prévue dans la convention n'est pas réglementairement autorisée à être payée sans mandatement préalable, l'ordonnateur signe et transmet à la signature puis à chaque début d'année, un mandat global d'un montant estimatif basé sur les dépenses réalisées au cours de l'exercice précédent autorisant ainsi le comptable à payer cette dépense, suivant les termes de la convention. En parallèle, l'ordonnateur transmettra un document au comptable indiquant le montant en euros du mandat global émis. Ce document sera chaque année annexé à la présente convention. Le mandat global est émargé partiellement par le comptable, à la date d'échéance, du montant du prélèvement. Un mandat complémentaire peut intervenir en cours d'exercice lorsque les dépenses risquent de dépasser le montant du mandat initial. En fin d'exercice, un mandat de réduction peut également être émis si les dépenses effectives se révèlent inférieures au montant estimé initialement. En cas d'absence de crédits budgétaires ou de trésorerie, le comptable pourra dénoncer la convention et supprimer les autorisations de prélèvements correspondantes conformément à l'article 7 infra.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du contrat qui lie la collectivité ou l'établissement public local au créancier.

Article 7 : Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par anticipation, avec préavis d'un mois, par une des parties sur simple notification recommandée avec accusé de réception, pour mettre fin au paiement par prélèvement des biens ou services rendus par le créancier. La dénonciation de la présente convention entraîne la suppression des autorisations de prélèvements correspondantes.

Le fournisseur, Le Maire, Le comptable public,

Délibération au Conseil Municipal du lundi 18 mai 2015

Fonctionnement des marchés d'approvisionnement de la Ville de Strasbourg.

Information

Le service en charge des marchés d'approvisionnement organise 37 marchés par semaine sur 23 sites situés dans les différents quartiers de la Ville de Strasbourg. Ces marchés regroupent environ 1 000 commerçants non sédentaires.

La gestion de ces marchés relève des pouvoirs de police du Maire. Elle s'appuie sur un règlement des marchés datant de 2009 qu'il est nécessaire d'adapter.

En Commissions des foires et marchés des 27 mai 2014 et 23 septembre 2014, Monsieur Robert HERRMANN, Adjoint au Maire en charge des marchés et du domaine public a convenu avec les représentants de la profession qu'un certain nombre de sujets méritent d'être précisés pour améliorer le fonctionnement des marchés et prendre en compte les récentes évolutions législatives.

Un premier projet de règlement a été soumis aux organismes représentatifs le 23 septembre sur la base duquel un travail continu a été mené depuis par les services en concertation avec la profession, autour des dix objectifs suivants :

- adapter le règlement en matière de transmission d'emplacements,
- redéfinir les horaires (installation, remballage, ouverture au public),
- sécuriser les marchés (arrivée des véhicules, circulation dans les allées, stationnement),
- organiser l'attribution des emplacements en commission des Foires et Marchés (procédure et critères d'attribution),
- définir le statut de métiers spécifiques : démonstrateurs, posticheurs, producteurs,
- clarifier les règles de tirage au sort,
- fixer les dimensions maximales des étals,
- organiser les marchés avancés et le déplacement de certains marchés durant la période de Noël,
- actualiser les règles et dispositifs en matière d'hygiène et de gestion des déchets,
- graduer les sanctions en cas de non-respect du règlement.

Le nouveau cadre réglementaire qui en découle, a été validé en Commission des foires et marchés du 27 avril 2015. Il fera l'objet d'un arrêté du Maire qui s'appliquera à compter du 1^{er} juin 2015.

Objets de la délibération

Par ailleurs, conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur toutes modifications portant sur l'organisation des marchés.

Un certain nombre de textes étant obsolètes, il vous est proposé de valider la liste actualisée des sites, jours et horaires des marchés strasbourgeois et par conséquent d'abroger l'ensemble des textes antérieurs y afférents.

En outre, le nouvel article L 2224-18-1 du code général des collectivités territoriales découlant de la loi 2014-626 du 18 juin 2014 (dite loi Pinel), créé au bénéfice des seuls commerçants titulaires d'une autorisation domaniale dans une halle ou un marché, un droit de présentation de leurs successeurs.

Il appartient au Conseil municipal de fixer la durée d'exercice de l'activité des titulaires d'autorisation domaniale dans une halle ou un marché pour leur permettre de présenter au Maire, un successeur en cas de cession de leur fonds de commerce.

Il est proposé de fixer cette durée à trois ans, correspondant à la durée maximale prévue par la loi.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *de fixer à trois ans, la durée d'exercice de l'activité des titulaires d'une autorisation d'occupation dans une halle ou un marché, pour leur permettre de présenter un successeur en cas de cession de leur fonds de commerce ;*
- *d'abroger l'ensemble des délibérations antérieures portant organisation des marchés d'approvisionnement hebdomadaires (sites, jours de marchés, horaires) ;*
- *d'organiser les marchés d'approvisionnement de Strasbourg selon les modalités suivantes :*

Quartier	Marchés	jours	Horaires d'ouverture au public
-----------------	----------------	--------------	---

<i>Centre Ville</i>	<i>Marché de la Place Broglie</i>	<i>Mercredis, Vendredis</i>	<i>7h00 – 18h00</i>
	<i>Marché de la Place de Bordeaux</i>	<i>Mardis, Samedis</i>	<i>7h00 – 13h00</i>
	<i>Marché des Producteurs (rue de la Douane)</i>	<i>Samedis</i>	<i>7h00 – 13h00</i>
	<i>Marché aux livres (rue des Hallebardes, place Kléber)</i>	<i>Mardis, Mercredis, Samedis</i>	<i>9h00 – 19h00</i>
	<i>Marché aux Fleurs (rue des Grandes Arcades)</i>	<i>Mercredis, Vendredis, Samedis</i>	<i>9h00 – 19h00</i>
	<i>Marché de Brocante (place de l'Étal, rue du vieux marché aux poissons, rue de la Grande Boucherie)</i>	<i>Mercredis, Samedis</i>	<i>07h00 – 16h00</i>
	<i>Marché de la montagne et de l'artisanat (place du Marché Neuf)</i>	<i>Samedis</i>	<i>09h00 – 17h00</i>
<i>Gare</i>	<i>Marché de la rue du Faubourg national</i>	<i>Mercredis, Vendredis</i>	<i>7h00 – 13h00</i>
<i>Bourse Esplanade Krutenu</i>	<i>Marché de la Place de l'Esplanade</i>	<i>Lundis, Jeudis</i>	<i>7h00 – 13h00</i>
	<i>Marché de la Place de Zurich</i>	<i>Mercredis</i>	<i>7h00 – 13h00</i>
<i>Conseil des Quinze</i>	<i>Marché du Boulevard de la Marne</i>	<i>Mardis, Samedis</i>	<i>7h00 – 13h00</i>
<i>Robertsau</i>	<i>Marché de la Place du Corps de Garde</i>	<i>Jeudis, Samedis</i>	<i>7h00 – 13h00</i>
	<i>Marché de la Cité de l'Ill (rue de la Doller)</i>	<i>Mercredis</i>	<i>14h00 – 18h00</i>
<i>Cronenbourg Hautepierre Poteries Hohberg</i>	<i>Marché de la Place de Haldenbourg</i>	<i>Mercredis, Vendredis</i>	<i>7h00 – 13h00</i>
	<i>Marché de la rue de Reitwiller</i>	<i>Mercredis</i>	<i>7h00 – 13h00</i>
	<i>Marché de Hautepierre (places du Maillon et André Maurois)</i>	<i>Samedis</i>	<i>7h00 – 13h00</i>
	<i>Marché de la rue Virgile</i>	<i>Vendredis</i>	<i>14h00 – 18h00</i>

<i>Meinau</i>	<i>Marché de la Place de l'Ile de France</i>	<i>Jeudis</i>	<i>7h00 – 13h00</i>
---------------	--	---------------	---------------------

<i>Neudorf Musau Port du Rhin</i>	<i>Marché de Neudorf (Halle et Place du Marché)</i>	<i>Mardis, Samedis</i>	<i>7h00 – 13h00</i>
---	---	------------------------	---------------------

<i>Koenigshoffen Montagne-Verte Elsau</i>	<i>Marché de la rue Watteau</i>	<i>Mercredis, Samedis</i>	<i>7h00 – 13h00</i>
	<i>Marché de la place d'Ostwald</i>	<i>Jeudis</i>	<i>7h00 – 13h00</i>

<i>Neuhof</i>	<i>Marché de l'Allée Reuss</i>	<i>Jeudis</i>	<i>7h00 – 13h00</i>
	<i>Marché de la route d'Altenheim</i>	<i>Jeudis</i>	<i>7h00 – 13h00</i>

**Adopté le 18 mai 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 19 mai 2015
et affichage au Centre Administratif le 20/05/15**

**RÈGLEMENT DES MARCHÉS
DE LA VILLE DE STRASBOURG**

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE I – DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES COMMERÇANTS

ARTICLE 1 - DOCUMENTS COMMERCIAUX - ASSURANCES	6
1) Pour les commerçants et artisans	6
2) Pour les producteurs	6
3) Pour les salariés	6
4) Pour les ostréiculteurs et pêcheurs	6
5) Pour les producteurs fermiers et les artisans transformateurs en produits biologiques.....	6
6) Pour tous les commerçants, producteurs et autres catégories	6
ARTICLE 2 – ÉTALS	6
ARTICLE 3 – ÉLECTRICITÉ - CHAUFFAGE	7
1) Électricité.....	7
2) Appareils de chauffage.....	7
ARTICLE 4 – RESPECT DES PRESCRIPTIONS RELATIVES A L’HYGIÈNE	7
1) Hygiène alimentaire	7
2) Stockage et vente des denrées soumises à des conditions de température.....	8
3) Nettoyage et enlèvement des déchets	8
4) Sanitaires.....	8
ARTICLE 5 – AFFICHAGE DES PRIX.....	8
ARTICLE 6 – CIRCULATIONS SUR LES SITES DE MARCHÉS.....	8
ARTICLE 7 – STATIONNEMENT.....	9
ARTICLE 8 – MUSIQUE-MICROS-ANIMATIONS.....	9
ARTICLE 9 – PUBLICITÉ	9
ARTICLE 10 – COLPORTAGE ET VENTE À LA CRIÉE.....	9
ARTICLE 11 – INTERDICTIONS DIVERSES	9
ARTICLE 12 – TROUBLE A L’ORDRE PUBLIC	9
ARTICLE 13 – TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC.....	10
ARTICLE 14 – RESPECT DU MOBILIER URBAIN.....	10
ARTICLE 15 – RESPONSABILITÉ	10
ARTICLE 16 – DROITS DE PLACE.....	10
ARTICLE 17 – COMMISSION DES FOIRES ET MARCHÉS, COMMISSION RESTREINTE, COMMISSION DE DISCIPLINE.....	10

CHAPITRE II – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TITULAIRES D’EMPLACEMENTS

ARTICLE 18 – DÉFINITION	11
ARTICLE 19 – PROCÉDURE D’ATTRIBUTION.....	11
1) Demandes d’emplacement	11
2) Mise en mutation des emplacements	11
3) Contenu du dossier de candidature	11
4) Examen des candidatures	11
5) Critères d’attribution.....	11
6) Attribution des emplacements, demandes d’agrandissement d’emplacement.....	12
ARTICLE 20 - OCCUPATION.....	12
ARTICLE 21 - JOUISSANCE.....	12
ARTICLE 22 – CESSATION D’ACTIVITÉ – FIN D’AUTORISATION	12

CHAPITRE III – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PASSAGERS

ARTICLE 23 - DÉFINITION.....	13
ARTICLE 24 - TIRAGE AU SORT – ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS.....	13
1) Les emplacements libres sont ceux :.....	13
2) Les listes de tirage au sort, sont de deux ordres :.....	13
3) Établissement des listes.....	13
4) Validation sur les listes et participation au tirage au sort.....	13
5) Attribution des emplacements par tirage au sort.....	14
6) Démonstrateurs – posticheurs.....	14

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX FRIPIERS

ARTICLE 25- AFFICHAGE.....	14
ARTICLE 26 – OCCASION ET NEUF.....	14

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE I – HALLE DE MARCHÉ DE NEUDORF

ARTICLE 27 – HORAIRES.....	15
ARTICLE 28 – OCCUPATION DE LA HALLE.....	15
ARTICLE 29 – PARTIES COMMUNES.....	15
ARTICLE 30– CIRCULATION - STATIONNEMENT.....	15
ARTICLE 31 – ANIMATIONS A L’INTERIEUR DE LA HALLE.....	16

CHAPITRE II – MARCHÉS DE PLEIN AIR

ARTICLE 32 – MARCHÉS DE MATINEE.....	16
ARTICLE 33 – MARCHÉS D’APRES-MIDI.....	16
ARTICLE 34 – MARCHÉS DE JOURNEE.....	16
ARTICLE 35 – MARCHÉ BROGLIE.....	17
ARTICLE 36 – MARCHÉ AUX FLEURS.....	17
1) <i>Objet</i>	17
2) <i>Organisation</i>	17
ARTICLE 37 – MARCHÉ AUX LIVRES.....	17
1) <i>Objet</i>	17
2) <i>Organisation</i>	17
ARTICLE 38 – MARCHÉ DE BROCANTE.....	17
1) <i>Objet</i>	17
2) <i>Organisation</i>	17
3) <i>Documents obligatoires</i>	18
ARTICLE 39 – MARCHÉ DES PRODUCTEURS.....	18
1) <i>Objet</i>	18
2) <i>Organisation</i>	18

ARTICLE 40 – MARCHÉ DE LA MONTAGNE ET DE L’ARTISANAT	18
1) <i>Objet</i>	18
2) <i>Organisation</i>	18
ARTICLE 41 – MARCHÉES DÉCALÉS	18

TITRE III : DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 42 – STATIONNEMENT GÉNANT	19
ARTICLE 43 – SANCTIONS	19
ARTICLE 44 – DISPOSITIONS ANTERIEURES	19
ARTICLE 45 – APPLICATION	19

PROJET

ARRETE PORTANT RÈGLEMENT DES MARCHÉS

Le Sénateur-Maire de la Ville de Strasbourg,

Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2224-18 (18-1) à 29, et L 2212-1 et 2,
Vu le code de la propriété de la personne publique, et notamment ses articles L 2124-32 à 35,
Vu le code du commerce,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code pénal,
Vu le code de la Route, notamment l'article R417-10
Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du Commerce et de l'Industrie,
Vu la loi 69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1 octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, relatifs à la validation des documents du commerce et artisanat des professionnels avec ou sans domicile fixe,
Vu la loi du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat,
Vu la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu le décret du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes,
Vu le décret n°2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire de certains établissements de restauration commerciale,
Vu l'arrêté interministériel du 1er février 1974 régissant l'aménagement des véhicules frigorifiques, voitures boutiques etc.,
Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant,
Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2010 relatif à la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante,
Vu le règlement sanitaire départemental du 26 mars 1980,
Vu l'arrêté municipal du 9 juillet 1998 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le règlement sanitaire municipal,
Vu le règlement municipal de voirie,

Considérant que les organisations professionnelles ont été consultées lors de la commission des foires et marchés des 27 mai, 23 septembre 2014, 27 avril 2015 et qu'un travail de concertation régulière a été mené en commun avec les services,

Considérant qu'il convient de prendre, dans l'intérêt général des marchés, des dispositions pour assurer le bon fonctionnement des marchés couverts et de plein air.

Sur la proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

TITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE I – DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES COMMERÇANTS

ARTICLE 1 - DOCUMENTS COMMERCIAUX - ASSURANCES

Toute personne désirant vendre sur un marché, doit être en mesure de présenter :

1) Pour les commerçants et artisans

- un avis de situation au répertoire de l'INSEE ou un extrait d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers
- une carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante

2) Pour les producteurs

- un certificat de la MSA de l'année en cours, attestant du statut de l'exploitant actif et des surfaces de production
- un certificat du maire de la commune de résidence, attestant l'importance de l'exploitation et certifiant que la production est bien réelle
- pour les "producteurs-commerçants" : l'extrait d'inscription au registre de commerce

3) Pour les salariés

- une copie conforme des documents exigés de leurs mandants
- le récépissé de la déclaration préalable d'embauche délivrée par l'U.R.S.S.A.F
- un bulletin de salaire de moins de 3 mois

4) Pour les ostréiculteurs et pêcheurs

- un certificat d'attestation des services maritimes, de concession de parc de culture maritime et de détention d'un établissement sanitaire d'expédition, datant de moins de 3 mois

5) Pour les producteurs fermiers et les artisans transformateurs en produits biologiques

- la certification « bio » délivrée par un organisme de contrôle agréé

6) Pour tous les commerçants, producteurs et autres catégories

- une attestation d'Assurance en responsabilité civile professionnelle, en cours de validité.
- un extrait d'inscription au registre du commerce pour les Micro-Entrepreneurs

Ces documents nécessaires et obligatoires sont à présenter, à toute réquisition des services de police ou des agents du service municipal compétent.

Il n'est accordé sur un même marché, qu'une seule place fixe par registre du Commerce, Répertoire des Métiers, et par producteur ou ostréiculteur.

ARTICLE 2 – ÉTALS

La longueur maximale autorisée ne peut dépasser 12 mètres.

Lorsque la configuration du marché le permet, la profondeur pourra atteindre 4 mètres maximum.

Afin de respecter l'alignement et dans un souci d'équité, les parasols ne pourront pas dépasser 3 mètres de haut. Les auvents, tentes et bâches doivent être placés à une hauteur suffisante, particulièrement en angle d'allée, pour permettre à tout public de circuler librement.

Des bâches verticales ou focs, aux extrémités des étalages sont autorisés. Néanmoins, ces derniers devront être transparents dans la mesure du possible, ou installés afin de préserver la visibilité du voisinage immédiat. Leur aspect doit être soigné, ils seront correctement entretenus.

ARTICLE 3 – ÉLECTRICITÉ - CHAUFFAGE

1) Électricité

Les commerçants peuvent utiliser les branchements des coffrets électriques mis à leur disposition sur les marchés équipés. Chaque commerçant demandeur d'un branchement électrique doit disposer d'un matériel conforme aux normes en vigueur.

Priorité est donnée aux catégories alimentaires nécessitant la production de froid. En fonction des disponibilités, les autres catégories peuvent bénéficier de branchements électriques pour l'éclairage (utilisation obligatoire d'ampoules basse consommation) ou pour le fonctionnement des balances de pesée.

L'éclairage sera constitué de néons ou leds basse consommation d'une puissance inférieure à 15 watts, excluant de ce fait les ampoules incandescentes ou de type halogène.

Aucun fil de branchement ne devra courir sur le sol sans être recouvert d'une protection, dans tous lieux réservés au passage du public. Les rallonges électriques devront être entièrement déroulées.

Chaque branchement électrique donne lieu au paiement d'un droit de branchement forfaitaire.

Il est interdit d'utiliser un groupe électrogène sur les marchés équipés.

Sur les autres marchés, ces derniers doivent répondre aux normes de sécurité en vigueur. Leur usage est conditionné par la production préalable d'une attestation de parfait entretien de l'appareil, datant de moins d'un an et établie par un professionnel. Son emplacement est effectué dans une zone ventilée, distante et inaccessible au public. Lors de son utilisation, aucune production anormale de monoxyde de carbone à proximité du public ne doit pouvoir être constatée.

2) Appareils de chauffage

L'utilisation de gaz en bonbonnes doit se faire dans le respect de la réglementation :

- Récipients contenant 13 kg maximum de gaz liquéfié ;
- Bouteilles avec détendeur et raccords agréés ;
- Bouteilles et chauffage installés hors d'atteinte du public ;
- Bouteilles protégées des chocs ;
- Pas de bouteilles non utilisées en stock.

ARTICLE 4 – RESPECT DES PRESCRIPTIONS RELATIVES A L'HYGIÈNE

1) Hygiène alimentaire

Les denrées alimentaires sont soumises aux conditions générales ou particulières les concernant et font l'objet d'une protection rigoureuse contre les pollutions de toute nature. Celles d'entre elles mises en réserve de vente doivent se trouver à plus d'un mètre au dessus du sol. En aucun cas, les denrées alimentaires ne doivent être en contact direct avec le sol.

Les comptoirs de vente et les étalages doivent posséder une bordure de protection dont le niveau supérieur sera situé à un mètre de hauteur à partir du sol et être nettoyés chaque jour. Ils doivent être à l'abri du soleil et des intempéries et des pollutions de toute origine. Les étals doivent être en matériaux lisses, lavables et maintenus en bon état de propreté et d'entretien.

L'étal et les récipients de présentation des poissonniers doivent être aménagés de telle sorte que l'eau de fusion de la glace ainsi que celle utilisée pour leur activité ne s'écoule pas dans les allées ou sous les étalages voisins.

A l'exception des denrées, naturellement protégées ou conditionnées, les vendeurs ne doivent pas permettre à la clientèle de manipuler les denrées alimentaires. Celles-ci doivent être protégées par le moyen de panneaux transparents disposés en avant de l'étal du côté du public, sur les faces latérales et supérieures, ou par tout autre moyen de protection dont les responsables des étalages peuvent prouver l'efficacité.

Elles doivent être délivrées aux consommateurs soit pré-emballées ou conditionnées, soit protégées d'une enveloppe en matière isolante ou en papier. Ces matériaux et papiers doivent présenter toute qualité hygiénique et être conformes aux

dispositions de la réglementation en vigueur, notamment en matière de compatibilité alimentaire. Il est interdit d'utiliser du papier imprimé ou du papier journal.

Toute personne travaillant dans une zone de manutention de denrées alimentaires doit respecter un niveau élevé de propreté personnelle et porter des tenues adaptées et propres assurant, si cela est nécessaire, sa protection.

Des équipements appropriés seront prévues pour assurer un niveau d'hygiène personnelle adéquat : ils comprendront, entre autres, sur le stand des installations permettant de se laver et de se sécher les mains dans de bonnes conditions d'hygiène.

Des moyens adéquats doivent être prévus pour le nettoyage et, au besoin, la désinfection des outils et équipements de travail.

Des dispositions et/ou installations adéquates doivent être prévues pour entreposer et éliminer, dans de bonnes conditions d'hygiène, les déchets alimentaires produits sur le comptoir de vente.

Les commerçant proposant une vente de préparations alimentaires (activité de traiteur ou assimilée avec ou sans préparation sur le lieu de vente) sont tenus d'avoir dans leur effectif au moins une personne pouvant justifier d'une formation en matière d'hygiène alimentaire adaptée à leur activité.

2) Stockage et vente des denrées soumises à des conditions de température

Les responsables de ces étalages, comptoirs de vente et zones de stockage doivent respecter et contrôler au moyen de thermomètres, les températures réglementaires notamment celles prescrites par le fabricant.

Les denrées soumises à condition de températures lorsqu'elles ne sont pas exposées à la vente, en vitrine réfrigérée, doivent être entreposées soit dans des chambres froides soit dans des camions frigorifiques stationnés aux emplacements fixés par l'autorité municipale.

3) Nettoyage et enlèvement des déchets

Les commerçants doivent tenir leur place dans le plus grand état de propreté.

Il leur est interdit de déposer ou d'abandonner dans les allées ou sous leurs étalages, des débris et papiers de toute sorte sous peine de sanctions prévues au présent règlement. Il en est de même pour les résidus de glaces et tous déchets fermentescibles qui en aucun cas ne doivent être laissés sur place.

Les déchets devront être rassemblés au besoin dans des sacs, et déposés au point de collecte prévu à cet effet sur le marché. Selon les filières de tri et de réemploi mises en œuvre progressivement sur les marchés, les commerçants se conformeront aux consignes données par les services.

Un nettoyage de finition de la place est réalisé après chaque marché. Cette prestation est à la charge de la collectivité.

Des frais de nettoyage peuvent être facturés aux commerçants qui ne rendraient pas leur place dans un état de propreté acceptable, après rapport des services.

Les coûts de collecte et de traitement des déchets des marchés sont répercutés dans les droits de place.

4) Sanitaires

Des sanitaires, fixes ou mobiles sont, dans la mesure du possible, mis à disposition des commerçants à proximité des marchés.

ARTICLE 5 – AFFICHAGE DES PRIX

L'affichage des prix est obligatoire pour tous produits, de manière permanente et parfaitement visible.

ARTICLE 6 – CIRCULATIONS SUR LES SITES DE MARCHÉS

La circulation est interdite à tout véhicule dans les allées des marchés pendant les heures d'ouverture au public. Les cyclistes ont l'obligation de mettre pied à terre. Seuls les piétons sont autorisés à circuler sur le marché.

Les allées doivent être laissées libres de tout obstacle. Aucun objet encombrant (cageots, palettes, déchets, etc.) ne peut y être déposé.

Par ailleurs, il est interdit tant aux commerçants qu'aux visiteurs d'amener des chiens mêmes tenus en laisse ainsi que tout autre animal, à l'exception des chiens guides d'aveugles.

En cas de non respect de ces consignes de sécurité, les contrevenants seront sanctionnés.

ARTICLE 7 – STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules des commerçants est interdit sur les marchés à l'exception des camions magasins.

Il peut être néanmoins autorisé dans les périmètres définis par la réglementation municipale propre à chaque site de marché et telle que matérialisée sur site. En dehors de ces périmètres le code de la route devra être respecté.

ARTICLE 8 – MUSIQUE-MICROS-ANIMATIONS

L'usage des pick-up, haut-parleurs et tous appareils similaires est interdit sur les marchés. Des dérogations à cette interdiction peuvent être accordées soit aux marchands de disques avec usage modéré, soit pour réaliser une animation, une information, sous réserve de n'occasionner aucune gêne à l'environnement.

Dans le but de préserver la sécurité et la tranquillité publique et à l'exception des opérations d'animations des marchés dûment autorisées, l'accès des marchés est interdit aux véhicules publicitaires, cortèges, chanteurs, photographes et artistes ambulants, distributeurs de journaux ou de tracts, organisateurs de loterie, sous quelque forme que ce soit, quêteurs et, d'une façon plus générale, à toute personne exerçant ordinairement son activité sur la voie publique.

ARTICLE 9 – PUBLICITÉ

Toute publicité sonore ou écrite à but commercial, est interdite, à l'exception de mesures collectives effectuées dans l'intérêt du marché.

ARTICLE 10 – COLPORTAGE ET VENTE À LA CRIÉE

Le colportage ne pourra être exercé ni à l'intérieur ni aux abords du marché. En conséquence, chaque commerçant devra rester à la place qui lui aura été assignée.

La vente à la criée est interdite.

ARTICLE 11 – INTERDICTIONS DIVERSES

Il est interdit aux commerçants :

- d'aller au-devant des passants pour leur offrir leurs marchandises ou les attirer par le bras ou les vêtements, près des étalages ;
- de vendre des boissons alcoolisées à consommer sur place, ou des boissons des IVème et Vème groupes ;
- de vendre ou de proposer des textiles ou des objets à l'effigie de substances ou de plantes stupéfiantes ;
- dans le respect de l'ordre public, il est interdit aux commerçants du marché de faire du prosélytisme religieux, politique ou philosophique ;
- de vendre ou proposer des armes blanches (couteaux de combat, katanas, etc.) et des reproductions d'armes à feu ayant l'apparence de véritables armes de combats (fusils d'assaut, armes de poing...) qui peuvent par leur apparence et leur réalisme susciter des troubles à l'ordre public ;
- de distribuer ou faire distribuer dans les allées des marchés des prospectus, tracts, écrits, images, photographies ou objets quelconques qu'ils soient d'ordre commercial, associatif, politique ou syndical ;
- de vendre des articles autres que ceux déclarés au registre de commerce ;
- de proposer à la vente tout objet ou image à caractère pornographique pouvant porter atteinte aux bonnes mœurs, d'allumer des feux pour se réchauffer, de planter des clous et d'élaguer les arbres.

ARTICLE 12 – TROUBLE A L'ORDRE PUBLIC

Tout commerçant dont le comportement peut être de nature à troubler l'ordre public notamment les agressions verbales ou physiques envers d'autres commerçants, clients, agents territoriaux, fera l'objet de sanctions prévues au présent règlement.

ARTICLE 13 – TRAVAUX SUR DOMAINE PUBLIC

La Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg se réservent le droit d'exécuter tous travaux nécessaires à l'intérêt général du Domaine Public communal et communautaire et plus particulièrement au bon fonctionnement des marchés, après consultation des organismes représentatifs des commerçants non sédentaires.

Si par suite de ces travaux, les marchands se trouvent momentanément privés de leur emplacement, ils sont dans toute la mesure du possible, pourvus d'une autre place, mais ils ne peuvent en aucun cas, prétendre à une quelconque indemnité.

Tous travaux sur un site de marché feront l'objet d'une présentation en Commission des foires et marchés.

ARTICLE 14 – RESPECT DU MOBILIER URBAIN

Les commerçants respecteront les bornes d'alimentation électrique et en eau mises à leur disposition, ainsi que le mobilier urbain présent sur les sites de marchés. Les dégradations font l'objet d'un rapport et peuvent donner lieu à sanctions, en cas de négligence manifeste de la part de son auteur.

ARTICLE 15 – RESPONSABILITÉ

La ville décline toute responsabilité au sujet des vols et dégradations qui peuvent être commis sur les marchés. Les marchands demeurent entièrement responsables des dommages qu'ils peuvent occasionner, du fait de leurs dépôts de marchandises, matériels et installations et plus globalement du fait de leurs activités.

ARTICLE 16 – DROITS DE PLACE

Les droits de place sont fixés par délibération annuelle, après consultation des organismes représentatifs intéressés.

Le calcul des droits de place est basé sur la surface occupée, auquel pourront s'ajouter diverses taxes ou redevances liées à la bonne gestion du domaine public.

Le paiement des droits de place est dû par le commerçant absent ou en congé qui laisse sur site son étalage de vente. Ces mesures s'appliquent de plein droit dans la halle du Marché.

Un justificatif du paiement des droits de place établi conformément à la réglementation en vigueur, précisant la date, le nom du titulaire, le cas échéant du délégataire, l'emplacement, le prix d'occupation et le montant total, sera remis à tout occupant d'emplacement. L'occupant doit être en mesure de le produire à toute demande des services ou des forces de l'ordre.

Tout défaut d'acquiescement des droits de place entraînera l'envoi d'une mise en demeure de payer sous quinze jours. A défaut, il sera procédé au retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 17 – COMMISSION DES FOIRES ET MARCHÉS, COMMISSION RESTREINTE ET COMMISSION DE DISCIPLINE

Une commission des Foires et Marchés étudiera et traitera les questions relatives au fonctionnement des foires et marchés. Elle a un rôle consultatif et se réunit chaque trimestre sur convocation du Maire ou de son représentant.

Elle est présidée par le Maire ou son représentant et composée de commerçants désignés par leurs pairs représentant les marchés dans leur diversité, de forains pour la section relative aux foires, du directeur de la réglementation et du chef de service en charge des foires et marchés.

La commission peut également se réunir en composition restreinte sur convocation du Maire ou de son représentant :

- pour traiter des questions d'attribution d'emplacements vacants des foires et marchés
- pour l'examen des sanctions de 3^{ème} catégorie et plus, elle se réunit alors en formation disciplinaire.

Les commissions restreintes et disciplinaires, sont composées des membres désignés préalablement en commission plénière. Elles peuvent être présidées par un élu délégué par le président de la commission plénière.

Le président détermine l'ordre du jour. Outre les sujets généraux visés à l'alinéa 1 du présent article, elle examine de plein droit toute modification provisoire impactant les foires ou marchés et notamment les déplacements provisoires de sites, par exemple à l'occasion d'une manifestation. Les modalités d'organisation de ces marchés déplacés sont fixées par un ou des arrêtés spécifiques.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX TITULAIRES D'EMPLACEMENTS

ARTICLE 18 – DÉFINITION

Un titulaire d'emplacement est un commerçant, artisan ou producteur, qui bénéficie d'une autorisation écrite pour occuper le même emplacement sur un ou plusieurs marchés.

Ces autorisations d'occupation sont personnelles, précaires, révocables et incessibles. Elles sont obligatoirement attribuées à une personne physique ou à un gérant.

ARTICLE 19 – PROCÉDURE D'ATTRIBUTION

1) Demandes d'emplacement

Toute personne désirant obtenir une place de titulaire sur un marché, doit en faire la demande par écrit au Maire, par le biais du formulaire prévu à cet effet sur le site internet de la ville ou au service en charge des marchés.

Les demandes sont enregistrées au fur et à mesure sur une liste d'attente tenue pour chaque marché et doivent être renouvelées chaque année, avant le 28 février de l'année en cours. Ces listes sont consultables auprès du service en charge des marchés.

L'ancienneté sur une liste d'attente, en vue de l'attribution d'un emplacement de titulaire, débute à compter de la date de réception de la première demande et sur la base d'un dossier de candidature complet. Toute candidature non renouvelée au 28 février, sauf cas de force majeure, entraîne d'office la radiation de la liste d'attente et la perte d'ancienneté.

2) Mise en mutation des emplacements

Les places vacantes sont obligatoirement mises en mutation, dans le respect des dispositions de l'article 22 du présent règlement.

Elles sont affichées dans les locaux du service municipal en charge des marchés et sur le site internet de la Ville. L'affichage ne saurait être inférieur à quinze jours.

La Liste des places mises en mutation peut être communiquée à toute personne qui en fait la demande par écrit.

3) Contenu du dossier de candidature

Tout candidat à un emplacement d'un ou plusieurs marchés doit être en possession et transmettre dans son dossier de candidature, les documents réglementaires nécessaires à l'occupation du domaine public, tel que définit au présent règlement.

Il devra en outre préciser la nature des produits qu'il souhaite mettre en vente, la surface souhaitée, le type de matériel utilisé (camion magasin, stand, remorque..).

Le candidat devra s'engager à respecter les conditions d'occupation du présent règlement municipal des marchés couverts et de plein air, dont un exemplaire lui sera remis lors de la notification de l'arrêté d'occupation.

Le candidat souhaitant occuper un étal à l'intérieur de la halle de marché, devra être en mesure de présenter des garanties suffisantes pour pouvoir assurer les dépenses générées par l'occupation d'un étal : celles résultant du respect des normes de sécurité (installations électriques, gaz, matériaux...) et celles pour rendre l'étal attractif.

4) Examen des candidatures

Les candidatures sont soumises à l'examen de la commission des marchés afin d'assurer la plus grande transparence dans les décisions prises par la collectivité en matière d'organisation des marchés.

5) Critères d'attribution

Le commerçant déjà titulaire d'un emplacement sur un marché est prioritaire pour changer de place à l'occasion de la déclaration de vacance d'un emplacement situé sur ce même marché, en tenant compte de la nature des produits sous réserve que ceux-ci ne soient pas identiques à ceux des voisins immédiats. Le cas échéant, il devra avoir fait acte de candidature. L'échange d'emplacement ne modifie en rien l'ancienneté acquise.

Les candidatures sont examinées sur le critère de l'ancienneté d'inscription sur les listes d'attente et sur celui de la meilleure utilisation du marché.

L'ancienneté de candidature et de fréquentation est propre à chaque marché.

Par meilleure utilisation du marché, on entend tout ce qui participe au maintien d'une offre diversifiée et attractive auprès de la clientèle, de nature à stimuler la concurrence, le maintien d'une bonne qualité des produits.

6) Attribution des emplacements, demandes d'agrandissement d'emplacement

L'attribution d'un emplacement fait l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Tout agrandissement d'un emplacement par adjonction d'une partie ou de la totalité d'un emplacement voisin devenu vacant doit faire l'objet d'une demande écrite à adresser à M. le Maire de la Ville de Strasbourg. L'agrandissement n'est autorisé qu'à la condition que l'emplacement vacant n'ait fait l'objet d'aucune candidature.

De même, tout souhait de changement de structure (Camions, remorques...) doit faire l'objet d'une demande écrite et soumis à autorisation préalable.

Il n'est accordé sur un même marché, qu'une seule place fixe par registre du Commerce, Répertoire des Métiers, et par producteur ou ostréiculteur.

ARTICLE 20 - OCCUPATION

Les places doivent être occupées régulièrement. Les commerçants qui, sans motif reconnu valable et justifié par écrit, n'ont pas occupé leur place pendant un mois d'affilée ou trois mois cumulés sur un an se verront retirer sans préavis leur autorisation.

Seules seront mises en vente les marchandises pour lesquelles l'emplacement aura été attribué. Tout ajout de marchandises nouvelles devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Maire, accompagnée des documents administratifs nécessaires.

ARTICLE 21 - JOUISSANCE

L'autorisation d'emplacement n'entraîne pas la jouissance exclusive de la place. En cas de non occupation de tout ou partie des places à l'heure de la distribution des autorisations aux passagers, la Ville se réserve le droit de pouvoir attribuer les places vacantes de titulaires aux passagers, sans que le pétitionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de cession partielle du métrage de l'emplacement par le titulaire, celle-ci est automatiquement mise au tirage au sort par le placier.

Aucun commerçant ne pourra s'étendre au-delà de son métrage autorisé ou se déplacer, sans l'accord préalable du receveur-placier.

ARTICLE 22 – CESSATION D'ACTIVITÉ – FIN D'AUTORISATION

Les cessations d'activités doivent être notifiées au Maire.

Les places vacantes sont obligatoirement mises en mutation, sauf si le permissionnaire a fait la demande écrite préalable d'une cession au bénéfice d'un membre de sa famille ou d'un repreneur de son choix.

Sous réserve d'exercer son activité dans une halle ou un marché depuis une durée minimale fixée à trois ans, par délibération du conseil municipal du 18 mai 2015, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations.

En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux. A défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation.

La décision du maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. Toute décision de refus doit être motivée.

Le commerçant se verra notifier la suppression de son autorisation d'emplacement, sans possibilité d'indemnité ni possibilité de présentation d'un successeur, en cas :

- d'absence répétée ou prolongée sans raison valable,
- de sanction de 5ème catégorie prévue au présent règlement,
- ou de liquidation judiciaire.

CHAPITRE III – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PASSAGERS

ARTICLE 23 - DÉFINITION

Un passager est un commerçant, artisan, producteur, ostréiculteur ou pêcheur qui ne dispose pas d'emplacement de titulaire.

ARTICLE 24 - TIRAGE AU SORT – ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'attribution des emplacements libres au démarrage du marché, se fait par tirage au sort sous l'autorité du ou des receveurs placiers, même si le nombre des emplacements libres est supérieur au nombre de commerçants présents au moment du tirage au sort.

Le tirage au sort se déroule à 7 h 00 le matin et à 14h00 l'après-midi.

1) *Les emplacements libres sont ceux :*

- momentanément inoccupés, que ce soit en l'absence du titulaire, ou du fait de la cessation d'activité d'un permissionnaire.
- affectés au tirage au sort. Le nombre de ces places ne doit pas dépasser 10% de la totalité des places du marché.

2) *Les listes de tirage au sort, sont de deux ordres :*

- la "liste prioritaire", qui prend en compte la présence régulière du commerçant durant la période hivernale.
- La "seconde liste", pour les autres commerçants quelle que soit la régularité de leur fréquentation du marché.

3) *Etablissement des listes*

- Une "liste prioritaire" est établie et révisée annuellement au 15 avril avec un nombre limité d'inscrits, et ce pour chacun des marchés.

Cette liste intègre des commerçants ayant un minimum de 75% de présences au tirage au sort durant l'année précédent sa révision, sans que ce ratio ne donne un droit automatique à figurer sur cette liste. Dans le cas où le nombre de commerçants atteignant ce ratio est supérieur au nombre d'inscrits maximal de cette liste, les commerçants y figurant l'année précédente seront prioritaires.

Les commerçants n'atteignant plus ce ratio, émargeront à la seconde liste.

- La seconde liste est établie par ordre d'arrivée des commerçants ne pouvant prétendre à la liste prioritaire.

4) *Validation sur les listes et participation au tirage au sort*

Pour participer au tirage au sort, tout commerçant doit préalablement valider son inscription sur l'une des listes, en présentant obligatoirement l'ensemble de ses papiers commerciaux au receveur-placier.

Aucune inscription ne pourra être prise en considération après 7h00 pour les marchés du matin, ou 14h pour ceux de l'après-midi.

Seuls peuvent participer au tirage au sort, les personnes physiques titulaires des papiers ou leurs employés dûment reconnus comme tel. Pour la bonne gestion des marchés, il est recommandé de préalablement prendre l'attache du service compétent par tous moyens, afin de régulariser son dossier administratif.

5) Attribution des emplacements par tirage au sort

Le tirage au sort est réalisé par le ou les placiers responsable(s) de l'organisation et la bonne tenue du marché.

Sur les marchés les plus fréquentés ou lorsque les circonstances l'exigent, le tirage au sort est placé sous la surveillance de la police municipale qui intervient aux côtés des placiers afin de maintenir l'ordre public.

Les emplacements libres sont affectés selon leur catégorie (alimentaire ou manufacturé). Si dans l'une ou l'autre des deux catégories ci-dessus il existe un surplus d'emplacements disponibles, le receveur placier pourra satisfaire la catégorie dans laquelle des emplacements font défauts.

Aucun commerçant ne peut se placer ailleurs qu'aux emplacements désignés par les receveurs placiers, ni en dehors des limites du marché. Le cas échéant, le receveur placier en charge de la bonne tenue du marché fera intervenir les forces de l'ordre afin d'évacuer le contrevenant. Il sera sanctionné selon les dispositions prévues au présent règlement.

Un emplacement attribué au tirage au sort, ne pourra en aucun cas être considéré comme un emplacement de titulaire par son bénéficiaire, quand bien même il l'occuperait à diverses reprises.

6) Démonstrateurs – posticheurs

- définition du démonstrateur

Commerçant non sédentaire passager présentant sur le domaine public, foires, manifestations commerciales ...etc un appareil ou un produit dont il explique le fonctionnement, en démontre l'utilisation et les avantages et en assure la vente.

- définition du posticheur

Commerçant non sédentaire passager présentant sur le domaine public, foires, manifestations commerciales ... etc des marchandises diverses vendues par lots ou à la pièce (lots de vaisselle, outillage, linge de maison, bijouterie, biscuiterie... etc)

Sur chaque marché des emplacements sont réservés jusqu'à l'heure de la distribution des places aux passagers pour les démonstrateurs, posticheurs.

En l'absence de démonstrateur ou de posticheur, ces emplacements seront attribués comme les autres places de passager, sans perdre leur affectation initiale.

La vente "à la postiche" à bord de véhicule avec ou sans estrade, est interdite.

L'attribution de ces emplacements se fait obligatoirement par tirage au sort.

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX FRIPIERS

ARTICLE 25- AFFICHAGE

Les commerçants autorisés à vendre des vêtements d'occasion déjà portés (fripes) doivent obligatoirement indiquer, au recto et verso, sur des pancartes, en matériau rigide, (à l'exclusion du carton et du papier) aux dimensions minimales de 21 x 29,7 cm en lettres de 5 cm de hauteur ("VETEMENTS DEJA PORTES").

Ces pancartes doivent être placées sur l'étal dans un endroit visible, en tous points de la clientèle.

ARTICLE 26 – OCCASION ET NEUF

Il est formellement interdit de présenter sur le même emplacement, des vêtements d'occasion et des vêtements neufs.

TITRE II – DISPOSITIONS PARTICULIERES

CHAPITRE I – HALLE DE MARCHÉ DE NEUDORF

ARTICLE 27 – HORAIRES

Ce marché est ouvert au public les mardis et samedis de **7H00 à 13H00**, heure de fin de vente, avec néanmoins une tolérance de 15 minutes qui peut être accordée par le receveur placier en cas de grande affluence. Par ailleurs, en cas de circonstances exceptionnelles, et avec l'accord préalable du receveur-placier, l'accès des véhicules pourra être avancé.

Les livraisons et l'installation des commerçants sont **interdites avant 05h30, sauf dispense expresse** liée à la configuration du marché ou de certains stands, délivrée par les services.

Aucun véhicule ne devra stationner ou circuler dans l'emprise des allées de vente au-delà de 7H30. Les passagers retenus au tirage au sort ne sont pas autorisés à accéder à l'intérieur de la Halle avec leurs véhicules.

La halle devra être libre de toute occupation au plus tard à 14H30, à l'issue du remballage, pour permettre l'intervention des services de propreté.

ARTICLE 28 – OCCUPATION DE LA HALLE

Les titulaires d'emplacements de vente fixe à l'intérieur de la Halle sont autorisés à laisser sur place leurs installations (étals, vitrine, stands...) en dehors des jours et heures de marché.

Tout projet d'aménagement ou de changement dans les installations des étals, sous la halle couverte du Marché, devra obtenir l'autorisation préalable de la Ville. Ces aménagements, y compris ceux résultant des transformations et réfection des parties communes, sont à la charge des commerçants. Les travaux d'aménagement sur les étals sont formellement interdits durant les horaires de vente sauf dérogation expresse.

Pour des raisons liées à l'esthétique de la Halle ou aux normes d'hygiène à respecter, la Ville se réserve le droit d'exiger auprès des commerçants la réalisation des travaux d'amélioration de leurs étals.

La durée des travaux consécutifs à une mutation ne pourra excéder plus de trois mois à compter de la notification de l'autorisation d'occuper l'étal. A défaut, l'étal sera remis en mutation.

Une visite des installations techniques (gaz, électricité) devra être effectuée par un technicien qualifié, tous les ans.

ARTICLE 29 – PARTIES COMMUNES

A partir de 7H00 et jusqu'à l'heure de clôture de la vente, il est formellement interdit de déposer dans les allées et les parties communes, des marchandises, caisses, cageots, matériels ou matériaux, et d'y procéder à toute vente.

Il est également interdit à tout moment de laisser traîner quoi que ce soit sur le sol.

Les commerçants ont obligation d'éponger et d'enlever toutes les eaux qui pourraient stagner devant leur étal soit de leur fait soit pour des causes extérieures à leur exploitation.

ARTICLE 30– CIRCULATION - STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement de tous véhicules, y compris les deux roues, est interdite à l'intérieur de la Halle pendant les heures d'ouverture du marché.

Une aire de stationnement est prévue rue du Birkenfels pour les commerçants de la Halle. Les commerçants souhaitant utiliser cette aire de stationnement devront préalablement obtenir une autorisation de la Ville, qu'ils devront mettre en évidence dans leur véhicule pendant toute la durée du marché. Ces autorisations ne sont délivrées qu'aux titulaires d'emplacements à l'intérieur de la Halle, dans la limite d'un seul véhicule par commerçant.

ARTICLE 31 – ANIMATIONS A L'INTERIEUR DE LA HALLE

Lorsqu'un commerçant souhaite organiser une animation dans la halle de marché afin d'y effectuer la promotion de ses produits, il doit impérativement adresser sa demande par courrier, au maire, dans un délai de 3 semaines avant ladite animation.

Il devra respecter les prescriptions définies par le service de la Commission de Sécurité et devra à cet effet, présenter un état détaillé de son projet (matériel utilisé, puissance des appareils de cuisson, surface occupée, endroit exact de l'animation, précisant que l'installation se situe en dehors des circulations et n'encombre pas les sorties, etc ...).

Dans le cas de manifestations à l'intérieur de la Halle autorisées par la Ville en dehors des jours de marchés, il pourra être demandé à tout ou partie des commerçants laissant habituellement leurs étals sur place de les déplacer pendant la durée de la manifestation.

CHAPITRE II – MARCHÉS DE PLEIN AIR

ARTICLE 32 – MARCHÉS DE MATINEE

Ces marchés sont ouverts au public de **7H00 à 13H00**, heure de fin de vente, avec néanmoins une tolérance de 15 minutes qui peut être accordée par le receveur placier en cas de grande affluence. Par ailleurs, en cas de circonstances exceptionnelles, et avec l'accord préalable du receveur-placier, l'accès des véhicules pourra être avancé.

Les livraisons et l'installation des commerçants **sont interdites avant 05h30, sauf dispense expresse** liée à la configuration du marché ou de certains stands, délivrée par les services.

Aucun véhicule ne devra stationner ou circuler dans l'emprise des allées de vente au-delà de 7H30. Les passagers retenus au tirage au sort ne sont pas autorisés à accéder à l'intérieur du marché avec leurs véhicules.

Le marché devra être libre de toute occupation au plus tard à 14H30, pour permettre l'intervention des services de propreté.

ARTICLE 33 – MARCHÉS D'APRES-MIDI

Ces marchés sont ouverts au public de **14H00 à 18H00**, heure de fin de vente, avec néanmoins une tolérance de 15 minutes qui peut être accordée par le receveur placier en cas de grande affluence. Par ailleurs, en cas de circonstances exceptionnelles, et avec l'accord préalable du receveur-placier, l'accès des véhicules pourra être avancé.

Les livraisons et l'installation des commerçants **sont interdites avant 13h00, sauf dispense expresse** liée à la configuration du marché ou de certains stands, délivrée par les services.

Aucun véhicule ne devra stationner ou circuler dans l'emprise des allées de vente au-delà de 14H30. Les passagers retenus au tirage au sort ne sont pas autorisés à accéder à l'intérieur du marché avec leurs véhicules.

Le marché devra être libre de toute occupation au plus tard à 19H30, pour permettre l'intervention des services de propreté.

ARTICLE 34 – MARCHÉS DE JOURNEE

Ces marchés sont ouverts au public de **7H00 à 18H00**, heure de fin de vente, avec néanmoins une tolérance de 15 minutes qui peut être accordée par le receveur placier en cas de grande affluence. Par ailleurs, en cas de circonstances exceptionnelles, et avec l'accord préalable du receveur-placier, l'accès des véhicules pourra être avancé.

Les livraisons et l'installation des commerçants **sont interdites avant 05 heures trente, sauf dispense expresse** liée à la configuration du marché ou de certains stands, délivrée par les services.

Aucun véhicule ne devra stationner ou circuler dans l'emprise des allées de vente au-delà de 7H30. Les passagers retenus au tirage au sort ne sont pas autorisés à accéder à l'intérieur du marché avec leurs véhicules.

Le marché devra être libre de toute occupation au plus tard à 19H30, pour permettre l'intervention des services de propreté.

ARTICLE 35 – MARCHÉ BROGLIE

Le marché Broglie est organisé les mercredis et vendredis en deux secteurs : **un secteur de matinée et un secteur de journée**. Les horaires de chacun des secteurs sont ceux définis par les articles 32 et 34 du présent règlement.

Lors des accès et départs des véhicules du secteur de matinée, les commerçants circuleront au pas, et veilleront à la sécurité de la clientèle du marché.

Durant la période de Noël, ce site étant libéré pour le Christkindelsmärik, le marché est déplacé sur un autre site. Un arrêté spécifique est pris chaque année pour sa bonne organisation.

ARTICLE 36 – MARCHÉ AUX FLEURS

1) Objet

Le marché aux fleurs est réservé uniquement aux professionnels dont l'activité est la vente de fleurs. Les marchandises doivent être exposées au sein du périmètre autorisé marqué au sol. Les étals et parasols seront choisis pour s'harmoniser et respecter le bâti et les vitrines environnants. Il est interdit de déposer toute marchandise contre les murs, les vitrines, les terrasses, et le mobilier urbain.

2) Organisation

Ce marché est ouvert au public les mercredis, vendredis et samedis, de **9H00 à 19H00**, heure de fin de vente.

L'installation des commerçants et le déchargement des véhicules s'effectuent entre **07H00 et 09H00**.

Le remballage s'effectue entre **19H00 et 20H00**. Les véhicules ne peuvent accéder au marché avant ce créneau et ne pourront en aucun cas stationner sur place ni dans le voisinage immédiat. Aucun débordement ne sera toléré. La place sera laissée libre à l'issue du remballage pour permettre le nettoyage mécanisé.

ARTICLE 37 – MARCHÉ AUX LIVRES

1) Objet

Le marché aux livres est réservé uniquement aux professionnels dont l'activité est la vente de livres anciens et d'occasion. Les marchandises doivent être exposées sur des étals garnis de nappes. Il est interdit de déposer toute marchandise contre les murs, les vitrines, les terrasses, et le mobilier urbain.

2) Organisation

Ce marché est ouvert au public les mardis, mercredis et samedis, de **9H00 à 19H00**, heure de fin de vente.

L'installation des commerçants et le déchargement des véhicules s'effectuent :

- Pour les titulaires d'emplacement : entre **7H00 et 9H00**.
- Pour les passagers : entre **8H00 et 9H00**

Le remballage s'effectue entre **19H00 et 20H00**. Les véhicules ne peuvent accéder au marché avant ce créneau et ne pourront en aucun cas stationner sur place ni dans le voisinage immédiat.

Aucun débordement ne sera toléré. La place sera laissée propre à l'issue du marché.

ARTICLE 38 – MARCHÉ DE BROCANTE

1) Objet

Le marché de Brocante est réservé uniquement aux brocanteurs professionnels dont l'activité est la vente d'objets anciens et d'occasion, à l'exclusion de tous objets neufs et de copies. En cas de doutes sur l'authenticité des marchandises, la Ville pourra faire appel à un Expert agréé. Les marchandises doivent être exposées sur des étals garnis de nappes. Il est interdit de déposer toute marchandise contre les murs, les vitrines, les terrasses, et le mobilier urbain.

2) Organisation

Ce marché est ouvert au public les mercredis et samedis, de **7H00 à 16H00**, heure de fin de vente.

L'installation des commerçants et le déchargement des véhicules s'effectuent :

- Pour les titulaires d'emplacement : entre **5H30 et 7H00**.
- Pour les passagers, après tirage au sort **jusqu'à 8H00**

Le remballage s'effectue entre **16H00 et 17H00**. Les véhicules ne peuvent accéder au marché avant ce créneau et ne pourront en aucun cas stationner sur place ni dans le voisinage immédiat. Aucun débordement ne sera toléré. La place sera laissée propre à l'issue du marché.

3) Documents obligatoires

Les commerçants du marché de brocante doivent pouvoir présenter à tout moment, en plus des documents commerciaux :

- un récépissé de déclaration de revendeur d'objets mobiliers
- un registre de revendeur d'objets mobiliers (livre de Police).

ARTICLE 39 – MARCHÉ DES PRODUCTEURS

1) Objet

Le marché des producteurs est exclusivement alimentaire et réservé aux producteurs fermiers et artisans transformateurs en produits biologiques, en produits de la nature (champignons, baies, plantes...) et de la pêche en rivière.

Les producteurs en produits biologiques devront apposer sur leur banc une pancarte rigide sur laquelle figurera lisiblement l'attestation de l'année en cours d'engagement du respect du mode de production biologique.

2) Organisation

Ce marché est ouvert au public les samedis, de **7H00 à 13H00**, heure de fin de vente.

L'installation des participants et le déchargement des véhicules s'effectuent entre **5H30 et 7H00**.

Aucun véhicule ne devra stationner ou circuler dans l'emprise des allées de vente au-delà de 7H00. Dans le cas où des participants passagers devaient être retenus, ils ne sont pas autorisés à accéder à l'intérieur du marché avec leurs véhicules.

Le marché devra être libre de toute occupation au plus tard à 14H30, pour permettre l'intervention des services de propreté.

Aucun débordement ne sera toléré. La place sera laissée propre à l'issue du marché.

ARTICLE 40 – MARCHÉ DE LA MONTAGNE ET DE L'ARTISANAT

1) Objet

Le marché de la Montagne et de l'Artisanat de la Vallée de la Bruche est réservé aux producteurs fermiers et artisans de ce territoire.

Les producteurs en produits biologiques devront apposer sur leur banc une pancarte rigide sur laquelle figurera lisiblement l'attestation de l'année en cours d'engagement du respect du mode de production biologique.

2) Organisation

Ce marché est ouvert au public les samedis, de **9H00 à 17H00**, heure de fin de vente.

L'installation des commerçants et le déchargement des véhicules s'effectuent entre **8H00 et 9H00**.

Le marché devra être libre de toute occupation au plus tard à 18H00, pour permettre l'intervention des services de propreté.

ARTICLE 41 – MARCHÉS DÉCALÉS

Par principe, les marchés sont annulés les jours fériés.

Ils peuvent être déplacés sur la base d'un calendrier établi chaque année en commission des foires et marchés.

Dans les 15 jours précédant ces marchés déplacés, un recensement écrit sera réalisé par le receveur placier afin de s'assurer qu'au moins 60% des commerçants habituels s'engagent à être présents. A défaut, ce marché sera annulé.

TITRE III : DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 42 – STATIONNEMENT GÉNANT

Est déclaré gênant au titre de l'article R 417-10 du code de la route, tout stationnement de véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 43 – SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un rapport d'un agent habilité transmis à l'autorité municipale, ou seront constatées par procès-verbal transmis à M. Le Procureur de la République.

Le permissionnaire qui se serait rendu coupable d'infractions au présent règlement, de troubles à l'ordre public, ou qui n'obéit pas aux injonctions des agents habilités ou des agents de police, s'expose, outre les poursuites éventuelles pouvant être engagées contre lui devant les tribunaux, aux sanctions prononcées par le service en charge des marchés et dûment motivées en proportion avec la nature des faits. Les conditions de mise en œuvre devront être conformes à la procédure contradictoire prévue par la loi du 12 avril 2000.

Les sanctions applicables sont de cinq catégories :

- 1ère catégorie = avertissement
- 2ème catégorie = exclusion de deux semaines d'un ou plusieurs marchés
- 3ème catégorie = exclusion d'un mois d'un ou plusieurs marchés
- 4ème catégorie = exclusion de trois mois ou plus d'un ou de plusieurs marchés
- 5ème catégorie = retrait de l'autorisation d'exploiter un emplacement de vente fixe, mais possibilité de participation au tirage au sort après une période d'exclusion déterminée.

ARTICLE 44 – DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté, sont abrogées. Par délibération du 18 mai 2015, le conseil municipal a adopté la liste des sites et jours d'ouverture des marchés de la ville de Strasbourg figurant en annexe.

ARTICLE 45– APPLICATION

M. Le Directeur Général des Services de la Ville et M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Strasbourg le

Monsieur le Maire

Roland RIES

Transmis à la Préfecture, au Procureur de la République et au Tribunal d'instance

Délibération au Conseil Municipal du lundi 18 mai 2015

Avis sur les emplois Ville.

Les emplois relevant des compétences de la Ville de Strasbourg sont créés par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

L'avis préalable du Conseil municipal est sollicité quant à la création et à la transformation d'emplois de la Ville par la prochaine Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole.

1) des créations d'emplois présentées en annexe 1.

- 1 création d'emploi au sein de la Direction de l'Enfance et de l'éducation dans le cadre de l'ouverture d'une classe passerelle à l'école du Rhin.
- **1 création d'emploi au sein de la Direction de la Culture compensée par la suppression d'un emploi au sein de cette même direction.**

2) des transformations d'emplois permanents présentées en annexe 2.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales,
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la Ville de Strasbourg,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,
approuve*

les créations et transformations d'emplois présentées en annexe.

Adopté le 18 mai 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 19 mai 2015
et affichage au Centre Administratif le 20/05/15

Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 18 mai 2015 relative à la création d'emplois permanents

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Créations d'emplois permanents							
Direction de l'Enfance et de l'éducation	Périscolaire et éducatif	1 éducateur de jeunes enfants	Elaborer et mettre en oeuvre des activités pédagogiques pour les jeunes enfants. Organiser et gérer l'environnement matériel des jeunes enfants.	Temps complet	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	Création dans le cadre de l'ouverture d'une classe passerelle à l'école du Rhin.
Direction de la Culture	Direction de la Culture	1 conseiller culturel	Piloter et suivre des projets et études prospectives stratégiques. Proposer et développer des actions de mécénat individuel et collectif. Participer l'émergence et à la mise en place d'actions éducatives innovantes en matière musicale.	Temps complet	Attaché ou administrateur	Attaché principal à administrateur hors classe	

**Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 18 mai 2015 relative à la transformation d'emplois permanents
créés précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Transformations suite à réorganisations présentées en CT							
Direction des Solidarités et de la santé	Action sociale territoriale	1 secrétaire médico-social	Apporter une aide permanente au responsable du service et à l'équipe éducative en matière de communication, d'information, d'accueil, de classement et suivre les dossiers. Prendre en charge ou aider au traitement de dossiers spécifiques.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant agent d'accueil calibré d'adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe) suite au CTP du 14/02/13.
Direction de la Culture	Œuvre Notre-Dame	1 appareilleur cathédrale - dessinateur CAO-DAO	Participer à l'élaboration des études. Réaliser les fonds de plans nécessaires à l'exécution des pièces dans le cadre des chantiers d'entretien et de restauration de la cathédrale, les plans de pose et tous les documents nécessaires aux travaux.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant adjoint au chef de service) suite au CTP du 28/11/13.
Transformations liées à des harmonisations d'emplois							
Direction des Espaces publics et naturels	Espaces verts et de nature	1 gestionnaire du patrimoine arboré	Assurer la gestion et le suivi sécuritaire du patrimoine arboré. Définir et suivre les travaux de plantation et d'entretien assurés en régie ou par des entreprises.	Temps complet	Agent de maîtrise ou technicien	Agent de maîtrise à technicien	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant surveillant de travaux entreprises).
Transformations avec incidence financière à la hausse							
Direction de la Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline, partager son expérience et sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps non complet 10h	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à professeur d'enseignement artistique hors classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant enseignant en musique calibré d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 1ère classe).
Direction de l'Animation urbaine	Vie associative	1 secrétaire-assistant	Assurer le secrétariat (frappe, accueil, classement, gestion d'agenda). Suivre certains dossiers.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur	Modification de l'intitulé et de la fourchette de grades (avant secrétaire calibré jusqu'à adjoint administratif principal de 1ère classe).
Transformations avec incidence financière à la baisse							
Direction de la Mobilité et des transports	Stratégie et gestion du stationnement	1 responsable de la boutique des résidents	Encadrer l'équipe. Coordonner et contrôler l'activité. Veiller à la qualité du service rendu. Assurer le suivi financier. Gérer les contentieux. Participer aux réflexions et projets.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant responsable gestion et exploitation calibré d'attaché à attaché principal et ingénieur à ingénieur principal).

Délibération au Conseil Municipal du lundi 18 mai 2015

Convention de mise à disposition d'un orgue Curt SCHWENDEKEL au Collège Episcopal Saint Etienne.

Depuis le transfert en 1996 du Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, du Théâtre National de Strasbourg à la Laiterie, puis en 2006 à la Cité de la musique et de la danse, l'orgue Curt SCHWENDEKEL, acheté par la Ville en 1962, est resté stocké dans d'excellentes conditions dans la salle dite « Stravinski » au TNS.

La réglementation en termes de sécurité le rendant inaccessible aux organistes amateurs, étudiants, professionnels et au public, il est proposé de faire revivre cet instrument d'exception en le mettant à disposition, à titre gracieux, du Collège Episcopal Saint Etienne. La convention jointe en annexe en fixe les conditions.

Le Collège Episcopal Saint Etienne, maître d'œuvre du transfert, prendra en charge l'ensemble du coût des travaux d'aménagement nécessaires, estimée à 150.000 € environs. Pour ce faire, il met en place une opération de mécénat avec le soutien de la Fondation du Patrimoine.

L'instrument sera installé dans la chapelle, qui dispose d'une tribune prévue pour l'installation d'un orgue de cette taille et pouvant recevoir du public. Les frais liés à la convention, à savoir l'assurance et l'entretien courant de l'instrument, sont à la charge du Collège Episcopal Saint Etienne.

La convention prévoit que l'orgue puisse être accessible à de nombreux utilisateurs. Outre les services religieux, les concerts, les répétitions et autres activités nécessitant l'utilisation de cet orgue par le Collège Episcopal Saint Etienne, l'orgue sera ainsi mis à la disposition des élèves des classes d'orgue du Conservatoire et des étudiants de la classe d'orgue de la Haute Ecole des Arts du Rhin. L'accessibilité au public est également privilégiée, ces deux derniers établissements étant chargés d'organiser une série d'au moins cinq concerts par saison.

Compte tenu de l'intérêt patrimonial de l'instrument pour la ville et sa population, comme celui de remettre à disposition des organistes un instrument d'une telle qualité, la Ville de Strasbourg accompagne financièrement les travaux de démontage, de transport, d'installation et de réglage de l'instrument au Collège Episcopal Saint Etienne, celui-ci restant maître d'œuvre de l'opération de transfert. Le montant maximum de cet accompagnement est de 45 000 €, dont 22 500 € attribués en 2015 et 22 500 € en 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un orgue Curt SCHWENDEKEL au Collège Episcopal Saint Etienne,

décide

l'attribution d'une subvention maximale de 45 000 € : sur le budget 2015 de la Ville de Strasbourg, activité AT03, fonction 025, nature 2042-2, programme 7007 pour un montant de 22 500 € dont le disponible avant le présent Conseil est de 654 500 €, et à prévoir sur le budget 2016 de la Ville de Strasbourg, activité AT03, fonction 025, nature 2042-2, programme 7007 pour un montant de 22 500 €,

autorise

le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à cette mise à disposition.

**Adopté le 18 mai 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 19 mai 2015
et affichage au Centre Administratif le 20/05/15**

CONVENTION DE PRET A USAGE

Entre :

La Ville de Strasbourg, représentée par Monsieur Roland RIES, Maire, dénommée ci-après « le prêteur »,

Et

Le Collège épiscopal Saint Etienne, Etablissement Public du Culte, représenté par Guy Heitz, Directeur autorisé par la délibération du bureau d'administration des séminaires du 24 avril 2015, dénommé ci-après « l'emprunteur ».

Article 1 : Objet de la convention

En application des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques, la présente convention, faite à l'amiable, est par principe soumise aux règles du droit civil, sauf l'application de la réglementation particulière tenant aux opérations effectuées par une collectivité publique.

A ce titre, le prêteur met à disposition, à titre de prêt à usage gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code civil, à l'emprunteur qui accepte, le bien ci-après désigné :

Un orgue Curt Schwendekel (1962) propriété de la Ville de Strasbourg, actuellement entreposé dans les locaux du Théâtre National de Strasbourg.

L'emprunteur prend le bien prêté dans son état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit, et notamment pour vices apparents ou cachés, ou enfin d'erreur dans la désignation des biens prêtés.

Article 2 : Caractère gratuit du prêt à usage

Le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur jouir gratuitement du bien dont il s'agit, ce dernier n'ayant pas de redevance ni d'indemnité ou autre contrepartie à verser au prêteur.

Article 3 : Durée de la convention

La mise à disposition est conclue pour une durée de 25 ans à compter de la signature du présent accord. Au-delà, la mise à disposition se renouvellera par tacite reconduction d'année en année sauf résiliation par l'une ou l'autre partie notifiée par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 6 mois.

En cas de résiliation du présent contrat, l'emprunteur rendra le bien au prêteur sans que celui-ci ait à lui payer d'indemnités pour quelque cause que ce soit, notamment pour améliorations, sauf accord spécialement intervenu entre les parties sur ce point au cours du contrat.

Article 4 : Assurances

L'emprunteur devra assurer le bien prêté à usage contre tous les risques liés ou pouvant être liés à cet usage, de quelque nature que ce soit, et sans aucune exclusion, en ce compris, et sans que cette liste ne doive être considérée comme revêtant un caractère limitatif : bris, vol, incendie, atteinte à l'intégrité matérielle de l'instrument.

Cette assurance devra être souscrite auprès d'une compagnie notoirement solvable et habilitée à assurer ce type de risque, et dont le siège doit impérativement se trouver sur le territoire de l'Union Européenne.

Si cette compagnie n'a pas son siège social en France, il devra être justifié par l'emprunteur auprès du prêteur que la compagnie avec qui il a traité est habilitée à travailler en France selon les règles LPS (libre prestation de services) et LE (liberté d'établissement), en vertu des articles L 361-2 et L 362-2 du Code des Assurances.

Cette assurance devra être obligatoirement contractée pour une valeur de couverture des risques consistant en la valeur de remplacement du bien (valeur au 1^{er} mai 2015 : deux cent mille Euros).

A toute demande du prêteur, l'emprunteur devra justifier des assurances et du paiement des primes.

Faute d'exécution de ces divers engagements, le prêteur pourra :

- assurer lui-même les biens dont s'agit jusqu'au montant ci-dessus prévu à une ou plusieurs compagnies de son choix, aux frais de l'emprunteur;
- agir contre l'emprunteur comme il est dit sous le présent acte.

En cas de sinistre, les sommes dues par les compagnies devront être versées au prêteur, sans le concours et hors la présence de l'emprunteur, et ce jusqu'à concurrence du montant de la créance du prêteur en principal, intérêts et accessoires, d'après l'évaluation présentée par lui.

Si le prêteur a trop perçu, l'emprunteur aura un recours contre lui, mais il ne pourra en exercer aucun contre les compagnies qui seront valablement déchargées dans les conditions ci-dessus prévues.

L'emprunteur s'engage à tenir informé le prêteur en cas de souscription et de résiliation de toute police d'assurance couvrant le bien à lui prêté. Notification des présentes avec opposition au paiement de l'indemnité sera faite à la compagnie d'assurance intéressée par les soins du prêteur aux frais de l'emprunteur

Article 5 : Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur exploitera le bien prêté en personne soigneuse et de bonne foi, conformément aux usages locaux et conformément à l'usage particulier du bien. Il fera son affaire personnelle et répondra envers le prêteur de l'usage qui pourrait en être fait par ses préposés, ayants – droit ou cause au(x)quel(s) il pourrait confier la chose.

L'emprunteur veillera à la garde et conservation du bien prêté. L'instrument ne pourra faire l'objet de modifications dans sa composition mais toutefois des adaptations nécessitées par les contraintes inhérentes au lieu sont possibles. Il s'opposera à toutes appropriations ou usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement ; il répondra à ce titre de tous ayants-droit, ayant-cause ou préposé à qui il pourra confier la détention de la chose.

Compte tenu des qualités respectives du prêteur et de l'emprunteur, il est expressément convenu que, par dérogation expresse à l'article 1880 du Code Civil, l'emprunteur sera tenu non d'une simple obligation de moyens, mais d'une obligation déterminée de garde, d'entretien courant et de conservation de la chose, dont il répondra envers le prêteur sans que ce dernier n'ait à démontrer l'existence d'une faute à la charge de l'emprunteur, sauf pour ce dernier à pouvoir se prévaloir d'une cause de force majeure ou d'un cas fortuit.

Etant précisé que les parties réservent expressément l'application des articles 1881, 1882 et 1883 du Code Civil, auxquels ils n'entendent pas déroger.

L'emprunteur devra laisser le prêteur ou toute personne que ce dernier missionnera à cet effet examiner le bien, aussi souvent que cela lui paraîtra utile, pour s'assurer de son état, ainsi qu'à tout moment si des réparations urgentes venaient à s'imposer.

L'emprunteur entretiendra les biens prêtés en bon état et restera tenu définitivement des dépenses qu'il pourrait se trouver obligé de faire pour l'entretien et l'usage du bien prêté ; il sera, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1890 du Code Civil, tenu de toutes dépenses d'entretien et/ou de réparation, même extraordinaires, de la chose.

A ce titre, l'emprunteur s'oblige expressément et irrévocablement pour toute la durée du prêt à usage, à procéder à l'entretien courant de l'instrument.

Article 6 : Obligations du prêteur

Le prêteur assurera la jouissance paisible du bien prêté, garantira l'emprunteur des vices, défauts ou troubles de droit de nature à y faire obstacle, hormis ceux qui auraient fait l'objet d'une clause expresse.

Le prêteur s'interdit de demander la restitution du bien prêté avant l'expiration du terme convenu, quand bien même il lui surviendrait un besoin pressant et imprévu de ces biens, et ce par dérogation à l'article 1889 du Code civil.

Le prêteur s'interdit d'aliéner le bien prêté pendant la durée de la convention.

Article 7 : Conditions particulières

Outre les services religieux, les concerts, les répétitions et autres activités nécessitant l'utilisation de cet orgue par le Collège Episcopal Saint Etienne, l'orgue sera mis à la disposition des élèves des classes d'orgue du conservatoire et des étudiants de la classe d'orgue de la Haute Ecole des Arts du Rhin. Le planning d'utilisation sera établi d'un commun accord entre les deux parties en fonction des disponibilités du lieu.

Un programme de concerts sera élaboré en lien avec le Conservatoire de Strasbourg et le Collège épiscopal Saint Etienne. Les recettes recueillies seront affectées à l'entretien courant de l'instrument. Les modalités d'organisation de ces concerts feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Compte tenu de l'intérêt pour la ville et sa population de remettre à disposition du public et des organistes un tel instrument, la ville de Strasbourg accompagne financièrement les travaux de démontage, de transport, d'installation et de réglage de l'instrument au Collège Episcopal Saint Etienne, celui-ci reste maître d'œuvre de l'opération de transfert. Le montant de cet accompagnement est de 45 000 € dont 22 500 € en 2015 et 22 500 € en 2016.

Article 8 : Compétence juridictionnelle

Pour le cas de contestations pouvant s'élever au sujet des présentes et de leurs suites et pour laquelle la loi imposerait de déférer devant une juridiction étatique, attribution expresse de juridiction est faite aux tribunaux de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le

En deux (2) exemplaires :

Pour le Collège Episcopal
Saint Etienne

Pour la Ville de Strasbourg

Guy HEITZ

Roland RIES

Délibération au Conseil Municipal du lundi 18 mai 2015

Echange foncier entre la Ville de Strasbourg (terrains à la Robertsau route de la Wantzenau) et l'Eurométropole (bâtiment 'Alto' 4 place d'Ostwald à la Montagne-Verte).

Depuis de nombreuses années, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole accompagnent la mutation conjointe de différents sites autour de la route de Schirmeck et de la place d'Ostwald :

- le site HOLLER : acquis par la Ville de Strasbourg et qui abrite le pôle de conservation des musées ainsi que la Mairie de quartier ;
- le site BRGM : acquis par l'Eurométropole auprès de l'Etat, et auprès de particuliers par voie de préemption dans le cadre du PLH, puis revendu à Habitation Moderne pour la réalisation logements à vocation sociale (accession et locatif) ainsi que pour la réalisation d'un local destiné à un lieu d'accueil parent-enfant (LAPE) ;
- le site SOFRAL : reconversion par un aménageur d'une friche industrielle en logements ;
- le site ALTO : bâtiment industriel, 4 place d'Ostwald, acquis par l'EmS en 2007 par voie de préemption dans l'objectif de participer à ce projet de recomposition urbaine d'intérêt communal.

Cette transformation urbaine constitue une occasion unique de réaliser au cœur de la Montagne-Verte, le centre de quartier qui lui fait actuellement défaut.

Le projet prévoit la préservation des deux immeubles principaux à savoir HOLLER et ALTO sur la place d'Ostwald, afin de conserver l'identité industrielle de ce secteur. Il propose également de rassembler aux abords de place d'Ostwald des équipements et services pour créer cette centralité du quartier.

Afin de finaliser ce projet et d'accompagner sa transformation au profit de la Ville de Strasbourg, s'agissant d'un projet d'intérêt communal et de poursuivre la requalification de cet îlot, la Ville de Strasbourg souhaite acquérir le bâtiment ALTO.

Ce dernier est situé en zone UB au POS, sur deux parcelles d'une surface de 9,91 ares. Il est composé d'un entre sol, de 4 niveaux courant d'un attique, d'une superficie totale d'environ 3 000 m². Il est partiellement occupé. Cet ensemble immobilier a été estimé par France Domaine à la valeur vénale de 900 000 €.

Il est proposé de procéder à un échange foncier avec l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg apportant en échange des terrains nus situés à Strasbourg Robertsau, route de

la Wantzenau d'une superficie totale de 18,32 ares, situés en zone ROB UD1 au POS et estimés par France Domaine à la valeur suivante de 916 000 € soit 50 000 € l'are.

L'échange donnera lieu au versement par l'Eurométropole à la Ville de Strasbourg, d'une soulte de 16 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
Vu l'avis de France Domaine
après en avoir délibéré
approuve*

l'échange entre la Ville de Strasbourg (terrains sis à la Robertsau route de la Wantzenau) et l'Eurométropole (bâtiment ALTO 4 place d'Ostwald à la Montagne-Verte) selon les modalités suivantes :

- la cession par la Ville de Strasbourg à l'Eurométropole des parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg

Koenigshoffen Cronembourg

Lieu dit : route de la Wantzenau

Section CN n° 565/30 de 12,66 ares

Section CN n° 569/80 de 5,66 ares

Soit une superficie totale de 18,32 ares estimée à la valeur vénale 916 000 €, soit 50 000 € l'are

- en contre-échange l'acquisition par la Ville de Strasbourg auprès de l'Eurométropole de l'immeuble « Alto » sis 4 place d'Ostwald à Strasbourg Montagne-Verte sur les parcelles cadastrées :

Commune de Strasbourg

Koenisghoffen Cronembourg

Lieudit : place d'Ostwald

Section NT n° 630/10 de 7,66 ares

Section NT n° 632/8 de 2,25 ares

Soit une superficie totale de 9,91 ares estimée à la valeur vénale de 900 000 €

Avec versement d'une soulte en faveur de la Ville de Strasbourg d'un montant de 16 000 €

décide

*- l'imputation de la recette d'un montant de 916 000 € sur la ligne budgétaire suivante :
820-775-AD03B*

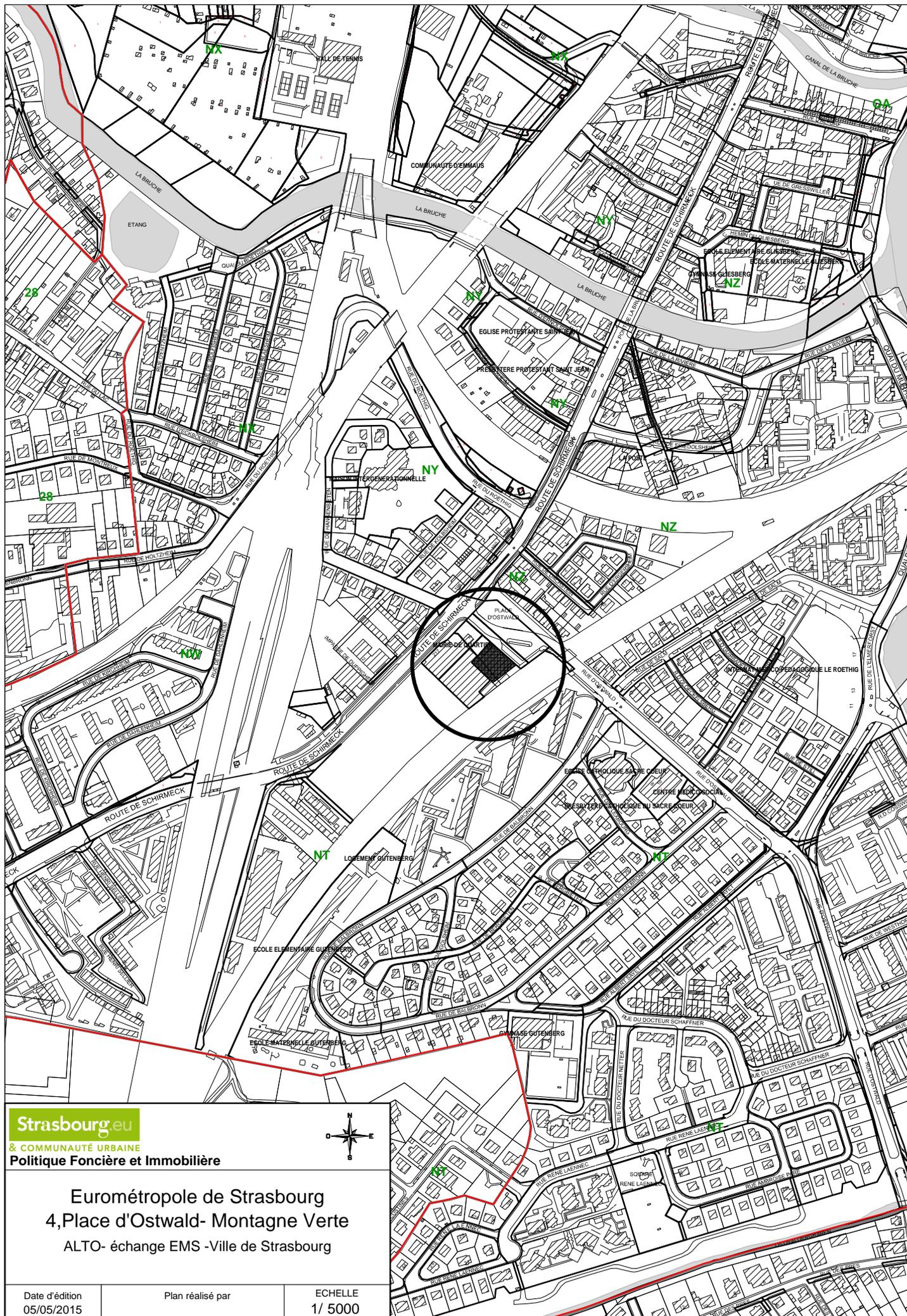
- *l'imputation de la dépense d'un montant de 900 000 € sur la ligne budgétaire suivante : 824-2131-AD03, programme 785*

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer l'acte d'échange et tous les actes et documents nécessaires à l'exécution des présentes.

**Adopté le 18 mai 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 19 mai 2015
et affichage au Centre Administratif le 20/05/15**

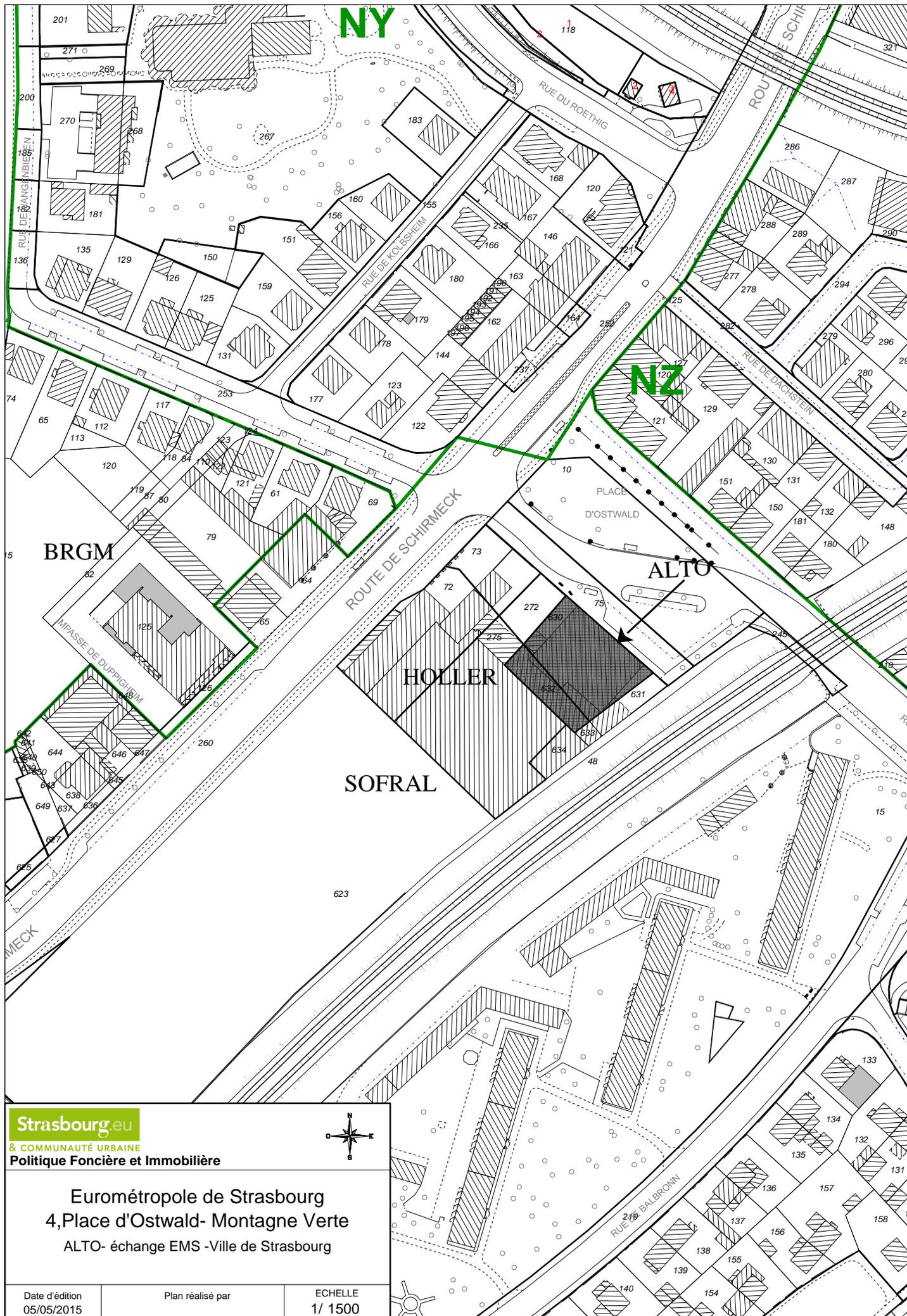


Eurométropole de Strasbourg
 4, Place d'Ostwald- Montagne Verte
 ALTO- échange EMS -Ville de Strasbourg

Date d'édition
 05/05/2015

Plan réalisé par

ECHELLE
 1/ 5000



Strasbourg.eu
 & COMMUNAUTÉ URBAINE
 Politique Foncière et Immobilière

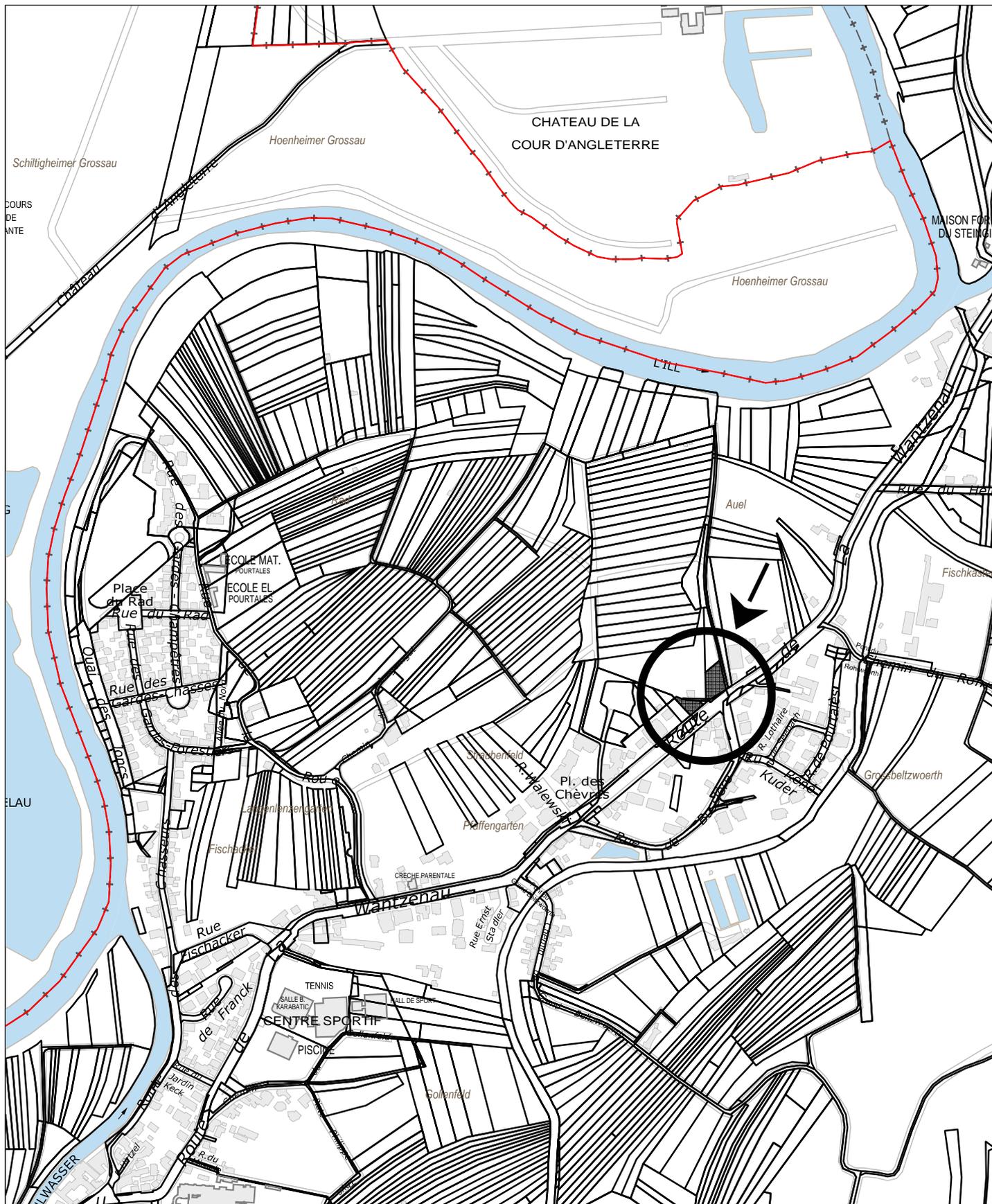


Eurométropole de Strasbourg
 4, Place d'Ostwald- Montagne Verte
 ALTO- échange EMS -Ville de Strasbourg

Date d'édition
 05/05/2015

Plan réalisé par

ECHELLE
 1/ 1500

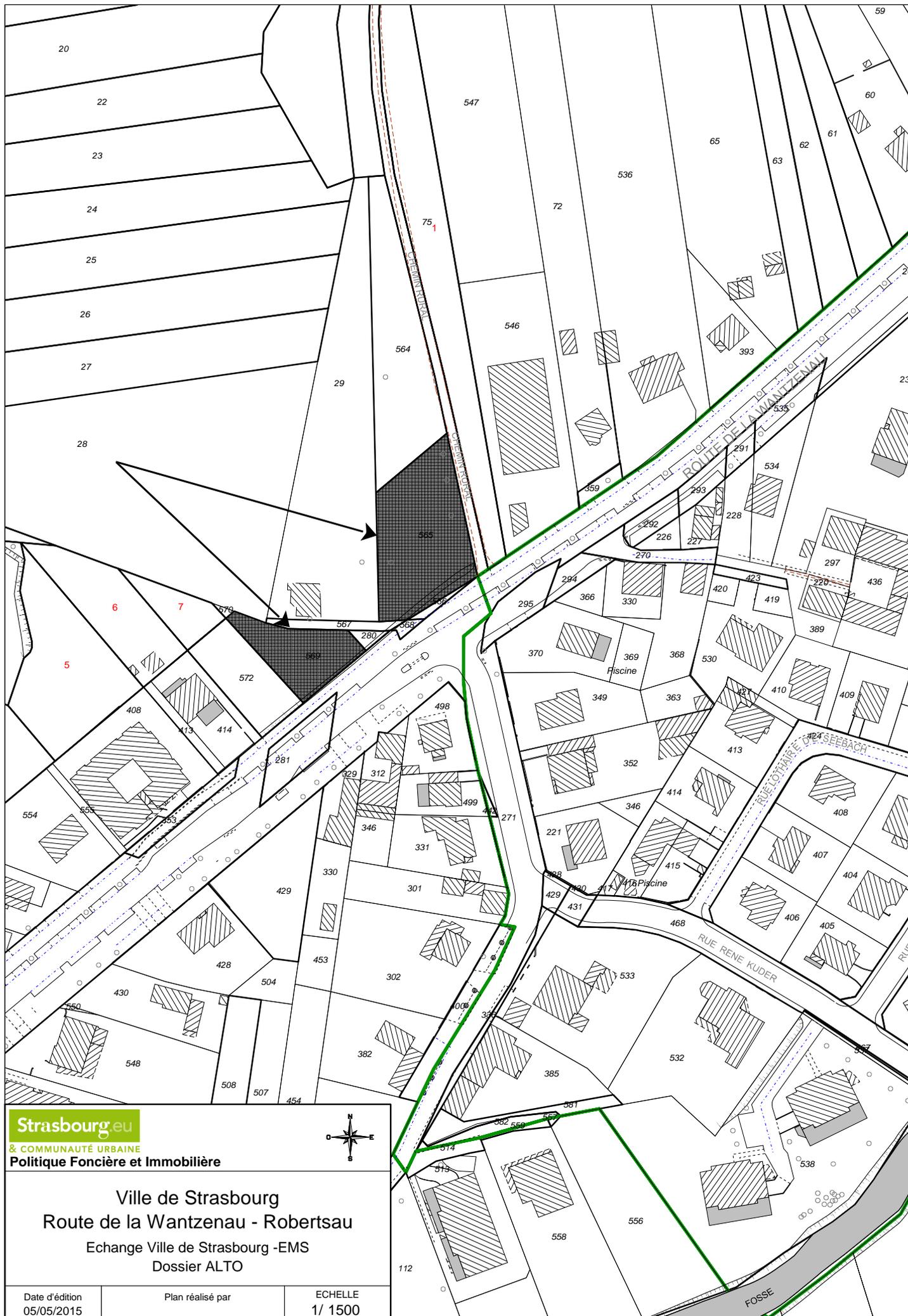


Strasbourg.eu
 & COMMUNAUTÉ URBAINE
 Politique Foncière et Immobilière



Ville de Strasbourg
 Route de la Wantzenau - Robertsau
 Echange Ville de Strasbourg - EMS
 Dossier ALTO

Date d'édition 05/05/2015	Plan réalisé par	ECHELLE 1/ 8000
------------------------------	------------------	--------------------



Strasbourg
 & COMMUNAUTÉ URBAINE
 Politique Foncière et Immobilière



Ville de Strasbourg
 Route de la Wantzenau - Robertsau
 Echange Ville de Strasbourg -EMS
 Dossier ALTO

Date d'édition
 05/05/2015

Plan réalisé par

ECHELLE
 1/ 1500



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
✉ 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques

Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

N° 2015/241

Cession amiable

- 1 - **Service consultant** : Ville et Eurométropole de Strasbourg.
- 2 - **Date de la consultation** : Demande du 02/03/2015, reçue le 11/03/2015, visite le 24/03/2015.
- 3 - **Opération soumise au contrôle (objet et but)** : Projet de cession à la ville de Strasbourg d'un immeuble de bureaux/ateliers destiné en second lieu à une mise à disposition par voie de bail emphytéotique.
- 4 - **Propriétaire présumé** : Eurométropole de Strasbourg.
- 5 - **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

Ville de STRASBOURG-MONTAGNE VERTE

Section	Parcelles	Superficie/ ares	Adresse cadastrale	Zonage POS
NT	630/10	7,66	4 pl d'Ostwald	EM V UB15
NT	632/8	2,25		
	TOTAL	9,91		

Emprise sur-bâtie d'un ancien immeuble à usage de bureaux et d'ateliers, sis 4 place d'Ostwald à la Montagne Verte. Selon les éléments fournis par le consultant, la surface utile (SU) est d'environ 3000 m² répartie sur 5 niveaux. Les références cadastrales résultent d'un procès verbal d'arpentage enregistré au Livre Foncier en date du 15 avril 2015.

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

1 parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelles situées en zone EMV UB15 du POS de la Ville de Strasbourg suivant la dernière modification approuvée.

Y sont admis les constructions à usage d'habitation, de bureau, de commerces ou de services.

COS non réglementé, emprise au sol de 65 % et hauteur de 15 mètres maximum.

6- Origine de propriété :./.

7- Situation locative : locaux partiellement occupés par une association culturelle pressentie pour le bail emphytéotique.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

900 000 € HT.

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte d'éventuels coûts de diagnostic de présence ou d'enlèvement d'amiante suite aux prescriptions du décret n° 96-97 du 7 février 1996.

9-. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une cession immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 30/04/2015

Pour le Directeur Régional,

Pour le Directeur Régional,
Division Finances Publiques



Signature of the Director Regional, with the text "Division Finances Publiques" visible below it.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



SERVICE DU DOMAINE
DU BAS - RHIN

4, place de la République
67070 STRASBOURG
Tél : 03 88 10 35 00
Fax : 03 88 10 35 01

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

(Décret n° 86-455 du 14 mars modifié)
Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001
Article L. 5351-2 du code général de la propriété
des personnes publiques.

SEI N° 2015 / 0056

Enquêteur : Renée LAMIEL

☎ 03 88 10 35 19

E-mail : renee.lamiel@dgfip.finances.gouv.fr

1. Service consultant :

Eurométropole
Service politique foncière et immobilière

2. Date de la consultation :

Lettre du 13 janvier 2015 reçue le 19 janvier 2015.
Affaire suivie par Madame LINCONTANG-BOUDJEMA

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Mise à disposition par voie de bail emphytéotique d'un bien d'une surface de 3 000 m² au profit d'une association culturelle.
Avis sur les conditions financières en vue de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans.

4. Propriétaire :

Ville de Strasbourg

Ville et Communauté urbaine de Strasbourg
Direction de l'urbanisme
1, parc de l'Etoile
67076 STRASBOURG CEDEX

5. Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer sis :

**4, place d'Ostwald
67000 STRASBOURG**

- Immeuble qui était à usage industriel, réparti sur 5 niveaux totalisant 3 000 m². Il sera rénové et les locaux seront transformés par l'association.

6. Situation locative existante - Situation locative proposée :

Il n'y a pas de proposition du bailleur sur les conditions financières du projet en vue de conclure un bail emphytéotique.

7. Valeur locative retenue :

Pour un bien d'une surface de 3 000 m², le loyer s'établira à : **25 138 € HT / an**

Ce loyer correspond à la valeur locative du projet de l'association culturelle en vue de l'établissement d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans.

8. Observation particulière

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur locative actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg, le 12 février 2015

Pour le Directeur régional,





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7300



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
✉ 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques

Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

N° 2015/510

Cession amiable

1 -Service consultant : Ville et Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par Mme LINCONTANG-BOUDJEMA (corinne.lincontang-boudjema@strasbourg.eu).

2 -Date de la consultation : Demande du 06/05/2015, reçue par mail le 07/05/2015.

3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) : Projet de cession d'une emprise non bâtie, sis rte de la Wantzenau à Strasbourg-Robertsau. Actualisation de l'avis n° 2014/310 du 13 mai 2014.

4 - Propriétaire présumé : Ville de Strasbourg.

5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Ville de STRASBOURG-ROBERTSAU

Section	Parcelles	Surfaces/ares	Adresse cadastrale	Zonage POS
CN	569/80	5,66	Rte de la Wantzenau	ROB UD1
CN	572/80	5,82	Rte de la Wantzenau	ROB UD1
CN	280	0,41	Rte de la Wantzenau	ROB UD1
CN	565/30	12,66	Auel	ROB UD1
CN	567/269	1,17	Chemin rural	ROB UD1
	TOTAL	25,72		

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Service Politique foncière et immobilière

1 parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

Les parcelles se situent en bordure de la route de la Wantzenau en zonage ROB UD1.
L'emprise à céder a fait l'objet d'un arpentage qui correspond sensiblement à la même contenance que celle prise en compte lors de la précédente évaluation (25,34 ares).

5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

Parcelles situées en zone ROB UD1 du POS de la Strasbourg suivant la modification approuvée le 19/12/2014.

Sont admises en zone UD, les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.

Emprise au sol de 40 %, hauteur maximum de 7 m + combles, COS 0,8.

Qualification du terrain :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15§ II du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.

6- Origine de propriété :./.

7- Situation locative : ./.

8. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

50 000 € HT/are, soit une valeur de 1 286 000 € pour 25,72 ares.

9-. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une cession immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

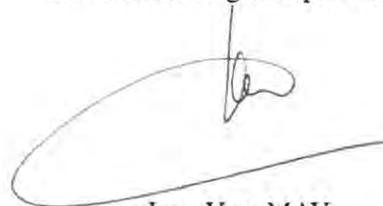
Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 13/05/2015

Le Directeur Régional par intérim,



Jean-Yves MAY

Délibération au Conseil Municipal du lundi 18 mai 2015

Acquisition par la Ville de Strasbourg de locaux auprès de la Société immobilière du Bas-Rhin dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement à destination du futur Centre Médico Social sis rue de l'Ill à Strasbourg Robertsau.

Le principe d'une acquisition par la Ville de Strasbourg de locaux, auprès de la Société Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR), a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg en date du 16 décembre 2013.

La présente délibération complémentaire a pour objet d'en préciser les conditions d'acquisition sous la forme juridique d'un montage de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA).

Pour mémoire, cette acquisition répond à la volonté de la Ville de Strasbourg de créer un nouveau Centre Médico Social (CMS), pour satisfaire aux mieux les besoins et les attentes de la population. Ce lieu permettra notamment d'accueillir le public dans de meilleures conditions d'attente et de confidentialité, et des espaces de travail seront également améliorés pour le personnel.

La Ville de Strasbourg souhaite acquérir des locaux au sein de ce projet de construction mixte porté par la SIBAR, qui accueillera également des logements locatifs.

L'immeuble fera l'objet d'une division en volumes, dont l'état descriptif est joint en annexe.

L'acquisition porte sur des locaux sis en rez-de-chaussée à savoir :

- les locaux affectés au futur CMS (lot AB) d'une surface utile de 696m² ;
- un garage à vélo (lot AC) pour une surface utile de 10.43m² ;
- cinq places de stationnement (lot AE) pour une surface utile de 66.50m² ;

soit 772.93m² de surface utile, correspondant à une surface de plancher de 721.49 m².

Les services fiscaux, consultés dans le cadre des négociations amiables ont fixé la valeur vénale desdits volumes à 1 950 €/m² HT de surface de plancher soit à 1 407 000 € HT.

Suite à l'accord entre la Ville de Strasbourg et la SIBAR, la vente est proposée au prix de 1 833 333,33 € HT soit 2 200 000 TTC, correspondant à un prix de 2 541 €/ m² HT de surface de plancher.

Ce prix de vente se justifie au regard notamment de la charge foncière, des honoraires de maîtrise d'œuvre, de la conduite d'opération, et des équipements et aménagements dédiés au CMS.

En effet, à la demande de la Ville, la SIBAR réalisera également des aménagements répondant aux besoins spécifiques du CMS, comprenant notamment des salles de consultation et des espaces de travail professionnel, à savoir :

- un lieu d'accueil du public composé :
 - d'un espace d'accueil du public ;
 - d'une salle d'attente avec un « coin jeux » réservée pendant les jours de consultation à la Protection Maternelle Infantile (PMI) ;
 - des bureaux du médecin et de la puéricultrice ;
 - d'une salle d'attente pour accueillir le public ;
 - de quatre bureaux d'entretien ;
 - d'un bureau réservé à l'accueil des familles ;
 - de sanitaires publics aux normes.
- d'espaces de travail des professionnels composés :
 - d'une salle de réunion pour l'organisation de rencontres collectives avec les usagers, ainsi que les réunions des professionnels et des partenaires ;
 - de six bureaux (postes de travail et bureaux qui permettant pour moitié d'accueillir des stagiaires) ;
 - d'un secrétariat, d'un bureau pour la responsable du CMS et d'un bureau d'adjoint ;
 - d'un espace de détente du personnel équipé d'une kitchenette.
- de locaux techniques composés :
 - des archives et d'espaces de rangement ;
 - d'un local ménage ;
 - d'un local informatique ;
 - de vestiaires et sanitaires ;
 - d'un espace vélos (qui sera indépendant de celui des habitants) ;
 - de quatre places de parking et d'une place personne à mobilité réduite.

En outre, des équipements techniques spécifiques justifient également le surcoût, à savoir :

- l'équipement d'un réseau voix données images ;
- un contrôle d'accès par vidéo et système anti intrusion ;
- un chauffage du bâtiment par chaufferie bois à pellets ;
- un système de rafraîchissement du local technique ;

- une ventilation mécanique contrôlée système simple flux ;
- un système d'éclairage extérieur des cheminements piétons et des entrées.

Ces locaux seront par ailleurs conformes à la sécurité incendie liée au statut d'établissement recevant du public, ainsi qu'avec la réglementation thermique RT 2012 avec un label certifié BBC énergie.

L'acquisition desdits volumes se réalisera aux conditions suivantes :

- l'acquisition sera réalisée au titre d'une VEFA,
- le bien sera livré aménagé mais non meublé,
- le volume sera mis à disposition de la Ville de Strasbourg au 1^{er} trimestre 2017,
- le prix de vente sera payable suivant les quotités qui sont fonction de l'état d'avancement des travaux dans la limite de l'échelonnement ci-après :
 - à l'achèvement des fondations : 35%
 - à la mise hors d'eau : 35%
 - à l'achèvement de l'immeuble : 25%
 - à la mise à disposition des locaux : 5 %

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le conseil
vu l'avis de France Domaine
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

L'acquisition par la Ville de Strasbourg des volumes : lot AB d'une surface utile de 696m², lot AC d'une surface utile de 10.43m² et le lot AE d'une surface utile de 66.50m² conformément à l'état descriptif joint en annexe situés dans l'immeuble cadastré :

Commune de Strasbourg – Robertsau,

Section CI n° 283/11 de 22.55 ares

Lieu dit : Rue de l'ILL

Propriété de la Société Immobilière du Bas-Rhin

au prix de 1 833 333.33 € HT soit 2 200 000 € TTC ;

Ces volumes seront acquis par la Ville de Strasbourg notamment aux conditions suivantes :

- l'acquisition sera réalisée au titre d'une vente en l'état futur d'achèvement,
- les locaux seront livrés aménagés,

- le prix de vente sera payable suivant des quotités qui sont fonction de l'état d'avancement des travaux dans la limite de l'échelonnement ci-après :

à l'achèvement des fondations : 35%

à la mise hors d'eau : 35%

à l'achèvement de l'immeuble : 25%

à la mise à disposition des locaux : 5 %

les stades de construction entraînant l'exigibilité d'une fraction du prix seront valablement justifiés par une attestation du maître d'œuvre de l'opération.

décide

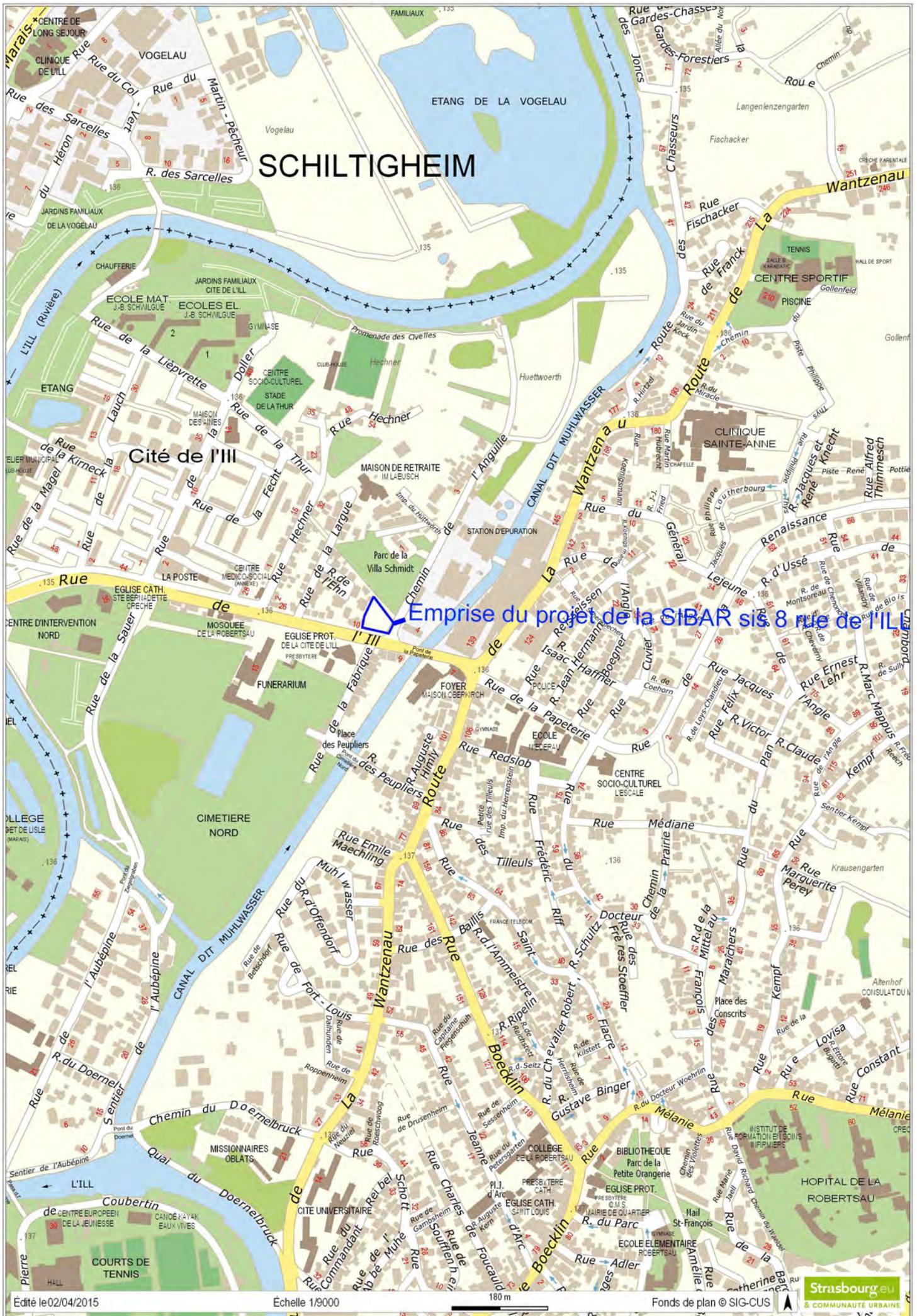
L'imputation de la dépense de 1 833 333,33 HT soit 2 200 000 € TTC correspondant à l'acquisition desdits volumes dédiés au Centre Médico Social sur le programme 1031 dans l'AP AP0173

autorise

Le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution des présentes.

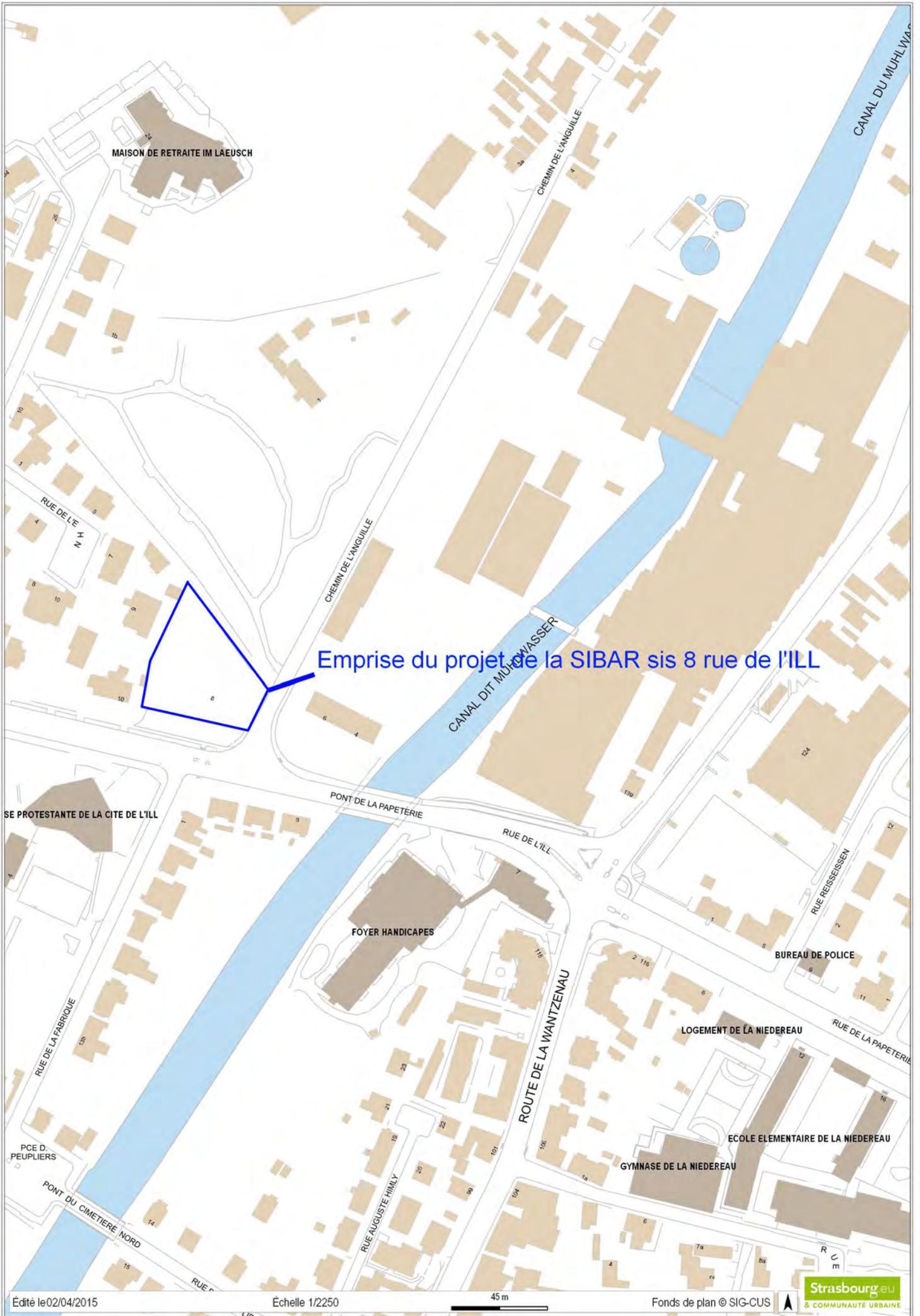
**Adopté le 18 mai 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 19 mai 2015
et affichage au Centre Administratif le 20/05/15**



SCHILTIGHEIM

Emprise du projet de la SIBAR sis 8 rue de l'ILL



Emprise du projet de la SIBAR sis 8 rue de l'ILL



DIVISION DU DOMAINE
DU BAS-RHIN

4 place de la République
CS 51022
67070 STRASBOURG Cedex
☎ 03 88 10 35 00
☎ 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques

Enquêteur : Eliane BAEHR
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

N° 2015/242

1 - Acquisition amiable : Ville et Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par Mme Coralie PECK (coralie.peck@strasbourg.eu).

2 - Date de la consultation : Demande du 02/03/2015, reçue le 11/03/2015.

3 - Opération soumise au contrôle (objet et but) : Projet d'acquisition en l'état futur d'achèvement d'une surface de plancher (SP) de 721,49 m² au sein d'un immeuble à construire, sis 8 rue de l'III à Strasbourg-Robertsau. Actualisation de l'avis n° 2013/701.

4 - Propriétaire présumé : SIBAR.

5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Ville de STRASBOURG-ROBERTSAU

Section	Parcelles	Superficie/ ares	Adresse cadastrale	Zonage POS
CI	283/11	22,55	rue de l'III	ROB UD1
CI	284/11	0,12	rue de l'III	
	TOTAL	22,67		

Le projet de construction concerne un immeuble collectif composé d'un rez-de-chaussée et de deux étages, pour une surface de plancher (SP) totale de 1884,77 m² (Bureaux et 16 logements).

L'acquisition de la ville de Strasbourg porte sur le rez-de-chaussée représentant une SP de 721,49 m² (lot AB), un garage à vélos de 10 m² (lot AC) et 5 places de stationnement en surface (lot AE).

Ville et Eurométropole de Strasbourg

Direction de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'habitat
Service Politique foncière et immobilière

1 parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

Ces locaux sont destinés au futur Centre Médico Social (CMS) du quartier. La collectivité bénéficiera par ailleurs de l'usage de certains autres lots d'intérêt collectif.

6. Situation locative : ./.

7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :

Compte tenu de la nature des locaux à usage de bureaux et locaux annexes, de leur situation, de leurs caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale est estimée à :

1 950 €/m² SP, soit 1 407 000 € HT après arrondi.

8. Observations particulières :

La présente évaluation est communiquée en vue d'une acquisition immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

Strasbourg, le 27/03/2015

Pour le Directeur Régional,



CONSERVATION DU CADASTRE

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

Département
BAS RHIN
Tribunal d'instance
STRASBOURG

Circonscription du Cadastre
STRASBOURG

Commune
STRASBOURG Robertsau

COPIE

Esquisse N°

Relative à des droits de superficie

Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin

Cette esquisse a été dressée sur la base de plans fournis et devra faire l'objet d'un contrôle, à l'initiative et à la charge des propriétaires, après réalisation des travaux.

Section : C1

N° du plan : /11

Rue, n° : 8, rue de l'III

Situation

Esquisse établie et certifiée exacte
par le Cabinet **BILHAUT, Géomètres-Experts Associés**
à Strasbourg, le 15 octobre 2014



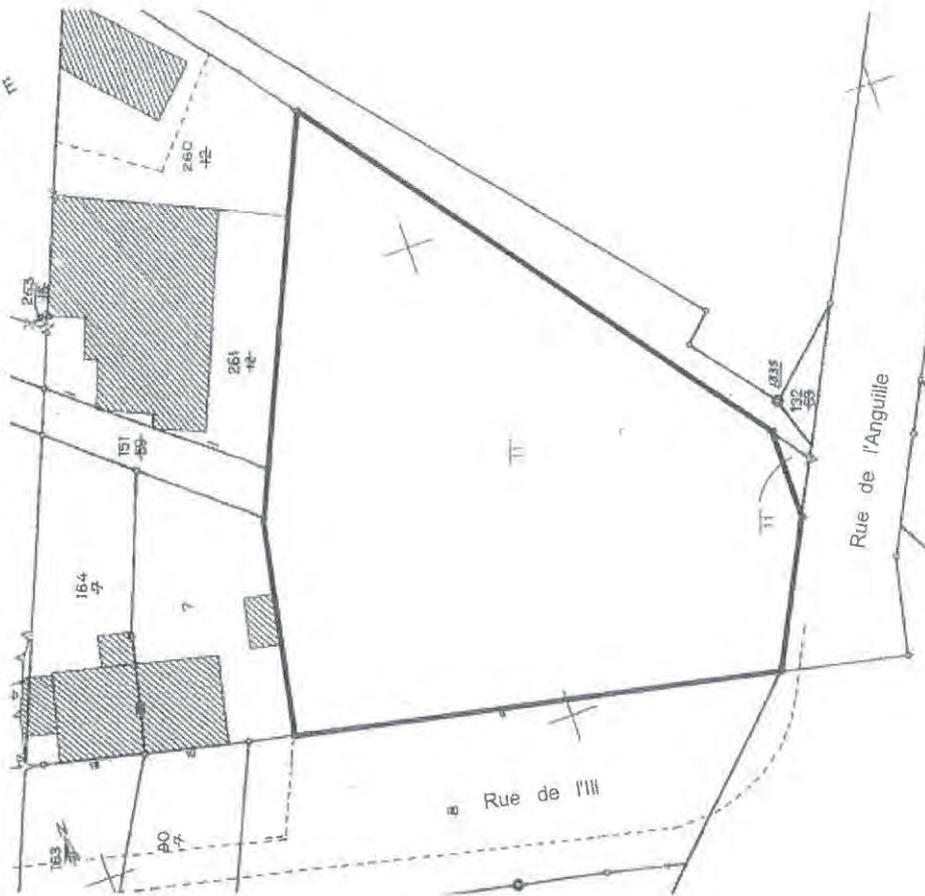
Esquisse enregistrée au Service du Cadastre
à , le

Le Chef de Circonscription

ESQUISSE N°
Section N° : C1
N° du plan : /11



Plan de situation



Echelle : 1 / 500

Remarques préalables

- Mitoyenneté des lots en plan

La partie séparative entre deux lots bâtis (hors limites cadastrales le long du périmètre) est constituée :

- 1) par le joint de dilatation lorsqu'il existe deux murs accolés
- 2) par l'axe du mur lorsqu'il n'existe qu'un mur, sauf indication contraire figurant sur les plans

- Appartenance des dalles et revêtements d'étanchéité en altitude

- 1) les dalles horizontales séparant les lots dépendent des lots inférieurs jusqu'au-dessus de la dalle brute, sauf indication contraire figurant sur l'état descriptif.
- 2) le revêtement d'étanchéité appartient au lot inférieur auquel il profite.

- Référence planimétrique

Les points périmétriques de chaque lot sont déterminés en coordonnées LAMBERT 93 CC49.

- Altimétrie

L'altimétrie est rattachée au système IGN 69.

- Correspondance altimétriques utilisées

139,05 m : Altitude de l'axe de la dalle séparant le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage pour les terrasses du 1^{er} étage (dalle sous terrasses plus basse)

139,37 m : Altitude de l'axe de la dalle séparant le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage

Esquisse relative à des droits de superficies

Descriptif des droits de superficies créés dans l'ensemble immobilier, 8, rue de l'III à STRASBOURG Robertsau, provenant de la parcelle cadastrée section CI n° /11, d'une contenance de 2255 m² et constituant les lots AA à AH.

Lot AA

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume comprenant :

Plan n°1

En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°1 par les périmètres des points :

n° 4, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 32, 15, 16, 33, 34, 17, 18, 19, 20, 21, 4 ;

d'une surface de base totale d'environ 343 m².

En élévation :

entre le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 139,05 m et sans limitation de profondeur, appliqué à la surface d'application.

Plan n°2

En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°2 par les périmètres des points :

n° 4, 35, 36, 37, 38, 39, 63, 62, 61, 60, 59, 58, 54, 55, 33, 34, 56, 57, 19, 20, 21, 4 ;

n° 42, 43, 44, 45, 42 ;

n° 64, 65, 66, 67, 64 ;

n° 46, 47, 48, 49, 46 ;

n° 50, 51, 52, 53, 50 ;

d'une surface de base totale d'environ 474 m².

En élévation :

entre le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 139,05 m et le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 139,37 m, appliqué à la surface d'application.

Plan n°3

En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°3 par les périmètres des points :

n° 4, 5, 6, 1, 8, 9, 12, 13, 14, 54, 57, 19, 20, 21, 4 ;

d'une surface de base totale d'environ 1613 m².

En élévation :

entre le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 139,37 m et sans limitation de hauteur, appliqué à la surface d'application.

Lot A B

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume comprenant :

Plan n°1

En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°1 par les périmètres des points :

n° 1, 8, 9, 12, 13, 14, 15, 32, 41, 40, 39, 38, 37, 36, 35, 5, 6, 1,

d'une surface de base totale d'environ 1254 m².

En élévation

entre le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 139.05 m et sans limitation de profondeur, appliqué à la surface d'application.

Plan n°2

En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°2 par les périmètres des points :

n° 1, 8, 9, 12, 13, 14, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 39, 38, 37, 36, 35, 42, 43, 44, 45, 64, 65, 66, 67, 5, 6, 1 ;

et excluant les périmètres des points :

n° 46, 47, 48, 49, 46 ;

n° 50, 51, 52, 53, 50 ;

d'une surface de base totale d'environ 1127 m².

En élévation

entre le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 139.05 m et le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 139.37 m, appliqué à la surface d'application.

Loi AC

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume comprenant :

Plan n°1

En plan, la surface d'application déterminée sur le plan n°1 par les périmètres des points :

n° 16, 17, 34, 33, 16;

d'une surface de base totale d'environ 12 m².

En élévation :

entre le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 139,05 m et sans limitation de profondeur, appliqué à la surface d'application.

Plan n°2

En plan, la surface d'application déterminée sur le plan n°2 par les périmètres des points :

n° 55, 56, 34, 33, 55 ;

d'une surface de base totale d'environ 12 m².

En élévation :

entre le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 139,05 m et le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 139,37 m, appliqué à la surface d'application.

LE CAD

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume comprenant :

Plans n°1 à 3

En plan : la surface d'application déterminée sur les plans n°1 à 3 par les périmètres des points :

n° 10, 11, 25, 24, 10 ;

d'une surface de base totale d'environ 17 m².

En élévation

sans limitation de profondeur et sans limitation de hauteur, appliqué à la surface d'application.

101 AE

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume comprenant :

Plans n°1 à 3

En plan : la surface d'application déterminée sur les plans n°1 à 3 par les périmètres des points :

n° 25, 23, 22, 24, 25 ;

d'une surface de base totale d'environ 67 m².

En élévation :

sans limitation de profondeur et sans limitation de hauteur, appliqué à la surface d'application.

Lot AF

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume comprenant :

Plans n°1 à 3

En plan : la surface d'application déterminée sur les plans n°1 à 3 par les périmètres des points :

n° 12, 9, 22, 23, 12 ;

d'une surface de base totale d'environ 38 m²

En élévation :

sans limitation de profondeur et sans limitation de hauteur, appliqué à la surface d'application.

Lot AH

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume comprenant :

Plan n°1

En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°1 par les périmètres des points :

n° 3, 2, 8, 9, 22, 24, 10, 11, 25, 23, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 3 ;

et excluant le périmètre des points :

n° 26, 27, 28, 29, 30, 31, 26 ;

d'une surface de base totale d'environ 423 m².

En élévation

entre le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 139,05 m et sans limitation de profondeur, appliqué à la surface d'application.

Plan n°2

En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°2 par les périmètres des points :

n° 3, 2, 8, 9, 22, 24, 10, 11, 25, 23, 12, 13, 14, 58, 54, 55, 56, 57, 19, 20, 21, 3 ;

et excluant le périmètre des points :

n° 26, 27, 28, 29, 30, 31, 26 ;

d'une surface de base totale d'environ 419 m².

En élévation

entre le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 139,05 m et le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 139,37 m, appliqué à la surface d'application.

Plan n°3

En plan : la surface d'application déterminée sur le plan n°3 par les périmètres des points :

n° 3, 2, 8, 9, 22, 24, 10, 11, 25, 23, 12, 13, 14, 54, 57, 19, 20, 21, 3 ;

et excluant le périmètre des points :

n° 26, 27, 28, 29, 30, 31, 26 ;

d'une surface de base totale d'environ 419 m².

En élévation

entre le plan horizontal déterminé par la cote de niveau 139,37 m et sans limitation de hauteur, appliqué à la surface d'application.

Lot AG

Un droit de superficie perpétuel consistant en un volume comprenant :

Plans n°1 à 3

En plan : la surface d'application déterminée sur les plans n°1 à 3 par les périmètres des points :

n° 26, 27, 28, 29, 30, 31, 26 ;

d'une surface de base totale d'environ 101 m².

En élévation :

sans limitation de profondeur et sans limitation de hauteur, appliqué à la surface d'application.

RDC / SS - 1258

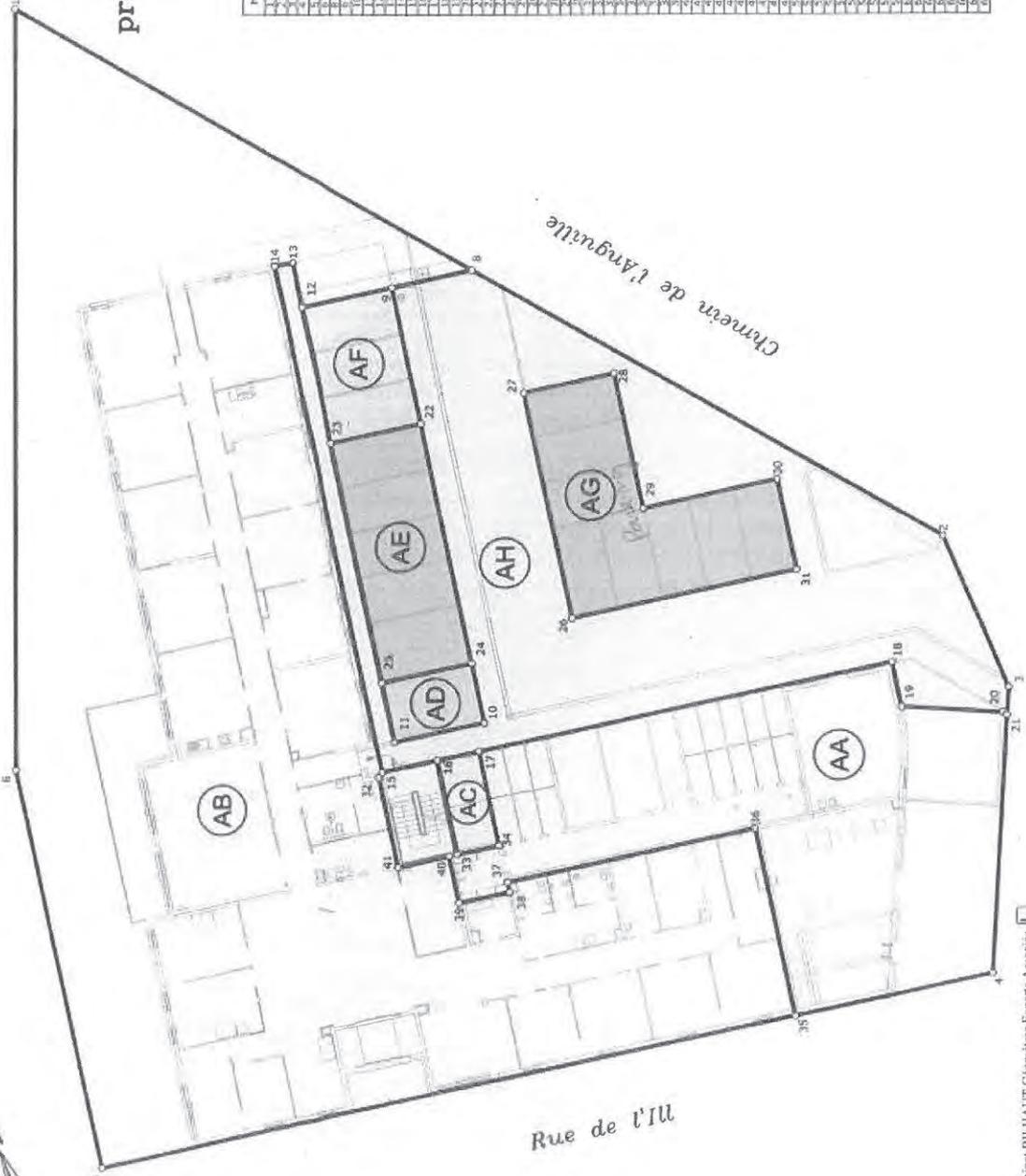
STRASBOURG

8, rue de l'III

Esquisse n°

Section CI Parcelle n° /11

111146



Plan n°1

Sans limitation de profondeur à 139.05m

LAMBERT 93 CC49

MATRICULE	X	Y
1	8052111.48	8165020.50
2	8052111.51	8165020.38
3	8052111.53	8165020.26
4	8052111.55	8165020.14
5	8052111.58	8165020.02
6	8052111.61	8165019.90
7	8052111.64	8165019.78
8	8052111.67	8165019.66
9	8052111.70	8165019.54
10	8052111.73	8165019.42
11	8052111.76	8165019.30
12	8052111.79	8165019.18
13	8052111.82	8165019.06
14	8052111.85	8165018.94
15	8052111.88	8165018.82
16	8052111.91	8165018.70
17	8052111.94	8165018.58
18	8052111.97	8165018.46
19	8052112.00	8165018.34
20	8052112.03	8165018.22
21	8052112.06	8165018.10
22	8052112.09	8165017.98
23	8052112.12	8165017.86
24	8052112.15	8165017.74
25	8052112.18	8165017.62
26	8052112.21	8165017.50
27	8052112.24	8165017.38
28	8052112.27	8165017.26
29	8052112.30	8165017.14
30	8052112.33	8165017.02
31	8052112.36	8165016.90
32	8052112.39	8165016.78
33	8052112.42	8165016.66
34	8052112.45	8165016.54
35	8052112.48	8165016.42
36	8052112.51	8165016.30
37	8052112.54	8165016.18
38	8052112.57	8165016.06
39	8052112.60	8165015.94
40	8052112.63	8165015.82
41	8052112.66	8165015.70



Cabinet **BILHAUT** Géomètres Experts Associés
 28bis Avenue de Colmar 67100 STRASBOURG
 Tél. 0388 39 33 36 / Fax 0388 79 39 99
 E-mail: bilhaut@bilhaut-ge.com

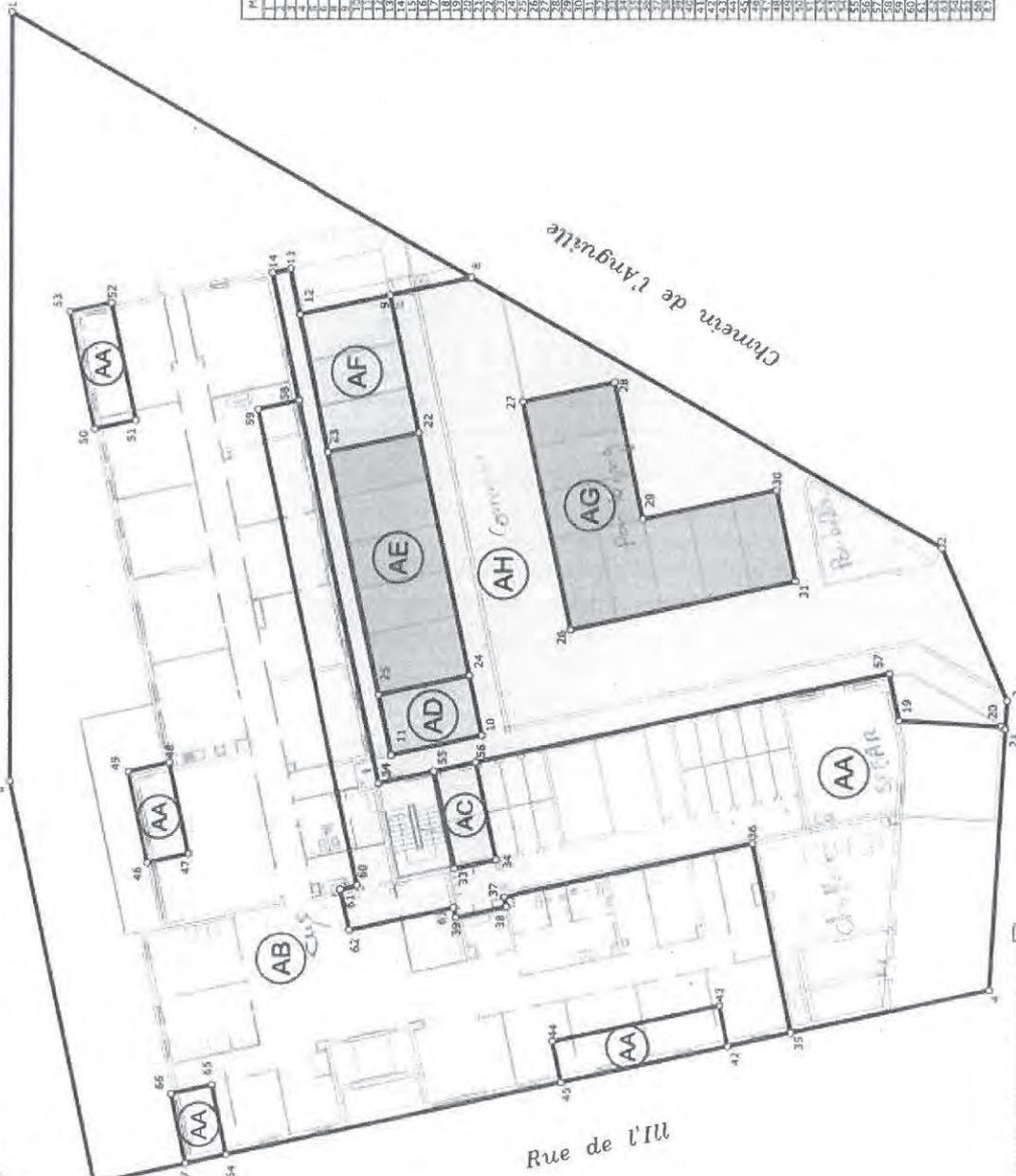
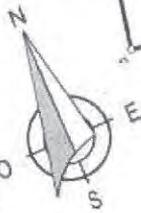
Esquisse n°

STRASBOURG

Section CI Parcelle n° /11

8, rue de l'III

1111146



Plan n°2

de 139.05 m
à 139.37 m

LAMBERT 93 CC49

PARTICELLE	X	Y
1	203511118	812500174
2	203511148	812500174
3	203511148	812500174
4	203511148	812500174
5	203511148	812500174
6	203511148	812500174
7	203511148	812500174
8	203511148	812500174
9	203511148	812500174
10	203511148	812500174
11	203511148	812500174
12	203511148	812500174
13	203511148	812500174
14	203511148	812500174
15	203511148	812500174
16	203511148	812500174
17	203511148	812500174
18	203511148	812500174
19	203511148	812500174
20	203511148	812500174
21	203511148	812500174
22	203511148	812500174
23	203511148	812500174
24	203511148	812500174
25	203511148	812500174
26	203511148	812500174
27	203511148	812500174
28	203511148	812500174
29	203511148	812500174
30	203511148	812500174
31	203511148	812500174
32	203511148	812500174
33	203511148	812500174
34	203511148	812500174
35	203511148	812500174
36	203511148	812500174
37	203511148	812500174
38	203511148	812500174
39	203511148	812500174
40	203511148	812500174
41	203511148	812500174
42	203511148	812500174
43	203511148	812500174
44	203511148	812500174
45	203511148	812500174
46	203511148	812500174
47	203511148	812500174
48	203511148	812500174
49	203511148	812500174
50	203511148	812500174
51	203511148	812500174
52	203511148	812500174
53	203511148	812500174
54	203511148	812500174
55	203511148	812500174
56	203511148	812500174
57	203511148	812500174
58	203511148	812500174
59	203511148	812500174
60	203511148	812500174
61	203511148	812500174
62	203511148	812500174
63	203511148	812500174
64	203511148	812500174
65	203511148	812500174
66	203511148	812500174
67	203511148	812500174
68	203511148	812500174
69	203511148	812500174
70	203511148	812500174



Cabinet BILHAUT Géomètres Experts Associés
289r Avenue de Corny 67100 STRASBOURG
Tél. 0388 39 33 36 / Fax 0388 79 39 99
Projet strasbourg@bilhaut.fr

Esquisse n°

Section CI Parcelle n° /11

STRASBOURG

8, rue de l'III

étagés

1111146

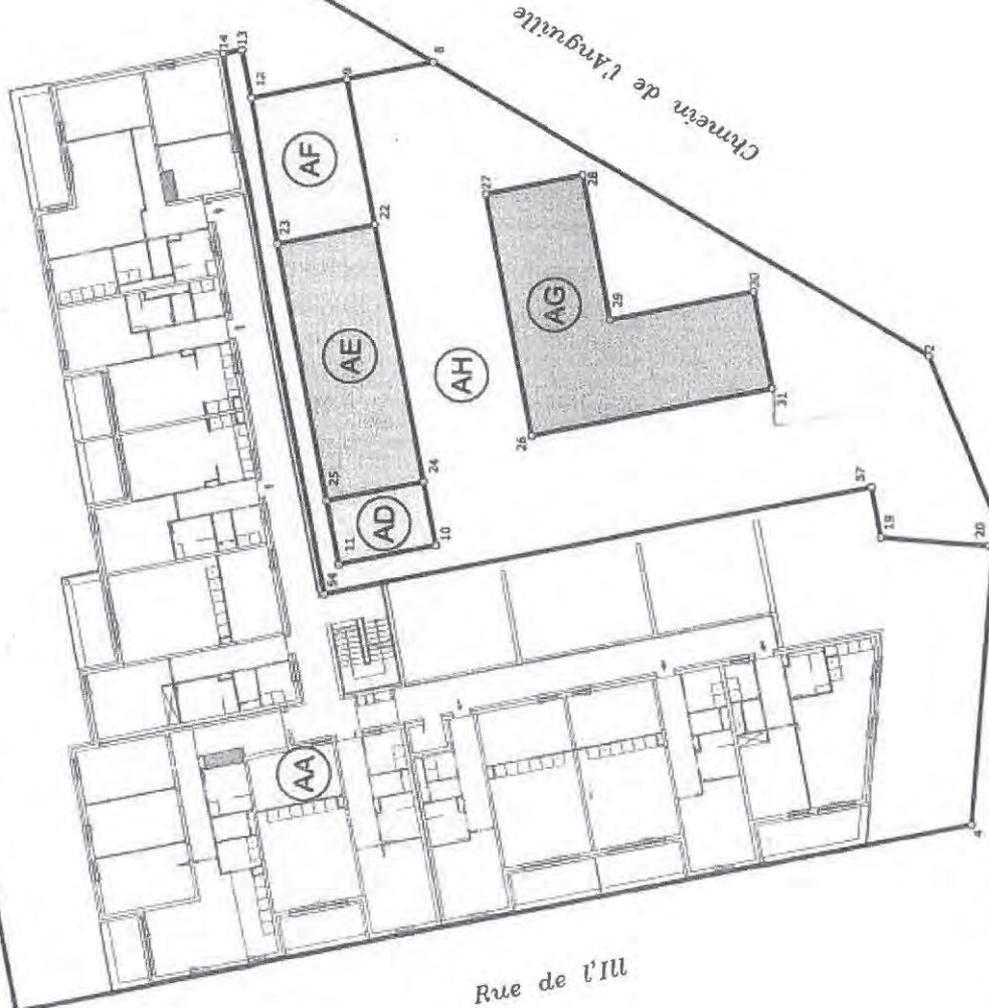


Plan n°3

de 139.37 m à sans
limitation de hauteur

LAMBERT 93 CC49

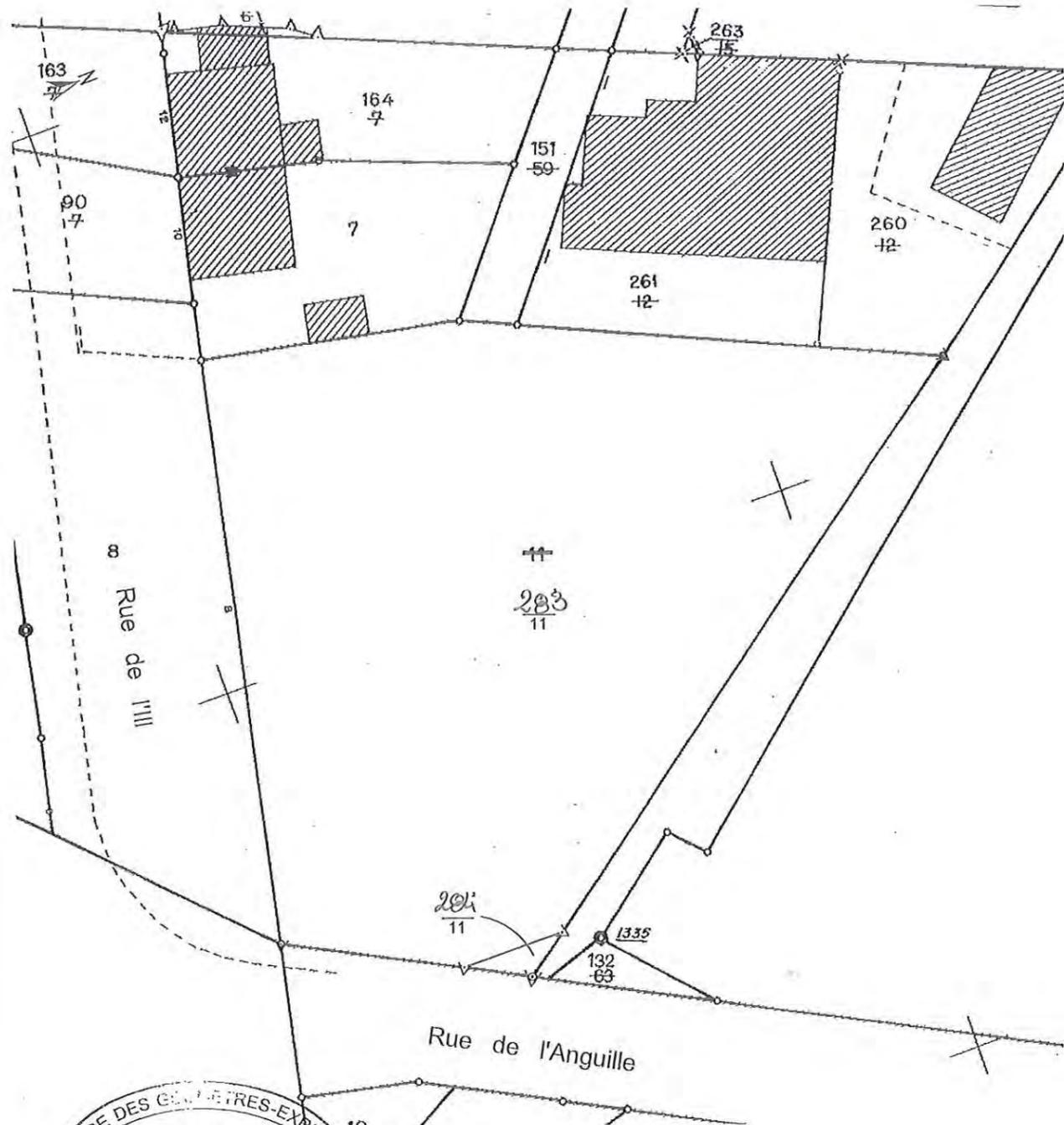
MATRICULE	X	Y
1	2052144.10	817925.41
2	2052144.10	817925.41
3	2052144.10	817925.41
4	2052144.10	817925.41
5	2052144.10	817925.41
6	2052144.10	817925.41
7	2052144.10	817925.41
8	2052144.10	817925.41
9	2052144.10	817925.41
10	2052144.10	817925.41
11	2052144.10	817925.41
12	2052144.10	817925.41
13	2052144.10	817925.41
14	2052144.10	817925.41
15	2052144.10	817925.41
16	2052144.10	817925.41
17	2052144.10	817925.41
18	2052144.10	817925.41
19	2052144.10	817925.41
20	2052144.10	817925.41
21	2052144.10	817925.41
22	2052144.10	817925.41
23	2052144.10	817925.41
24	2052144.10	817925.41
25	2052144.10	817925.41
26	2052144.10	817925.41
27	2052144.10	817925.41
28	2052144.10	817925.41
29	2052144.10	817925.41
30	2052144.10	817925.41
31	2052144.10	817925.41
32	2052144.10	817925.41
33	2052144.10	817925.41
34	2052144.10	817925.41
35	2052144.10	817925.41
36	2052144.10	817925.41
37	2052144.10	817925.41
38	2052144.10	817925.41
39	2052144.10	817925.41
40	2052144.10	817925.41
41	2052144.10	817925.41
42	2052144.10	817925.41
43	2052144.10	817925.41
44	2052144.10	817925.41
45	2052144.10	817925.41
46	2052144.10	817925.41
47	2052144.10	817925.41
48	2052144.10	817925.41
49	2052144.10	817925.41
50	2052144.10	817925.41
51	2052144.10	817925.41
52	2052144.10	817925.41
53	2052144.10	817925.41
54	2052144.10	817925.41
55	2052144.10	817925.41
56	2052144.10	817925.41
57	2052144.10	817925.41
58	2052144.10	817925.41
59	2052144.10	817925.41
60	2052144.10	817925.41
61	2052144.10	817925.41
62	2052144.10	817925.41
63	2052144.10	817925.41
64	2052144.10	817925.41
65	2052144.10	817925.41
66	2052144.10	817925.41
67	2052144.10	817925.41
68	2052144.10	817925.41
69	2052144.10	817925.41
70	2052144.10	817925.41




Cabinet BILHAUT Géomètres Experts Associés
269b Avenue de Cœner 67100 STRASBOURG
Tél. 0380 38 33 36 / Fax. 0380 79 39 99
E-mail: bilhautstrasbourg@mhbc.fr

COMMUNE DE STRASBOURG Robertsau

Section Cl



Echelle 1/500

Département
BAS-RHIN

6463 PVA
(Avril 1992)

Commune
STRASBOURG Robertsau

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
CADASTRE ET LIVRE FONCIER

Tribunal d'Instance
STRASBOURG

Date de dépôt

COPIE

PROCES-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT
10384 ^F

Section: **Cl** Numéros: **11**

PERSONNE AGREEE POUR ETABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A Strasbourg le 17 Septembre 2014

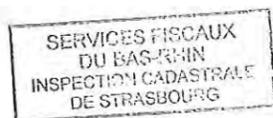
Le Géomètre-Expert,



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A STRASBOURG le 5 NOV. 2014

L'inspecteur,
Guy DESPORTES
Inspecteur



SITUATION ANCIENNE								
Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture
		Feuillet	Numéro d'ordre		ha	a	ca	Désignation des bâtiments
1	2	3		4	5			6
CI	11			SIBAR 4, rue Bartisch 67100 STRASBOURG	22	67		t.à.b.
Total					22	67		

SITUATION NOUVELLE								
Section	Numéro parcellaire	Livre Foncier		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance			Nature de culture
		Feuillet	Numéro d'ordre		ha	a	ca	Désignation des batiments
7	8	9		10	11			12
				Lieu-dit: Rue de l'III				
CI	<u>283</u> 11			comme colonne 4	22	55		t.à.b.
CI	<u>284</u> 11			comme colonne 4	00	12		t.à.b.
Total					22	67		

Délibération au Conseil Municipal du lundi 18 mai 2015

**Déclassement d'emprises du domaine public de la Ville de Strasbourg -
Secteur des rues Martin et Metzeral, à Strasbourg Neudorf.
Avis relatif au déclassement par l'Eurométropole de tronçons de voirie (avis
du Conseil municipal - art. L. 5211-57 du CGCT).**

Le réaménagement de l'ancienne route nationale 4 en boulevard urbain est actuellement achevé.

La recomposition de la trame des espaces publics en cœur de quartier le long de boulevard urbain se poursuit dans le secteur compris entre la rue de la Kurvau et la rue de Liepvre.

Il s'agit de fermer à la circulation publique un tronçon de la rue de Metzeral et le tronçon nord de la rue Martin, de réaliser une jonction entre les rues Martin et Forgerons conformément à l'ER NDR A 26 du Pos de Strasbourg, de supprimer le terrain multisports et un petit espace propriété de la Ville situé au nord de la rue Martin, de créer trois espaces verts publics et de requalifier le tronçon de la rue de Metzeral entre les rues Zink et de Liepvre.

Les emprises publiques désaffectées, qui ne feront pas l'objet d'un autre usage public dans le cadre du projet de restructuration des espaces publics du secteur peuvent être déclassées.

Le projet de déclassement des emprises de voirie, de compétence Eurométropole de Strasbourg, a été soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière. L'enquête a été conduite du 11 au 27 septembre 2013.

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve à la demande de déclassement en recommandant toutefois de réaliser la liaison « *rue de la Kurvau - rue Martin avant le déclassement des deux tronçons de rue Metzeral et Martin pour éviter la mise en cul de sac de ces deux rues* ».

Le projet d'aménagement de cette jonction entre les rues de la Kurvau et la rue Martin étant programmé pour l'été 2015, il est aujourd'hui possible pour l'Eurométropole de proposer au Conseil de poursuivre la procédure de déclassement étant précisé que jusqu'à mise en service de la liaison, en phase travaux, une place de retournement provisoire sera aménagée sur des emprises propriété de la Ville de Strasbourg pour garantir une fonctionnalité satisfaisante à la voirie provisoirement en impasse.

La Ville quant à elle est sollicitée pour déclasser la partie du terrain multisports qui sera urbanisée et le petit terrain anciennement engazonné, situé au nord de la rue Martin, dégradé et désaffecté de fait.

Elle est parallèlement invitée à émettre un avis sur le projet de déclassement des tronçons de voiries par l'Eurométropole.

Les emprises déclassées pourront être valorisées dans le cadre du projet d'aménagement urbain du secteur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,
sur proposition de la Commission plénière
vu les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT
vu l'avis favorable du commissaire enquêteur,
après en avoir délibéré*

émet un avis favorable

au projet de déclassement par l'Eurométropole de Strasbourg

de deux tronçons désaffectés de voirie, à savoir les parcelles à déclasser désignées sous les références cadastrales définitives ou provisoires suivantes :

*Ban communal de Strasbourg-Neudorf,
Section DR n° 485, 524, 525, 614, 618, 620, 622, 645 (en partie) et 646 (en partie),
totalisant 6 ares 90 centiares.*

telles que référencées au plan de déclassement joint à la présente délibération ;

constate,

la désaffectation de deux emprises publiques de compétence communale à savoir les parcelles désignées sous les références cadastrales suivantes :

*Ban communal de Strasbourg-Neudorf,
Section DR n° 643 (en partie) et 644, totalisant 2 ares 14 centiares (ancien terrain multisports), et section DR n° 523 avec 87 centiares.*

telles que référencées au plan de déclassement joint à la présente délibération

prononce,

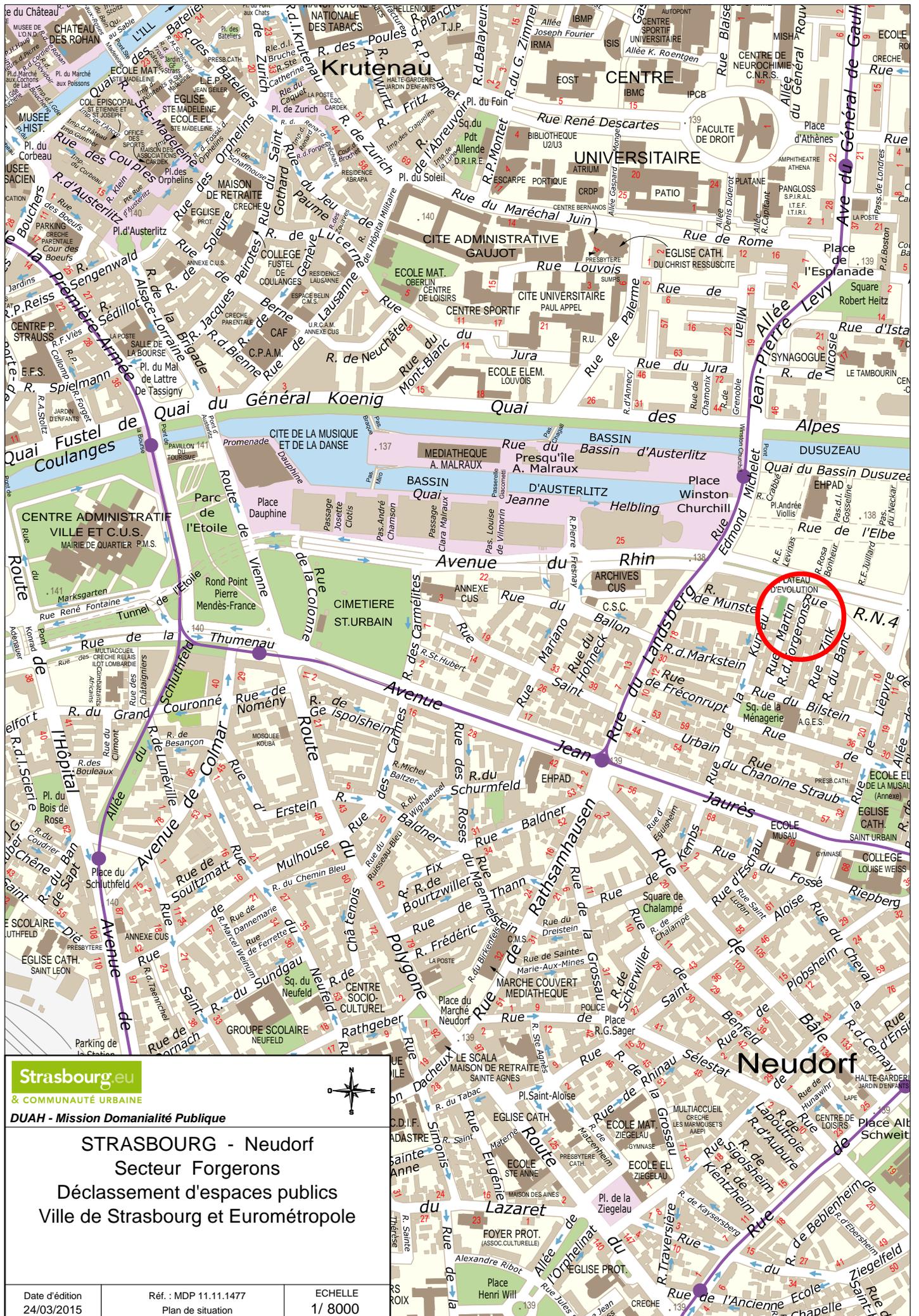
le déclassement de deux emprises publiques de compétence communale à savoir les parcelles désignées sous les références cadastrales suivantes :

*Ban communal de Strasbourg-Neudorf,
Section DR n° 643 (en partie) et 644, totalisant 2 ares 14 centiares (ancien terrain
multisports), et section DR n° 523 avec 87 centiares.*

telles que référencées au plan de déclassement joint à la présente délibération.

**Adopté le 18 mai 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 19 mai 2015
et affichage au Centre Administratif le 20/05/15**



Strasbourg.eu
 & COMMUNAUTÉ URBAINE
 DUAH - Mission Domanialité Publique

STRASBOURG - Neudorf
 Secteur Forgerons
 Déclassement d'espaces publics
 Ville de Strasbourg et Eurométropole

Date d'édition : 24/03/2015
 Réf. : MDP 11.11.1477
 Plan de situation

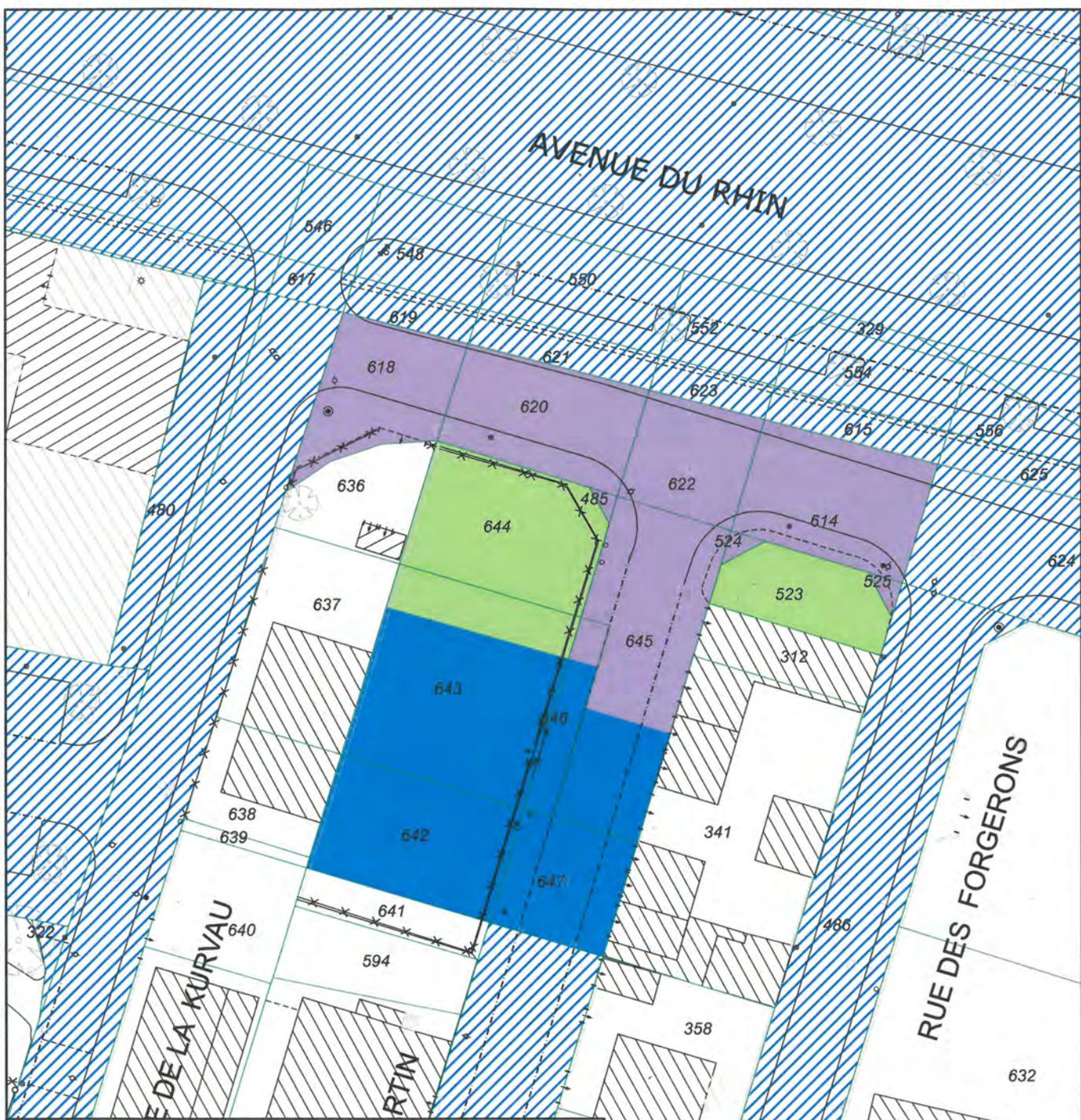
ECHELLE : 1/ 8000

AVENUE DU RHIN

RUE DES FORGERONS

RUE DE LA KURVAU

RUE DU RHIN



Strasbourg.eu
Métropole

DUAH - Mission Domianalité Publique

Commune de Strasbourg-Neudorf
 Secteur Forgerons
 Plan de déclassement

-  Voie existante
-  DP voirie (EMS) à déclasser
-  DP (Ville) à déclasser
-  Aire de retournement provisoire



Strasbourg, le 23/03/2015

Myriam UNGER
 Directrice de projets



Echelle : 1/ 500

Réf : MDP 11.11.1477

DEUXIEME PARTIE

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Suite au réaménagement de la route du Rhin, la CUS a programmé une recomposition des espaces publics et de la voirie dans le quartier «forgerons ».

Cette recomposition qui a pour but

- de préserver le quartier de la circulation de transit,
- de contraindre les automobilistes à utiliser les réseaux viaires structurants
- et à rendre le stationnement externe plus difficile se traduit notamment :

- par la mise en œuvre de emplacement réservé NDRA26 prévu au POS pour assurer la liaison entre les rues Martin et de la Kurvau,

- divers aménagements de voirie,

- le déclassement du tronçon ouest de la rue de Metzeral et du tronçon nord de la rue Martin qui a fait l'objet de la présente enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée normalement et le public a pu prendre connaissance du dossier et faire part de ses observations. Elle a toutefois un peu dévié de son objectif portant sur le déclassement des deux tronçons de rue puisqu'elle a servi d'exutoire à des nombreux riverains qui, informés lors de la réunion publique du 17 septembre des projets d'aménagements du quartier, en ont profité pour faire part de leur opposition à la densification du quartier, à l'abattage des arbres, etc.

Ces nombreuses interventions qui ne relevaient pas de l'enquête ont donc été écartées.

Quatre observations entraient dans le champ de l'enquête et portaient sur le périmètre de l'enquête, la circulation et le stationnement, l'information des riverains et l'absence de la liaison entre les rues de Martin et de la Kurvau.

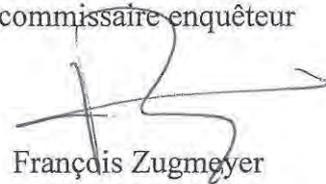
Des réponses satisfaisantes m'ayant été apportées, il n'y a donc pas lieu de s'opposer à la demande de la CUS.

J'émetts donc un avis favorable sans réserve à la demande de déclassement du tronçon ouest de la rue de Metzeral et du tronçon nord de la rue Martin assortie toutefois de la recommandation suivante :

-La liaison rue de la Kurvau - rue Martin devra être réalisée avant le déclassement des deux tronçons de rue Metzeral et Martin pour éviter la mise en cul de sac même temporaire de ces deux rues.

Strasbourg, le 6 décembre 2013

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a horizontal line that ends in an arrowhead, and a vertical line that descends from the horizontal line and loops back to the right.

François Zugmeyer

COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG

1, parc de l'Etoile 67076 STRASBOURG cedex tel: 03.88.60.90.90
DUAH - MISSION DOMANIALITE PUBLIQUE

PLAN D'ENQUETE

REFERENCE: MDP 11.11.1477

STRASBOURG - Neudorf

Déclassement du domaine public voirie
du tronçon Ouest de la rue de Metzeral et
du tronçon Nord de la rue Martin.

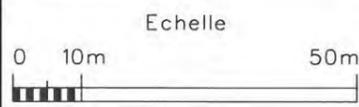
Strasbourg, le 19.06.2013

Myriam UNGER
Directeur de Projets

Vu, le 10/09/2013

ZUGMEYER François
Commissaire Enquêteur

François ZUGMEYER
Commissaire-Enquêteur



PROJET ETABLI LE: 19.04.2013
MODIFIE LE:
MODIFIE LE:
MODIFIE LE:

DESSINE PAR:
P. KRIEGER

LEGENDE

- alignement légal
- alignement proposé
- alignement à supprimer
- alignement route nationale et départementale
- limite de section cadastrale
- domaine public de la voirie communautaire
- domaine public de la voirie communautaire à déclasser



Délibération au Conseil Municipal du lundi 18 mai 2015

Régularisation de la situation foncière des voies et espaces publics entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole - Quartier du Neuhof.

La Communauté urbaine de Strasbourg (CUS), a été mise en place le 1^{er} janvier 1968 avec comme missions les 12 compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi du 31 décembre 1966, notamment une compétence en matière de voirie.

Concernant la compétence en matière de voirie, en application de l'article L. 5215-28 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de propriété définitif a été acté par des délibérations concordantes du Conseil de communauté et des communes membres.

Le décret n° 2014-1603 du 23 décembre 2014 a prononcé la création de l'Eurométropole de Strasbourg par transformation de la Communauté urbaine de Strasbourg, à compter du 1er janvier 2015.

Pour la CUS, aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg (EMS), une délibération globale prise le 28 février 1975 prévoyait « *le transfert à la Communauté urbaine de Strasbourg des immeubles faisant partie du Domaine Public (...)*

a) voies et réseaux publics ».

Parallèlement, une délibération par commune avait été prise : les communes de l'EMS ont délibéré entre 1970 et 1977 selon un schéma unique qui prévoit :

« *sont à transférer les biens (...)* :

Les biens relevant du domaine public concernent :

- *l'ensemble des voies et réseaux publics inscrits au cadastre comme domaine public de la commune, pour ses chemins et places publics ;*

- *l'ensemble des chemins ruraux classés dans la voirie communale conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959(...) ».*

Sur la base de ces délibérations des conventions entre la CUS et les communes ont été prises. Elles précisent sous l'article 1 :

« *la commune (...) transfère à la Communauté urbaine (...)*

a) l'ensemble des biens constituant le domaine public de la voirie et places publiques (...).

Faute d'avoir été passée en forme authentique, et en l'absence d'état parcellaire annexé, aucune mutation de propriété n'a été effectuée au Livre Foncier sur la base de ces conventions. En conséquence, depuis sa création l'EMS gère des voies dont l'assiette est restée propriété des communes tant dans la documentation cadastrale qu'au Livre Foncier.

Cette situation peu lisible est de nature à complexifier et fragiliser juridiquement certaines procédures et à en rallonger les délais. Ainsi, la Mission domaniale publique a été chargée de procéder à un diagnostic complet de la situation foncière des voies communautaires et à leur délimitation afin de pouvoir procéder aux régularisations foncières nécessaires. Ces régularisations portent tant sur des parcelles privées que publiques. Pour les parcelles propriété publique, sont principalement concernées des parcelles propriété des communes.

La régularisation de ces situations avec les communes a dès à présent été approuvée pour une vingtaine de communes membres.

A ce jour, l'examen de la situation foncière du réseau viaire et les traitements cadastraux appliqués aux parcelles communales situées dans le quartier du Neuhof (délimitations, arpentages, recadastrage et réinscription des parcelles au Livre Foncier) et nécessaires à l'établissement de projets d'acte de transfert de propriété à formaliser entre la Commune de Strasbourg et l'EMS sont achevés. En conséquence, il est proposé de régulariser la situation des voies métropolitaines dans ce quartier.

Les traitements fonciers se poursuivent pour les autres quartiers de Strasbourg. La régularisation foncière de la voirie pour ces quartiers fera l'objet de délibérations ultérieures.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil

*vu la délibération du Conseil de Communauté du 28 février 1975,
vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959,
vu l'article L. 5215-28 du Code général des collectivités territoriales,
vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 1974
et
la convention conclue entre la Communauté urbaine de
Strasbourg et la Commune en date du 23 octobre 1975*

*sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le transfert de propriété à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, des parcelles aménagées en voirie à incorporer dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg, telles que listées à l'annexe parcellaire jointe à la présente délibération ;

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.

**Adopté le 18 mai 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 19 mai 2015
et affichage au Centre Administratif le 20/05/15**

ANNEXE

à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg en date du 18 mai 2015

Parcelles restées inscrites au Livre Foncier de STRASBOURG-NEUHOF au nom de la Commune et transférées en propriété à l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Ban communal de STRASBOURG

Section	ID	N°	15	RUE KAMPMANN	avec	2,36	ares	
Section	ID	N°	160	RUE KAMPMANN	avec	29,90	ares	
Section	ID	N°	161	RUE ANGULEUSE	avec	18,66	ares	
Section	ID	N°	162	RUE WELSCH	avec	11,90	ares	
Section	ID	N°	163	RUE WELSCH	avec	10,13	ares	
Section	ID	N°	164	RUE GUSTAVE LEVY	avec	4,19	ares	
Section	ID	N°	201	ROUTE D'ALTENHEIM	avec	1,08	ares	
Section	ID	N°	218	RUE DES JESUITES	avec	10,42	ares	
Section	ID	N°	219/148	RUE SAINT-IGNACE	avec	1,21	ares	
Section	ID	N°	222/148	RUE WELSCH	avec	1,01	ares	
Section	ID	N°	224/148	RUE WELSCH	avec	0,82	ares	
Section	ID	N°	226/148	RUE SAINT-IGNACE	avec	0,90	ares	
Section	ID	N°	247	ROUTE D'ALTENHEIM	avec	0,35	ares	
Section	ID	N°	248/152	RUE WELSCH	avec	0,97	ares	
Section	ID	N°	266/94	RUE KAMPMANN	avec	1,44	ares	
Section	ID	N°	(2)/28	RUE KAMPMANN	avec	0,56	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section ID n°191/28
Section	ID	N°	(2)/153	RUE WELSCH	avec	1,72	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section ID n°153
Section	ID	N°	(4)/154	RUE WELSCH	avec	0,47	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section ID n°154
Section	ID	N°	(5)/159	ROUTE D'ALTENHEIM	avec	18,83	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section ID n°159
Section	IE	N°	28	RUE DE LA REDOUTE	avec	6,37	ares	
Section	IE	N°	29	FURTWEG	avec	4,37	ares	
Section	IE	N°	30	RUE DU WICKENFELD	avec	19,13	ares	
Section	IE	N°	42/9	RUE DU WICKENFELD	avec	1,29	ares	
Section	IE	N°	44/15	RUE DU WICKENFELD	avec	1,11	ares	
Section	IE	N°	91/22	RUE DU WICKENFELD	avec	2,45	ares	
Section	IH	N°	57	ROUTE D'ALTENHEIM	avec	12,97	ares	
Section	IH	N°	59	ROUTE D'ALTENHEIM	avec	0,85	ares	
Section	IH	N°	60	CHEMIN DU SCHULZENFELD	avec	1,32	ares	
Section	IH	N°	85/1	CHEMIN DU SCHULZENFELD	avec	0,99	ares	
Section	IH	N°	96/1	CHEMIN DU SCHULZENFELD	avec	0,59	ares	
Section	IH	N°	102/1	CHEMIN DU SCHULZENFELD	avec	0,54	ares	
Section	IH	N°	104/1	CHEMIN DU SCHULZENFELD	avec	0,50	ares	
Section	IH	N°	108/1	CHEMIN DU SCHULZENFELD	avec	0,50	ares	
Section	IH	N°	122/1	CHEMIN DU SCHULZENFELD	avec	0,89	ares	
Section	IH	N°	124	IMPASSE DU CHATELET DE LA FORET	avec	1,38	ares	
Section	IH	N°	128/1	CHEMIN DU SCHULZENFELD	avec	0,75	ares	
Section	IH	N°	221/2	CHEMIN DU SCHULZENFELD	avec	13,03	ares	
Section	IK	N°	127	CHEMIN DU SCHULZENFELD	avec	25,90	ares	
Section	IK	N°	128	ROUTE D'ALTENHEIM	avec	39,28	ares	
Section	IK	N°	129	RUE PARALLELE	avec	15,92	ares	
Section	IK	N°	130	RUE PARALLELE	avec	5,08	ares	
Section	IK	N°	132	CHEMIN DU KAMMERHOF	avec	13,03	ares	
Section	IK	N°	171/21	CHEMIN DU KAMMERHOF	avec	0,58	ares	

Section	IK	N°	188/22	CHEMIN DU KAMMERHOF	avec	0,55	ares	
Section	IK	N°	194/14	CHEMIN DU KAMMERHOF	avec	0,49	ares	
Section	IK	N°	195	CHEMIN DU KAMMERHOF	avec	0,46	ares	
Section	IK	N°	203/123	RUE DES CHANOINES LUX	avec	0,21	ares	
Section	IK	N°	206/12	CHEMIN DU KAMMERHOF	avec	1,10	ares	
Section	IK	N°	210/61	CHEMIN DU KAMMERHOF	avec	2,40	ares	
Section	IK	N°	310/131	RIEHLNFELDWEG	avec	0,15	ares	
Section	IK	N°	313/131	RIEHLNFELDWEG	avec	0,08	ares	
Section	IK	N°	314/131	RIEHLNFELDWEG	avec	0,16	ares	
Section	IK	N°	319/131	RIEHLNFELDWEG	avec	0,48	ares	
Section	IK	N°	320/131	RIEHLNFELDWEG	avec	5,55	ares	
Section	IL	N°	121	ROUTE D'ALTENHEIM	avec	27,99	ares	
Section	IL	N°	122	RUE PARALLELE	avec	18,41	ares	
Section	IL	N°	123	PLACE DU MESSTI	avec	9,14	ares	
Section	IL	N°	124	RUE PARALLELE	avec	3,76	ares	
Section	IL	N°	170/114	RUE DU PIVERT	avec	8,58	ares	
Section	IL	N°	175/117	RUE LEO SCHNUG	avec	0,45	ares	
Section	IL	N°	191/89	RUE DU PIVERT	avec	0,81	ares	
Section	IL	N°	192/89	RUE DU PIVERT	avec	1,29	ares	
Section	IL	N°	193/90	RUE DU PIVERT	avec	1,78	ares	
Section	IL	N°	339	RIEHLNFELDWEG	avec	0,06	ares	
Section	IL	N°	340	RIEHLNFELDWEG	avec	0,06	ares	
Section	IL	N°	341	RIEHLNFELDWEG	avec	0,43	ares	
Section	IL	N°	342	RIEHLNFELDWEG	avec	0,67	ares	
Section	IL	N°	343	RIEHLNFELDWEG	avec	0,63	ares	
Section	IL	N°	344	RIEHLNFELDWEG	avec	1,97	ares	
Section	IM	N°	36	RUE DE LA GANZAU	avec	32,18	ares	
Section	IM	N°	69/25	RUE DES HIRONDELLES	avec	0,33	ares	
Section	IM	N°	96/21	RUE DES JESUITES	avec	14,67	ares	
Section	IN	N°	62	CHEMIN DES ALOUETTES	avec	7,60	ares	
Section	IN	N°	137	RUE DES HIRONDELLES	avec	36,34	ares	
Section	IN	N°	139	RUE GLAUBITZ	avec	16,79	ares	
Section	IN	N°	190/63	CHEMIN DES ALOUETTES	avec	0,22	ares	
Section	IN	N°	234/89	CHEMIN DU CROISILLON	avec	1,29	ares	
Section	IN	N°	270/1	ROUTE D'ALTENHEIM	avec	0,78	ares	
Section	IN	N°	271/81	CHEMIN DU CROISILLON	avec	0,51	ares	
Section	IN	N°	272/81	CHEMIN DU CROISILLON	avec	0,17	ares	
Section	IN	N°	310/114	CHEMIN DES MERLES	avec	8,01	ares	
Section	IN	N°	311/114	CHEMIN DES MERLES	avec	0,50	ares	
Section	IN	N°	312/71	CHEMIN DES MERLES	avec	1,55	ares	
Section	IN	N°	314/33	RUE GLAUBITZ	avec	0,98	ares	
Section	IN	N°	355/136	ROUTE D'ALTENHEIM	avec	29,94	ares	
Section	IN	N°	356/136	ROUTE D'ALTENHEIM	avec	29,36	ares	
Section	IN	N°	358/138	RUE DE LA GANZAU	avec	31,02	ares	
Section	IN	N°	364/66	CHEMIN DES ETOURNEAUX	avec	5,87	ares	
Section	IN	N°	365/66	CHEMIN DES ETOURNEAUX	avec	0,77	ares	
Section	IN	N°	380/52	RUE DE DALIS	avec	0,07	ares	
Section	IN	N°	(1)/140	RUE DE DALIS	avec	24,77	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section IN n°140
Section	IN	N°	(2)/59	ROUTE D'ALTENHEIM	avec	0,05	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section IN n°320/59
Section	IN	N°	(1)/138	RUE DE LA GANZAU	avec	29,77	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section IN n°357/138
Section	IO	N°	42	RUE DU PONT SCHUHANSEN	avec	10,25	ares	
Section	IO	N°	61/33	RUE DE LA GANZAU	avec	0,36	ares	
Section	IO	N°	72/9	RUE DES LINOTTES	avec	16,63	ares	
Section	IO	N°	119/9	RUE DES LINOTTES	avec	6,67	ares	

Section	IO	N°	122/9	RUE DES LINOTTES	avec	1,16	ares	
Section	IP	N°	9	AVENUE DU NEUHOF	avec	59,69	ares	
Section	IP	N°	15/7	AVENUE DU NEUHOF	avec	3,96	ares	
Section	IP	N°	20/1	RUE DE MACON	avec	0,79	ares	
Section	IP	N°	22/1	RUE DE MACON	avec	37,41	ares	
Section	IP	N°	159/1	RUE DE MACON	avec	21,38	ares	
Section	IR	N°	18	ALLEE REUSS	avec	7,15	ares	
Section	IR	N°	29/17	ALLEE REUSS	avec	0,28	ares	
Section	IR	N°	34/1	RUE JEAN MERMOZ	avec	9,60	ares	
Section	IR	N°	51/24	RUE DU COMMANDANT FRANCOIS	avec	0,01	ares	
Section	IR	N°	67/24	RUE DE PERIGUEUX	avec	18,50	ares	
Section	IR	N°	78/24	RUE DE HAUTEFORT	avec	2,31	ares	
Section	IR	N°	79/24	RUE DE HAUTEFORT	avec	2,37	ares	
Section	IR	N°	85/26	RUE DE HAUTEFORT	avec	0,33	ares	
Section	IR	N°	119/10	ALLEE REUSS	avec	0,08	ares	
Section	IR	N°	120/10	ALLEE REUSS	avec	15,46	ares	
Section	IR	N°	127/24	RUE DU COMMANDANT FRANCOIS	avec	0,18	ares	
Section	IR	N°	129/24	RUE DU COMMANDANT FRANCOIS	avec	0,06	ares	
Section	IR	N°	153/24	AV DU NEUHOF	avec	0,07	ares	
Section	IR	N°	(1) /27	IMPASSE KIEFER	avec	37,44	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section IR n°27
Section	IR	N°	(4) /27	IMPASSE KIEFER	avec	0,39	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section IR n°27
Section	IS	N°	89	RUE DE LA KLEBSAU	avec	23,13	ares	
Section	IS	N°	227/5	RUE DU REITENFELD	avec	5,67	ares	
Section	IS	N°	241/1	RUE DU REITENFELD	avec	9,21	ares	
Section	IS	N°	371/8	RUE DE L'ANCIEN BAC	avec	2,00	ares	
Section	IS	N°	394/90	RUE RIEHL	avec	19,95	ares	
Section	IS	N°	395/90	RUE RIEHL	avec	23,10	ares	
Section	IS	N°	397/5	RUE DES SPORTS	avec	23,91	ares	
Section	IS	N°	(2) /5	RUE DES SPORTS	avec	3,65	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section IS n°396/5
Section	IT	N°	100	CHEMIN DU SCHULZENFELD	avec	20,71	ares	
Section	IT	N°	124/94	RUE DE LA KLEBSAU	avec	2,07	ares	
Section	IT	N°	131/88	RUE DE LA KLEBSAU	avec	1,85	ares	
Section	IT	N°	142/5	ALLEE REUSS	avec	85,33	ares	
Section	IT	N°	144/1	RUE ANTOINE BECKER	avec	8,13	ares	
Section	IT	N°	148/9	ALLEE REUSS	avec	49,06	ares	
Section	IT	N°	150/101	RUE DE LA RESISTANCE	avec	9,30	ares	
Section	IT	N°	154/9	ALL DES DEPORTES	avec	0,08	ares	
Section	IT	N°	174/66	CHEMIN DU SCHULZENFELD	avec	0,40	ares	
Section	IT	N°	188/99	NEUFELD	avec	0,62	ares	
Section	IT	N°	190/98	NEUFELD	avec	0,30	ares	
Section	IT	N°	193/83	RUE DE LA KLEBSAU	avec	0,25	ares	
Section	IT	N°	250/9	ALL DES DEPORTES	avec	6,02	ares	
Section	IT	N°	254/101	ALL DES DEPORTES	avec	0,85	ares	
Section	IT	N°	291/5	RUE EDOUARD COEURDEVEY	avec	38,65	ares	
Section	IT	N°	(2) /101	ALLMENDWEG	avec	0,29	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section IT n°101
Section	IT	N°	(4) /72	ALLMENDWEG	avec	3,88	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section IT n°308/72

Section	IV	N°	63	RUE DU COMMANDANT FRANCOIS	avec	31,49	ares	
Section	IV	N°	64	RUE DE LA KLEBSAU	avec	45,50	ares	
Section	IV	N°	66	RUE DE L'INDRE	avec	59,08	ares	
Section	IV	N°	120/62	RUE DU REITENFELD	avec	5,70	ares	
Section	IV	N°	121/62	RUE CARRE DE MALBERG	avec	36,30	ares	
Section	IV	N°	123/52	RUE DU MARSCHALLHOF	avec	27,30	ares	
Section	IV	N°	124/52	ALLEE REUSS	avec	45,69	ares	
Section	IV	N°	126/27	RUE D'ARGENTON	avec	17,20	ares	
Section	IV	N°	131/27	RUE DE CHATILLON	avec	12,64	ares	
Section	IV	N°	138/27	RUE DE CHATILLON	avec	16,15	ares	
Section	IV	N°	139/66	RUE D'ARGENTON	avec	0,46	ares	
Section	IV	N°	143/66	RUE DE CHATILLON	avec	0,40	ares	
Section	IV	N°	146/38	RUE D'ARGENTON	avec	3,31	ares	
Section	IV	N°	156/38	RUE DE CHATILLON	avec	6,95	ares	
Section	IV	N°	200/38	AM POLYGON	avec	1,89	ares	
Section	IV	N°	204/52	RUE JEAN MERMOZ	avec	12,61	ares	
Section	IV	N°	208/52	RUE COSTE ET BELLONTE	avec	25,38	ares	
Section	IV	N°	214/52	KIEFERSGUT	avec	9,65	ares	
Section	IV	N°	221/52	RUE JEAN-HENRI ALBERTI	avec	1,86	ares	
Section	IV	N°	254	RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	avec	0,50	ares	
Section	IV	N°	276	RUE DE L'AEROPOSTALE	avec	21,79	ares	
Section	IV	N°	277	RUE DU COMMANDANT FRANCOIS	avec	10,80	ares	
Section	IV	N°	278	RUE D'ARGENTON	avec	7,86	ares	
Section	IV	N°	279	RUE DE CHATEAUROUX	avec	10,18	ares	
Section	IV	N°	282/52	KIEFERSGUT	avec	3,63	ares	
Section	IV	N°	399/52	ALLEE JACQUELINE AURIOL	avec	3,77	ares	
Section	IV	N°	426/52	ALLEE JACQUELINE AURIOL	avec	66,49	ares	
Section	IV	N°	433/52	RUE MARYSE BASTIE	avec	8,68	ares	
Section	IV	N°	437/52	ALL JACQUELINE AURIOL	avec	3,46	ares	
Section	IV	N°	447/52	RUE SCHACH	avec	24,72	ares	
Section	IV	N°	461/27	AM POLYGON	avec	6,16	ares	
Section	IV	N°	463/27	AM POLYGON	avec	2,64	ares	
Section	IV	N°	465/63	RUE DU COMMANDANT FRANCOIS	avec	1,20	ares	
Section	IV	N°	467/52	KIEFERSGUT	avec	3,17	ares	
Section	IV	N°	472/52	RUE MARYSE BASTIE	avec	0,06	ares	
Section	IV	N°	508/47	RUE DE CLAIRVIVRE	avec	24,95	ares	
Section	IV	N°	512/47	RUE DE CLAIRVIVRE	avec	33,76	ares	
Section	IV	N°	518/52	RUE MARYSE BASTIE	avec	4,20	ares	
Section	IV	N°	536/52	ALL JACQUELINE AURIOL	avec	16,36	ares	
Section	IV	N°	552/52	KIEFERSGUT	avec	4,76	ares	
Section	IV	N°	554/52	KIEFERSGUT	avec	0,52	ares	
Section	IV	N°	555/52	RUE MARYSE BASTIE	avec	3,12	ares	
Section	IV	N°	(2) /52	RUE INGOLD	avec	0,65	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section IV n°52
Section	IW	N°	86	RUE LOUIS BRAILLE	avec	29,97	ares	
Section	IW	N°	87	RUE DE NEUVIC	avec	19,24	ares	
Section	IW	N°	94/1	CHE DU MOULIN A PORCELAINE	avec	0,33	ares	
Section	IW	N°	137/1	CHE DU MOULIN A PORCELAINE	avec	0,52	ares	
Section	IW	N°	176/5	RUE DES CANONNIERS	avec	58,30	ares	
Section	IW	N°	183/1	CHE DU MOULIN A PORCELAINE	avec	0,42	ares	
Section	IW	N°	184/1	CHE DU MOULIN A PORCELAINE	avec	0,42	ares	

Section	IW	N°	187/1	CHE DU MOULIN A PORCELAINE	avec	0,42	ares	
Section	IW	N°	188/1	CHE DU MOULIN A PORCELAINE	avec	0,42	ares	
Section	IW	N°	191/1	CHE DU MOULIN A PORCELAINE	avec	0,42	ares	
Section	IW	N°	192/1	CHE DU MOULIN A PORCELAINE	avec	0,42	ares	
Section	IW	N°	195/1	CHE DU MOULIN A PORCELAINE	avec	0,42	ares	
Section	IW	N°	196/1	CHE DU MOULIN A PORCELAINE	avec	0,42	ares	
Section	IW	N°	202/1	CHE DU MOULIN A PORCELAINE	avec	0,46	ares	
Section	IW	N°	204/1	CHE DU MOULIN A PORCELAINE	avec	0,56	ares	
Section	IW	N°	211/68	RUE DES CANONNIERS	avec	0,91	ares	
Section	IW	N°	225/79	RUE DES CANONNIERS	avec	3,03	ares	
Section	IW	N°	228/86	RUE DE RIBERAC	avec	0,53	ares	
Section	IW	N°	229/86	RUE LOUIS BRAILLE	avec	0,26	ares	
Section	IW	N°	299/73	AVENUE DU NEUHOF	avec	0,75	ares	
Section	IW	N°	307/58	RUE DE BERGERAC	avec	8,83	ares	
Section	IW	N°	308/58	RUE DE BERGERAC	avec	1,54	ares	
Section	IW	N°	309/58	AUF DER AU	avec	2,32	ares	
Section	IW	N°	312/79	RUE DE RIBERAC	avec	2,68	ares	
Section	IW	N°	314/79	RUE DE BERGERAC	avec	1,23	ares	
Section	IW	N°	323/69	RUE DU MOULIN-A- PORCELAINE	avec	1,60	ares	
Section	IW	N°	327/85	AVENUE DU NEUHOF	avec	96,65	ares	
Section	IW	N°	328/85	AVENUE DU NEUHOF	avec	135,74	ares	
Section	IW	N°	348/73	CHE DU MOULIN A PORCELAINE	avec	7,60	ares	
Section	IW	N°	367/1	AV DU NEUHOF	avec	24,67	ares	
Section	IW	N°	376/89	RUE DE SARLAT	avec	18,76	ares	
Section	IW	N°	383/1	AV DU NEUHOF	avec	0,91	ares	
Section	IW	N°	(2) /1	AV DU NEUHOF	avec	0,14	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section IW n°364/1
Section	IX	N°	25/14	RUE DES CORPS-DE-GARDE	avec	68,00	ares	
Section	IX	N°	35/7	RUE DES CORPS-DE-GARDE	avec	11,55	ares	
Section	IX	N°	48/7	POLYGONE	avec	8,69	ares	
Section	IX	N°	57/7	POLYGONE	avec	6,96	ares	
Section	IX	N°	59/7	POLYGONE	avec	4,36	ares	
Section	IX	N°	180/7	POLYGONE	avec	2,05	ares	
Section	IX	N°	238/7	9 RUE HENRI GUILLAUMET	avec	6,32	ares	
Section	IX	N°	239/7	POLYGONE	avec	5,84	ares	
Section	IX	N°	242/7	3 PL MONTGOLFIER	avec	0,21	ares	
Section	IX	N°	244/7	32 RUE DE L AEROPOSTALE	avec	2,09	ares	
Section	IX	N°	246/7	33 RUE DE L AEROPOSTALE	avec	2,09	ares	
Section	IX	N°	249/7	POLYGONE	avec	3,54	ares	
Section	IX	N°	250/7	POLYGONE	avec	4,22	ares	
Section	IX	N°	252/7	POLYGONE	avec	0,64	ares	
Section	IX	N°	254/7	POLYGONE	avec	0,64	ares	
Section	IX	N°	257/7	1 RUE RENE FONCK	avec	3,48	ares	
Section	IX	N°	259/7	POLYGONE	avec	1,12	ares	
Section	IX	N°	261/7	16 RUE JULES VEDRINES	avec	3,86	ares	
Section	IX	N°	262/7	POLYGONE	avec	3,71	ares	
Section	IX	N°	265/7	6 PL MONTGOLFIER	avec	0,62	ares	
Section	IX	N°	267/7	POLYGONE	avec	4,31	ares	
Section	IX	N°	268/7	POLYGONE	avec	3,72	ares	
Section	IX	N°	270/7	15 PL CLEMENT ADER	avec	6,39	ares	

Section	IX	N°	272/7	15 PL CLEMENT ADER	avec	1,70	ares	
Section	IX	N°	275/7	POLYGONE	avec	0,74	ares	
Section	IX	N°	277/7	26 RUE SANTOS DUMONT	avec	1,71	ares	
Section	IX	N°	279/7	26 RUE SANTOS DUMONT	avec	1,72	ares	
Section	IX	N°	281/7	26 RUE SANTOS DUMONT	avec	4,41	ares	
Section	IX	N°	283/7	POLYGONE	avec	11,17	ares	
Section	IX	N°	289/7	50 RUE DE L AEROPOSTALE	avec	42,98	ares	
Section	IX	N°	291/7	50 RUE DE L AEROPOSTALE	avec	23,60	ares	
Section	IX	N°	292/7	50 RUE DE L AEROPOSTALE	avec	17,93	ares	
Section	IX	N°	293/7	50 RUE DE L AEROPOSTALE	avec	40,91	ares	
Section	IX	N°	294/7	50 RUE DE L AEROPOSTALE	avec	5,24	ares	
Section	IX	N°	296/7	50 RUE DE L AEROPOSTALE	avec	2,99	ares	
Section	IX	N°	298/7	50 RUE DE L AEROPOSTALE	avec	2,99	ares	
Section	IX	N°	300/7	50 RUE DE L AEROPOSTALE	avec	2,99	ares	
Section	IX	N°	302/7	50 RUE DE L AEROPOSTALE	avec	2,22	ares	
Section	IX	N°	305/7	2 PL MONTGOLFIER	avec	0,48	ares	
Section	IX	N°	327/7	50 RUE DE L AEROPOSTALE	avec	8,66	ares	
Section	IX	N°	328/7	50 RUE DE L AEROPOSTALE	avec	2,05	ares	
Section	IX	N°	331/7	15 RUE HENRI GUILLAUMET	avec	0,30	ares	
Section	IX	N°	335/7	2 RUE HENRI GUILLAUMET	avec	0,28	ares	
Section	IX	N°	337/7	POLYGONE	avec	0,10	ares	
Section	IX	N°	339/7	9 RUE HENRI GUILLAUMET	avec	0,28	ares	
Section	IX	N°	349/7	POLYGONE	avec	4,69	ares	
Section	IX	N°	362/7	50 RUE DE L AEROPOSTALE	avec	0,14	ares	
Section	IX	N°	382/7	50 RUE DE L AEROPOSTALE	avec	0,10	ares	
Section	IX	N°	383/7	50 RUE DE L AEROPOSTALE	avec	0,37	ares	
Section	IX	N°	(2) /1	POLYGONE	avec	11,79	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section IX n°197/1
Section	IX	N°	(7) /7	LIGNE DE STRASBOURG A KEHL	avec	17,08	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section IX n°78/7
Section	IY	N°	(2) /1	LINSENKOPF	avec	8,12	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section IY n°152/1
Section	IZ	N°	150/25	UNTERHACKMENER	avec	0,11	ares	
Section	IZ	N°	152/27	UNTERHACKMENER	avec	77,99	ares	
Section	IZ	N°	153/30	PRT PTE ROUTE DU ROHRSCOLLEN	avec	19,94	ares	
Section	IZ	N°	155/31	UNTERHACKMENER	avec	0,92	ares	
Section	IZ	N°	157/33	BRUNNENWASSER	avec	0,83	ares	
Section	KH	N°	86/50	BRUNNENWAESSERLE	avec	11,69	ares	
Section	KL	N°	53/23	CHEMIN	avec	15,19	ares	
Section	KL	N°	131/38	PETIT CANAL	avec	0,22	ares	
Section	KL	N°	135/34	AUFREISS	avec	9,60	ares	
Section	KL	N°	147/38	PETIT CANAL	avec	1,57	ares	
Section	KM	N°	95/57	CHEMIN FORESTIER	avec	0,69	ares	
Section	KM	N°	98/45	BREITLACH	avec	49,94	ares	
Section	KM	N°	100/43	BREITLACH	avec	102,72	ares	
Section	KM	N°	102/55	KOENIGSWEG	avec	3,15	ares	
Section	KM	N°	104/41	BREITLACH	avec	5,79	ares	
Section	KM	N°	106/42	UNTERHACKMESSER	avec	0,64	ares	
Section	KM	N°	108/60	BRUNNENWASSER	avec	0,38	ares	
Section	KM	N°	109/60	BRUNNENWASSER	avec	1,00	ares	
Section	KM	N°	111/1	UNTERHACKMESSER	avec	15,48	ares	
Section	KM	N°	113/2	HACKMESSERGIESSEN	avec	0,46	ares	
Section	KM	N°	114/3	UNTERHACKMESSER	avec	12,94	ares	
Section	KM	N°	117/12	UNTERHACKMESSER	avec	1,94	ares	
Section	KM	N°	119/9	UNTERHACKMESSER	avec	12,83	ares	
Section	KM	N°	122/56	BAUERNGRUNDSTRAESSEL	avec	30,73	ares	

Section	KM	N°	(2) /51	BREITLACH	avec	41,21	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KM n°51
Section	KM	N°	(4) /51	BREITLACH	avec	4,94	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KM n°51
Section	KM	N°	(7) /52	BREITLACH	avec	0,65	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KM n°52
Section	KM	N°	(1) /54	ROUTE DE L'OBERJAEGERHOF	avec	131,04	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KM n°54
Section	KM	N°	(2) /49	JAEGERKOPFEL	avec	5,03	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KM n°90/49
Section	KM	N°	(4) /57	CHEMIN FORESTIER	avec	22,53	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KM n°96/57
Section	KN	N°	1	RUE DU COUCOU	avec	7,44	ares	
Section	KN	N°	11	RHEINFELD	avec	7,42	ares	
Section	KN	N°	98	ALLEE DAVID GOLDSCHMIDT	avec	77,98	ares	
Section	KN	N°	99	RUE DES SERINS	avec	7,17	ares	
Section	KN	N°	100	RUE WELSCH	avec	34,00	ares	
Section	KN	N°	102	RUE DU WICKENFELD	avec	3,21	ares	
Section	KN	N°	138/48	RUE DE LA BREITLACH	avec	12,74	ares	
Section	KN	N°	139/48	RUE DE LA BREITLACH	avec	6,50	ares	
Section	KN	N°	171/48	RUE DU STOCKFELD	avec	54,49	ares	
Section	KN	N°	183/48	RUE DES GRIVES	avec	12,08	ares	
Section	KN	N°	184/48	RUE DU ROSSIGNOL	avec	20,20	ares	
Section	KN	N°	185/48	RUE DE LA GRIESMATT	avec	21,79	ares	
Section	KN	N°	203/48	PLACE DES COLOMBES	avec	82,67	ares	
Section	KN	N°	204/48	AVENUE DU BOIS	avec	58,31	ares	
Section	KN	N°	206/48	PLACE DES ROUGES- GORGES	avec	24,73	ares	
Section	KN	N°	207/48	RUE DU LORIOT	avec	3,77	ares	
Section	KN	N°	208/48	RUE DU LORIOT	avec	20,99	ares	
Section	KN	N°	209/48	RUE DU PIC	avec	5,35	ares	
Section	KN	N°	210/48	RUE DE LA GRIESMATT	avec	16,21	ares	
Section	KN	N°	211/48	RUE DU STOCKFELD	avec	23,27	ares	
Section	KN	N°	212/48	RUE DES FAUVETTES	avec	4,22	ares	
Section	KN	N°	415/102	RUE DU WICKENFELD	avec	4,48	ares	
Section	KN	N°	416/3	RUE DU WICKENFELD	avec	4,40	ares	
Section	KN	N°	442/100	RUE STEPHANIE	avec	44,36	ares	
Section	KN	N°	443/100	RUE STEPHANIE	avec	32,49	ares	
Section	KN	N°	444/48	RUE LICHTENBERG	avec	18,92	ares	
Section	KN	N°	445/48	RUE LICHTENBERG	avec	18,50	ares	
Section	KN	N°	(1) /48	RUE DES FAUVETTES	avec	8,91	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KN n°205/48
Section	KO	N°	24	RUE DE LA GANZAU	avec	21,92	ares	
Section	KO	N°	40/20	WILHELMSGUT	avec	0,51	ares	
Section	KO	N°	137/4	RUE STEPHANIE	avec	0,61	ares	
Section	KO	N°	138/21	WILHELMSGUT	avec	2,30	ares	
Section	KO	N°	140/12	RUE DE LA GANZAU	avec	28,10	ares	
Section	KR	N°	56/8	RUE DES ORPAILLEURS	avec	0,74	ares	
Section	KR	N°	59/1	RUE DES ORPAILLEURS	avec	1,95	ares	
Section	KR	N°	60/26	RUE DES ORPAILLEURS	avec	5,65	ares	
Section	KR	N°	346/42	RUE DE LA GANZAU	avec	42,52	ares	
Section	KS	N°	116	RUE DE LA GANZAU	avec	26,61	ares	
Section	KS	N°	117	RUE DU PASTEUR GEROLD	avec	29,27	ares	
Section	KS	N°	118	RUE EMILE BELIN	avec	31,68	ares	

Section	KS	N°	137/12	RUE DE LA GANZAU	avec	0,75	ares	
Section	KS	N°	139/12	RUE DE LA GANZAU	avec	0,25	ares	
Section	KS	N°	141/45	RUE SEBASTIEN MEY	avec	19,54	ares	
Section	KS	N°	164/45	RUE FRANCOIS HAERTER	avec	1,24	ares	
Section	KS	N°	165/50	RUE FRANCOIS HAERTER	avec	1,29	ares	
Section	KS	N°	193/44	RUE EMILE BELIN	avec	3,06	ares	
Section	KS	N°	195/44	RUE FRANCOIS HAERTER	avec	1,78	ares	
Section	KS	N°	207/43	RUE FRANCOIS HAERTER	avec	15,67	ares	
Section	KS	N°	208/43	RUE FRANCOIS HAERTER	avec	3,17	ares	
Section	KS	N°	209/43	RUE EUGENE STERN	avec	22,05	ares	
Section	KS	N°	240/54	RUE OTTMANN	avec	22,70	ares	
Section	KS	N°	266/52	RUE FRANCOIS HAERTER	avec	0,81	ares	
Section	KS	N°	267/54	RUE FRANCOIS HAERTER	avec	0,74	ares	
Section	KS	N°	270/56	RUE FRANCOIS HAERTER	avec	0,60	ares	
Section	KS	N°	299/16	RUE DE LA GANZAU	avec	0,50	ares	
Section	KS	N°	304/5	RUE LUCIUS	avec	12,88	ares	
Section	KS	N°	308	RUE DE LA GANZAU	avec	0,90	ares	
Section	KS	N°	310/111	RUE GREYTER	avec	6,69	ares	
Section	KS	N°	312/111	RUE DE LA GANZAU	avec	1,63	ares	
Section	KS	N°	313/15	RUE DU PASTEUR GEROLD	avec	1,83	ares	
Section	KS	N°	333/3	RUE SAINT-IGNACE	avec	1,05	ares	
Section	KS	N°	336/5	RUE FIRN	avec	3,57	ares	
Section	KS	N°	348/2	RUE FIRN	avec	2,82	ares	
Section	KS	N°	349/5	RUE FIRN	avec	0,38	ares	
Section	KS	N°	350/4	RUE FIRN	avec	1,07	ares	
Section	KS	N°	351/3	RUE FIRN	avec	2,69	ares	
Section	KS	N°	352/4	RUE SAINT-IGNACE	avec	0,32	ares	
Section	KS	N°	(2) /95	CHATELAINSFELD	avec	0,70	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KS n°95
Section	KS	N°	(1) /119	RUE FRANCOIS HAERTER	avec	5,93	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KS n°119
Section	KT	N°	270	RUE SAINT-IGNACE	avec	32,85	ares	
Section	KT	N°	274	RUE DE LA FAISANDERIE	avec	26,32	ares	
Section	KT	N°	275	CHEMIN 29 DIT JESUITENFELD	avec	16,06	ares	
Section	KT	N°	417/43	RUE DU PASTEUR HORNING	avec	0,98	ares	
Section	KT	N°	420/43	RUE DU PASTEUR HORNING	avec	16,34	ares	
Section	KT	N°	423/54	RUE FRANCOIS HAERTER	avec	15,63	ares	
Section	KT	N°	447/58	RUE SAINT-IGNACE	avec	0,93	ares	
Section	KT	N°	454/55	RUE SOELL	avec	3,19	ares	
Section	KT	N°	457/57	RUE SOELL	avec	7,03	ares	
Section	KT	N°	490	RUE DES CHANOINES LUX	avec	10,02	ares	
Section	KT	N°	491/26	RUE DU CHANOINE GRUNENWALD	avec	14,68	ares	
Section	KT	N°	522/8	RUE CHARLES SPINDLER	avec	5,75	ares	
Section	KT	N°	534/1	RUE LEO SCHNUG	avec	5,28	ares	
Section	KT	N°	535/1	RUE STOSKOPF	avec	29,89	ares	
Section	KT	N°	536/1	RUE CHARLES SPINDLER	avec	5,48	ares	
Section	KT	N°	538/8	RUE CHARLES SPINDLER	avec	14,90	ares	
Section	KT	N°	619/273	RUE DES JESUITES	avec	70,35	ares	
Section	KT	N°	717/273	IMPASSE DE LA GANZAU	avec	4,65	ares	
Section	KV	N°	118/1	RUE AMEDEE CAILLIOT	avec	0,14	ares	
Section	KV	N°	(2) /8	KRIMMERICHMATTEN	avec	0,87	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KV n°8
Section	KV	N°	(4) /9	KRIMMERICHMATTEN	avec	0,43	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KV n°9

Section	KV	N°	(6) /10	KRIMMERICHMATTEN	avec	0,43	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KV n°10
Section	KV	N°	(8) /11	KRIMMERICHMATTEN	avec	0,35	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KV n°11
Section	KV	N°	(10) /12	KRIMMERICHMATTEN	avec	0,35	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KV n°12
Section	KV	N°	(12) /13	KRIMMERICHMATTEN	avec	0,65	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KV n°13
Section	KV	N°	(14) /14	KRIMMERICHMATTEN	avec	0,64	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KV n°80/14
Section	KV	N°	(16) /14	KRIMMERICHMATTEN	avec	4,12	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KV n°70/14
Section	KV	N°	(18) /14	KRIMMERICHMATTEN	avec	3,54	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KV n°79/14
Section	KV	N°	(20) /14	KRIMMERICHMATTEN	avec	1,16	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KV n°72/14
Section	IW	N°	(2) /57	AUF DER AU	avec	0,04	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section IW n°303/57
Section	IW	N°	(3) /88	RUE DE SOLIGNAC	avec	22,93	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section IW n°304/88
Section	IW	N°	(1) /170	RUE DE RIBERAC	avec	22,50	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section IW n°278/170
Section	KS	N°	(2) /112	JESUITENMATTEN	avec	4,08	ares	issue du PVA de division de la parcelle Section KS n°112

Délibération au Conseil Municipal du lundi 18 mai 2015

Régularisations foncières - Acquisition par l'Eurométropole de parcelles de voirie restées inscrites au Livre Foncier comme étant propriété de personnes physiques ou morales (avis du Conseil Municipal - article L 5211-57 CGCT).

L'examen de la situation foncière des voiries de l'Eurométropole a révélé que des parcelles aménagées en voirie depuis plusieurs années sont restées inscrites au Livre Foncier au nom de riverains ou d'aménageurs.

Afin d'assainir la situation foncière du réseau viaire de l'Eurométropole, des négociations ont été engagées avec certains titulaires de droits en cause, qui ont accédé aux propositions de régularisations présentées par la collectivité.

Aussi, il est proposé de donner à avis favorable à l'Eurométropole de Strasbourg pour les acquisitions des emprises foncières concernées. Ces transactions ont été consenties moyennant un euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

émet un avis favorable

aux acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique de l'Eurométropole

Voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront acquises, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires.

A STRASBOURG - Rue de la Ganzau

*Section KR n° 336/26 avec 3,23 ares, Lieu-dit : Rue de la Ganzau, pré
Section KR n° 338/26 avec 0,21 are, Lieu-dit : Rue de la Ganzau, sol*

Propriété de la SCI LES TERRASSES DU MANOIR

**Adopté le 18 mai 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 19 mai 2015
et affichage au Centre Administratif le 20/05/15**

STRASBOURG

Section KR

RUE BREMSINGER

291

37

39

114

349

108

201

197

60

emprises de voirie à classer
dans le domaine public de l'Eurométropole

35 piscine

166

PISCINE

RUE DE LA GANZAU

346

345

342

333

341

343

170

353

336

354

338

347

99

193

358

RUE

Délibération au Conseil Municipal du lundi 18 mai 2015

Déconstructions d'immeubles municipaux - 2 rue de la Fourmi - 13 rue de la Montagne Verte - 51 rue de l'Abbé Lemire à Strasbourg.

1. Déconstruction de la propriété sise 2 rue de la Fourmi à Strasbourg Robertsau.

Cet ensemble immobilier a été acquis par la Ville de Strasbourg en 1985 en vue de la constitution de réserves foncières. Il est composé d'une maisonnette de 4 pièces d'environ 70 m² et de granges, sur un terrain d'environ 42 ares.

La maison et les granges sont dans un état de délabrement très avancé et présentent un risque imminent d'effondrement.

Les travaux consistent en l'établissement des différents diagnostics, la dépose des réseaux divers, le retrait des matériaux amiantés et/ou contenant du plomb, le curage intérieur, la déconstruction du bâti, le nivellement de la parcelle et la mise en place d'une clôture.

L'estimation du coût global de cette opération s'élève à 30 000 € TTC.

Les travaux interviendront au cours du quatrième trimestre 2015.

2. Déconstruction de l'ensemble immobilier sis 13 rue de la Montagne Verte à Strasbourg.

Cet immeuble est composé au 1^{er} étage d'un appartement de 5 pièces d'environ 170m², et au rez de chaussée d'un ancien restaurant d'environ 235 m².

Le bâtiment est dans un état médiocre à mauvais et risque de s'écrouler.

Les travaux consistent en l'établissement des différents diagnostics, la dépose des réseaux divers, le retrait des matériaux amiantés et/ou contenant du plomb, le curage intérieur, la déconstruction du bâti, le nivellement de la parcelle et la mise en place d'une clôture.

L'estimation du coût global de cette opération s'élève à 60 000 € TTC.

Les travaux interviendront au cours du quatrième trimestre 2015.

3. Déconstruction d'un bâtiment 51 rue de l'Abbé Lemire.

La propriété est composée d'un bâtiment qui servait de dépôt à la cellule cours d'eau du service assainissement. Les murs sont en partie en bois et maçonneries, le toit en tuiles et tôles acier, pour une surface de 40 m². Une armoire électrique assurant la télégestion d'un capteur de niveau dans un déversoir d'orage sera protégée et maintenue sur le site.

Le bâtiment présente des signes de vétusté avancée et risque de s'effondrer. Ce dernier est également régulièrement "visité".

L'estimation du coût global de cette opération s'élève à 16 000 € TTC.

Les travaux interviendront au cours du 4^{ème} trimestre 2015.

La conduite d'opération sera assurée par les services de la Direction de la Construction et du Patrimoine Bâti.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- *La déconstruction de la propriété sise 2 rue de la Fourmi à Strasbourg Robertsau, conformément au programme ci-avant exposé pour un montant de 30 000 € TTC ;*
- *La déconstruction de la propriété sise 13 rue de la Montagne Verte à Strasbourg, conformément au programme ci-avant exposé pour un montant de 60 000 € TTC;*
- *La déconstruction de la propriété sise 51 rue de l'Abbé Lemire à Strasbourg, conformément au programme ci-avant exposé pour un montant de 16 000 € TTC;*

décide

- *d'imputer les dépenses sur la ligne budgétaire : fonction 020, nature 2128, programme 941, CP71 ;*

autorise

le Maire ou son représentant :

- *à mettre en concurrence les marchés de travaux, de services et de fournitures conformément au Code des marchés publics et à signer et exécuter les marchés et actes relatifs ;*
- *à signer les dossiers de demande de permis de démolir.*

**Adopté le 18 mai 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 19 mai 2015
et affichage au Centre Administratif le 20/05/15**

PLAN DE SITUATION

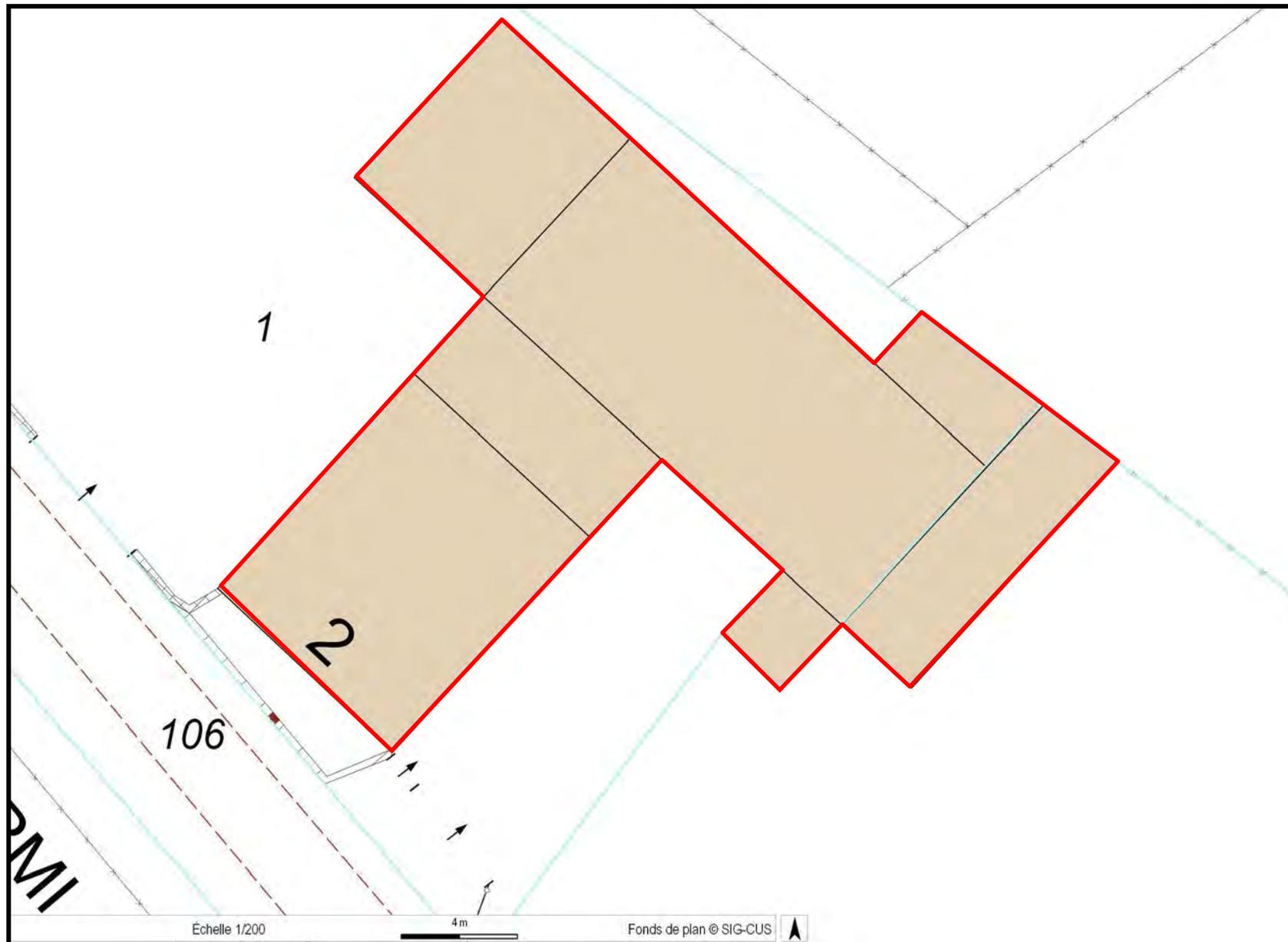
Objet : Bâtiment 2 rue de la Fourmi à Strasbourg



 : Localisation du bâtiment à déconstruire

PLAN MASSE

Objet : Bâtiment 2 rue de la Fourmi Strasbourg



— : emprise du bâtiment

PHOTOGRAPHIES



Bâtiment 2 rue de la Fourmi à Strasbourg

PLAN MASSE

Objet : Bâtiment 13 rue de la Montagne Verte à Strasbourg



-  : emprise du bâtiment
-  : bâti déjà démoli

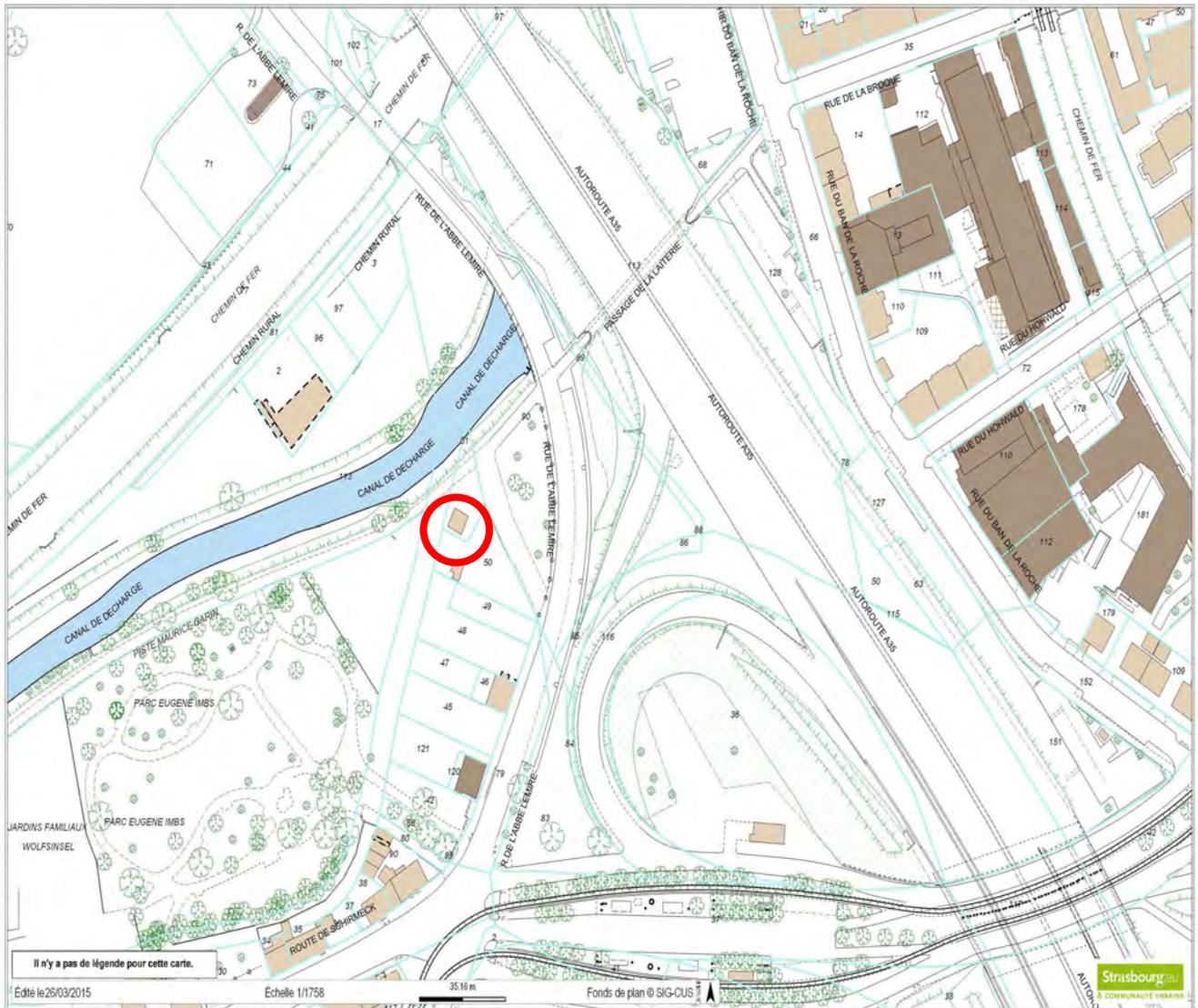
PHOTOGRAPHIES



Bâtiment 13 rue de la Montagne Verte à Strasbourg

PLAN DE SITUATION

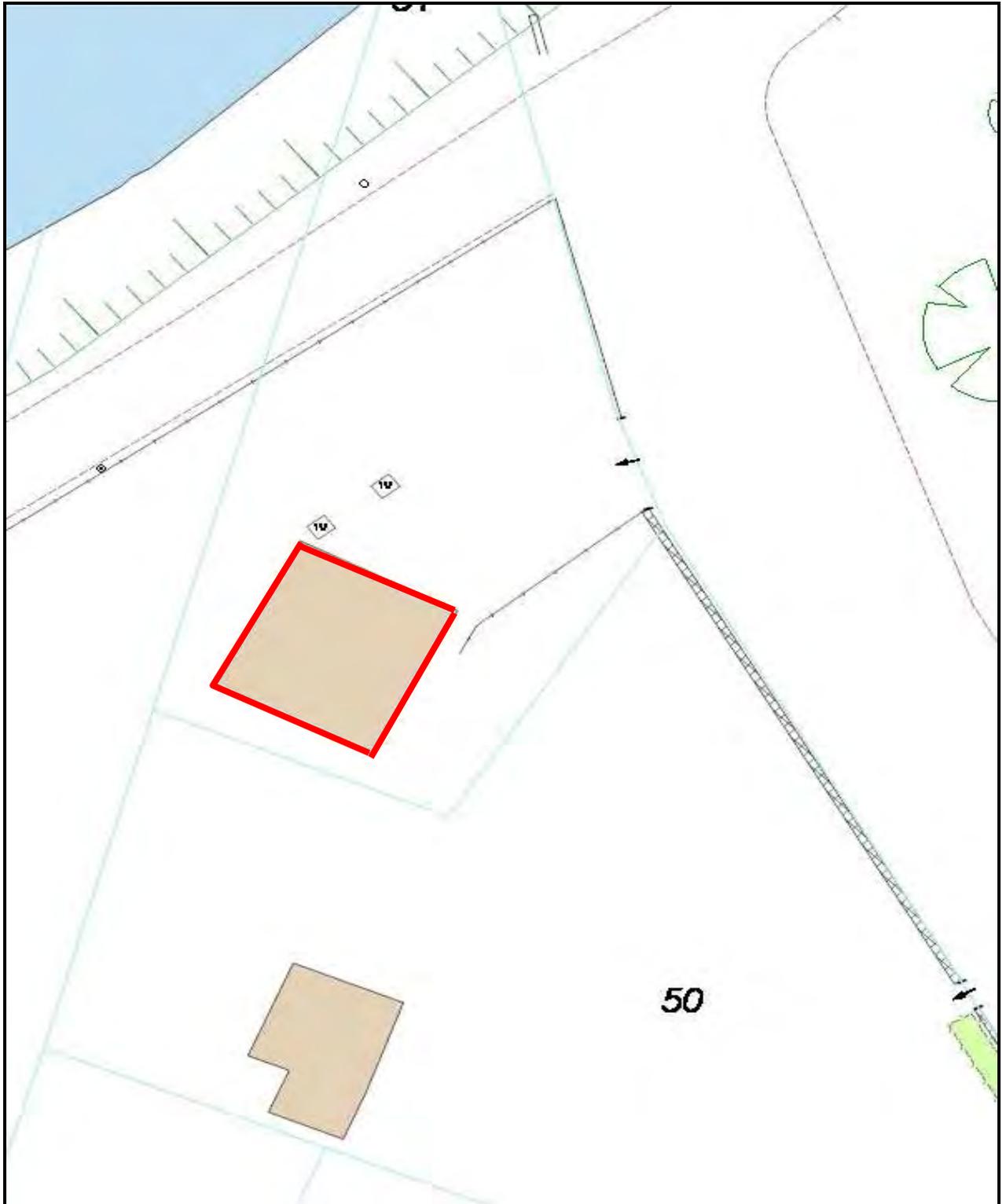
Objet : Dépôt rue Abbé Lemire



 : Localisation de l'immeuble à déconstruire

PLAN MASSE

Objet : Dépôt Abbé Lemire



— : Emprise du dépôt à déconstruire

PHOTOGRAPHIES



Dépôt rue de l'Abbé Lemire

Délibération au Conseil Municipal du lundi 18 mai 2015

Aide d'urgence séisme Népal - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'UNICEF.

Un puissant tremblement de terre d'une magnitude de 7,9 a frappé le 25 avril dernier Katmandou, la capitale du Népal, provoquant d'immenses dégâts matériels et humains, A ce jour, le bilan de cet évènement tragique s'élève, selon les autorités népalaises, à plus de 7 800 morts (dont 10 ressortissants français) et près de 16 000 blessés.

Une première réplique de forte ampleur est par ailleurs survenue le 12 mai, aggravant le bilan des décédés et blessés et rendant encore plus complexe la situation sanitaire et le travail des autorités et des nombreuses structures d'aide aux victimes présentes au Népal depuis la survenue de la tragédie.

L'UNICEF, Fonds des Nations unies pour l'enfance, né en 1946, implanté dans 191 pays et qui a pour vocation d'assurer à chaque enfant santé, éducation, égalité et protection, dispose de deux antennes à Katmandou, l'une pour les programmes dans le pays, l'autre pour la coordination de ses actions dans toute la région de l'Asie du Sud. Ses équipes évaluent actuellement les conséquences de la catastrophe sur les enfants et leurs familles, ainsi que leurs besoins immédiats. Les communications sont très perturbées, rendant difficile une estimation précise de l'ampleur des dégâts, toutefois l'UNICEF estime à 1,7 million le nombre d'enfants ayant besoin d'une aide urgente.

L'UNICEF, en collaboration avec le gouvernement népalais, est en capacité de répondre rapidement aux premiers besoins des enfants et leurs familles et a commencé à acheminer du matériel de secours, des comprimés de purification pour l'eau, des kits d'hygiène, des bâches et tentes ainsi que des produits à fort potentiel nutritionnel.

L'UNICEF lance un appel aux dons afin de mieux répondre aux besoins des enfants du Népal. Il est proposé que la Ville de Strasbourg réponde solidairement à cet appel en lui versant une subvention d'un montant de 20 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
après en avoir délibéré*

décide

d'allouer à l'UNICEF une aide d'urgence d'un montant de 20 000 € pour ses actions en faveur des enfants et de leurs familles démunis et en détresse au Népal

décide

d'imputer cette dépense sur la ligne 041-6574, activité AD06C, programme 8052 dont le disponible avant le vote est de 98 235,58 €.

autorise

le Maire ou son représentant à signer la convention y afférente.

**Adopté le 18 mai 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 19 mai 2015
et affichage au Centre Administratif le 20/05/15**

Délibération au Conseil Municipal du lundi 18 mai 2015

Soutien au lancement de la monnaie locale complémentaire strasbourgeoise : le Stück.

Cette délibération se situe dans le prolongement de la délibération-cadre sur la politique de soutien à l'économie sociale et solidaire (ESS) adoptée par le Conseil de communauté du 13 septembre 2010 et qui poursuit trois objectifs :

1. développer l'entrepreneuriat social et solidaire et l'emploi,
2. promouvoir le secteur de l'ESS et augmenter sa visibilité,
3. favoriser l'initiative collective des habitants et l'innovation.

L'association le Stück souhaite expérimenter l'usage d'une monnaie locale complémentaire (MLC) sur Strasbourg et son bassin économique, outil dont la vocation est d'inciter les acteurs de l'économie à adopter des démarches de production et de consommation respectant des valeurs sociales, environnementales, équitables.

Une monnaie locale est une unité de compte complémentaire à l'euro (ici le Stück), circulant sur un territoire restreint. Elle est dédiée à des achats locaux, circule plus vite que l'euro (selon le réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire, les monnaies locales circulent 2 à 3 fois plus vite que les euros), n'est pas thésaurisable et favorise une consommation responsable. Les euros, déposés en banque pour se procurer des unités de monnaie locale, constituent un fonds de garantie qui finance des projets locaux.

Elle doit répondre ainsi des enjeux suivants :

- relocaliser l'économie en faisant circuler la richesse au sein de circuits courts,
- renouer le lien entre consommateurs et producteurs,
- partager la gouvernance de la monnaie citoyenne et réfléchir ensemble sur ce qu'est la richesse,
- lutter contre la spéculation, tout en finançant le développement d'une économie responsable.

L'association a bénéficié d'une mesure 4-23 du Fonds social européen (FSE) pour mener à bien son étude de faisabilité.

Cette étude a permis en quelques mois d'expliquer la démarche et convaincre plus de 280 sympathisants qui ont signé la charte de l'association (en ligne, disponible sur le site www.lestuck.eu) et s'engagent à utiliser la monnaie à sa sortie. L'association s'est assurée de l'intérêt et du soutien d'une cinquantaine de partenaires et de professionnels. Le noyau initial de bénévoles s'est renforcé et compte aujourd'hui une cinquantaine de personnes investies dans le développement du projet et ayant participé aux différents groupes de travail, autour d'un noyau dur d'une vingtaine de personnes.

L'objectif est de toucher 500 à 3 000 usagers (dont des publics en difficulté sociale) et de 150 à 300 professionnels locaux (commerces de proximité, transport, restauration, culture, communication...) les deux premières années, en fonction des moyens à disposition pour lancer le projet.

Des monnaies locales complémentaires se sont développées sous différentes formes en France (il en existe près de 5 000 dans le monde) : SOL Violette à Toulouse, So'Nantes à Nantes, Galléco en Ile et Vilaine, eusko au Pays Basque, mais aussi Chiemgauer en Bavière (Allemagne), probablement la monnaie la plus développée en Europe, avec 3 000 utilisateurs, près de 650 commerces et entreprises acceptant la monnaie, un montant de 650 000 Chiemgauer en circulation et un chiffre d'affaires avoisinant les 6 000 000 Chiemgauer (chiffres mai 2009)

Les monnaies locales complémentaires ont été reconnues comme moyen de paiement par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Les différents financeurs et montants sollicités :

Etat (CUI-CAE)	8 976 €
Ville de Strasbourg	26 000 €
Financement participatif	10 000 €
MACIF	2 000 €
ADEME	2 000 €
Fondation de France	10 000 €
Autres financements	228 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- *d'attribuer 25 000 € à l'association le Stück,*
- *d'imputer la somme de 25 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 90-6574-DU05D dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 145 000 €,*

autorise

le Maire ou son représentant à signer les décisions d'attribution nécessaires.

**Adopté le 18 mai 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 19 mai 2015
et affichage au Centre Administratif le 20/05/15**

Attribution de subventions 2015

Dénomination de l'organisme	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Le Stück	Fonctionnement 2015	26 000 €	25 000 €	/
TOTAL		26 000 €	25 000 €	/

Délibération au Conseil Municipal du lundi 18 mai 2015

Attribution d'une subvention d'investissement au CIARUS.

L'association CIARUS, Centre international d'accueil et de rencontre unioniste de Strasbourg, assure l'exploitation du bâtiment situé au 7, rue Finkmatt à Strasbourg depuis le 8 mai 1986.

Le CIARUS est aujourd'hui un établissement majeur de la destination Strasbourg en matière de tourisme social, d'accès à la culture et à la formation, et en particulier à destination des personnes aux ressources modestes tels que les jeunes, les familles et les personnes handicapées. La capacité d'hébergement est de 101 clés pour 295 lits touristiques.

Le positionnement spécifique du CIARUS est d'autant plus important depuis la fermeture définitive de l'auberge de jeunesse René Cassin en 2012.

Le CIARUS soutient et mène des actions d'accueil, d'animation et d'éducation populaire et contribue au développement culturel et social du quartier et de la ville grâce à une participation effective des habitants à la vie de l'association.

Depuis près de 30 ans, le CIARUS participe au dynamisme et au rayonnement de la Ville de Strasbourg et de l'Alsace comme en témoignent les chiffres de ses activités : plus de 35 000 touristes hébergés par an, quelque 150 000 repas servis à un public varié (scolaires, hôtes, personnes en activité...) et plusieurs centaines de manifestations et rencontres accueillies dans l'une des salles de réunion que propose l'établissement.

Afin de conserver une offre de service de qualité et d'assurer la pérennité de son activité, le CIARUS porte un ambitieux projet de réhabilitation de l'établissement.

D'un montant prévisionnel de 2 660 708 € HT, ce projet se traduit par le programme suivant :

- rénovation des 101 chambres et des communs adjacents,
- mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite,
- mise en sécurité selon le rapport de la commission de sécurité,
- changement du système de sécurité incendie,
- amélioration des performances énergétiques.

Le financement de ce projet fait appel au soutien financier des collectivités locales.

Dans le cadre d'une instruction concertée, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin et la Ville de Strasbourg proposent d'intervenir à part égale et à hauteur de 180 000 € chacune, témoignant ainsi de l'intérêt partagé de cet établissement et de son projet de rénovation.

L'aide ainsi versée par les trois collectivités locales représente 540 000 € soit 20% du montant des travaux. Les Commissions permanentes du Conseil régional d'Alsace et du Conseil général du Bas-Rhin (devenu Conseil départemental depuis mars 2015) ont accordé leur subvention respectivement le 14 février 2014 et le 2 juin 2014.

S'agissant de la Ville de Strasbourg, il est proposé d'en faire de même et d'échelonner le versement de cette subvention de 180 000 € sur deux exercices, à savoir 76 500 € en 2015 et 103 500 € en 2016.

Cette aide est allouée conformément au règlement général n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le versement au CIARUS d'une subvention d'investissement pour l'exercice 2015 d'un montant de 76 500 €. Cette subvention est inscrite à la ligne 95-20422 du programme 7028-DU04, dont le solde disponible est de 76 500 €,

autorise

le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté le 18 mai 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 19 mai 2015
et affichage au Centre Administratif le 20/05/15**

Réunion du 2 juin 2014

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Sébastien ZAEGEL, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLY, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, Madame Laurence MULLER-BRONN, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Robert HERRMANN, Monsieur Pierre MARMILLOD

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Sébastien ZAEGEL

N° CP/2014/415 - Equipements socio-éducatifs - 3315
Aide au titre des équipements socio-éducatifs

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 810 926,55 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 617 842,65 € aux communes et groupements de communes,
- 193 083,90 € aux associations.

Elle approuve par ailleurs les conventions financières à intervenir entre le Département et respectivement la commune de Wolfskirchen et l'association CIARUS, bénéficiaires de plusieurs de ces subventions et autorise son président à signer ces deux conventions.

Non participation au vote : Monsieur Jean MATHIA

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20140602-86767-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 11/06/14

2014L000569 Equipements socio-éducatifs des associations

Enveloppe : 39264

Imputation : 20422 33

Bénéficiaire	Objet	Coût du projet en euros	Subvention demandée en euros	Coût retenu en euros	Taux %	Subvention en euros	Observations
Association du Foyer Saint Martin d'Ebersheim 10 rue Buhl 67600 EBERSHEIM	2014D001145 mise en conformité handicap du Foyer Saint Martin d'Ebersheim	27 103,72	0,00	26 323,00	15,00	3 948,45	
CONSEIL DE FABRIQUE HATTEN 5 RUE DE HAUTE VIENNE 67690 HATTEN	2014D004349 travaux de mise en conformité des sanitaires du foyer	15 097,00	0,00	15 097,00	15,00	2 264,55	
Paroisse Catholique Saint-Christophe Neuhof 4 rue de Clairevivre 67000 STRASBOURG	2013D005049 réhabilitation de la salle socio-éducative (1ère tranche)	43 800,00	0,00	40 932,00	15,00	6 139,80	
Centre Social et Culturel de Hautepierre Le Galet Maille Catherine 1 A Boulevard Balzac 67200 STRASBOURG	2014D003673 acquisition du premier équipement	4 874,00	0,00	4 874,00	15,00	731,10	
CIARUS Centre Internatio Actions Rencontres Unionistes Strasbourg 7 rue Finkmatt 67000 STRASBOURG	2014D002893 réhabilitation complète du centre d'hébergement	3 200 000,00	0,00	1 200 000,00	15,00	180 000,00	Convention financière

TOTAL enveloppe 39264**193 083,90**

2014L000569 Equipements socio-éducatifs des associations

TOTAL GENERAL

193 083,90



Le Président
PHILIPPE RICHERT
ANCIEN MINISTRE

Monsieur MICHEL BASTIAN
PRESIDENT
CENTRE INTERNATIONAL ACCUEIL
RENCONTRE UNIONISTE
7 RUE FINKMATT
67000 STRASBOURG

Strasbourg, le 18 FEV. 2014

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace, réunie le 14 février 2014, a décidé de vous accorder une subvention de 180 000 € en vue de la participation régionale à la rénovation fondamentale du CIARUS situé à Strasbourg.

Les conditions de versement de l'aide régionale sont précisées en annexe et les services de la Région restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations les meilleures.

IMPORTANT : cette annexe est destinée à informer le bénéficiaire d'une subvention régionale des modalités pratiques de mise en œuvre de la subvention.

Annexe à la notification d'une subvention régionale

N° de dossier : D1400496 **suivi par** : regine.brid-heydmann@region-alsace.eu (tél : 03.88.15.64.97)

Extraits de la délibération :

../..

Décision

- d'accorder à l'association Centre international d'accueil et de rencontre unioniste de Strasbourg CIARUS, pour le programme de rénovation au sein du centre d'hébergement collectif, le CIARUS situé à Strasbourg, une subvention arrondie à 180 000 € correspondant à 6,7 % du montant des travaux s'élevant à 2 660 708 € HT

Conditions de versement :

Cette aide est allouée sur la base régime cadre exempté d'aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME n° X65/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008.

La subvention régionale sera versée selon les modalités définies dans une convention de financement dont vous trouverez ci-joint deux exemplaires. Je vous remercie de bien vouloir me retourner ces documents dûment signés, paraphés et en apposant votre cachet sur la dernière page.

Cette convention de financement sera mise en œuvre lorsque les autres collectivités sollicitées se seront officiellement prononcées.

../..

Communication

A l'occasion de toute communication publique (articles de presse, visites, portes ouvertes,...), il devra être fait mention de la participation de la Région Alsace. En particulier, le logo de la Région devra être porté sur tout support de communication écrit. Dans l'hypothèse d'une construction immobilière, le logo de la Région devra être visible sur le panneau de chantier. Le guide d'utilisation du logo et des modalités d'implantation des panneaux est accessible sur le site officiel de la Région : www.region-alsace.eu rubrique 'Téléchargez le logo'.

CIARUS

7 Rue Finkmatt

67000 STRASBOURG

Tél 03 88 15 27 88

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL REHABILITATION PARTIELLE DU BATIMENT

AU 28.08.13

DEPENSES		RESSOURCES	
Gros-œuvre – Démolitions - Echafaudage	164 000	AUTOFINANCEMENT	660 708
Menuiserie extérieure	131 000	EMPRUNTS à contracter	2 000 000
Second-œuvre : Aménagement des chambres	644 000	SUBVENTIONS collectivité locales :	En attente
Aménagement des communs	147 000	- DIRECCTE Alsace	
		- Ville de Strasbourg	
		- Conseil Général	
		- Conseil Régional	
Ventilation	161 000		
Désenfumage	70 000		
Chauffage	96 000		
Sanitaire	399 000		
Electricité – SSI	360 000		
Mobilier et signalétique	220 000		
Mise aux normes des ascenseurs	40 000		
Nettoyage de fin de chantier	5 000		
TOTAL TRAVAUX H.T.	2 437 000		
Honoraires architectes et divers H.T.	223 708		
TOTAL de L'INVESTISSEMENT HT	2 660 708	TOTAL DES RESSOURCES	2 660 708

Délibération au Conseil Municipal du lundi 18 mai 2015

Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 45 950 € les subventions suivantes :

Association Porte Ouverte	1 200 €
Réalisation d'une fresque, avec les enfants du quartier, sur le parvis de l'immeuble sis 13a rue du Hohwald, du 5 au 7 mai 2015.	
Les Ateliers d'Eden	1 200 €
Rencontres printanières autour du jardin participatif, place Arnold, le 24 mai 2015.	
Association Ellesaussi	4 700 €
Organisation des automnales de l'Elsau, le 12 septembre 2015, rue Watteau.	
Association Salsa Loca	2 000 €
Organisation du Salsa City Tour, du 5 juin au 11 septembre 2015.	
Association Les Amis du Cheval	450 €
Organisation de la «Journée bien-être du cheval», le 14 juin 2015.	
Association OSMOSIS	30 000 €
Participation à la réalisation du festival des arts de la rue 2015.	
Association Festigays	6 400 €
Prise en charge des frais de nettoyage à l'issue de la Marche des visibilitées prévue à Strasbourg le samedi 13 juin 2015.	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré*

approuve

le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :

<i>Association Porte Ouverte</i>	<i>1 200 €</i>
<i>Les Ateliers d'Eden</i>	<i>1 200 €</i>
<i>Association Ellesaussi</i>	<i>4 700 €</i>
<i>Association Salsa Loca</i>	<i>2 000 €</i>
<i>Association Les Amis du Cheval</i>	<i>450 €</i>
<i>Association OSMOSIS</i>	<i>30 000 €</i>
<i>Association Festigays</i>	<i>6 400 €</i>

le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 45 950 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 556 156 €,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

**Adopté le 18 mai 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 19 mai 2015
et affichage au Centre Administratif le 20/05/15**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
<i>Association Porte Ouverte</i>	<i>Subvention affectée</i>	1 200 €	1 200 €	
<i>Les Ateliers d'Eden</i>	<i>Subvention affectée</i>	1 500 €	1 200 €	1 200 €
<i>Association Ellesaussi</i>	<i>Subvention affectée</i>	6 740 €	4 700 €	4 700 €
<i>Association Salsa Loca</i>	<i>Subvention affectée</i>	2 000 €	2 000 €	
<i>Les Amis du Cheval</i>	<i>Subvention affectée</i>	1 000 €	450 €	450 €
<i>Association OSMOSIS</i>	<i>Subvention affectée</i>	30 000 €	30 000 €	
<i>Association Festigays</i>	<i>Subvention affectée</i>	6 400 €	6 400 €	

Délibération au Conseil Municipal du lundi 18 mai 2015

Versement d'une subvention au titre des relations européennes et internationales.

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville de Strasbourg à une association strasbourgeoise qui œuvre en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant de 3 000 € cette subvention s'inscrit dans le soutien accordé aux projets menés dans le cadre de la Fête de l'Europe.

Pôle Europe

Ephémère

3 000 €

L'association Ephémère est une jeune association strasbourgeoise, créée en 2012, dans le but de promouvoir de nouvelles formes d'expressions artistiques visuelles et sonores. Elle propose, dans le cadre de la Fête de l'Europe, un festival de musiques électroniques nommé MEEEX (Musical European EXchanges) qui mettra en avant de jeunes artistes européens. Ce festival aura lieu le samedi 30 mai 2015, de 12h00 à minuit sur le site du Tennis Club de Strasbourg (TCS).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

Pour le Pôle Europe :

le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association Ephémère

décide

d'imputer la dépense de 3 000 € du Pôle Europe sur les crédits de l'exercice 2015 sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent conseil est de 183 700 €

autorise

le Maire ou son représentant à signer l'arrêté d'attribution y afférent.

**Adopté le 18 mai 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 19 mai 2015
et affichage au Centre Administratif le 20/05/15**

**Attribution d'une subvention dans le cadre des relations européennes et internationales
Conseil Municipal du 18 mai 2015**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Ephémère	Organisation d'un festival de musique dans le cadre de la Fête de l'Europe, le 30 mai 2015	4 000 €	3 000 €	-

Communication au Conseil Municipal du lundi 18 mai 2015

Projet éducatif local : évaluation de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

En 2013, la Ville de Strasbourg s'est engagée dans l'élaboration d'un Projet éducatif local (PEL) pour les 0-11 ans, avec ses partenaires institutionnels (Etat dont services de l'Education nationale, de la Cohésion sociale, de la Culture, Conseil général, Caisse d'allocations familiales, ...), associatifs et les représentants de parents d'élèves autour de valeurs communes, de principes directeurs et d'objectifs communs partagés. La finalité de la démarche est d'encourager la co-éducation en créant les conditions de sa mise en œuvre. Parallèlement, l'Etat a lancé une réforme des rythmes scolaires qui porte la durée de la semaine d'école de 4 jours à 4,5 jours.

La Ville a mis en place la réforme à la rentrée scolaire 2014 en :

- optant pour la demi-journée du mercredi matin (de 8h30 à 11h30) et une harmonisation des horaires (8h30/12h et 14h/15h45) ;
- mettant en place des activités éducatives nouvelles, pour faire de l'obligation de mise en œuvre de la réforme une opportunité d'épanouissement pour les enfants. Elles sont proposées aux élèves des écoles élémentaires, à raison d'une fois par semaine 1h30 après la sortie de l'école à 15h45.

Les partenaires institutionnels et associatifs ainsi que les élus et services de la Ville de Strasbourg se sont fortement mobilisés pour que la mise en œuvre de cette réforme voulue par l'Etat se déroule dans les meilleures conditions.

Lors de la rentrée scolaire de septembre 2014, la Ville de Strasbourg s'était engagée à évaluer la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

1. La mise en place des services aux familles

Compte tenu des nouveaux rythmes scolaires mis en place et afin de répondre aux besoins des familles en matière d'accueil des enfants, la Ville et les associations ont veillé à proposer une offre de services avant et après l'école, permettant de concilier vie professionnelle et vie familiale et de garantir le bien être de l'enfant.

En matière d'inscription et de fréquentation des enfants aux services municipaux périscolaires, on constate une augmentation modérée des inscriptions mais une forte

fréquentation en accueil maternel matin et soir, une hausse modérée en restauration et une baisse en accueil de loisirs le mercredi.

Tableau récapitulatif des évolutions des nombres d'inscrits et de la fréquentation par type de service

	Inscrits			Fréquentation			
		Evolution en valeur absolue	Evolution en %			Evolution en valeur absolue	Evolution en %
Accueil municipal maternel	2 824	+ 24	+ 0.7 %	matin	1 061	+394	+ 60%
				soir	2 481	+ 458	+ 22,7%
Accueil du mercredi 11h30/12h15 en élémentaire	929	/	/	673		/	/
Service de la restauration	16 863	+ 574	+ 3,5%	9 625		+ 366	+ 3,95%
Accueil de loisirs municipal mercredi (650 places)	798	-124	- 13,45%	494		- 65	- 13%

Les associations enregistrent une hausse importante des inscriptions et de la fréquentation des accueils du matin et du soir et constatent une baisse de la fréquentation des accueils de loisirs des mercredis pour les 3-6 ans et une stabilité pour les 6-11 ans.

		Nombre d'inscrits	Evolution en valeur absolue	Evolution en pourcentage
ALSH le mercredi	3-6 ans	610	- 78	- 11,1%
	6-11 ans	1 223	+ 23	+ 1,9%
Accueil du soir	3-6 ans	168	+28	+ 15,5%
	6-11 ans	2 725	+658	+ 31,8%
Accueil du matin	6-11 ans	679	+270	+ 66%

L'organisation municipale et associative des services avant et après l'école au travers de l'accroissement du nombre de places (+101 en 6/11 ans le soir et +84 en 6/11 ans et +96 3/6 ans) a, au final, permis de répondre globalement à l'ensemble des demandes des familles en matière d'accueil des enfants. Alors qu'au mois de juin les familles avaient exercé de fortes pressions sur les associations et la collectivité pour obtenir un mode d'accueil le soir et le mercredi, il s'avère qu'après la rentrée de nombreuses familles se sont organisées différemment le mercredi.

2. La mise en place des activités éducatives

La Ville a fait le choix, pour accompagner la réforme des rythmes scolaires, de mettre en place de nouvelles activités éducatives, sur le temps périscolaire, élément majeur de cette réforme.

Celles-ci se déroulent sur 1h30 par semaine, à destination des enfants en classes élémentaires.

Il est important de rappeler que leur programmation a été assurée sur la base d'un marché périscolaire dont le cahier des charges était très strict sur les contenus éducatifs et pédagogiques. Le bilan démontre que le nombre d'inscrits est globalement conforme aux prévisions (sur 14.210 enfants scolarisés en élémentaire, 10.139 enfants sont inscrits dans les ateliers des nouvelles activités éducatives, soit 71% des enfants scolarisés, pour un taux de fréquentation de l'ordre de 92%).

Pour les 788 ateliers proposés, le taux d'encadrement s'établit à 15 par groupe maximum (13 en moyenne) et les intervenants sont tous qualifiés (40% de BAFA et 60% du bac au Master). La répartition thématique des ateliers se décline comme suit : 42% pour les activités culturelles, 31 % pour le ludique (activités socioculturelles), 23% pour le sport et 4% pour les activités autour de l'environnement et les sciences.

3. La perception de la réforme

Une première synthèse de la nouvelle organisation, réalisée par la Ville de Strasbourg en décembre 2014, a été présentée au conseil municipal du 26 janvier 2015. L'engagement avait été pris d'une évaluation.

Cette dernière s'est voulue résolument participative, reposant sur la parole de chacun des co-éducateurs : les enfants, les familles, les intervenants, les associations, les enseignants et les agents municipaux.

- Au niveau de l'Education Nationale :

L'Education Nationale, au travers localement de la Direction académique des services de l'Education nationale (DASEN) a produit un bilan synthétique de la réforme montrant les **bons résultats pour les acquisitions dans le champ scolaire.**

Un des indicateurs centraux de réussite de la réforme des rythmes scolaires pour l'Education nationale était le taux d'absentéisme le mercredi. Il semble qu'il est absolument conforme aux autres jours de la semaine et que la réforme n'a donc eu aucun effet négatif à ce sujet.

Par ailleurs, dès la rentrée 2014, les nouvelles organisations scolaires ont conduit à revoir l'emploi du temps des enfants.

- Les apprentissages fondamentaux sont répartis sur 5 matinées au lieu de 4. Selon les enseignants, la continuité des matières fondamentales sans coupure dans la semaine ainsi que le recentrage de ces matières fondamentales sur les matinées ont un impact positif sur les apprentissages tels que la lecture ou les mathématiques.

- De plus, les séances sont réduites à 45 minutes de sorte à faciliter l’alternance des apprentissages.
- Les activités pédagogiques complémentaires (APC ou « heures de soutien ») sont organisées en fin de journée et le mercredi en fin de matinée.
- Dans la moitié des sites, les récréations de l’après-midi ont été supprimées. De l’avis des enseignants, cette modalité permet de gagner du temps sur le programme de l’après-midi.
- Dans les écoles maternelles, la durée de la collation et de la récréation le matin a été revue à la baisse le mercredi.

Cette nouvelle organisation a constitué une opportunité pour ajuster les enseignements fondamentaux aux temps d’apprentissages les plus adaptés (notamment le matin). Il reste néanmoins des questions d’organisation de quelques matières spécifiques à l’académie telles que le cours de religion ou d’allemand quelquefois vécues comme une contrainte par les enseignants.

- Evaluation sur le territoire de la ville de Strasbourg :
--

- **La démarche :**

La démarche d’évaluation menée comprend deux volets :

- un volet “enquête” à destination :
 - des enfants et des familles qui porte sur l’organisation familiale et l’épanouissement des enfants. A cette occasion, plus de 1 100 enfants ont donné leur avis dans 50 écoles élémentaires et 816 familles ont été interrogées par téléphone,
 - des intervenants qui ont animé un atelier dans le cadre des nouvelles activités éducatives : 230 d’entre eux ont répondu à un questionnaire en ligne et une vingtaine d’associations et de CSC ont été rencontrés à l’occasion d’une réunion bilan de la rentrée le 14 janvier 2015,
 - un travail d’évaluation est en cours avec les agents de la Direction de l’enfance et de l’éducation et plus largement de l’Eurométropole pour mesurer l’impact de la réforme sur la qualité du service rendu au public et sur les conditions de travail des agents.
- un volet “qualitatif” basé sur :
 - les comptes-rendus de l’ensemble des groupes éducatifs locaux qui ont nourri l’évaluation au quotidien.
 - les comptes-rendus des différentes instances de pilotage : comité technique et comité de pilotage du PEL.
 - **Les résultats : les rythmes, le bien être des enfants et l’organisation des familles**

Un apport significatif pour l’éveil et l’épanouissement des enfants

- Une qualité reconnue des nouvelles activités éducatives

Sur les 800 familles interrogées, 70% déclarent avoir inscrit leur(s) enfant(s) aux NAE. Les parents accordent une note moyenne de 7,4 sur 10 quant à la satisfaction de leur enfant (3 sur 4 mettent une note comprise entre 7 et 10). Seul 1 enfant sur 10 a interrompu sa fréquentation de l’atelier proposé soit que l’activité ne lui convenait pas, soit qu’elle posait des problèmes d’organisation familiale.

Pour les 230 intervenants qui ont répondu au questionnaire, les ateliers qu'ils ont menés dans des domaines aussi variés que le sport, la culture, l'éducation à l'environnement, la découverte des sciences et techniques, ont apporté aux enfants, dans une très large mesure comme l'indique le schéma ci-dessous, détente, acquisition de savoirs-faire, autonomie, fair-play, expression de son opinion, créativité, respect de l'autre, écoute, esprit d'équipe et épanouissement.

Cf. Graphique 1 en Annexe

Les enfants, de l'avis des intervenants, sont majoritairement impliqués dans la vie du groupe : ils se montrent intéressés, participatifs. Ils nuancent quelque peu en signalant des signes de fatigue en fin de journée et une aptitude à la coopération pas toujours acquise.

Cf. Graphique 2 en Annexe

La gestion des groupes a été satisfaisante avec quelques points d'attention : quelques cas isolés de non respect des consignes, du matériel ou des enfants entre eux sont à recenser mais ils restent marginaux.

Cf. Graphique 3 en Annexe

Les intervenants ont indiqué également qu'en moyenne 1 à 2 enfants par groupe ne maîtrisent pas complètement la langue française, francophones ou primo-arrivants mais que les activités proposées sont source de progrès, d'échanges et qu'ils offrent des occasions précieuses de communication (sport, contes, jeux de société...).

Un résultat très intéressant réside en ceci qu'un tiers des parents interrogés déclarent que leur enfant poursuit l'activité découverte en atelier en-dehors de l'atelier (en famille, en club ou dans une association). Les NAE jouent donc pour une large part des familles, le rôle de passerelle vers des activités nouvelles pour les enfants.

- Des conditions d'organisation des NAE globalement très satisfaisantes

De l'avis des intervenants, les conditions d'organisation des nouvelles activités éducatives (NAE) ont été globalement satisfaisantes : la durée de l'activité est satisfaisante pour 78% des répondants, l'espace dédié à leur atelier satisfaisant pour 77%, les groupes d'enfants sont homogènes à 80% (entre cycle 2 et cycle 3). Les enfants avaient pour les $\frac{3}{4}$ une bonne compréhension de l'atelier proposé en arrivant. Plus de 4 intervenants sur 5 considèrent avoir en partie ou complètement atteint les objectifs qu'ils s'étaient fixés et apprécient la bonne coopération entre filles et garçons au cours de l'atelier. 95% estiment que les enfants ont été en partie ou complètement satisfaits de leur participation à l'atelier.

22% d'entre eux regrettent cependant que la durée de l'activité soit limitée à 1h30 notamment dans le cas où :

- l'activité ne se déroule pas dans l'enceinte de l'école (dans 15% des cas) et nécessite donc des temps de déplacements quelquefois supérieurs à 15mn
- l'activité demande du temps (cuisine) ou de l'installation de matériel (sport, arts plastiques...) par exemple.

23% des intervenants affirment aussi que l'espace dédié à leur atelier n'est pas très adapté.

- Les motifs du non-recours à l'offre proposée

Pour les 30% d'enfants non inscrits, les principaux motifs concernent un manque d'information sur les propositions, des problèmes d'organisation (le jour de l'activité ne convenait pas, trop de difficultés à gérer les horaires différents pour les fratries...) ou encore un manque d'intérêt de l'enfant pour les activités proposées (seulement 32 familles sur 360 concernées).

- Peu d'enfants ont abandonné une activité extra-scolaire du mercredi matin du fait de la réforme

Concernant les activités extra-scolaires des enfants, plus de $\frac{3}{4}$ des familles déclarent que leur enfant n'avait pas d'activité extra-scolaire le mercredi matin. Sur le quart des familles restant, plus de la moitié des enfants ont continué leur activité à un autre moment de la semaine (le mercredi après-midi ou un soir de semaine) et une petite moitié a arrêté majoritairement pour cause d'incompatibilité des nouveaux horaires avec l'organisation de la famille ou pour éviter une surcharge d'activités pour l'enfant.

Une fatigue des enfants ressentie par les enfants, les parents et les enseignants

Pour près des trois quarts des familles interrogées, les enfants n'avaient pas à se lever le mercredi matin l'année dernière, la semaine d'école de 4,5 jours a donc eu un impact fort sur le rythme hebdomadaire des enfants. Ainsi, pour plus d'une famille sur 4, la réforme a eu un impact sur l'heure de coucher des enfants qui a été avancée en moyenne de $\frac{3}{4}$ d'heure.

La question de la sieste pour les enfants en maternelle semblait poser problème dans les échanges en GEL. Il apparaît parmi les parents d'enfants scolarisés en maternelle, que seul 1 enfant sur 5 fait la sieste et que sur ces 1/5, seuls 13% sont perturbés par la réforme des rythmes scolaires (soit 57 familles sur 457 répondantes).

1084 enfants ont participé à l'enquête sur la réforme des rythmes scolaires (50 classes, soit 1 classe par école). Un questionnaire court a été administré par le responsable périscolaire de site en collaboration avec un enseignant.

Les chiffres présentés sont des indicateurs du ressenti des enfants à un moment donné (et en fonction de leur compréhension des questions) ; ils reflètent néanmoins leur opinion.

Leurs appréciations des temps périscolaires :

- 65% des enfants interrogés fréquentent la restauration scolaire : 38% d'entre eux déclarent y passer du bon temps et 47% « parfois oui parfois non »,
- 77% des interviewés sont inscrits à une activité périscolaire : 67% y passent du bon temps et 25% « parfois oui, parfois non ».

L'impression de fatigue ou de forme : trois indications à mettre en exergue :

- 49% des enfants se disent fatigués le matin (à la maison au levé). Les échanges ont permis de relever à plusieurs reprises des horaires de coucher tardif (22h00-22h30) pour des enfants d'âge élémentaire. Ce pourcentage s'estompe ensuite dans le courant de la matinée.
- Au cours de la pause méridienne : 37% de ceux qui fréquentent la restauration scolaire se déclarent fatigués contre 18% pour ceux qui déjeunent à la maison.
- Enfin en après-midi, que ce soit en temps scolaire, en activité périscolaire comme à la maison un tiers d'entre eux disent ressentir de la fatigue.

La fatigue des enfants, si elle est difficile à mesurer, est pointée par les parents, par les intervenants, les enseignants, les associations et CSC qui animent des accueils de loisirs et les enfants eux-mêmes. C'est aussi un sujet régulièrement évoqué en GEL. Une attention particulière continuera donc à y être portée dans les travaux de suivi/évaluation qui suivront.

L'impact sur l'organisation des familles

- Une satisfaction globale des familles quant à l'offre de services proposés par la Ville

Une large part des familles n'a pas recours à l'offre de service proposée par la Ville : par exemple, 87 % des enfants sont pris en charge le mercredi midi par leur famille. 85 % n'ont pas recours à l'accueil du matin proposé par la Ville et 89 % n'ont pas recours à l'accueil de loisirs du mercredi après-midi.

Pour les familles qui ont recours aux services, elles ont globalement rencontré peu de difficultés.

La garderie proposée aux parents le mercredi de 11h30 à 12h15 convient bien aux 2/3 des familles mais pose problème à 1/3 qui souhaiteraient que le service soit étendu jusqu'à au moins 12h30 (ce qui représente au total moins de 5% des familles interrogées).

Le besoin d'un nouveau mode de garde le mercredi après-midi ne concerne que 11% des familles soit une sur 10 et cela n'a pas posé de problème pour plus de 8 familles sur 10. Pour les autres, des solutions ont été trouvées en adaptant les horaires de travail d'un des parents.

- Un fort impact de la réforme dans la sphère professionnelle des familles

Plus de la moitié des 800 familles interrogées déclarent que la réforme des rythmes scolaires a modifié l'organisation de la famille : pour 46% d'entre eux, elle a

entraîné un changement des horaires de travail (1 sur 5 est passé à temps partiel, près de 2/3 ont eu une autorisation de leur employeur pour adapter leurs horaires de travail, quelques rares travaillent désormais le samedi, d'autres ont arrêté de travailler ou pris un congé parental et 14% auraient souhaité changer mais n'ont pas eu la possibilité.)

- Un coût supplémentaire pour les familles

1/3 des familles interrogées indique que la réforme a entraîné des coûts supplémentaires qui vont majoritairement de 50 à 100 euros par mois. Par ailleurs, les associations souhaitent une harmonisation tarifaire de l'offre périscolaire, y compris de la cantine.

En synthèse sur la réforme

L'Education nationale a manifesté une grande satisfaction quant au déroulement de la rentrée scolaire et relevé le rôle central joué par la Ville dans la mise en œuvre sereine de la réforme des rythmes scolaires.

Les membres du Comité national de suivi des rythmes scolaires, qui se sont déplacés à Strasbourg le 14 janvier 2015, ont clairement indiqué que toutes les villes de France avaient rencontré des difficultés dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, ce qui semble normal au regard de l'importance des enjeux qu'elle porte, mais ont souligné la qualité de sa mise en œuvre à Strasbourg.

Pour la ville, la mise en place des NAE s'est bien déroulée avec très peu de dysfonctionnements. La fréquentation des nouvelles activités éducatives est globalement conforme aux prévisions : les ateliers avaient été conçus pour pouvoir accueillir 80% des enfants, 71% s'y sont inscrits.

Les principaux points forts sont les nouvelles activités éducatives (35%), une journée d'école plus courte avec un temps libre plus important qui permet de faire des activités ou de se détendre (20%). Cependant, sur les 816 familles interrogées, 52% ne voient aucun point fort à la réforme des rythmes scolaires. Pour les autres, Les deux points faibles sont la fatigue de l'enfant qui est exprimée par 35% des familles et l'école le mercredi.

4. Une meilleure cohérence des actions éducatives au cours de la journée de l'enfant

- **La gouvernance du Projet éducatif local : une coopération plus étroite avec l'Education nationale**

Si l'élaboration du Projet éducatif local en 2013 a jeté les bases d'un véritable partenariat entre les acteurs institutionnels (Préfecture, services de l'Etat, Education nationale, Caisse d'allocations familiales, Ville de Strasbourg et le Conseil départemental du Bas-Rhin), mais également avec les associations et les parents permettant de définir collectivement

des valeurs, principes, orientations et objectifs éducatifs partagés. (à supprimer car déjà dit), le Comité de pilotage du PEL demeure encore à conforter pour lui permettre de jouer mieux encore son rôle de coordination des politiques publiques, des dispositifs et des moyens sur le territoire de la Ville de Strasbourg.

La mise en œuvre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires s'est ainsi adossée aux instances de gouvernance du Projet éducatif local (Comité de pilotage, Comité technique et Groupes éducatifs locaux).

Le Comité technique composé des représentants institutionnels s'est illustré par une implication forte et précieuse du DASEN adjoint, des Inspecteurs de l'Education nationale et des Responsables éducatifs territoriaux offrant les temps et les espaces de régulation nécessaires entre les niveaux centraux et territoriaux dans un contexte particulièrement polémique. Il se réunit désormais trimestriellement.

- **Les acteurs éducatifs de terrain : des avancées notables malgré quelques difficultés**

Des binômes Ville/Education nationale efficaces sur les sites

A l'échelle des écoles, le binôme Responsable périscolaire de site et Direction d'école apporte une plus value réelle dans la gestion quotidienne de la journée de l'enfant et notamment de la sécurisation des transitions entre les temps scolaire et périscolaire.

Avec la création de sept nouveaux postes de Responsable périscolaire de site (RPS), la Ville dispose désormais d'un RPS par école. Ils sont désormais bien ancrés dans les sites et leurs compétences reconnues tant par les directeurs d'école, les parents, les intervenants que les enfants.

C'est ce partenariat de proximité articulé autour du Responsable périscolaire de site et du Directeur d'école sur chaque site qui a permis d'organiser une rentrée globalement sereine.

La cohérence éducative à l'échelle des sites

De manière à renforcer la coopération quotidienne à l'échelle des groupes scolaires les Responsables périscolaires de site se sont engagés à rédiger, pour l'automne prochain, avec l'ensemble de leurs partenaires un projet de site, afin de recenser les actions menées, de partager les objectifs éducatifs et pédagogiques de chacun, de définir des objectifs communs et d'explicitier la manière de travailler ensemble. Autant d'avancées qui devraient concourir à renforcer la cohérence et la continuité des interventions entre professionnels et dispositifs au sein d'un même site.

Une école ouverte très ouverte sur le quartier

Les écoles deviennent progressivement de véritables espaces éducatifs ouverts sur le quartier. Ils se répartissent de la manière suivante : 49,8% dévolu au scolaire, (soit -15,4% par rapport à 2013-2014), 27,9% au périscolaire, (+22,5%) et 22,3% aux différentes activités associatives, (+12%). Au total le nombre d'heures d'utilisation des écoles a augmenté de +12,7%. Les bâtiments scolaires répondent donc aux exigences des nouveaux rythmes scolaires mais également aux besoins de locaux des associations dans un contexte budgétaire qui permet difficilement la construction d'établissements nouveaux. Cette situation ne va pas sans poser quelques difficultés en matière d'entretien des locaux.

Le fonctionnement des GEL

Les 12 GEL (instance d'animation territoriale du PEL) animés par les Responsables éducatifs de territoire, composés de Directeurs d'école, de parents d'élèves, d'associations et des services, ont constitué les chevilles ouvrières, capitales, dans la mise œuvre d'une nouvelle organisation des rythmes scolaires à l'échelle des écoles pour traiter de manière concrète et pragmatique des horaires d'écoles, de l'utilisation des locaux, de la gestion sécurisée des transitions, de l'organisation des nouvelles activités éducatives ou encore de la communication avec les parents.

En 2013-2014, année préparatoire pour la mise en place de la réforme, la fréquentation des acteurs était importante car chacun trouvait de l'intérêt à collaborer et à construire ensemble. Malheureusement, depuis septembre 2014, la présence des parents a chuté et de nombreuses Directions d'école ne souhaitent plus y participer. Cette instance n'a finalement pas encore trouvé son rythme de croisière, mais il est certain que les attentats survenus en janvier dernier démontrent avec acuité la nécessité de travailler ensemble pour affronter les véritables défis que rencontre notre société.

Une contrainte mais un moteur pour la collectivité

- **Le coût de cette réforme est maîtrisé pour la Ville de Strasbourg.**

Grâce au fonds d'amorçage de l'Etat, aux redéploiements d'activités périscolaires du soir, du mercredi matin, l'équilibre entre dépenses et recettes devrait être globalement assuré (3,3 millions d'euros). Il est cependant encore trop tôt pour connaître le montant des recettes générées par les services nouveaux et la nouvelle tarification. La subvention escomptée de la CAF (280 000€) n'a toutefois pas été obtenue car nous n'avons pas pu déclarer nos nouvelles activités éducatives auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans la mesure où 80% de nos intervenants ne possèdent pas une qualification dans le domaine de l'animation. Seuls 40% ont le Bafa mais 60% des qualifications se situent entre le Baccalauréat et le Master.

- **La réforme a contribué à l'amélioration des services rendus aux familles et à la professionnalisation des agents**

Plusieurs mesures emblématiques ont été prises à l'occasion de la rentrée pour améliorer la qualité de nos services et accroître la compétence de nos agents.

Une professionnalisation accrue des agents pour des services périscolaires de meilleure qualité

Les règles de travail ont été adaptées à travers la rédaction d'une nouvelle Convention ATSEM et un nouveau règlement du temps de travail. Les ATSEM ont suivi une formation concernant l'évolution de leur métier et le Projet éducatif local. Si les ATSEM travaillent toujours en binôme avec un enseignant, ils ont souvent la responsabilité de groupes d'enfants durant les temps périscolaires. L'élaboration d'un plan de formation adapté et des temps de travail dédiés avec leur Responsable périscolaire de site concourent à leur professionnalisation et à s'inscrire dans une véritable démarche éducative et pédagogique. En outre, la présence d'un RPS par groupe scolaire renforce le management de proximité et favorise le traitement des problèmes organisationnels au quotidien mais également la montée en compétences des équipes périscolaires autour d'enjeux éducatifs et de projets.

Enfin, 125 animateurs ont été déprécarisés et globalement tous les animateurs ont vu leur volume horaire augmenté, afin de couvrir l'ensemble des temps périscolaires. Les nouveaux animateurs seront tous formés au BAFA et à l'organisation d'activités éducatives. En conséquence, les équipes sont plus stables, mieux formées et disposent de temps de préparation pour organiser les temps d'accueil des enfants. Le projet pédagogique de chacun des services périscolaires contribue à en améliorer la qualité. La stabilisation des équipes, l'amélioration des contenus éducatifs et pédagogiques et la mise en place de référents favorisent donc une véritable continuité des temps.

Une amélioration de nombreuses dispositions administratives

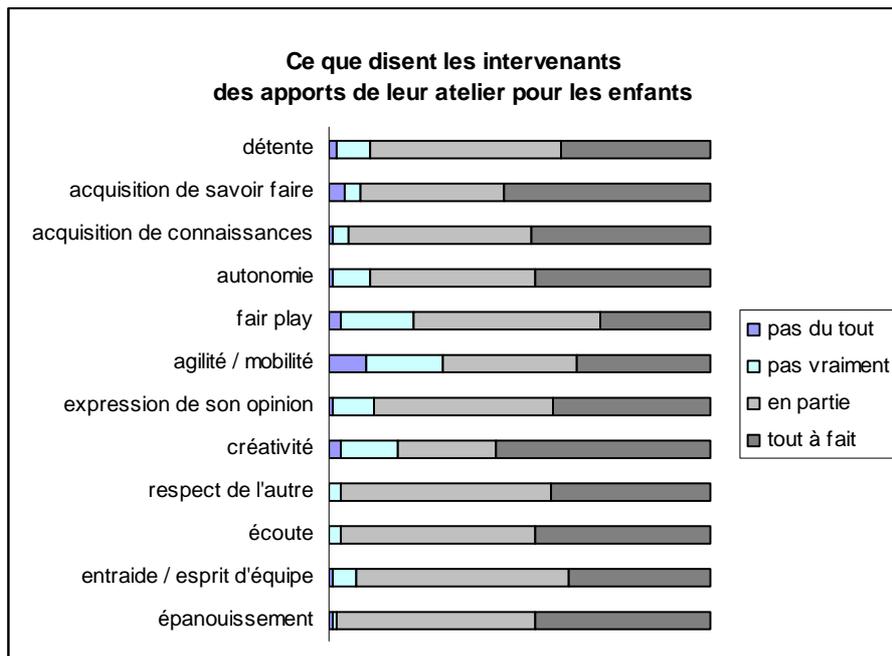
Enfin, un effort tout particulier a été consenti, visant à rendre plus cohérent, simple et lisible de nombreuses dispositions administratives en faveur des parents (le dossier unique d'inscription, la tarification solidaire pour tous les services périscolaires, communication sur la rentrée et sur l'offre périscolaire, le règlement intérieur unique des services périscolaires et le projet éducatif commun à l'ensemble des services périscolaires).

Ce bilan sera dans un premier temps encore complété par l'enquête menée auprès des agents de la Direction de l'enfance et de l'éducation et plus largement des agents de l'Eurométropole. Puis dans un second temps, la synthèse globale sera présentée dans les douze Groupes éducatifs locaux début juin afin que des préconisations puissent être formulées par l'ensemble des acteurs sur la base des éléments saillants clairement mis en exergue.

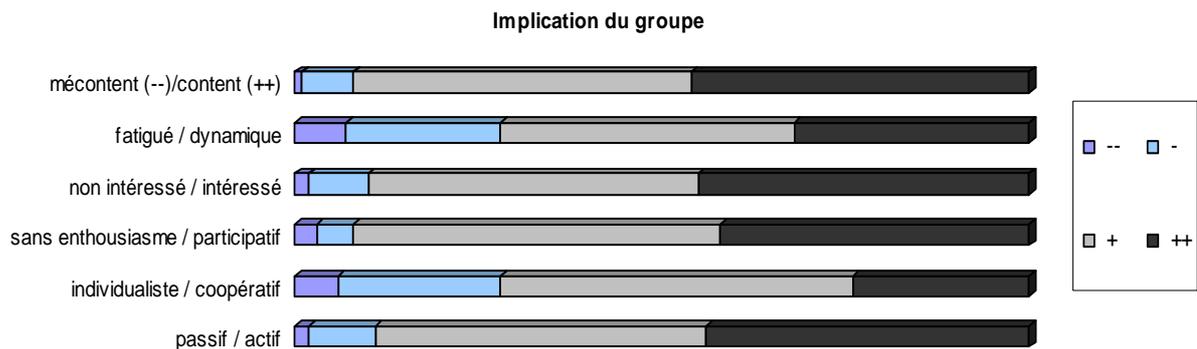
**Communiqué le 18 mai 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 19 mai 2015
et affichage au Centre Administratif le 20/05/15**

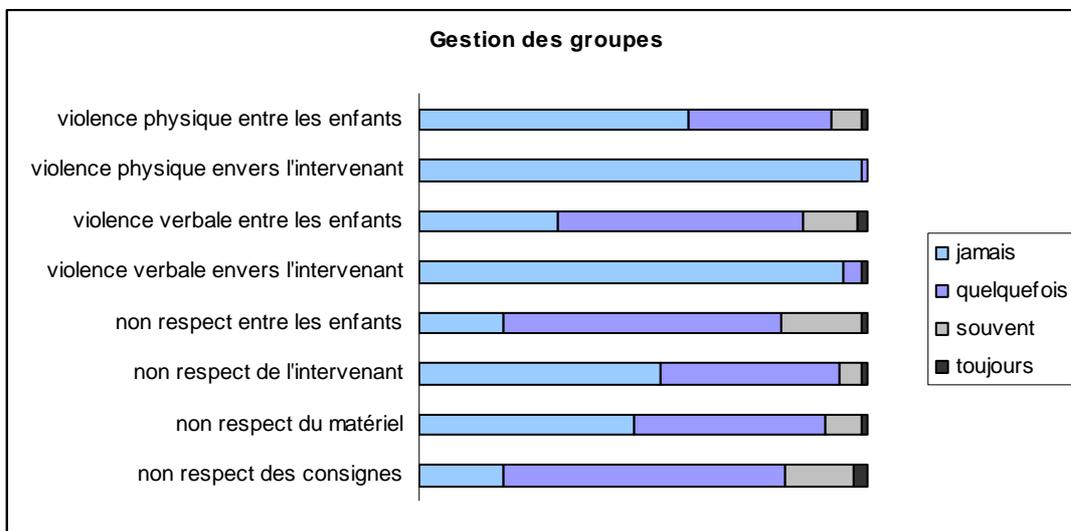
Graphique 1 :



Graphique 2 :



Graphique 3 :



Délibération au Conseil Municipal du lundi 18 mai 2015

Forfait communal versé aux écoles privées de la Ville de Strasbourg.

La Ville de Strasbourg contribue chaque année au fonctionnement des établissements d'enseignement privé, en raison des dispositions issues des lois n° 59-1557 du 31/12/1959 et n° 77-1285 du 25/11/1977 qui mettent à la charge des communes les dépenses de fonctionnement matériel des classes privées élémentaires sous contrat d'association et des classes maternelles dès lors que la commune a donné son accord à la mise sous contrat (article R. 442-44 du code de l'éducation). De plus, les communes peuvent intervenir, de manière facultative, en faveur des classes sous contrat simple.

1. Rappel du cadre juridique et des obligations de la Ville

Le code de l'éducation stipule en son article L.442-5 que « *les dépenses de fonctionnement des classes (de l'enseignement privé) sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public* ». Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées par parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves résidant sur la commune.

Les positions de la Ville en matière de financement de ces dépenses ont été redéfinies au fil des évolutions juridiques et des délibérations successives adoptées par le Conseil municipal en novembre 1980, janvier 1986, juin 1991, décembre 2007 et décembre 2008.

Actuellement, douze établissements disposent de classes sous contrat d'association¹ et quatre établissements disposent de classes sous contrat simple², auxquels la Ville a versé en 2014 un forfait de 577 € par élève d'élémentaire et 1 048 € par élève de maternelle au titre de l'année scolaire 2013/2014, soit un budget global de 2 039 195 € pour un effectif total de 2 846 élèves strasbourgeois.

2. Détermination des forfaits à verser aux écoles privées

¹ Saint Etienne, Joie de vivre, Lucie Berger, Sainte Anne, Sainte Clotilde, Doctrine Chrétienne, Notre Dame, Notre Dame de Sion, La Providence, ABCM, Tachbar et Gan Chalom

² Aquiba, Michaël, Yehouda Halevi, Jeunesse Loubavitch (Ecole Beth Hanna)

Les forfaits à verser à l'enseignement privé par la commune de résidence des élèves sont calculés par référence au coût moyen de l'enfant scolarisé dans le public, hors charges périscolaires.

La circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012, qui abroge et remplace la précédente circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007, vient préciser les obligations et modalités de financement, par les communes, des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés dans ou hors de leur commune de résidence.

Elle comporte également en annexe la liste des **dépenses obligatoires** à prendre en compte dans le calcul des forfaits communaux.

L'annonce faite en janvier aux représentants de l'enseignement privé de réduire les montants du forfait communal a conduit à une nouvelle concertation entre la Ville et les écoles sous contrat d'association.

La délibération du 26 janvier 2015 a approuvé le versement d'un acompte sur la base des forfaits 2014 et selon les modalités prévues par la délibération « cadre » de décembre 2008.

Les nouveaux montants des forfaits ont été déterminés sur la base du Compte Administratif 2013 et s'établissent comme suit :

- **548 € par élève de classe élémentaire ;**
- **1 014 € par élève de classe maternelle.**

Ainsi, le présent rapport porte sur le solde à verser à l'ensemble des établissements privés au titre de l'année scolaire 2014/2015 sur la base de ces nouveaux montants.

Les bases et modalités de calcul servant à déterminer les forfaits à partir du Compte administratif 2014 et la méthode d'actualisation applicable les années suivantes, seront déterminées à l'automne 2015.

Sur la forme, ces aides financières représentent des contributions obligatoires pour les écoles sous contrat d'association qui sont nécessairement inscrites au budget de la Ville.

Pour les écoles sous contrat simple, elles constituent des participations facultatives obéissant au régime des subventions pour lesquelles le Conseil municipal est appelé à se prononcer chaque année.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

- les versements, en référence aux annexes, du solde de la participation de la Ville, sur la base des nouveaux forfaits calculés à partir du CA 2013 de 548 € par élève strasbourgeois de classe élémentaire et de 1 014 € par élève strasbourgeois de classe maternelle, applicables pour l'année scolaire 2014/2015,
- l'attribution des mêmes forfaits aux classes sous contrat simple,
- l'attribution des subventions suivantes pour les classes sous contrat simple à quatre écoles privées implantées sur le territoire de la Ville de Strasbourg, au titre de l'année scolaire 2014/2015 :

<i>Ecole AQUIBA :</i>	<i>74 888 €</i>
<i>Ecole MICHAËL :</i>	<i>9 645 €</i>
<i>Ecole YÉHOUDA HALEVI :</i>	<i>18 851 €</i>
<i>JEUNESSE LOUBAVITCH (ECOLE BETH HANNA) :</i>	<i>12 275 €</i>
<i>TOTAL :</i>	<i>115 659 €</i>

décide

l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits prévus au budget 2015 de la Ville de Strasbourg, fonction 213, natures 6558 et 6574, activité DE01C ;

autorise

le Maire ou son représentant à procéder au mandatement des contributions et subventions, et à signer les conventions financières correspondantes.

Adopté le 18 mai 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg

Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 19 mai 2015
et affichage au Centre Administratif le 20/05/15

**PARTICIPATION VILLE 2014/15 AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MATERIEL
DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU 1er DEGRE
SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION**

ELEVES STRASBOURGEOIS

ETABLISSEMENTS	ENSEIGNEMENT <u>ELEMENTAIRE</u>	ENSEIGNEMENT <u>MATERNEL</u>	ACOMPTE	SOLDE	TOTAL	ALLOUE EN 2014
CONTRAT D'ASSOCIATION	NOMBRE	NOMBRE	versé en février 2015	à verser en juin 2015		
COLLEGE St ETIENNE	248	0	86 304 €	54 362 €	140 666 €	136 172 €
FONDATION D'AUTEUIL (ECOLE JOIE DE VIVRE)	96	59	70 684 €	44 974 €	115 658 €	115 599 €
C.P.E.S. (Ecole LUCIE BERGER)	289	66	142 271 €	90 118 €	232 389 €	229 633 €
ECOLE LIBRE SAINTE ANNE	292	155	199 545 €	126 874 €	326 419 €	326 520 €
FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE (INSTITUTION Ste CLOTILDE)	90	86	85 655 €	54 610 €	140 265 €	145 826 €
DOCTRINE CHRETIENNE	126	39	68 488 €	43 438 €	111 926 €	109 276 €
INSTITUTION NOTRE DAME	173	78	109 484 €	69 558 €	179 042 €	187 064 €
INSTITUTION NOTRE DAME DE SION	186	76	112 745 €	71 597 €	184 342 €	201 065 €
FONDATION PROVIDENCE DE RIBEAUVILLE (INSTITUTION LA PROVIDENCE)	197	68	111 518 €	70 763 €	182 281 €	188 442 €
ABCM	0	55	34 749 €	22 308 €	57 057 €	55 544 €
A.D.E.T. (Ecole TACHBAR)	75	0	26 100 €	16 440 €	42 540 €	26 542 €
GAN CHALOM	0	25	15 795 €	10 140 €	25 935 €	30 392 €
TOTAL	1772	707	1 063 338 €	675 182 €	1 738 520 €	1 752 075 €

Effectifs **strasbourgeois** recensés à la rentrée de septembre 2014

**PARTICIPATION VILLE 2014/15 AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MATERIEL
DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVE DU 1er DEGRE
SOUS CONTRAT SIMPLE**

ELEVES STRASBOURGEOIS

ETABLISSEMENTS	ENSEIGNEMENT <u>ELEMENTAIRE</u>	ENSEIGNEMENT <u>MATERNEL</u>	ACOMPTE versé en février 2015	SOLDE versé en juin 2015	TOTAL	ALLOUE EN 2014
	NOMBRE	NOMBRE				
CONTRAT SIMPLE						
AQUIBA	127	116	117 485 €	74 888 €	192 373 €	179 221 €
MICHAEL	44	0	15 312 €	9 645 €	24 957 €	34 043 €
YEHOUDA HALEVI	86	0	29 928 €	18 851 €	48 779 €	47 891 €
BETH HANNA	56	0	19 488 €	12 275 €	31 763 €	25 965 €
TOTAL	313	116	182 213 €	115 659 €	297 872 €	287 120 €

Effectifs strasbourgeois recensés à la rentrée de septembre 2014

Délibération au Conseil Municipal du lundi 18 mai 2015

Attribution de subventions aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil de la petite enfance.

Soutien aux jardins d'enfants associatifs.

La Ville de Strasbourg attribue des subventions aux jardins d'enfants associatifs en fonction du nombre d'enfants strasbourgeois accueillis durant la période périscolaire. La subvention octroyée est calculée sur la base de 1,60 € par journée-enfant incluant les périodes d'accueil périscolaire : entre 12h et 14h et après 16h.

Au vu des bilans d'activités 2014 et des prévisions d'activités pour 2015, les subventions suivantes sont soumises au Conseil municipal :

Jardin d'enfants Rudolf Steiner - Centre européen d'éducation **6 520 €**

- acompte au titre de l'année 2015 : 6 520 €,
pour une prévision d'activités de 4 075 journées-enfants,
- récupération au titre de l'année 2014 : 1 065 €,
pour 3 279 journées-enfants réalisées.

Jardin d'enfants l'Envol - Institution protestante pour déficients auditifs - Le Bruckhof **4 712 €**

- acompte au titre de l'année 2015 : 4 712 €,
pour une prévision d'activités de 2 945 journées-enfants,
- récupération au titre de l'année 2014 : 3 454 €,
pour 2 324 journées-enfants réalisées.

Jardin d'enfants Les tout petits d'Alsace - Association les jeunes filles de St Maurice **23 330 €**

- acompte au titre de l'année 2015 : 20 000 €,
pour une prévision d'activités de 12 500 journées-enfants,
- complément de subvention au titre de l'année 2014 : 3 330 €,
pour 13 081 journées-enfants réalisées.

Jardin d'enfants La buissonnière de l'Aar **8 518 €**

- acompte au titre de l'année 2015 : 6 720 €,
pour une prévision d'activités de 4 200 journées-enfants,
- complément de subvention au titre de l'année 2014 : 1 798 €,

pour 3 692 journées-enfants réalisées.

Jardin d'enfants Play group - Le cercle international **18 996 €**

- acompte au titre de l'année 2015 : 11 680 €,
pour une prévision d'activités de 7 300 journées-enfants,
- complément de subvention au titre de l'année 2014 : 7 316 €,
pour 10 879 journées-enfants réalisées.

Jardin d'enfants Renouveau Gan Chalom **11 766 €**

- acompte au titre de l'année 2015 : 9 093 €,
pour une prévision d'activités de 5 683 journées-enfants,
- complément de subvention au titre de l'année 2014 : 2 674 €
pour 5 571 journées-enfants réalisées.

TOTAL **73 842 €**

Participation aux dépenses d'investissement.

Dans le cadre de son soutien aux établissements d'accueil de la petite enfance, la Ville de Strasbourg participe aux dépenses d'investissement réalisées par les associations. Les aides proposées représentent 10% de la dépense prévisionnelle et permettent de participer aux travaux d'aménagement, au remplacement de mobilier, de matériel pédagogique, de puériculture ou de matériel informatique.

Vingt-deux associations, dont treize crèches parentales, ont sollicité l'aide de la collectivité.

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

Crèches parentales :

Baby-boom **488 €**

Matériel de puériculture, matériel pédagogique, électroménager, mobilier et mise aux normes de sécurité (préconisation PMI)

La petite bulle **754 €**

Electroménager, mobilier, matériel de puériculture et pédagogique, rénovation salle de jeu

La chenille **522 €**

Electroménager, petit équipement de cuisine, cabane à poussette, composteur

La farandole **124 €**

Mobilier, matériel de puériculture, escabeau

Les fripouilles **1 439 €**

Rénovation, portillon bas en bois, matériel cuisine, nettoyeur vapeur, matériel pédagogique

Le petit prince	2 990 €
Rénovation salle de bain, fenêtres, rafraichissement des murs	
La toupie	57 €
Mobilier, matériel de cuisine	
La flûte enchantée	371 €
Equipement cuisine, matériel de pédagogie, mobilier, linge, poussettes	
La petite jungle	3 529 €
Amélioration travaux extérieurs (solde), matériel de puériculture et électroménager, travaux intérieurs	
La souris verte	786 €
Mobilier, matériel vidéo/téléphonie/interphone/babyphone, matériel de cuisine, meuble de rangement	
Les pitchoun's	760 €
Lits, électroménager, ordinateur	
Le nid des géants	1 956 €
Equipement de cuisine, barrières de protection, ordinateur, électroménager	
Giving Tree	1 973 €
Mobilier, électroménager et vaisselle, matériel pédagogique	

Autres établissements :

Association de gestion des équipements sociaux (AGES)	1 802 €
- Multi-accueil de la Montagne-Verte : acquisition d'un réfrigérateur	275 €
- Multi-accueil de l'Esplanade : acquisition d'un lave-linge	903 €
- Multi-accueil de l'Esplanade : acquisition d'un lave-vaisselle	624 €
Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)	22 110 €
- Multi-accueil Neudorf : rénovation et aménagements (serrure porte, stores, placard), rénovation du chalet de jardin, mobilier divers (banquettes, tapis de sol)	1 467 €
- Multi-accueil Musau : rénovation locaux (portes salles de vie), matériel de cuisine (ustensiles, centrifugeuse, mixer, blender), mobilier pour personnel (chaises ergonomiques adultes), matériel et mobilier pour enfants (chaises hautes et housses, plan de change mural, poussettes)	1 956 €
- Multi-accueil Canardière : aménagement salle de vie (coussins, traversins), matériel et mobilier pour enfants (lits, chaises hautes, transats, barrières et portillons)	1 370 €

- Multi-accueil Hautepierre : rampes de franchissement pour accès au bâtiment, lave-vaisselle, matériel et mobilier pour enfants (barrières, table), fauteuil allaitement, matériel de cuisine	2 452 €
- Crèche familiale de Hautepierre : matériel de puériculture pour assistantes maternelles, fauteuil de bureau, chaises visiteurs	667 €
- Multi-accueil Lovisa : matériel d'entretien (chariot), mobilier pour enfants (fauteuils, chauffeuses, banquettes, panneaux sensoriels, transats), barrière de protection, locaux de stockage, travaux de désenfumage, renouvellement centrale SSI	3 066 €
- Multi-accueil III : réfrigérateur, table de bureau	43 €
- Multi-accueil et ALSH Poteries : ajout de modules au système de sécurité incendie (suite au passage commission sécurité), armoire rideaux et en bois, matériel pour enfants (bloc cuisine pour enfant, chaises hautes et transat, lit, poufs, fauteuil biberon, tapis de sol, housses de chaises hautes), ustensiles de cuisine	1 247 €
- Crèche familiale Centre Ville Nord : matériel de puériculture pour assistantes maternelles (lits, transats, chaises hautes)	227 €
- Siège de l'AASBR :	
* photocopieur, contrôle d'accès + portail	1 860 €
* évolution du système de paie	1 824 €
- Siège + établissements : évolution réseau informatique, amélioration sécurisation du serveur (matériel complémentaire et logiciel)	4 689 €
- Multi-accueil et crèche familiale de Cronembourg / DSP : aménagement salles de vie et couloirs au multi-accueil, et acquisition de tapis d'éveil pour la crèche familiale	547 €
- Acquisition et renouvellement de postes informatiques et imprimantes (Canardière, Cronembourg et siège de l'association)	695 €
Centre socioculturel de l'Esplanade (ARES)	684 €
- Crèche familiale : matériel pédagogique	
- Multi-accueil : lits, couchettes, linge de maison, matériel pédagogique	
Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs (AAPEI)	1 604 €
Multi-accueil Les marmousets : travaux aménagements extérieurs et réfections peintures intérieures	
Centre socioculturel du fossé des treize	1 627 €
Multi-accueil : lave-linge, poussettes, vélos enfants, matériel pédagogique et rangements, mobiliers enfants	
Association générale des familles (AGF)	177 €
Multi-accueil Au rendez-vous des petits : poste informatique et imprimante	
Halt'jeux	377 €
Multi-accueil : store extérieur et climatiseur	
Les p'tits petons	1 759 €

Aménagement espaces jeux 1^{er} étage, aménagement d'un local de couches, tricycles et porteurs, ordinateur, appareil photos, tablette

Centre européen d'éducation – Jardin d'enfants Rudolf Steiner **152 €**
Acquisition de lits pour enfants

TOTAL **46 041 €**

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
décide*

- d'allouer les subventions suivantes :

1	<i>Jardin d'enfants Rudolf Steiner - Centre européen d'éducation</i>	6 520 €
2	<i>Jardin d'enfants l'Envol - Institution protestante pour déficients auditifs - Le Bruckhof</i>	4 712 €
3	<i>Jardin d'enfants Les tout petits d'Alsace - Association les jeunes filles de St Maurice</i>	23 330 €
4	<i>Jardin d'enfants La buissonnière de l'Aar</i>	8 518 €
5	<i>Jardin d'enfants Play group - Le cercle international</i>	18 996 €
6	<i>Jardin d'enfants Renouveau Gan Chalom</i>	11 766 €
7	<i>Crèche parentale Baby-boom</i>	488 €
8	<i>Crèche parentale La petite bulle</i>	754 €
9	<i>Crèche parentale La chenille</i>	522 €
10	<i>Crèche parentale La farandole</i>	124 €
11	<i>Crèche parentale Les fripouilles</i>	1 439 €
12	<i>Crèche parentale Le petit prince</i>	2 990 €
13	<i>Crèche parentale La toupie</i>	57 €
14	<i>Crèche parentale La flûte enchantée</i>	371 €
15	<i>Crèche parentale La petite jungle</i>	3 529 €
16	<i>Crèche parentale La souris verte</i>	786 €
17	<i>Crèche parentale Les pitchoun's</i>	760 €
18	<i>Crèche parentale Le nid des géants</i>	1 956 €
19	<i>Crèche parentale Giving Tree</i>	1 973 €
20	<i>Association de gestion des équipements sociaux (AGES)</i>	1 802 €
21	<i>Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)</i>	22 110 €
22	<i>Centre socioculturel de l'Esplanade (ARES)</i>	684 €
23	<i>Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs (AAPEI)</i>	1 604 €

24	Centre socioculturel du fossé des treize	1 627 €
25	Association générale des familles (AGF)	177 €
26	Halt'jeux	377 €
27	Les p'tits petons	1 759 €
28	Centre européen d'éducation – Jardin d'enfants Rudolf Steiner	152 €

- d'imputer les subventions 1 à 6 d'un montant de 73 842 € au compte DE04 G/64/6574 dont le disponible avant le présent Conseil est de 598 167 € ;

- d'imputer les subventions 7 à 28 d'un montant de 46 041 € au compte DE04 /64/20422 programme 7003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 127 118 € ;

- de récupérer les trop-perçus suivants :

1	Jardin d'enfants Rudolf Steiner - Centre européen d'éducation	1 065 €
2	Jardin d'enfants l'Envol - Institution protestante pour déficients auditifs - Le Bruckhof	3 454 €

- d'imputer ces recettes d'un montant de 4 519 € au compte DE04 G /64/778.

**Adopté le 18 mai 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 19 mai 2015
et affichage au Centre Administratif le 20/05/15**

Conseil municipal du 18 mai 2015 - JARDINS D'ENFANTS ASSOCIATIFS
Tableau des subventions de fonctionnement 2015 et régularisations 2014

Nom établissement	Capacité	PREVISIONNEL 2014			REALISE 2014						BUDGET 2015				
		Nb j/Enft péricol. Pleines	Nb demi-journ./Enft péricol.	ACOMPTE Ville 2014 (b)	Nb j/Enft péricol. Pleines	Montant SUBVENTION réelle (a)	Régularisation (a-b)	CHARGES TOTALES	Nombre jour/enfant	COUT jour/enfant	Charges prévisionnelles 2015	Nb j/Enft péricol. Pleines	ACOMPTE VILLE 2015	montants à proposer au CM (acompte 2015 et regul 2014)	
														A verser	A récupérer
Cent, Europ, d'Education JE RUDOLF STEINER 3, rue du Schnockeloch	100	2 544	2 801	6 311	3 279	5 246	-1 065			#DIV/0!		4 075	6 520	6 520	1 065
IPEDA JE L'ENVOL (Bruckhof) 7, rue de Soultz	40	3 602	1 761	7 172	2 324	3 718	-3 454			#DIV/0!		2 945	4 712	4 712	3 454
JE LES TOUT-PETITS ALSACE 21, rue Vauban	80		22 000	17 600	13 081	20 930	3 330	629 487,00	18 981,00	33,16	622 500,00	12 500	20 000	23 330	0
JE BUISSONNIERE DE L'AAR 11, Quai Zorn	35		5 136	4 109	3 692	5 907	1 798	242 276,90	5 214,00	46,47	222 200,00	4 200	6 720	8 518	0
Le Cercle international JE PLAY GROUP 14, rue de Champagne	60	5 600	1 412	10 090	10 879	17 406	7 316			#DIV/0!		7 300	11 680	18 996	0
Renouveau GAN CHALOM-JE 1a, rue René Hirschler	80		7 800	6 240	5 571	8 914	2 674					5 683	9 093	11 766	
				51 522		62 122	10 600						58 725	73 842	4 519

73 842

Les subventions proposées pour 2015 sont calculées sur la base de 1,60 € par journée-enfant incluant les périodes périscolaires
 Elles font l'objet d'une régularisation en année N+1

Délibération au Conseil Municipal du lundi 18 mai 2015

Contrat Local de Santé - 2015/2020.

La poursuite de l'engagement de la collectivité en matière de santé.

Le CLS Ville a été signé le 06/01/2012 pour une durée de 3 ans, entre l'ARS Alsace, la Ville de Strasbourg, la Préfecture du Bas-Rhin, le Régime local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle, le Rectorat puis en juillet 2013 par voie d'avenants : la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin, les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et la Mutualité Française d'Alsace.

Le Contrat Local de Santé de la Ville de Strasbourg 2012-2014 a été essentiellement centré sur la prévention et la promotion de la santé. Il comportait 7 axes sur lesquels les signataires se sont accordés pour agir en priorité sur le territoire :

- Diminuer la prévalence du surpoids et de l'obésité chez les enfants
- Réduire les inégalités territoriales et sociales de santé pour améliorer l'accès à la prévention, à la promotion de la santé et aux soins
- Développer les incitations à la mobilité active en vue de promouvoir la santé et lutter contre les maladies chroniques
- Prévenir les conduites à risque
- Améliorer l'observation de la santé
- Approfondir la complémentarité entre institutions partenaires
- Organiser l'animation territoriale pour assurer la mise en œuvre du CLS

Premier contrat de ce type signé en Alsace, il a suscité des actions novatrices et efficaces. Peuvent être citées :

- Les Maisons Urbaines de Santé (MUS) : 3 maisons urbaines de santé ont ouvert à ce jour au sein des quartiers populaires de Neuhof, Cité de l'III, HautePierre ; le concept strasbourgeois de Maison Urbaine de Santé, en accord avec les professionnels de santé libéraux volontaires, renforce l'offre de santé primaire au plus près des besoins des habitants avec une microstructure médicale, un Point accueil écoute jeunes (PAEJ), des consultations de tabacologie, la mise en œuvre d'actions de promotion de la santé, collectives et individuelles et l'inscription dans un réseau dédié à la promotion de la santé situé sur le territoire et le développement de collaborations avec des partenaires : services de la Ville de Strasbourg (Promotion de la santé de la personne : PMI, santé

scolaire, centre dentaire ; Action sociale territoriale : CMS ; Soutien à l'autonomie ; ...), CMP de secteur, associations, CSC, ...

- Le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance : il s'adresse aux personnes souffrant des pathologies suivantes : obésité, diabète de type II, hypertension artérielle, maladies cardiovasculaires, cancers du sein et colorectal en rémission depuis 6 mois ; il incite à la pratique d'une activité physique régulière, modérée et adaptée à l'état de santé des malades chroniques. A ce jour, plus de 900 Strasbourgeois ont bénéficié de l'action depuis son lancement, et plus de 170 médecins l'ont prescrit au moins une fois à leurs patients ;
- Le dispositif PRECCOSS, de PRise En Charge Coordinée de l'Obésité et du Surpoids à Strasbourg. Projet expérimental mis en place dans 3 quartiers de la Ville afin de proposer gratuitement aux familles concernées un accompagnement individuel et collectif pluridisciplinaire grâce à l'intervention d'une infirmière, une diététicienne, un éducateur médico sportif et une psychologue : 104 familles sont à ce jour accompagnées par cette équipe.
- Le dispositif OPALINE : ce dispositif de réduction des risques, pour tous les produits, ouvert le 1er avril 2012 dans le quartier du Neuhof a été construit, avec les acteurs du quartier, suite à la réalisation d'un diagnostic sur la problématique des addictions et des conduites à risques sur le quartier. Ce diagnostic faisait suite à des alertes récurrentes lancées par des acteurs du quartier, associatifs et institutionnels. Différents sujets étaient mis en avant, et notamment la situation de consommateurs de produits très précarisés, éloignés du soin et des structures situées en centre-ville, ainsi que la place prégnante de la question des addictions qui empiétait sur les autres dimensions de l'accompagnement social (insertion sociale et professionnelle, logement, parentalité, autres questions de santé, ...). OPALINE constitue une expérimentation originale, associant des professionnels (assistantes sociales, éducatrice de rue, infirmier – ères, psychologues) de trois associations :
 - ALT : association spécialisée en addictologie,
 - ITHAQUE : association spécialisée en addictologie,
 - OPI : association de prévention spécialisée.

Les activités d'OPALINE (plus de 50 personnes accompagnées en 2014) sont plurielles et conçues pour répondre à la diversité des besoins identifiés :

- Un lieu d'accueil, avec des permanences assurées 9h par semaine dans les locaux du dispositif (rue de Châteauroux) (50 personnes et 300 passages en 2014)
- Une équipe mobile en binôme avec la double dimension Addictologie (travailleur social spécialisé) et Prévention spécialisée (éducateur de rue)
- Des permanences délocalisées dans les structures du quartier pour soutenir les professionnels / bénévoles associatifs lorsqu'ils rencontrent des difficultés
- Une information-formation des acteurs de quartier, afin de permettre la montée en compétence des acteurs de 1ère ligne pour améliorer l'accompagnement des usagers et les orientations vers les dispositifs spécialisés.

L'année 2014 correspondant au terme de ces contrats, l'ARS Alsace et la Ville ont décidé d'une évaluation de processus portant sur l'élaboration et le déroulement de ces CLS.

L'évaluation produite n'avait pas pour objectif d'apporter des résultats d'impacts mais :

- de rendre compte de la mobilisation des partenaires lors de son élaboration et de sa mise en œuvre ;
- de vérifier la pertinence de ce mode de contractualisation ;
- d'ajuster le contenu du CLS dans la perspective de sa reconduction et de son amélioration.

L'évaluation a permis de rappeler que ce type de contrat est un outil d'échanges, de partage des actions, des connaissances et des compétences de chacun. Il doit permettre de poursuivre et de renforcer une dynamique engagée notamment pour étendre les projets probants. Il doit être un outil pour expérimenter une action, un projet territorial de proximité. Toutefois, il est rappelé que les actions doivent être co-construites et coordonnées en tenant compte des moyens mobilisables et avec une évaluation programmée en amont.

Il ressort de cette évaluation que le CLS est outil innovant garantissant sur le territoire une organisation cohérente, efficace, adaptée de la prévention, des soins et de la prise en charge, permettant :

- le renforcement des dispositifs existants et notamment ceux agissant sur la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé ;
- une meilleure coordination des actions de proximité et une plus grande complémentarité dans l'action des institutions signataires ;
- une meilleure coordination des engagements des différents partenaires en réponse aux besoins de santé identifiés sur les territoires ;
- l'émergence d'actions expérimentales et probantes.

Forts de ces éléments, l'élaboration d'un contrat dit de « deuxième génération » a été conjointement actée par l'ensemble des signataires.

L'élaboration du contrat¹ : une concertation efficace pour intensifier les actions santé de la Ville et des partenaires sur le territoire.

La phase d'élaboration du CLS de deuxième génération a débuté en janvier 2015. Des groupes de travail ont été mis en place par thématiques prioritaires qui préfigurent les futurs axes du contrat. Des partenaires institutionnels, professionnels de santé, professionnels des secteurs médico-social et social, du milieu associatif et des représentants des usagers ont été associés à l'ensemble de ces groupes.

En se fondant sur des diagnostics et états des lieux existants, ces groupes ont eu pour objectifs de contribuer à la réflexion et de proposer des pistes concrètes d'actions pour les CLS II par thématiques prioritaires. Ces pistes de travail ont abouti à la définition d'axes thématiques et des actions qui en découlent, validés lors du Comité de pilotage du 2 avril 2015.

¹ Cf annexe 1 : Contrat Local de Santé 2015-2020.

Les principales orientations sont les suivantes :

- Améliorer la gouvernance du contrat local de santé
- Améliorer la prévention et la participation aux dépistages organisés des cancers
- Prévenir et réduire les conduites à risques
- Améliorer l'offre de soins de premier recours, l'accès aux droits et aux soins des personnes les plus vulnérables
- Renforcer les actions nutrition (équilibre alimentaire et activité physique) pour diminuer la prévalence du surpoids chez les enfants et lutter contre les maladies chroniques chez les adultes
- Améliorer le parcours des personnes âgées isolées et en perte d'autonomie

Un contrat cohérent avec les orientations nationales et la politique de la ville :

Les axes du contrat s'articulent avec les dispositions nationales, notamment le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement et le projet de loi de santé, par exemple :

- développer la prévention et les actions en matière de prévention et de prise en charge du surpoids et de l'obésité chez les enfants, de lutte contre le tabagisme, de prévention des maladies chroniques telles que le diabète ;
- poursuivre la réduction des risques pour les usagers de drogue via le projet de création d'une salle de consommation à moindres risques ;
- améliorer l'accès aux soins par la création de Maisons Urbaines de Santé ;
- favoriser le maintien à domicile des personnes âgées par le dispositif MAIA « méthode d'action pour l'intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'autonomie.

La déclinaison infracommunale du CLS sera mise en œuvre en cohérence avec le futur contrat de ville, en application de la circulaire du 15 octobre 2014 qui stipule : « *S'agissant des enjeux de santé, le contrat de ville s'appuiera sur le diagnostic local et les priorités définies dans le contrat local de santé, qui en constituera le volet santé. L'enjeu de l'accès aux soins des habitants des quartiers interrogera tant l'existence des structures adéquates (maisons ou centres de santé, soutien à l'installation de généralistes ou de spécialistes), que la coordination des acteurs locaux sur le territoire et les modalités de mise en œuvre d'une véritable politique de prévention.* ».

Ce souci de cohérence justifie également la durée du CLS 2, calquée sur celle du nouveau contrat de ville (2015-2020). Cette durée de 5 ans facilitera la mise en œuvre des actions au plus près des besoins des habitants.

Le périmètre d'intervention se concentre sur l'ensemble de la Ville avec une intensification des actions en direction des quartiers prioritaires selon le découpage Politique de la Ville, notamment au sein des quartiers disposant d'un Atelier santé

ville (5 quartiers anciennement Zone Urbaine Sensible 1) et des 8 nouveaux Quartiers Prioritaire Politique de la Ville².

Les engagements :

Lors du comité de pilotage du 02 avril 2015, les partenaires suivants ont réitéré leur souhait de signer le nouveau contrat :

- l'Etat via le Préfet de région, préfet de département, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et le Recteur d'académie ;
- la Caisse Primaire d'Assurance-Maladie du Bas-Rhin,
- le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle,
- la Mutualité Française d'Alsace,
- les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg.

Outil stratégique et opérationnel, le CLS permet de passer progressivement d'une logique institutionnelle à une logique de territoire de santé, et ce dans une optique de réduction des inégalités territoriales et sociales de santé.

C'est la raison pour laquelle de nouveaux partenaires se sont engagés à signer ce nouveau contrat :

- la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin,
- la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Alsace Moselle,
- l'UGECAM,
- la Fondation Vincent de Paul,
- le Centre Hospitalier d'Erstein.

Afin de mettre en œuvre ce nouveau contrat, les engagements prévisionnels en termes de ressources humaines et budgétaires sont les suivants :

- Pour la Ville :

Dans le cadre du CLS II, la Ville de Strasbourg s'engage sur l'ensemble des actions du CLS. Le pilotage de l'ensemble des actions est réalisé majoritairement par la Ville de Strasbourg en binôme avec d'autres institutions.

La collectivité mettra à disposition des CLS des moyens en personnel et des moyens financiers qui seront définis dans le cadre des décisions budgétaires.

Outre le temps de travail des agents, pour l'année 2015, les engagements financiers de la Ville sont estimés à 197 000 €.

- pour les partenaires signataires : *cf contrat Ville en annexe*

² Cf. annexe 2 – Carte géographie prioritaire politique de la Ville.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve et autorise*

la signature du contrat local de santé.

**Adopté le 18 mai 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 19 mai 2015
et affichage au Centre Administratif le 20/05/15**



- Santé • Enfance
 - Personnes âgées
 - Solidarité
- 4 missions au service de l'Homme

CONTRAT LOCAL DE SANTE VILLE DE STRASBOURG

JUIN 2015 - JUIN 2020

L'article L.1434-17 du Code de la Santé Publique précise que « *la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.* »

Les contrats locaux de santé (CLS) participent à la construction des dynamiques territoriales de santé. Outil souple et modulable, le CLS permet la rencontre du projet porté par l'ARS et des aspirations des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Une dynamique collective

Les signataires du contrat sont les collectivités territoriales et l'ARS avec le Préfet, les services de l'Etat, les partenaires institutionnels, et d'autres acteurs de santé ...

Un projet participatif

-  Une stratégie et des objectifs définis en commun
-  Un programme d'actions pluriannuel co-construit à partir des besoins locaux
-  Un suivi de la mise en œuvre et une évaluation des résultats conjoints

Le dispositif permet de prendre en compte plusieurs enjeux :

- le projet stratégique de l'ARS
- les politiques de santé menées par les collectivités
- mutualiser les moyens pour répondre à un besoin local de santé ;
- consolider par contrat les partenariats locaux et inscrire la démarche dans la durée

Une réponse adaptée au plus près des besoins de la population

Les initiatives sont souvent dédiées à la promotion et la prévention de la santé ; mais le CLS incite à élargir le champ de la contractualisation à l'ensemble des domaines d'intervention des partenaires signataires : offre de soins de premier recours, accompagnement médico-social ...

-  faciliter les parcours de soins et de santé : prévention, soins, accompagnement médico-social
-  mais aussi prendre en compte les autres facteurs qui ont une incidence sur la santé et la vie des populations : logement, environnement, éducation, relations sociales, mobilité, ...

Deux objectifs prioritaires pour les territoires

-  Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé
-  Mettre en œuvre des solutions pour une offre de santé de proximité.

PREAMBULE

Le présent contrat est conclu entre l'Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS), la Ville de Strasbourg, la Préfecture de Région Alsace et du Bas-Rhin, le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Bas-Rhin, l'Education Nationale, les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS), la Mutualité Française Alsace (MFA), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) Alsace Moselle, l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGEAM), la Fondation Vincent de Paul, le Centre Hospitalier d'Erstein.

Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter de la date de sa signature, à savoir le 5 juin 2015.

Le présent contrat pourra être révisé par voie d'avenant en cours de contrat.

- Le **conseil d'administration du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle** a validé, lors de sa séance du 13 avril 2015, son engagement dans le cadre du contrat local de santé II de Strasbourg
- La **Conférence du territoire de santé 2** du 14 avril 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité
- Le **Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales** a émis le 23 avril 2015 un avis favorable à la signature du contrat local de santé
- **Le conseil municipal de la Ville de Strasbourg du 18 mai a voté ...**

Partie 1	5
Contexte du Contrat	5
Partie 2	30
Modalités de gouvernance	30
Partie 3	35
Axes stratégiques et actions prioritaires	35
Partie 4	42
Engagements des signataires	42
Partie 5	60
Suivi et Evaluation	60

Partie 1

Contexte du Contrat

1- Le Contrat Local de Santé 2012-2014 : un outil innovant et efficace

Le CLS Ville de Strasbourg de 1^{ère} génération a été signé en janvier 2012 pour une durée de 3 ans, entre l'ARS Alsace, la Ville, la Préfecture du Bas-Rhin, le Régime local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle, le Rectorat et, par voie d'avenants en juillet 2013, par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin, les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg et la Mutualité Française d'Alsace.

1.1 Les axes et actions phares du CLS 2012-2014

Le CLS de la Ville de Strasbourg 2012-2014 a été essentiellement centré sur la prévention et la promotion de la santé et a comporté 7 axes sur lesquels les signataires se sont accordés pour agir en priorité sur le territoire :

- Diminuer la prévalence du surpoids et de l'obésité chez les enfants
- Réduire les inégalités territoriales et sociales de santé pour améliorer l'accès à la prévention, à la promotion de la santé et aux soins
- Développer les incitations à la mobilité active en vue de promouvoir la santé et lutter contre les maladies chroniques
- Prévenir les conduites à risque
- Améliorer l'observation de la santé
- Approfondir la complémentarité entre institutions partenaires
- Organiser l'animation territoriale pour assurer la mise en œuvre du CLS

Ainsi, le CLS de la Ville de Strasbourg a notamment permis la mise en place d'actions novatrices :

Le dispositif SSSO (Sport Santé Sur Ordonnance) :

L'expérimentation «sport-santé sur ordonnance» est née de la volonté conjointe des signataires du CLS, et a pour objectif principal de favoriser la pratique d'une activité physique régulière, modérée et adaptée à l'état de santé des malades chroniques, dans une optique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Depuis le 5 novembre 2012, la Ville de Strasbourg expérimente ce dispositif innovant. Plus de 180 médecins généralistes ont signé la Charte d'engagement «sport-santé sur ordonnance». Ils peuvent donc prescrire à leurs patients une activité physique modérée et régulière.

Sport santé sur ordonnance est un dispositif qui :

- S'adresse aux personnes souffrant des pathologies suivantes : obésité, diabète de type II, hypertension artérielle, maladies cardiovasculaires, les cancers du sein et colorectal en rémission depuis 6 mois ;
- Incite à la pratique d'une activité physique régulière, modérée et adaptée à l'état de santé des malades chroniques, dans une optique de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

En février 2015, 900 personnes ont bénéficié du dispositif.

Le CLS de la Ville de Strasbourg de deuxième génération prévoit les modalités de pérennisation du dispositif. (cf. fiche action correspondante) ; cette action expérimentale anticipe le projet de loi santé, lequel prévoit : « *Dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une maladie de longue durée, le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient.* »

 Le dispositif PRECCOSS (PRise En Charge Coordinnée de l'Obésité et du Surpoids à Strasbourg) :

Lancé en avril 2014, Preccoss est un dispositif expérimental de proximité qui vise à optimiser la prise en charge des enfants de 3 à 12 ans, en surcharge pondérale ou obèses, grâce à une approche pluridisciplinaire autour du médecin généraliste.

Sont concernés les enfants dépistés par la PMI et la santé scolaire de la Ville de Strasbourg, le médecin généraliste ou le pédiatre dans les trois quartiers identifiés comme prioritaires : Neuhof, Hautepierre et Cité de l'III.

Le dispositif offre gratuitement aux enfants et à leur famille une prise en charge pluridisciplinaire par une infirmière coordinatrice, une diététicienne, une psychologue et un éducateur médico-sportif. Cette prise en charge s'articule autour du médecin de l'enfant et de sa famille, en lien avec les services de la PMI et de la santé scolaire de la Ville de Strasbourg.

Les objectifs du dispositif sont de :

- Renforcer le dépistage et la prise en charge des enfants obèses ou en surpoids
- Diminuer la prévalence de l'obésité dans des quartiers fortement touchés de la ville
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé à Strasbourg

A ce jour, 103 enfants et leur famille ont été inclus dans le dispositif depuis son lancement, en avril 2014. La fourchette haute du nombre d'inclusions pour la première année initialement prévue (50 à 100 enfants), est donc dépassée, à moins d'1 an de fonctionnement du dispositif.

Le CLS II prévoit les modalités de pérennisation du dispositif, son extension au niveau territorial et aux enfants et adolescents jusqu'à 18 ans (cf. fiche action correspondante).

 Les Maisons Urbaines de Santé (MUS)

La Maison Urbaine de Santé est une déclinaison locale des maisons de santé pluridisciplinaires, dispositif qui permet de rassembler dans un même lieu des professionnels de santé libéraux issus de disciplines différentes (médicales, paramédicales voire sociales) offrant des soins courants à la population et des dispositifs de prise en charge spécifiques tels que : un point d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ), une microstructure pour les personnes en addiction.

En avril 2010 la MUS du Neuhof a ouvert ses portes et a posé les bases d'un travail partenarial pour les projets développés par la suite dans le cadre du CLS, à savoir :

- la Maison de Santé Pluridisciplinaire Urbaine de l'III, labellisée par l'ARS et inaugurée le 26 février 2014, qui compte 3 médecins généralistes, une infirmière et 1 kinésithérapeute, un Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) et une microstructure.
- la Maison de santé Pluridisciplinaire de Hautepierre, labellisée par l'ARS et installée dans des locaux provisoire depuis la fin d'année 2014, qui compte à ce jour 3 médecins généralistes, 3 infirmières et des vacations de sages-femmes.

Une troisième Maison Urbaine de Santé est en cours de création à Kœnigshoffen, projet porté par l'association Joie et Santé Kœnigshoffen (JSK) ; elle prévoit de regrouper 3 médecins généralistes, 2 kinésithérapeutes, un Service de Soins Infirmiers à Domicile et un Centre de Soins Infirmiers.

Les bénéficiaires attendus de MUS sont, pour les professionnels, une amélioration des conditions d'exercice, et pour les habitants, la possibilité d'accéder en un lieu unique à une offre de soins diversifiée et coordonnée.

Le Dispositif OPALINE :

Ce dispositif de réduction des risques, pour tous les produits, a ouvert le 1^{er} avril 2012 dans le quartier du Neuhof. Il a été construit, avec les acteurs du quartier, suite à la réalisation, par la Ville de Strasbourg et l'ARS, d'un diagnostic sur la problématique des addictions et des conduites à risques sur le quartier.

OPALINE constitue une expérimentation originale, associant des professionnels (assistantes sociales, éducatrice de rue, infirmier – ères, psychologues) de trois associations :

- ALT : association spécialisée en addictologie,
- ITHAQUE : association spécialisée en addictologie,
- OPI (ex ALP) : association de prévention spécialisée.

Les activités d'OPALINE sont plurielles et ont été conçues pour répondre à la diversité des besoins identifiés :

- Un lieu d'accueil, avec des permanences
- Une équipe mobile en binôme avec la double dimension addictologie (travailleur social spécialisé) et prévention spécialisée (éducateur de rue)
- Des permanences délocalisées dans les structures du quartier
- Une information-formation des acteurs de quartier

Pensé à l'origine comme un dispositif spécifique au quartier du Neuhof, l'équipe d'OPALINE a été sollicitée par des acteurs d'autres quartiers situés à proximité, notamment ceux de la Meinau et du Port du Rhin.

Le CLS II prévoit l'évaluation des apports spécifiques du dispositif OPALINE sur le quartier du Neuhof en vue de son éventuel déploiement sur d'autres quartiers prioritaires de la politique de la ville (Cf. Fiche action correspondante).

1.2 L'évaluation du processus CLS 2012-2014¹

Les CLS de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg ont été les premiers contrats signés en Alsace. L'année 2014 correspondant au terme de ces contrats, l'ARS Alsace, la Ville et la Communauté Urbaine de Strasbourg ont décidé d'une évaluation de processus portant sur l'élaboration et le déroulement de ces CLS. L'évaluation produite n'avait pas pour objectif d'apporter des résultats d'impacts sur les CLS mais :

- de rendre compte de la mobilisation des partenaires lors son élaboration et de sa mise en œuvre ;
- de vérifier la pertinence de ce mode de contractualisation ;
- d'ajuster le contenu du CLS dans la perspective de sa reconduction et de son amélioration.

L'évaluation des CLS a permis de rappeler l'objet même de ce contrat. Le CLS est un outil d'échanges, de partage des actions, des connaissances et des compétences de chacun. Il doit

¹ Rapport d'évaluation disponible sur le site de l'Observatoire Régional de la Santé d'Alsace ou sur demande auprès des pilotes des CLS

permettre de poursuivre et de renforcer une dynamique engagée notamment pour étendre les projets probants. Il doit être un outil pour expérimenter une action, un projet territorial de proximité. Toutefois, il est rappelé que les actions doivent être co-construites et coordonnées en tenant compte des moyens mobilisables et avec une évaluation programmée en amont.

S'agissant de la gouvernance, l'évaluation précise que le comité de pilotage doit être une instance d'amélioration du suivi et de validation des choix stratégiques par l'ensemble des partenaires. Le rôle de chacun des partenaires et la place de chaque signataire doivent par ailleurs être clarifiés pour en assurer la reconnaissance. L'évaluation a relevé la nécessité d'acquiescer une culture commune en matière de santé publique.

Enfin, l'évaluation a pointé des progrès à faire sur la communication et la valorisation en interne parmi les signataires et partenaires et en externe à destination de l'ensemble des acteurs, population comprise.

Globalement, le CLS est outil innovant garantissant sur le territoire une organisation cohérente, efficace, adaptée de la prévention, des soins et de la prise en charge, permettant :

- le renforcement des dispositifs existants et notamment ceux agissant sur la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé ;
- une meilleure coordination des actions de proximité et une plus grande complémentarité dans l'action des institutions signataires ;
- une meilleure coordination des engagements des différents partenaires en réponse aux besoins de santé identifiés sur les territoires ;
- l'émergence d'actions expérimentales et probantes.

2- Le Contrat Local de Santé II (2015-2020) : ses enjeux et son élaboration

2.1 Les enjeux en matière de santé sur le territoire

Les travaux d'observation sociale et de santé menés ces dernières années font ressortir un enjeu principal auquel les partenaires du CLS II souhaitent répondre : **la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé.**

A travers la meilleure connaissance des territoires en matière de santé (état de santé et déterminants de santé), l'objectif est bien de mettre en évidence les inégalités territoriales et sociales spécifiques au territoire de la Ville.

Les précédents travaux d'observation ont permis d'apporter des éléments pertinents pour mieux comprendre les territoires. Cependant, il est apparu nécessaire de renforcer ces travaux sur deux enjeux spécifiques sur lesquels très peu de données sont disponibles :

- **l'impact de l'environnement et des modes de vie sur la santé** des habitants de la Ville,
- **la santé mentale** sur les territoires de la Ville.

L'ensemble de ces enjeux sont liés puisque certains territoires cumulent des difficultés socio économiques qui ont de fait un retentissement sur les modes de vie, l'impact de l'environnement sur la santé et sur les ressources nécessaires à rester en bonne santé, notamment l'accès et le recours aux soins.

Aussi, les indicateurs sociaux et sanitaires défavorables ont tendance à se cumuler dans certains territoires creusant ainsi les inégalités territoriales et sociales de santé sur la Ville.

Les données d'observation présentées ci dessous, de l'échelon régional au plus local, sont extraites des documents produits par les partenaires, en particulier, l'Agence Régionale de Santé², l'Observatoire Régional de la Santé en Alsace et des documents de diagnostic territorial de la Ville et Eurométropole de Strasbourg³.

2.1.1 Les questions sanitaires les plus prégnantes à l'échelle régionale

L'Alsace est une région jeune (la part des personnes âgées de plus de 75 ans est inférieure à la moyenne nationale) et avec une forte densité de population (deux fois plus élevée que la moyenne nationale). Elle connaît par rapport au reste de la France un taux de mortalité générale qui reste élevé même s'il a beaucoup diminué ; en revanche, son taux de mortalité prématurée, avant 65 ans, la place dans une situation plus favorable.

Le cancer est la première cause de mortalité en Alsace depuis 2005, à l'origine de 30% des décès.

Le diabète place l'Alsace dans une situation particulièrement préoccupante : problème de santé publique au niveau national, le diabète l'est encore plus en Alsace qui connaît l'un des taux de prévalence de diabète traité les plus élevés à 5% en 2009 contre 4,4% dans le reste de la France (3e rang après Nord-Pas-de-Calais et Picardie) et le taux comparatif de mortalité le plus élevé en France métropolitaine. La mortalité régionale dépasse en effet de près de 50% la moyenne métropolitaine.

Enfin, l'analyse des facteurs de mortalité évitable montre une situation préoccupante en termes de **surpoids et d'obésité**. La croissance rapide du taux d'obésité est un fait marquant et préoccupant de l'Alsace : +96% de 1997 à 2009. Le taux de prévalence de l'obésité est de 17,8% en Alsace contre 14,5% en France en 2009 (2ème position des régions après le Nord-Pas-de-Calais).

2.1.2 Hétérogénéité des situations sur le territoire de la Ville

Si l'on s'intéresse à l'échelon plus fin, il est clair que des hétérogénéités existent en matière de santé. C'est particulièrement prégnant lorsque l'on observe les phénomènes de surpoids et d'obésité, les taux de mortalité prématurée ainsi que l'évolution de la part de la population âgée et des aidants familiaux.

Des disparités importantes en matière d'**obésité** sont observées. Le taux d'obésité est particulièrement inquiétant chez les jeunes enfants avec une prévalence du surpoids et de l'obésité chez les enfants de 5 à 6 ans supérieure à celle de toutes les autres régions. L'émergence du diabète de type 2 chez les enfants et adolescents directement en lien avec ce déterminant de santé constitue une nouvelle pathologie pédiatrique dont il convient d'organiser la prévention et la prise en charge dans le système de santé. A ce titre, les données recueillies par le service de santé scolaire mettent en évidence des disparités importantes en matière d'obésité au sein des quartiers de la ville, sur les trois années scolaires cumulées (2008-2011).

Les données cumulées sur les années 2011-2014 confirment celles observées sur la période précédente et donnent une lecture plus fine encore des disparités entre quartiers. Les taux d'obésité en grande section de maternelle et en CE2 sont particulièrement élevés sur les quartiers du Neuhof et de la Meinau mais aussi à Hautepierre. Les taux enregistrés à la Cité de l'III sont supérieurs à la moyenne générale pour la grande section (en CE2, la différence avec la moyenne communale n'est pas statistiquement significative) et ceux enregistrés à l'Elsau sont également très élevés en CE2. Les quartiers Montagne Verte, Kœnigshoffen et Parc Poteries se distinguent également par un taux de surpoids largement supérieur à la moyenne de l'ensemble de la Ville, notamment en grande section, bien que les taux d'obésité n'y soient pas particulièrement élevés. À l'opposé les taux d'obésité sont nettement inférieurs à la moyenne strasbourgeoise dans les quartiers du Centre ville, Neudorf,

² Projet régional de santé d'Alsace 2012-2016, http://esante.gouv.fr/sites/default/files/Alsace_PRS_2012-2016.pdf, p7.

³ OSCAR Ville et CUS 2013, <https://www.strasbourg.eu/vie-quotidienne/solidarites-sante/observation-sociale-sante>

Robertsau, Wacken Krutenau et Esplanade. Entre quartiers extrêmes, les écarts sont très marqués avec un taux d'obésité, en grande section de maternelle, sept fois plus élevé à la cité de l'III qu'en Centre ville.

La mortalité prématurée (mortalité des moins de 65 ans) **est un marqueur des inégalités sociales.** Elle est en grande partie évitable puisqu'elle est directement le résultat des comportements et habitudes de vie qui, eux même, sont fortement liés à la situation sociale des populations.

Sur la période 2005-2010, la mortalité prématurée dans l'Eurométropole est supérieure de 6% à la moyenne régionale.

Au-delà de ce constat, ce qui caractérise tout particulièrement le territoire de l'Eurométropole, ce sont les écarts extrêmement importants de mortalité prématurée que l'on peut y observer. Ainsi, à Strasbourg la mortalité dépasse de 17% celle de l'ensemble de l'Alsace et la situation est encore plus défavorable à Schiltigheim où la mortalité est supérieure de 55% à la moyenne régionale. À l'opposé, la mortalité prématurée est particulièrement faible dans certaines des communes de la périphérie de l'Eurométropole. Aucun autre territoire de la région ne présente de tels contrastes en matière de mortalité prématurée⁴.

L'évolution hétérogène du vieillissement sur le territoire de l'Eurométropole

D'après les projections de populations, la part des 60 ans et plus passerait de 18% en 2010 à 25% en 2030. Cette évolution se concentrera plus particulièrement sur la population âgée de 85 ans et plus (+118%).

Le nombre de retraités âgés de 60-74 ans devrait aussi augmenter sur l'ensemble de la période 2010-2030, ce qui laisse penser que le vieillissement de la population va se poursuivre au-delà de 2030.

Toujours à l'horizon 2020, c'est dans le détail des groupes d'âge que les différences apparaissent.

L'intensité du vieillissement sera plus ou moins marquée...

- +19% pour les 60/79 ans à Strasbourg,
- +10% pour les plus de 80 ans à Strasbourg,
- nombre de jeunes de moins de 20 ans devrait progresser à Strasbourg (+9%)

... et entrainera une diminution différenciée du ratio aidant / aidé.

Les politiques de soutien à domicile aux personnes âgées reposent sur les réseaux de solidarité existants essentiellement constitués par les proches des personnes âgées et notamment leurs enfants : ceux-ci peuvent être quantitativement représentés par les personnes âgées de 55 à 64 ans. Ainsi, le rapport des 55- 64 ans (population des aidants) sur les 85 ans et plus (population quantitativement représentative des personnes aidées) donne une idée du potentiel d'un territoire en matière de soutien à domicile des personnes âgées dépendantes.

En 2010, le potentiel départemental d'aidants est de 5,95 pour une personne à aider. L'Eurométropole de Strasbourg se situe en dessous de la moyenne départementale : elle compte 5,19 aidants pour une personne aidée, ce ratio étant de 4,45 à Strasbourg. A Strasbourg, comme partout ailleurs en France métropolitaine, le nombre de personnes âgées de 55 à 64 ans va augmenter moins vite que celui des personnes de 85 ans et plus. Dans les années à venir, le nombre d'aidants potentiels par personne à aider va diminuer parallèlement à l'augmentation du nombre de personnes âgées dépendantes. L'aide professionnelle à domicile devra alors se substituer à l'aide informelle de l'entourage.

2.1.3 La démographie médicale

En réponse à cette situation, l'offre de santé moyenne en Alsace repose sur une démographie médicale et paramédicale favorable par rapport à la moyenne nationale. La densité de médecins y est globalement supérieure et les éléments de prospective indiquent que la situation ne devrait pas se dégrader pour les médecins généralistes. Cependant, à l'échelle infra régionale, et singulièrement sur

⁴ Diagnostic Territorial – OSCAR CUS 2013, p 73 - www.strasbourg.eu/vie-quotidienne/solidarites-sante/observation-sociale-sante

le territoire de l'Eurométropole et de la Ville de Strasbourg, la situation est à nouveau plus hétérogène et fait état d'inégalités importantes.

La densité moyenne des médecins généralistes installés sur la Ville de Strasbourg est de **1,33 médecins/pour 1 000 habitants**.

Si l'on prend en compte cette densité moyenne, on peut affirmer que la Ville de Strasbourg est dans une situation favorable par rapport à la situation régionale (0,89 médecins pour 1 000 habitants sur la région Alsace), et même à la situation nationale (densité moyenne nationale : 0,88 médecins pour 1 000 habitants).

Cependant, si on s'intéresse à une vision plus locale de la situation (travail réalisé avec des données au 31 décembre 2014 dont dispose l'ARS), il existe d'importantes inégalités d'installation des médecins généralistes. **La densité des médecins généralistes sur Strasbourg varie dans un rapport de 1 à 6 entre les quartiers** : Spach-Rotterdam : 0.41 med/1 000 habitants contre Centre Ville : 2.5 med/1 000 habitants.

Ce sont dans les quartiers les plus populaires que la démographie médicale est la plus défavorable. De plus, certains quartiers enregistrent des densités médicales largement inférieures à la moyenne strasbourgeoise, et même à la moyenne nationale. L'ensemble des nouveaux quartiers prioritaires de la ville sont dans cette situation, avec pour certains d'entre eux des situations très défavorables:

- Spach-Rotterdam : **0,41** médecins pour 1 000 habitants
- Port du Rhin : **0,60** med/1 000 habitants
- Elsau : **0,72** med/1 000 habitants
- Musau : **0,72** med/1 000 habitants
- Hautepierre : **0,76** med/1 000 habitants

On sait également qu'aujourd'hui la part des médecins installés actuellement ayant 55 ans et plus est importante. Et si l'on s'intéresse aux données de projection à l'horizon 2025, en tenant compte de l'évolution de la population (cf. projection des gros programmes immobiliers programmés sur les quartiers) et des départs à la retraite prévus pour les médecins les plus âgés, et si ces médecins ne sont pas remplacés, les conséquences de cette inégale répartition pourraient donc, à termes, s'aggraver.

Il est en outre admis que l'exercice de la médecine en libéral est de moins en moins attractif puisque **seulement 14,9% des médecins nouvellement inscrits en 2007 au tableau de l'ordre des médecins ont choisi en 2014 un mode d'exercice libéral, plus de 50% d'entre eux ayant choisi le salariat**⁵.

La féminisation de la profession entraîne par ailleurs une évolution du temps de travail puisqu'on sait que les femmes travaillent en moyenne 34% de moins que leurs confrères masculins.

2.1.4 La réduction des inégalités territoriales et sociales de santé (ITSS) : enjeu transversal des CLS

L'état de santé d'une population résulte d'interactions complexes entre plusieurs facteurs d'ordre social, territorial ou encore environnemental. Leur combinaison associée aux déterminants individuels influe sur l'état de santé. L'impact du territoire sur la santé a été réaffirmé par la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) du 21 juillet 2009 et l'impact de la situation sociale est constamment rappelé dans les plans, programmes et projets de santé.

⁵ **Atlas de la démographie médicale en France**. Situation au 1er janvier 2014. JF Rault. Conseil National de l'Ordre des Médecins, 2014.

Ainsi, l'état de santé de la population n'est pas homogène en Alsace ; certaines zones, notamment la Ville de Strasbourg, concentrent des indicateurs sanitaires dégradés, fréquemment associés à des indicateurs socio-économiques défavorables. Ces zones géographiques concentrent en l'occurrence une surmortalité générale et prématurée élevée. Leurs habitants bénéficient moins qu'ailleurs des démarches de prévention, en raison d'obstacles économiques, culturels ou sociaux.

La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé s'impose en conséquence comme une priorité, qui revêt en outre une caractéristique particulière : elle est transversale à l'ensemble du Projet régional de santé 2012-2016 de l'ARS Alsace et de la politique de santé de la Ville de Strasbourg.

L'objectif de cette réduction des ITSS est de faciliter l'accès à la prévention et aux soins au moyen de 3 objectifs stratégiques pris en compte dans les CLS II :

- améliorer la connaissance et l'observation partagée des inégalités territoriales et sociales de santé, par des mesures fines de leurs indicateurs et déterminants, et par une veille sociale et sanitaire.
- adapter les politiques de prévention, de promotion de la santé et d'accès aux soins aux populations concernées. Ce volet prévoit la promotion de certains dispositifs de prévention (prévention du surpoids et de l'obésité chez les enfants, dépistages organisés des cancers du sein...). Il envisage aussi, en direction de publics vulnérables, de simplifier certaines démarches administratives, d'encourager des actions « facilitatrices ».
- adapter les politiques de santé aux territoires et favoriser leur prise en compte au sein d'autres politiques publiques. Dans la perspective de réduction des inégalités de santé, l'implication active de l'ensemble des pouvoirs publics est requise : éducation, travail, sports, logement, transport, environnement...

2.2 La méthode d'élaboration du Contrat Local de Santé de la Ville de Strasbourg II

L'élaboration du CLS II a débuté en janvier 2015. Des groupes de travail ont été mis en place par thématiques prioritaires qui préfigurent les futurs axes du contrat. Des partenaires institutionnels, collectivités, des professionnels de santé, des professionnels des secteurs médico-social et social et du milieu associatif et des représentants des usagers ont été associés à l'ensemble de ces groupes.

En se fondant sur des diagnostics et états des lieux existants, ces groupes ont eu pour objectifs de contribuer à la réflexion et de proposer des pistes concrètes d'actions par thématiques prioritaires.

Ces pistes de travail ont abouti à la définition d'axes thématiques et des actions qui en découlent, validés lors du Comité de pilotage du 2 avril 2015.

2.3 Les axes prioritaires

➤ Les axes prioritaires retenus :

-  Améliorer la gouvernance du contrat local de santé
-  Améliorer la prévention et la participation aux dépistages organisés des cancers
-  Structurer et renforcer la filière de réduction des risques
-  Améliorer l'offre de soins de premier recours, l'accès aux droits et aux soins des personnes les plus vulnérables

- ✚ Renforcer les actions de nutrition (équilibre alimentaire et activité physique) pour diminuer la prévalence du surpoids chez les enfants et lutter contre les maladies chroniques chez les adultes
- ✚ Améliorer le parcours des personnes âgées isolées et en perte d'autonomie

Ces mêmes groupes de travail ont identifié des axes prioritaires dans le cadre du **CLS Eurométropole II**, à savoir :

- ✚ Améliorer la gouvernance du contrat local de santé (actions identiques au CLS de Strasbourg)
- ✚ Favoriser l'intégration dans la Cité des personnes atteintes de troubles de santé mentale
- ✚ Améliorer la santé environnementale
- ✚ Améliorer l'observation de la santé

En tant que Ville de l'Eurométropole, Strasbourg est également concernée par les axes et actions identifiés dans le CLS Eurométropole.

L'objectif de la nouvelle génération de CLS est de poursuivre la dynamique engagée au bénéfice de la construction de parcours de santé fluides sur le territoire, de généraliser les actions qui se sont révélées efficaces et de couvrir de nouveaux champs d'intervention, notamment l'offre médico-sociale.

Les CLS II se caractériseront par un renforcement du partenariat et de la co-construction des orientations et des actions de manière à ce que chaque partenaire signataire puisse s'engager concrètement dans la mise en œuvre. Par ailleurs, cette renégociation s'effectue concomitamment avec l'élaboration des futurs contrats de ville dont les CLS II constitueront le volet santé (Circulaire du 15 octobre 2014, cf. paragraphe relatif à l'articulation entre les deux contrats p11).

3- L'articulation entre le contrat de ville de nouvelle génération et les CLS II (cf. Programme 10 du Contrat Unique)

3.1 L'articulation avec la démarche Atelier Santé Ville inscrite dans la politique de la ville

Le dispositif Atelier Santé Ville (ASV) s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville et dans l'ancien Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), dont elle est un outil pour la mise en œuvre de son volet Santé dans une démarche de lutte contre les inégalités territoriales et sociales de santé.

C'est un dispositif co-piloté par la Ville et l'Etat, qui en est le principal financeur, en lien étroit avec l'ARS. L'Atelier Santé Ville est un outil au plus près des acteurs de terrain et des populations des quartiers. Il est mis en œuvre avec les territoires et développe une démarche participative avec les habitants qui tend vers une démarche communautaire.

Des Ateliers territoriaux de partenaires Santé (ATP santé) et des Comités de suivi existent dans chaque quartier réunissant les acteurs politiques, municipaux, institutionnels et associatifs autour de la thématique santé.

Le dispositif constitue, à Strasbourg, un renfort pour la politique municipale de santé pour les quartiers anciennement classés en Zone Urbaine Sensible en priorité 1 dans le cadre du CUCS, à savoir : Neuhof, Meinau, HautePierre, Port du Rhin et Cronembourg.

Des problématiques prioritaires, communes aux 5 quartiers, ont été retenues, à savoir :

- Nutrition
- Accès aux droits et aux soins
- Conduites à risques et addictives
- Santé mentale

Ces priorités communes ont laissé émerger des spécificités locales et des démarches propres à chaque quartier.

L'ASV a participé activement à la mise en place de projets structurants dans les quartiers en lien avec le CLS, c'est le cas au Neuhof avec la création d'une Maison urbaine de santé. A Cronembourg, en lien étroit avec le Projet de Rénovation Urbaine (PRU), l'ASV accompagne l'implantation de l'Etablissement Public de Santé d'Alsace du Nord (EPSAN) dans le quartier, en étant positionné sur une dimension de soutien aux acteurs, professionnels et bénévoles associatifs, ainsi que d'information à la population.

Le CLS 1^{ière} génération de la Ville de Strasbourg a veillé à une articulation avec le dispositif Atelier Santé Ville. L'engagement de l'Etat vis-à-vis du CLS s'est traduit comme indiqué ci-après :

« Au titre de la politique de la Ville, les crédits de l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSé) soit 100 000 € consacrés par l'Etat à l'animation de l'Atelier Santé Ville (ASV) ont été pris en compte dans la mise en œuvre du contrat local de santé. Les autres actions portées par le monde associatif et cofinancées par l'ACSé, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale prorogé jusqu'en 2014, ont elles aussi été mises en relation avec les objectifs du contrat local de santé. »

Ainsi, la subvention de l'ACSé a jusqu'à présent couvert le périmètre suivant :

- la coordination de l'Atelier santé ville, à hauteur de 1,5 ETP, dont 0.5 ETP au titre de la coordination du CLS ;
- le financement d'actions.

Les CLS ont vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire des collectivités concernées, respectivement la Ville et la CUS, maintenant Eurométropole. Toutefois, eu égard à l'objectif de réduction des inégalités territoriales et sociales de santé que se fixent les CLS, une majorité des engagements inscrits au titre du Contrat Local de Santé I a couvert les anciennes Zones Urbaines Sensibles 1 et 2 et tout ou partie des nouveaux quartiers de la politique de la ville (QPV).

3.2 L'articulation avec les nouveaux quartiers politiques de la Ville (QPV)

Les contrats de ville de nouvelle génération, qui succèdent aux contrats urbains de cohésion sociale, constituent le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée.

➤ Le cadre législatif, la nouvelle politique de la ville

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 développe **une ambition forte pour les quartiers populaires et renouvelle les outils d'intervention de la politique de la ville**, à travers :

- une nouvelle géographie prioritaire simplifiée et mieux ciblée : 1 300 « quartiers prioritaires de la politique de la ville » (QPV) remplacent, au 1er janvier 2015, l'ensemble des autres zonages,
- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, économique et urbaine,
- une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés,
- la mobilisation prioritaire du droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales,
- la participation des habitants à la construction des contrats et à leur pilotage.

La circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 en a posé les principes et les orientations essentielles qui s'articulent autour de trois piliers :

- un pilier « cohésion sociale »
- un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain »
- un pilier « développement économique et emploi »

Trois axes transversaux se déclinent dans chacun des trois piliers et l'ensemble du contrat : la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes et la prévention de toutes les discriminations.

➤ **La liste des QPV de la Ville de Strasbourg**

Le contrat de ville de l'Eurométropole concerne 13 quartiers de la politique de la ville (QPV) de Strasbourg, soit une population de 63 000 personnes :

- Kœnigshoffen/Hohberg
- Montagne Verte/Molkenbronn
- Hautepierre, Kœnigshoffen/Charmille
- Cronembourg
- Elsau
- Gare/Laiterie
- Neuhof/Meinau
- Cité de l'III
- Spach, Musau
- Port du Rhin
- Montagne verte/Murhof ;

➤ **Une logique d'animation territoriale**

Comme le précise la circulaire du 15 octobre 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération : « *S'agissant des enjeux de santé, le **contrat de ville s'appuiera sur le diagnostic local et les priorités définies dans le contrat local de santé, qui en constituera le volet santé.** L'enjeu de l'accès aux soins des habitants des quartiers interrogera tant l'existence des structures adéquates (maisons ou centres de santé, soutien à l'installation de généralistes ou de spécialistes), que la coordination des acteurs locaux sur le territoire et les modalités de mise en œuvre d'une véritable politique de prévention.* »

En ce sens, le CLS est la partie santé du contrat de ville qui reprend donc les principaux axes du CLS II mentionnés ci-dessus. L'enjeu transversal des ITSS du CLS II sera plus particulièrement pris en compte dans les actions qui seront déployées dans les QPV. Cette articulation renforcée Politique de la ville – Santé publique s'appuiera sur l'acquis et l'expérience des Ateliers santé ville (ASV).

4. Articulation du CLS avec les politiques publiques de l'Etat, la politique de santé de la Ville de Strasbourg et des partenaires.

... avec le Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé 2012-2016

Le CLS constitue un des éléments de mise en œuvre du Projet Régional de Santé. L'ARS est ainsi garante de la compatibilité de ce contrat avec les orientations du Projet Régional de santé.

Un état des lieux de l'état de santé de la population et du système de santé régional a été élaboré par l'ARS dans le cadre du Projet Régional de Santé (PRS) à partir d'études et de contributions ayant associé les partenaires et experts en région.

Le plan stratégique régional de santé (PSRS), composante stratégique du Projet régional de santé, a retenu 15 priorités d'action en santé, regroupées en quatre axes principaux. Ces priorités constituent les enjeux stratégiques majeurs de la région pour 2012-2016 :

Diminuer la prévalence et l'incidence des pathologies ayant l'impact le plus fort sur la mortalité évitable en Alsace et réduire les comportements à risque :

- Diminuer la prévalence du surpoids et de l'obésité des enfants et des adolescents ;
- Prévenir et limiter les complications du diabète et de l'hypertension artérielle ;
- Améliorer la prise en charge des accidents cardiovasculaires ;
- Mieux dépister et traiter le cancer ;
- Prévenir les conduites à risque des jeunes.

Organiser la prise en charge sanitaire et médicosociale pour favoriser l'autonomie des personnes en situation particulière de fragilité :

- Favoriser l'autonomie des personnes âgées et permettre leur maintien à domicile ;
- Faciliter le projet de vie des personnes en situation de handicap en développant des modalités de prise en charge adaptées ;
- Adapter la prise en charge sanitaire et médicosociale pour faciliter l'autonomie et l'insertion des personnes souffrant de pathologies mentales et de handicap psychique ;
- Réduire les inégalités territoriales et sociales de santé pour améliorer l'accès à la prévention, à la promotion de la santé et aux soins.

Favoriser la coordination de la prise en charge autour du patient

- Développer les organisations et les outils permettant d'assurer la continuité du parcours de soins ;
- Faciliter la circulation et le partage de l'information entre les acteurs de la santé.

Viser l'excellence du système de santé en Alsace

- Poursuivre l'amélioration de la qualité et de la gestion des risques ;
- Promouvoir un recours efficient aux soins ;
- Anticiper dans l'organisation des soins les évolutions de la démographie et des modes d'exercice des professionnels de santé ;
- Développer le positionnement d'excellence de la région en matière d'activités de recours, de recherche et d'innovation.

Le PRS a décliné ses priorités en différents schémas et plans ; ce contrat s'articule notamment en cohérence avec le schéma régional de prévention (SRP), le schéma ambulatoire, le volet addictions du Schéma Régional d'Organisation Médico-Social (SROSM), le volet psychiatrie du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) et le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS).

... avec la politique de santé de la Ville de Strasbourg

La Ville de Strasbourg héritière d'une tradition bismarckienne d'interventionnisme en matière de protection sociale, porte de longue date de nombreuses compétences dans le champ du social, de la santé et du médico-social. Ce volontarisme a permis notamment d'anticiper les décentralisations successives réalisées par la loi dans les domaines d'intervention du service «Promotion de la Santé de la Personne».

Ainsi, à ce jour, aucune Ville ne dispose de compétences aussi variées que Strasbourg, permettant potentiellement de relever un des principaux enjeux des politiques de solidarités - l'articulation des compétences au service d'un accompagnement global.

En matière de santé et de prévention, la Ville de Strasbourg a créé, dès 1903, un service d'hygiène scolaire, avant qu'un Service National de Santé scolaire ne soit mis en place en 1945 et permette aux

services municipaux existants de prolonger la gestion des centres médicaux - scolaires dans le cadre d'une délégation.

En matière de protection maternelle et infantile, la Ville dispose d'un service dédié depuis 1945. La loi de décentralisation de 1983 a confié cette mission au Conseil Départemental, qui l'a déléguée à la ville par voie de convention. Cette convention, conclue le 3 mars 2011, identifie précisément l'étendue des missions dévolues à la ville par le Conseil Départemental en matière de Protection maternelle et infantile, mais également dans les domaines de l'insertion, de l'action sociale et de la protection de l'enfance.

En matière de vaccination, le Service de «Promotion de la Santé de la Personne» exerce également une mission déléguée du Conseil Départemental concernant l'organisation des vaccinations obligatoires.

Cependant, la spécificité de la ville ne se limite pas aux délégations de l'Etat ou du Conseil Départemental. La ville porte également des missions historiques et volontaristes, rarement portées par des villes. Ainsi, elle dispose d'un Centre de santé dentaire depuis 1902 intégré au sein du Service «Promotion de la Santé de la Personne». A cette époque, il se veut unique en Europe.

Le service développe aussi des interventions au sein des structures du Centre Communal d'Action Sociale, visant à fluidifier le parcours de santé des personnes vulnérables.

Au titre de ces différentes missions, exercées soit au titre de compétences déléguées, soit au titre de ses propres compétences ou d'une politique de santé volontariste, le service « Promotion de la Santé de la Personne » s'inscrit dans plusieurs cadres légaux et réglementaires⁶.

La politique de santé de la Ville est notamment définie par le CLS et organisée autour d'un objectif central qui est la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé. Le périmètre d'intervention se concentre sur l'ensemble de la Ville avec une intensification des actions en direction des quartiers prioritaires selon le découpage Politique de la Ville, notamment au sein des quartiers disposant d'un Atelier santé ville (5 quartiers anciennement Zone Urbaine Sensible 1) et des 8 nouveaux Quartiers Prioritaire Politique de la Ville (cf. partie 3 : Articulation CLS/Contrat de Ville).

En matière de soutien aux associations, la collectivité finance depuis un certain nombre d'années une trentaine de structures (financement d'actions et de fonctionnement). Pour exemple, en 2014, la Ville a financé à hauteur de 123 204€ des associations portant des projets de réductions des risques (lutte contre la toxicomanie et VIH/SIDA).

De plus la Ville a ou s'est dotée de compétences en matière d'enfance, d'éducation, de sport, ou encore d'animation territoriale. Ces compétences sont de réels leviers pour mener des actions santé sur le terrain au plus près des habitants.

... avec la politique portée par les services de l'Etat

→ La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

Les orientations stratégiques régionales des services de l'État chargés de la cohésion sociale confortent le rôle de l'État comme garant de la cohésion sociale et territoriale. La reconnaissance des activités physiques et sportives (APS) comme thérapeutique non médicamenteuse est en ce sens une forte priorité de la Directive Nationale d'Orientation (DNO). Elle passe par le soutien à la structuration et le renforcement des réseaux porteurs de ces actions mais aussi par le renforcement de l'offre de pratique comme prévention primaire ou pour les publics à besoins spécifiques. Les bonnes habitudes prises dès le plus jeune âge, inscrivent les bienfaits des APS dans les habitudes des jeunes et futurs adultes. En s'appuyant sur le mouvement sportif, représenté par le Comité Régional Olympique et

⁶ - les circulaires n°91-248 et n°2001-012 du Ministère de l'Education Nationale définissant les missions de la santé scolaire
 - la loi du 15 février 1902 et le Décret^o 52-247 du 28 février 1952 concernant la tenue à jour du fichier vaccinal des enfants de moins de 16 ans dont les parents résident sur la commune,
 - les différents articles du Code la Santé publique et décrets concernant les missions de la Protection Maternelle et Infantile,
 - ...

Sportif d'Alsace (CROSA), et les collectivités locales et en structurant la concertation, l'Etat irrigue les politiques sportives au plus près des territoires.

Un travail partenarial entre l'ARS et la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) d'Alsace a été mis en place afin de mettre en œuvre le Plan régional «Activités Physiques Santé Bien-être» 2013-2016. L'objectif général du plan, selon l'instruction du 24 décembre 2012, est d'accroître le recours aux activités physiques et sportives comme thérapeutique non médicamenteuse et de développer la recommandation des APS par les médecins et les autres professionnels de santé, dans un but de préservation du capital santé de chacune et de chacun.

Il s'agit de structurer et renforcer le réseau alsacien des acteurs de la santé et de l'activité physique et sportive, afin de garantir la mobilisation et la professionnalisation de tous les acteurs, de constituer un annuaire de l'offre d'activité physique adaptée aux publics dits «à besoins particuliers», présenté par territoire de santé et accessible aux professionnels de santé et aux publics concernés et d'accompagner les Ligues et Comités pour qu'ils développent au sein de leurs clubs sportifs l'offre d'activité physique adaptée aux besoins des personnes atteintes de maladies chroniques (y compris des enfants obèses).

Un des objectifs prioritaires du Centre National du Développement du Sport (CNDS), qui a pour mission de favoriser le développement des pratiques sportives, est de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive. Il contribue ainsi à la politique de santé publique car le sport-santé est un secteur émergent d'activités sur lequel les fédérations sportives doivent se positionner afin de conjuguer tout à la fois le développement de leurs activités sportives et l'amélioration de la santé publique. Le soutien aux actions partenariales et en réseau qui répondent aux objectifs stratégiques du plan APSBE constitue une priorité pour le CNDS.

→ **La Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS)**

La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Bas-Rhin, service déconcentré de l'Etat, met en œuvre un ensemble de politiques centrées sur le développement du lien social en direction des populations défavorisées, vulnérables, voire exclues, mais également en direction de l'ensemble de la population, jeunes notamment :

- accès à l'hébergement et au logement des personnes mal logées ou sans abri,
- volet social de la politique de la ville, politique d'intégration et de prévention des discriminations,
- politiques en faveur de la jeunesse, des sports, de la vie associative et de l'éducation populaire,
- promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

En matière de politique de la ville, la DDCS assure l'animation du volet social des contrats de ville et gère les crédits spécifiques de l'Etat (Acsé-CGET) qui lui sont consacrés. La DDCS est membre des instances de pilotage du contrat de ville de l'Eurométropole (comités de pilotage élargi et restreint, équipe projet Etat-Eurométropole).

Elle suit l'ensemble des dispositifs intervenant au profit des quartiers prioritaires : contrats de ville, postes d'adultes relais, programmes de réussite éducative, programme ville-vie -vacances, ateliers santé ville.

Elle veille également à la prise en compte effective des habitants des quartiers de la politique de la ville dans les politiques publiques de droit commun qu'elle met en œuvre.

En matière de politique sportive, la DDCS contribue, dans le cadre des orientations nationales du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et de la stratégie régionale mise en place, à développer la pratique du sport pour tous sur le département du Bas-Rhin.

Les objectifs du CNDS sont de : réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive, de promouvoir le « sport santé » pour contribuer à la politique de santé publique et au développement des pratiques sportives et de développer l'emploi sportif.

Les aides vont en priorité aux associations sportives engagées dans des projets sportifs concernant :

- les publics les plus éloignés de la pratique sportive (habitants des quartiers de la politique de la ville, personnes en situation de handicap...),
- la pratique sportive féminine,
- la préservation de la santé par le sport.

En matière d'hébergement/logement, la DDCS pilote le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion, le dispositif d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile et copilote le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

La majorité des publics accueillis présentent des problématiques de santé importantes (somatiques et/ou addictions et/ou de santé mentale). Une enquête santé dans les établissements sociaux a été réalisée par la DDCS dans le cadre des travaux du groupe 2 « Interventions sanitaires dans les établissements sociaux » du Comité santé précarité piloté par l'ARS. A l'issue de cette enquête, des propositions ont été faites et ont été reprises dans la feuille de route élaborée par l'ARS et présentée lors de la Commission de coordination des politiques publiques de santé dans les domaines de la prévention de juin 2014.

Par ailleurs, plusieurs actions sont déjà menées par les services de santé et médico-sociaux à destination des publics en situations de précarité (intervention d'infirmières dans 2 associations gérant des structures sociales, permanences d'accès aux soins de santé...). Une réflexion est en cours dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale sur le lien santé mentale – hébergement – logement. Les besoins des personnes sans domicile ou hébergées en structures sociales devraient aussi être pris en compte dans le cadre du CLS.

→ **Actions mises en œuvre par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation**

La politique publique de l'alimentation est coordonnée, au sein du Gouvernement, par le ministre en charge de l'agriculture et de l'alimentation, en associant notamment les ministères chargés de la santé, de la consommation, de l'éducation et de l'écologie et du développement durable, mais aussi en s'ouvrant à d'autres ministères comme la justice ou encore la défense, qui ont de forts enjeux en matière de restauration collective.

Depuis 2009, elle est déclinée de manière opérationnelle dans le Programme National pour l'Alimentation (PNA) dont l'ambition est d'offrir à chaque citoyen les conditions du choix de son alimentation en fonction de ses souhaits, de ses contraintes et de ses besoins nutritionnels, pour son bien-être et sa santé. Cette politique intègre toutes les dimensions de l'alimentation et s'articule, par là-même, avec le Programme national nutrition santé (PNNS).

Suite à l'adoption le 13 octobre 2014 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, quatre axes structurent désormais la politique nationale de l'alimentation :

- la justice sociale,
- l'éducation alimentaire de la jeunesse,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- le renforcement de l'ancrage territorial des actions menées.

Pour mettre en œuvre ces actions, la DRAAF propose des outils pédagogiques et des dispositifs de formation élaborés en partenariat notamment avec les ministères de l'Education Nationale et de la Santé. Elle contribue également au soutien des actions s'inscrivant dans les priorités du PNA par le travail partenarial engagé et les subventions versées aux porteurs de projets.

... avec la politique portée par le Régime Local d'Assurance Maladie

Le Régime Local d'Assurance Maladie (RLAM) est un régime autonome et obligatoire, complémentaire au Régime Général, à hauteur de 90% pour les prestations ambulatoires et à hauteur de 100% pour la couverture de l'hospitalisation. Il compte 1,6 million de cotisants (salariés exerçant une activité dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et retraités qui justifient des conditions d'accès à ce régime) et couvre 2,9 millions de bénéficiaires avec les ayants droits.

L'autonomie du régime est consacrée depuis 1995. Elle confère au conseil d'administration, composé de représentants d'organisations syndicales salariées, des compétences larges concernant le niveau de prestations servies et de fixation du taux de cotisation.

Depuis 1998, les administrateurs ont également la possibilité d'affecter des crédits pour le financement de programmes de santé publique⁷. Afin d'éviter une dispersion trop importante des moyens, les administrateurs ont souhaité prioriser leur politique de prévention sur le thème des maladies cardio-vasculaires et des cancers.

Les missions du RLAM s'articulent avec le Contrat Local de Santé de la Ville de Strasbourg.

Le CLS II de Strasbourg, fortement centré sur les facteurs de risques des maladies cardio-vasculaires et des cancers, est en parfaite orientation avec la politique menée par le RLAM ; leurs priorités se rejoignent sur les objectifs suivants :

- Favoriser et/ou renforcer l'adoption d'une alimentation équilibrée.
- Encourager la pratique régulière d'activité physique.
- Faciliter le dépistage, le suivi du patient et de ses facteurs de risques.

La dimension régionale du RLAM et sa volonté de s'inscrire dans un travail partenarial le conduit à co-construire et co-financer des projets.

... avec la politique portée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

La Caisse primaire d'assurance maladie du Bas-Rhin prend en charge au niveau du département les dépenses de santé et les pertes de salaire des assurés du Régime Général relevant de sa compétence et de leurs ayants droit (soit 1 056 149 bénéficiaires au 31/12/2014). Elle couvre ainsi les risques maladie, maternité, paternité, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles.

L'accès aux droits, tout comme le niveau et la qualité de la prise charge, conditionnent l'accès aux soins des assurés sociaux, et notamment des assurés sociaux fragilisés ou vulnérables.

Afin de renforcer l'accès aux droits, aux soins et à la prévention, l'Assurance Maladie déploie depuis de nombreuses années des offres de services et des outils pour accompagner les assurés sociaux dans la diversité de leurs besoins. La Convention d'Objectif et de Gestion 2014-2017 signée entre

⁷ Loi n°98-278 du code de la sécurité sociale relative au régime local d'assurance maladie des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle (article L325-2), modifié par l'article 90 de la loi 2009-879 (dite loi HPST).

L'Etat et la CNAMTS expose, dans le prolongement de la précédente convention, le cadre général d'intervention des Caisses primaires pour garantir l'accès aux droits et aux soins des publics fragilisés ou vulnérables. Quatre axes sont ainsi définis :

- La simplification des démarches des assurés et la continuité des droits ;
- Le développement d'une démarche active pour l'accès aux droits et aux prestations, notamment pour les assurés les plus fragiles ;
- L'information des assurés sur le système de soins et l'accès aux prestations ;
- Le développement de soins accessibles aux assurés sociaux.

Le projet développé par la Caisse primaire du Bas-Rhin s'inscrit dans le cadre de ces orientations nationales et porte principalement sur :

- l'intégration de nouvelles offres spécifiques proposées aux assurés lors d'un événement particulier de la vie (accompagnement du passage à la retraite, des jeunes en situation de vulnérabilité, des assurés atteints de pathologies lourdes, etc.) ;
- le déploiement de la démarche PLANIR (Plan local d'accompagnement du non-recours, des incompréhensions et des ruptures) qui vise à repérer les situations de vulnérabilité et/ou de non droit pour y apporter une réponse coordonnée entre les services administratifs, le service médical et le service social) ;
- le développement de nouveaux partenariats institutionnels et le renforcement des partenariats existants ;
- la délivrance de prestations extralégales dans le cadre de la Politique d'Action Sanitaire et Sociale de la Caisse primaire ;
- la proposition et la promotion de nouveaux services en santé (Sophia, Programme d'accompagnement du retour à domicile, etc.) ;
- l'organisation d'un accueil sur rendez-vous pour une étude attentionnée des dossiers ;
- le développement et la promotion des services en ligne.

Dans ce contexte, il apparaît donc naturel que la Caisse primaire se joigne aux signataires du CLS II, notamment s'agissant de son axe stratégique "Améliorer l'offre de soins de premier recours, l'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables".

... avec le Projet d'Académie 2012-2015 de l'Education Nationale

Le premier objectif du projet de l'académie de Strasbourg pour la période 2012-2015 est de nourrir l'ambition scolaire des élèves par la mise en œuvre d'actions dynamiques et innovantes. Le troisième axe de progrès de cet objectif a pour but d'assurer dans les écoles et les établissements la qualité de vie et les conditions de travail favorables à la réussite de tous et de chacun. C'est dans ce cadre que sont promus la santé et le bien-être comme facteurs de réussite.

S'agissant des indicateurs de santé, certains chiffres académiques sont préoccupants : surpoids, consommation de certains produits psychoactifs. Le taux d'absentéisme, les actes de violences et d'incivilité pour l'académie se situent globalement en deçà des moyennes nationales.

L'une des actions retenues dans cet axe 3 de progrès vise à promouvoir la santé et l'activité physique dans les établissements et écoles de l'académie en renforçant :

o **la politique de santé** : développer l'éducation à la nutrition, prévenir la souffrance psychique par un repérage précoce, prévenir les comportements à risque et les conduites addictives, promouvoir l'éducation à la sexualité (respect de soi, des autres... prévention des IVG)

o **la pratique physique** : en complément de l'enseignement obligatoire d'Education Physique et Sportive qui poursuit les objectifs de santé et prépare les élèves à la gestion de leur vie physique future, mettre en œuvre le plan académique de développement du sport scolaire et proposer une offre attractive d'activité au sein des associations sportives

Actions menées par l'EN en lien avec les thématiques du CLS de Strasbourg

- 1) Prévenir le surpoids et de l'obésité par :
 - le dépistage systématique du surpoids lors des bilans de santé en milieu scolaire,
 - le projet CAAPS 2 (comportements alimentaires des enfants et des adolescents : le pari de la santé) qui, associé à l'USEP, met en place des activités de promotion de la santé. Dans le cadre du PNNS et au sein des écoles, collèges et lycées de l'académie, il développe une démarche de promotion de la santé en matière d'alimentation et d'activité physique :
 - Activités en direction des enseignants
 - Activités en direction des parents
 - Activités pour l'amélioration de l'offre alimentaire en milieu scolaire
 - Activités en lien avec les projets portés par les partenaires locaux.

Ces activités en direction des 4 facteurs influençant les déterminants de la santé que sont : l'amélioration des ressources des élèves, la mobilisation de l'environnement familial, l'amélioration de l'environnement matériel et l'engagement des partenaires sont coordonnées dans le cadre du CLS avec l'action « Je me bouge dans mon quartier » et le dispositif PRECCOSS.

L'EN mobilise pour le projet CAAPS 2 : 0.2 ETP médecin conseiller technique, 0.2 ETP infirmier conseiller technique, 1 ETP infirmier.

2) Prévenir et réduire les conduites à risques et addictives notamment par le projet MILDECA : projet pluriannuel de prévention des conduites à risque liés aux usages de drogues licites et illicites chez les jeunes en milieu scolaire.

- 3) Prévenir la souffrance psychique par :
 - Un repérage précoce lors des bilans de santé des enfants scolarisés, en concertation avec les services sociaux de l'EN.
 - La participation des personnels de santé et sociaux aux comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté dans les collèges et lycées.
- 4) Développer le programme d'éducation à la sexualité par des actions visant à atteindre les objectifs du programme d'éducation à la sexualité.
- 5) Contribuer à la veille sanitaire par la vérification des carnets de vaccination lors des bilans de santé réalisés en milieu scolaire

... avec la politique portée par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

Comme tout Centre Hospitalier Universitaire (CHU), les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) ont trois missions principales : le soin, l'enseignement et la recherche.

Le soin

- Hôpital de secteur, les HUS sont appelés à assurer les soins courants à la population de Strasbourg et de ses environs.
- Hôpital d'appel, compte tenu de leur équipement de pointe et de leur caractère universitaire, ils sont destinés à recevoir également les malades de secteurs géographiques éloignés que les autres centres hospitaliers, non dotés des mêmes équipements, ne peuvent prendre en charge.

Le CHU de Strasbourg accueille les patients quelle que soit la durée des soins dont ils ont besoin :

- Les soins de courte durée concernent les spécialités de médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique.
- En matière de psychiatrie, les HUS disposent de trois services dans lesquels sont accueillis les patients pour des consultations ou des hospitalisations. Un service est spécialisé dans la prise en charge de l'enfant et de l'adolescent.
- Par ailleurs, les HUS, en collaboration avec la faculté de chirurgie Dentaire, disposent d'un centre de soins dentaires.
- Les soins de suite et de réadaptation (SSR) accueillent en convalescence les patients dont l'état ne permet pas un retour à domicile immédiat après une hospitalisation de courte durée.
- Les soins de longue durée accueillent des patients dont l'état nécessite une surveillance constante et pour lesquels l'aide d'une tierce personne est nécessaire dans les actes de la vie courante.
- De plus, différentes structures d'accueil spécialisées prennent en charge des patients dont les besoins sont particuliers (personnes démunies, personnes sourdes et malentendantes, détenus en maison d'arrêt, retenus en Centre de Rétention, ...).

L'enseignement

Le caractère universitaire des CHU se traduit par l'accueil au sein de ses hôpitaux de personnel en cours de formation (médecins, infirmiers, aides-soignants ...) mais également d'enseignants (professeurs de médecine, formateurs en soins infirmiers ...).

Les HUS ont ainsi des relations privilégiées avec la faculté de médecine, de pharmacie et d'odontologie.

Les étudiants sont accueillis tout au long de leurs années d'études au sein des différents services de soins pour des durées variables.

Les enseignants universitaires sont des professeurs de médecine, de pharmacie ou d'odontologie dont certains dirigent des services de soins.

La mission d'enseignement des CHU ne se limite pas aux études universitaires mais concerne également la formation initiale ou spécialisée des professions paramédicales.

7 écoles et Instituts ; plus de 1200 étudiants : Aide-soignant (IFSI), Ambulanciers (IFA), Auxiliaire de puériculture (IRFP), Cadre de santé (IFCS), Infirmier anesthésiste (EIADE), Masseur-kinésithérapeute (IFMK), Puéricultrice (IRFP), Sage-femme (ESF), Soins infirmiers (IFSI), Soins d'urgence (CESU67).

L'encadrement des formations est assuré par des enseignants cadres issus des métiers soignants, des services de soins du CHU.

La recherche

La recherche clinique est au centre des priorités déterminées par le projet médical 2012-2017. Dans ce domaine, le CHU de Strasbourg a une activité :

- de recherche clinique, c'est à dire de la recherche appliquée à l'homme qui touche autant à la thérapeutique ou à la pharmacologie, qu'à la physiologie ou à la génétique.
- d'élaboration et de diffusion de biotechnologies innovantes répondant le mieux aux enjeux démographiques et épidémiologiques nationaux

Aussi, les HUS sont-ils naturellement partenaires des Contrats Locaux de Santé (CLS) dans leurs déclinaisons visant à :

- fédérer l'ensemble des acteurs santé du territoire,
- être acteur de la politique régionale de santé au service de la population,
- œuvrer à une meilleure coordination des actions de proximité et à une plus grande complémentarité des actions de prévention et de promotion de la santé.

... avec la politique portée par la Mutualité Française d'Alsace

La Mutualité Française Alsace est une union régionale qui fédère plus de 130 mutuelles à dimension nationale, régionale ou locale. Ces mutuelles adhèrent toutes aux valeurs fondatrices du mouvement mutualiste (démocratie, solidarité, responsabilité) et sont des organismes à but non lucratif.

Pilote de projets et concentrateur de savoirs et de savoir-faire au niveau régional, la MFA œuvre chaque jour pour une santé solidaire, ciment de la cohésion sociale.

Soucieuse d'agir pour la santé et dans l'intérêt de tous, elle pilote et met en œuvre une politique forte en matière de santé publique. Considérée comme un partenaire incontournable des instances régionales en la matière, elle participe activement au développement de la politique régionale de santé aux côtés notamment de l'ARS et siège aux différentes instances de coordination de la politique régionale de santé. Elle est signataire et contribue activement à la totalité des CLS alsaciens.

Le mouvement mutualiste gère, en Alsace, un réseau important de 31 services de soins ouverts à tous les assurés sociaux de la région, permettant ainsi d'assurer un accès pour tous à des soins et des prestations de qualité à coûts maîtrisés avec pratique du tiers-payant : centres d'optique, d'audioprothèse, cabinets dentaires, de médecine générale, EHPAD.

Focus sur le service de santé publique (prévention et promotion de la santé) de la MFA

L'équipe de Santé Publique de la MFA propose tout au long de l'année des actions de proximité en matière de prévention et de promotion de la santé dans un objectif de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé (plus de 300 actions par an).

Elle articule ses actions autour de 3 grands axes :

- Maladies chroniques (activités physiques adaptées, nutrition, diabète, BPCO),
- Préservation de l'autonomie (personnes âgées, santé des aidants..),
- Santé environnement (qualité de l'air intérieur, alimentation durable...)

L'équipe de santé publique a pour mission de :

- coordonner, initier ou piloter des actions de prévention et de promotion de la santé à l'échelon régional,
- apporter des conseils méthodologiques aux personnes (professionnels, bénévoles) désirant agir dans le champ de la prévention,
- concevoir des outils pédagogiques et les développer sur l'ensemble du territoire alsacien.

A travers ses différentes missions, la MFA contribue quotidiennement à l'amélioration de la santé de la population de l'Euro métropole et de Strasbourg. Ses compétences pourront être mobilisées pour servir le CLS II.

... avec la politique portée par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin

Par référence à la convention d'objectifs et de gestion 2013 – 2017 signée entre l'Etat et la branche Famille, la Caf assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des

champs d'intervention communs pour lesquels la Caf apporte une expertise, une ingénierie et des outils.

Les interventions de la Caf sont déclinées en fonction des caractéristiques des territoires en accordant une attention particulière aux zones prioritaires identifiées dont en particulier les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les interventions s'articulant avec le CLS sont :

➤ **Réduire les inégalités d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité**

Les Caf développent une offre territoriale diversifiée de services et actions de soutien à la parentalité : lieux d'écoute et de partage d'expérience, lieux d'accueil enfants-parents, accompagnement à la scolarité, médiation familiale, aide aux vacances des familles, offres de service des travailleurs sociaux (information, orientation, accompagnement social) avec une attention particulière au taux de couverture et à la diversité des offres proposées dans les quartiers de la politique de la ville, dont celles du programme de réussite éducative (PRE).

➤ **Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement des familles vulnérables**

Le déploiement d'une politique de paiement à bon droit doit nécessairement se soucier de l'accès effectif des personnes à leurs droits.

À ce titre, les Caf mettent en place, en fonction des besoins de leur territoire et de leur partenariat, des rendez-vous des droits en direction des allocataires qui en ont le plus besoin pour qu'ils bénéficient d'un accompagnement renforcé dans l'accès à l'ensemble de leurs droits sociaux.

De plus, et conformément aux engagements des Caf en matière d'offre globale de service, les familles les plus en difficultés (situations de séparation et de monoparentalité, allocataires de minimas sociaux, difficultés de maintien dans le logement) peuvent bénéficier d'un accompagnement social particulier en complément du rendez-vous des droits.

➤ **Renforcer la cohésion sociale par l'animation de la vie sociale**

L'inclusion sociale et la socialisation des personnes, mais aussi le renforcement des liens sociaux et de la cohésion sociale constituent, avec le développement de la participation citoyenne de proximité, les finalités du secteur de l'animation de la vie sociale soutenu par les Caf.

Dans ce cadre, les Caf appuient et financent des centres sociaux et des espaces de vie sociale porteurs de dynamiques participatives des habitants et d'initiatives citoyennes de proximité

Par ailleurs la Caf intervient afin de :

- Réduire les inégalités territoriales et sociales en matière d'accueil des jeunes enfants
- Structurer une offre enfance jeunesse de qualité, accessible et adaptée aux besoins des familles
- Accompagner la cohésion familiale et sociale par l'aide au départ en vacances

Focus sur le schéma départemental d'accompagnement des parents

Le schéma départemental d'accompagnement des parents (SDAP) signé en octobre 2014 par l'ensemble des partenaires donne un état des lieux complet du territoire -démographie, structure familiale, pauvreté et précarité, offre de services existants, territoires prioritaires- et définit les orientations.

Les orientations stratégiques du SDAP du Bas-Rhin

- réduire les inégalités d'accès aux services ;
- encourager l'implication des parents ;
- coordonner l'information ;
- consolider le financement des services et dispositifs.

Les thématiques abordées en fonction de la situation des parents

Les enjeux et objectifs du soutien à la parentalité, de la coéducation et de l'accompagnement des parents dans leur responsabilité éducative revêtent un caractère particulièrement important dans les territoires prioritaires de la Politique de la Ville où un grand nombre de familles et de parents vivent dans des situations de précarité sociale, d'instabilité et de pauvreté.

Par ailleurs la Ville de Strasbourg et la Caf ont signé en 2012 une convention globale de partenariat visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination de leurs actions.

... avec la politique portée par la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Alsace Moselle (CARSAT)

La CARSAT Alsace-Moselle développe des actions pour « Bien vieillir » s'adressant aux seniors en vue de favoriser la préservation de leur capital santé. Afin de maintenir la qualité de vie, l'autonomie des retraités et le lien social, elle finance et met en œuvre en s'appuyant sur des partenariats locaux, des actions collectives se déclinant sous forme d'ateliers, forums ou conférences.

Les caisses en inter-régimes (CARSAT – MSA – RSI) coordonnent leurs actions de prévention sur le territoire en s'appuyant sur l'offre des thématiques socles (Atelier du bien vieillir – Atelier Equilibre – Activités physiques adaptées – Atelier mémoire – Atelier nutrition – Ateliers habitat) en privilégiant les secteurs les plus fragiles (source : Observatoire des fragilités inter-régimes).

... avec la politique portée par l'UGECAM

Le groupe UGECAM (Union pour la Gestion des établissements des caisses de l'Assurance Maladie) est au niveau national un opérateur sanitaire et médico-social représentant 225 établissements de santé et médico-sociaux, 14 500 lits et places, emploie 13500 professionnels et génère plus d'un milliard d'€ de chiffre d'affaire. Les UGECAM sont des organismes de sécurité sociale de droit privé à but non lucratif assurant une mission de service public.

Le groupe UGECAM représente 10% de l'offre nationale de rééducation fonctionnelle, 7% des soins de suite et 17% de la réinsertion professionnelle des travailleurs handicapés. Le groupe gère 90 structures sanitaires principalement en soins de suite et de réadaptation (SSR), en médecine et en soins de longue durée, voire en psychiatrie. Il gère également 135 établissements médico-sociaux dédiés aux enfants, adultes et personnes âgées en situation de handicap ainsi que des centres de réadaptation professionnelle. La direction nationale basée au siège de la CNAMTS pilote les 13 UGECAM en régions et assure la coordination et l'animation du réseau.

Les missions principales du groupe sont les suivantes : soigner, réinsérer et accompagner au quotidien. De par leur diversité, les établissements du groupe apportent une prise en charge adaptée à toute situation de perte d'autonomie : la rééducation fonctionnelle, l'enfance inadaptée, l'accompagnement des adultes handicapés, la réinsertion sociale et professionnelle, la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

Au sein de ce groupe, l'UGECAM Alsace gère 13 structures sanitaires et médico-sociales dont 11 sanitaires (10 SSR et un établissement de psychiatrie) et 3 médico-sociales (2 EHPAD et la structure EMOITC dédiée aux cérébrolésés), réparties sur les deux départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Avec 868 lits en hospitalisation complète et 222 places en hospitalisation de jour, l'UGECAM Alsace prend en charge près de 32% des soins de suite et de réadaptation de la population alsacienne. Elle emploie plus de 1700 professionnels et réalise un chiffre d'affaires de 148 millions d'euros par an.

Les établissements de l'UGECAM Alsace assurent une mission de service public bâtie sur les valeurs fondatrices de l'Assurance Maladie : solidarité et égalité d'accès aux soins.

L'UGECAM Alsace est également promoteur de 18 programmes d'éducation thérapeutique du patient répondant à plusieurs affections de longue durée ou à des problèmes de santé considérés comme prioritaires au niveau régional

L'établissement de l'UGECAM Alsace implanté sur les communes de l'Eurométropole est l'Institut de Réadaptation Universitaire Clemenceau (IURC). L'IURC est un établissement SSR assurant la rééducation fonctionnelle des adultes et des enfants, en hospitalisation complète ou de jour pour le champ de la traumatologie, de l'orthopédie, de la neurologie, de l'appareillage, de la rhumatologie et de la nutrition.

L'établissement assure également la réadaptation sociale et familiale (aménagement du domicile, permis de conduire), scolaire (primaire et secondaire) et favorise la réinsertion professionnelle précoce avec les structures compétences (Comète France).

L'IURC dispose d'unités fonctionnelles en hospitalisation complète et de deux hôpitaux de jour (adultes et enfants) basées à STRASBOURG (boulevard Clemenceau) et à ILLKIRCH (10 avenue Achille Baumann). Une structure médico-sociale dédiée aux personnes cérébrolésées est par ailleurs adossée à cet établissement sanitaire. L'IURC réalise également des activités de recherche et d'enseignement universitaire dans le cadre d'une coopération avec les HUS et l'Université de Strasbourg.

Nombre de lits et places :

- site de Strasbourg : 82 lits et 92 places dont 7 lits et 10 places dédiés à la prise en charge des soins de suite et de réadaptation des enfants
- site d'Illkirch : 72 lits et 20 places dédiés exclusivement aux adultes

Les spécialisations SSR dont dispose l'IURC sont les suivantes :

- Affections de l'appareil locomoteur (Enfants, Adolescents et Adultes)
- Affections du système nerveux (Enfants, Adolescents et Adultes)
- Affections des systèmes digestifs, métaboliques et endocriniens (Adultes)

L'IURC emploie des équipes médicales et paramédicales pluridisciplinaires spécialisées dans la prise en charge de pathologies chroniques (Obésité, surpoids, diabète, sclérose en plaques..) et dispose de plateaux techniques dédiés à l'amélioration de l'autonomie fonctionnelle de ces patients.

En relais des soins dispensés en hospitalisation, l'établissement dispose de professionnels formés aux actions d'éducation thérapeutique et met déjà en œuvre 5 programmes d'éducation thérapeutique répondant à plusieurs affections de longue durée ou à des problèmes de santé considérées comme prioritaires au niveau régional : l'obésité et ses complications, la sclérose en plaques, les amputations du membre inférieur appareillé, les pathologies articulaires, la paraplégie.

... avec la politique portée par la Fondation Vincent de Paul

Créée et reconnue d'utilité publique par Décret en Conseil d'État du 26 décembre 2000, portée par des valeurs qui placent l'être humain au centre de ses activités, la Fondation Vincent de Paul exerce quatre missions en Alsace et en Lorraine :

- Au service des enfants (582 lits et places)
- Au service de la solidarité (150 lits et places)
- Au service des personnes âgées (739 lits)
- Au service des malades, le Groupe Hospitalier Saint Vincent (67 – Strasbourg) est un établissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif disposant de 527 lits et places (MCO, SSR,

HAD, dialyse urgences) dont des filières de soins en maladies métaboliques, oncologie, gériatrie et soins palliatifs et d'un Institut de Formation en Soins infirmiers

Plus de 2000 salariés, 340 étudiants infirmiers et aides-soignants en formation, 350 bénévoles interviennent dans ses établissements.

... avec la politique portée par Centre Hospitalier d'ERSTEIN

Le Centre Hospitalier d'Erstein est un établissement public de santé spécialisé dans la lutte contre les maladies mentales. Il assure la prise en charge de la population de l'Eurométropole pour sa partie sud (quartiers du Neudorf, Neuhof et Port du Rhin pour Strasbourg ainsi que les villes de Lingolsheim, Illkirch et Ostwald plus les communes de l'Eurométropole au sud de Strasbourg).

Partie 2

Modalités de gouvernance

Le CLS constitue un plan commun d'actions en matière de santé, décidé à l'échelle d'un territoire par plusieurs partenaires. Le CLS est un engagement partagé : **il ne comprend pas toutes les actions que les uns et les autres mènent sur le territoire, mais seulement les actions qui sont à la croisée des priorités de chacun.**

Il impose par contre :

- **un devoir d'information sur les politiques menées par chaque signataire ;**
- **un devoir de coordination sur les actions existantes concernant les orientations décidées de façon contractuelle ;**
- **un engagement pour la co-construction des éventuelles nouvelles actions.**

Outil stratégique et opérationnel, il doit permettre de passer d'une logique institutionnelle à une logique de territoire de santé, et ce dans une optique de réduction des inégalités territoriales et sociales de santé.

1- Les signataires du contrat

Les signataires du présent contrat sont :

Pour la Préfecture, le Préfet de région, Préfet du Bas-Rhin
Pour la Ville de Strasbourg, le Maire de Strasbourg
Pour l'Agence Régionale de Santé d'Alsace (ARS), le Directeur Général
Pour l'Education Nationale, le Recteur
Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin (CPAM), la Directrice
Pour le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle (RLAM), le Président
Pour les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS), le Directeur général
Pour la Mutualité Française d'Alsace (MFA), le Président
Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF), le Directeur et le Président
Pour la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Alsace Moselle (CARSAT), le Directeur
Pour l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM), le Directeur
Pour le Centre Hospitalier d'Erstein, le Directeur
Pour la Fondation Vincent de Paul, le Directeur général

Le contrat pourra néanmoins être élargi à de nouveaux signataires par voie d'avenant.

Les signataires et partenaires du comité de pilotage pourront travailler en collaboration avec d'autres partenaires dans la mise en œuvre du contrat :

- Des associations
- La population par la construction d'actions avec les populations concernées

2- Les modalités de mise en œuvre du contrat

- Le comité de pilotage

Le Maire de la Ville de Strasbourg a mandaté Alexandre FELTZ, adjoint au maire en charge de la santé publique et environnementale, conseiller communautaire, pour le représenter lors de ce comité de pilotage (ci-après dénommé « COPIL »).

La présidence du COPIL est assurée par le Directeur général pour l'ARS et Alexandre FELTZ pour la Ville et l'Eurométropole.

Il se réunit deux à trois fois par an.

Composition :

Le Préfet ou son représentant
 Le Sous-préfet à la politique de la Ville ou son représentant
 Le Directeur de la DRJSCS ou son représentant
 La Directrice de la DDCS du Bas-Rhin ou son représentant
 Le Directeur de la DRAAF ou son représentant
 Le Recteur ou son représentant
 L'Inspecteur d'Académie du Bas-Rhin ou son représentant
 La Directrice de la CPAM du Bas-Rhin ou son représentant
 Le Président et/ou un membre de la Direction du RLAM d'Alsace Moselle
 Le Directeur général des HUS ou son représentant
 Le Président de la MFA ou son représentant.
 Le Directeur de la CAF du Bas-Rhin ou son représentant
 Le Directeur de la CARSAT Alsace Moselle ou son représentant
 Le Directeur de l'UGECAM ou son représentant
 Le Directeur du CH d'Erstein ou son représentant
 Le Directeur général de la Fondation Vincent de Paul ou son représentant

Missions :

- Arrêter la stratégie générale (plan de réalisation et calendrier)
- Arrêter le périmètre du contrat
- Fixer les objectifs correspondants au périmètre du contrat et les modalités de coopération
- Mandater l'équipe projet
- Orienter et valider les avancées de l'équipe projet et des éventuels groupes de travail techniques
- Fixer les modalités de suivi et d'évaluation du contrat
- Echanger sur les orientations de chaque partenaire sur le territoire
- Faire connaître et harmoniser les stratégies de communication de chaque partenaire sur le territoire.

➤ Le comité de pilotage nutrition

Etant donné l'importance de cette thématique dans le CLS, il a été validé, lors du comité de pilotage du 4 juillet 2014, la proposition de mettre en place un comité de pilotage dédié à toutes les actions nutrition afin de laisser davantage de place aux échanges sur les autres points lors des COPIL CLS. Ce COPIL nutrition réunira l'ensemble des partenaires impliqués dans les actions de nutrition. Il se réunira 1 fois par an.

➤ La chefferie de projet des contrats locaux de santé

Dès 2011, l'ARS a identifié un pilote de la démarche des CLS de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg au sein de la direction de la protection et de la promotion de la santé. Au cours de l'année 2014, l'ARS a créé un poste de chef de projet CLS, en charge notamment des CLS de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole, placé sous la direction de projet assurée par la direction générale adjointe. Le chef de projet CLS pilote la réalisation du diagnostic local de santé, la négociation du CLS, la mise en œuvre des actions identifiées, le suivi et l'évaluation des réalisations et suit les budgets alloués.

La Ville et la CUS ont souhaité, dès 2011, confier une mission prioritaire au département promotion de la santé afin d'élaborer le CLS, par le cofinancement (à hauteur de 50%) d'un équivalent temps plein (ETP), pilote du CLS dont la mission a été de coordonner les actions identifiées comme prioritaires dans le CLS I.

➤ L'équipe-projet

L'équipe-projet est animée par les pilotes du contrat (Ville/Eurométropole Strasbourg et ARS Alsace). Elle réunit les « référents CLS » que chaque institution signataire du présent contrat s'engage à désigner ; ces référents ont pour mission de :

- participer systématiquement aux équipes-projet tous les deux à trois mois ;
- participer, le cas échéant, aux groupes de travail concernant les orientations du contrat cohérentes avec les blocs de compétence de son institution;
- faciliter de façon générale la circulation de l'information en lien avec les orientations du contrat ;
- faire remonter systématiquement à sa hiérarchie les avancées des équipes-projet et/ou groupes de travail et informer l'équipe-projet et/ou groupes de travail des propositions d'arbitrage.

Composition :

- pour l'ARS Alsace : Chef de Projet Contrats locaux de santé
- pour la Ville et l'Eurométropole Strasbourg : Chargée de Projets / Pilote des Contrats locaux de santé
- pour le Sous-préfet à la politique de la Ville : Délégué du Préfet
- pour le DRJSCS : Médecin conseiller
- pour la DDCS : Inspecteur de la Jeunesse et des Sports – Mission Sports
- pour la DRAAF : Chef de projet alimentation
- pour l'Education Nationale : Médecin Conseiller Technique du Recteur – Académie de Strasbourg
- pour la CPAM 67 : Chargé de mission précarité
- pour le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle : Chargée de mission en santé publique
- pour les HUS : Attaché d'administration Hospitalière Direction des Projets Pôle Stratégie
- pour la MFA : Responsable développement et coordination
- pour la CAF 67 : Directeur ou son représentant
- pour la CARSAT Chargée de mission en santé publique
- pour l'UGECAM : Chargée de mission
- pour le CH d'Erstein : Coordinateur du CLSM
- pour la Fondation Vincent de Paul : Chargée de mission développement

Y participent également :

- pour la Ville et Eurométropole Strasbourg : le Chef du service promotion de la santé de la personne ;
- tout référent thématique et/ou partenaire en fonction de l'ordre du jour

Chaque institution s'engage à informer sans délais les pilotes du contrat des éventuelles modifications de « référent CLS ».

Missions :

- préparer les COPIL (planification annuelle, ordre du jour, présentations) et s'assurer de la mise en œuvre des décisions
- prendre les décisions nécessaires à l'avancée des travaux du CLS entre les COPIL
- rendre compte de l'avancée des travaux aux COPIL
- mettre en œuvre de manière opérationnelle le plan d'actions du CLS
- mettre en œuvre les modalités de suivi et d'évaluation fixées par le COPIL
- échanger sur les orientations de chaque partenaire sur le territoire
- faire connaître et harmoniser les stratégies de communication de chaque partenaire sur le territoire

➤ Les groupes thématiques

Des groupes thématiques peuvent également être mis en place le cas échéant.

Il a notamment été convenu dans le cadre du CLS I la mise en place d'un groupe de travail sur les actions nutrition, un des axes phares des CLS II.

Partie 3

Axes stratégiques et actions prioritaires

*Les fiches-action du CLS Ville de Strasbourg
figurent en Annexe 2*

AXE 1 :

**Améliorer la gouvernance
des contrats locaux de santé**

Fiche-action n° 1 : Partager et simplifier les modalités d'allocations de ressources (demande de subvention, Contrat pluri annuels, Appel à projet territorial, ...)

Fiche-action n° 2 : Evaluer l'impact du CLS, à l'échelle d'un quartier, sur la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé

Fiche-action n° 3 : Elaborer et mettre en œuvre une culture commune en matière d'évaluation des actions CLS

AXE 2 :

Améliorer la prévention et la participation aux dépistages organisés des cancers

Fiche-action n° 4 : Promouvoir les dépistages organisés des cancers dans une logique de parcours de soins dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville

Fiche-action n° 5 : Développer des actions de prévention et d'accompagnement sur le tabac

AXE 3 :

Structurer et renforcer la filière de réduction des risques

Fiche-action n°6 : Evaluer le dispositif Opaline pour un éventuel déploiement sur d'autres quartiers prioritaires

Fiche-action n°7 : Implanter au moins un nouveau distributeur-échangeur de seringues, selon évaluation des besoins, sur le territoire de Strasbourg

Fiche-action n°8 : Accompagner l'ouverture d'une Salle de Consommation à Moindres Risques sous réserve du vote de la loi de Santé par le Parlement

Fiche-action n°9 : Développement des Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes et des microstructures médicales au sein des Maisons Urbaines de Santé

Fiche-action n° 10 : Développer des actions expérimentales de promotion de la santé en direction des jeunes en s'appuyant sur des acteurs locaux

AXE 4 :

**Améliorer l'offre de soins de premier recours,
l'accès aux droits et aux soins des personnes les
plus vulnérables**

Fiche-action n° 11 : Poursuivre la promotion de l'exercice regroupé et coordonné et l'accompagnement des professionnels dans la construction de leurs projets de Maisons Urbaines de Santé dans les quartiers prioritaires

Fiche-action n° 12 : Améliorer l'accès à la prévention, aux droits sociaux et aux soins pour les personnes vulnérables

AXE 5 :

Renforcer les actions de nutrition (équilibre alimentaire et activité physique) pour diminuer la prévalence du surpoids chez les enfants et lutter contre les maladies chroniques chez les adultes

Fiche-action n° 13 : Mettre en place un réseau territorial strasbourgeois de prévention et de prise en charge du surpoids et de l'obésité chez les enfants

Fiche-action n° 14 : Pérenniser le dispositif Sport santé sur ordonnance et mieux organiser la coordination des dispositifs présents sur le territoire de la Ville.

Fiche-action n° 15 : Accompagner la mise en place des dispositifs favorisant la mobilité active pour les adultes et les enfants (Vitaboucles, vélo-écoles, signalétique piétonne)

Fiche-action n° 16 : Accompagner la mise en place des dispositifs favorisant l'équilibre alimentaire (accompagnement à la suppression de la collation matinale, paniers solidaires,...)

AXE 6 :

Améliorer le parcours des personnes âgées isolées et en perte d'autonomie

Fiche-action n° 17 : Améliorer le parcours et la prise en charge des personnes âgées fragilisées

Fiche-action n° 18 : Améliorer la coordination gériatrique dans le cadre du dispositif MAIA sur le territoire de la Ville et des communes de l'Euro métropole en veillant à renforcer la capacité du médecin traitant à assurer la coordination des soins aux personnes âgées

Fiche-action n° 19 : Mettre en ligne l'offre d'activités physiques pour les personnes âgées

Fiche-action n° 20 : Mettre en place un café des aidants

Partie 4

Engagement des signataires

➤ **Pour l'Agence Régionale de Santé d'Alsace**

Dans le cadre du CLS II, l'ARS Alsace s'engage à mobiliser :

- **Des moyens humains** :

Un chef de projet « Contrat Local de Santé » est désigné par l'ARS ; il co-pilote, avec la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole, la réalisation du diagnostic local de santé, la négociation des contrats, la mise en œuvre des actions identifiées, le suivi et l'évaluation des réalisations. Le pilotage des contrats locaux de santé s'organise en mode projet, mobilisant les compétences au sein de l'agence (référents thématiques) et des partenaires extérieurs de façon transversale. Le chef de projet identifie les contributeurs internes et externes nécessaires à la réalisation des actions du contrat. Il fait partie intégrante de l'équipe projet du CLS.

- **Des moyens financiers**

A titre d'exemple, l'Agence régionale de santé s'engage d'ores et déjà à financer les actions et dispositif suivants :

- le dispositif PRECCOSS (PRise En Charge Coordinnée de l'Obésité et du Surpoids à Strasbourg)
- le dispositif Sport Santé Sur Ordonnance
- la mise en place des dispositifs favorisant l'équilibre alimentaire
- la création de Maisons Urbaines de Santé (MUS)
- le développement des Points d'Accueil Ecoute Jeunes et des microstructures médicales dans les MUS
- le dispositif OPALINE (Conduites à risques) au Neuhof
- le Conseil Local de Santé Mental par le financement du poste du coordonnateur

Les montants financiers alloués aux actions pour lesquelles l'ARS s'engage à soutenir sur la durée du contrat (cf. fiches actions en annexe) seront définis annuellement dans le cadre de la campagne budgétaire et dans la limite des moyens disponibles.

Certaines actions du CLS II de Strasbourg sont, par ailleurs, déjà intégrées dans le cadre de la contractualisation entre l'ARS et les porteurs de projet (CAAPS, Structures de gestion en charge des dépistages organisés des cancers, ...) ; les moyens y afférents doivent permettre d'accompagner les actions prévues au CLS II.

Enfin, les actions en phase de conception pour lesquelles les modalités de mise en œuvre restent à définir, feront l'objet, le cas échéant, d'une instruction ultérieure de l'ARS pour préciser sa contribution éventuelle.

➤ **Pour la Ville de Strasbourg**

Dans le cadre du CLS II, la Ville s'engage à mobiliser :

- **Des moyens humains :**

Dans le cadre du CLS II, la Ville de Strasbourg s'engage sur l'ensemble des actions identifiées. Le pilotage de l'ensemble des actions (*à savoir : mise en place, suivi et évaluation*) est réalisé majoritairement par la Ville de Strasbourg en binôme avec d'autres institutions. Pour mener à bien ces actions, la collectivité met à disposition des CLS :

1 ETP pour le pilotage des contrats (coordination et suivi des CLS) et de certaines de ses actions ;

1 ETP pour la coordination et le suivi des actions du CLS de la Ville de Strasbourg menées en cohérence avec le contrat de ville, le coordinateur Ateliers Santé Ville ;

2 ETP de chargés de projet pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des actions du contrat ;

0.60 ETP de suivi de l'ensemble des actions des deux CLS par le Chef de service ;

0.75 ETP de temps de secrétariat pour les deux CLS;

0,3 ETP de Médecin sur l'observation, la coordination médicale de PRECCOSS et le suivi d'une MUS ;

0.8 ETP par le service soutien à l'autonomie pour les actions dédiées au CLS II.

La Ville s'engage par ailleurs à mobiliser ses équipes en fonction des priorités, retenues dans le respect des contraintes de service (service des sports, de l'éducation, de l'enfance, des directions de proximité, ...)

- **Des moyens financiers**

Les montants financiers alloués aux actions pour lesquelles la Ville s'engage à soutenir sur la durée du contrat (cf. fiches actions en annexe) seront définis dans la limite des moyens disponibles.

Axe 1 : Améliorer les modalités de gouvernance du CLS

Fiche-action n°1 : « Partager et simplifier les modalités d'allocations de ressources »

Fiche-action n°2 : « Evaluer l'impact du CLS, à l'échelle d'un quartier, sur la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé »

Fiche-action n°3 : « Elaborer et mettre en œuvre une culture en matière d'évaluation des actions CLS »

Portage Ville/Eurométropole en binôme avec l'ARS de l'ensemble des actions de cet axe.
Engagement en matière de temps de travail pour le pilotage de l'évaluation des CLS II.

Axe 2- Améliorer la prévention et la participation aux dépistages organisés des cancers

Fiche-action n°4 : « Promouvoir les dépistages organisés des cancers dans une logique de parcours de soins dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville »

Engagement en matière de temps de travail pour le pilotage

Fiche-action n°5 : « Développer des actions de prévention et d'accompagnement sur le risque du tabac » :

Engagement en matière de temps de travail pour le pilotage.

Subvention attribuée à la Ligue contre le cancer (2 000€) et prise en charge de la manifestation de lancement de l'extension de fumer dans les Aires de jeux pour enfants (30/05/15)

Axe 3- Structurer et renforcer la filière de réduction des risques :

Temps de travail Coordinateur ASV / référent Addictions pour la mise en œuvre de toutes ces actions

Fiche-action n° 6 : « Evaluer le dispositif Opaline pour un éventuel déploiement sur d'autres quartiers prioritaires »

Mise à disposition des locaux par la Ville (estimation du loyer : 2 361€/an) et prise en charge des fluides.

Fiche-action n°7 : « Implanter au moins un nouveau distributeur, selon évaluation des besoins, sur le territoire de Strasbourg »

Prise en charge de la mise en place de l'échangeur (frais lié à l'installation).

Fiche-action n° 8 : « Accompagner l'ouverture d'une SCMR sous réserve du vote de la loi de Santé par le Parlement »

Participation à la prise en charge de l'investissement pour les travaux d'aménagement des locaux.

Fiche-action n°9 : « Développement des PAEJ et des microstructures médicales au sein des MUS »

- Participation au financement des PAEJ via la subvention allouée à l'association ALT (16 000€) en 2015. Projection sur la durée du CLS II : 20 000€ avec l'ouverture du PAEJ Koenigshoffen.

- Participation au financement des Microstructures médicales via la subvention allouée à ITHAQUE (68 500€).

Fiche-action n°10 : « Développer des actions expérimentales de promotion de la santé en direction des jeunes en s'appuyant sur des acteurs locaux »

Axe 4- Améliorer l'offre de soins de premier recours, l'accès aux droits et aux soins des personnes les plus vulnérables

Temps de travail Coordinateur ASV / référent Addictions et MUS pour la mise en œuvre de toutes ces actions

Temps de travail de chargé de projets et de médecins

Fiche-action n°11 : « Poursuivre la promotion de l'exercice regroupé et coordonné et l'accompagnement des professionnels dans la construction de leurs projets de Maisons Urbaines de Santé dans les quartiers prioritaires »

- Pour PAEJ et Microstructure (déjà mentionné dans l'Axe 3)

- Location d'un local au sein des MUS (4 600€ en 2015 pour la MUS Neuhof). Projection sur la durée du CLS II : 20 000€ pour 4 MUS)

- Soutien à des projets de promotion de la santé : 2 000€ en 2015 pour la MUS Neuhof + 6 000€ pour JSK dans le cadre du CUCS. Projection sur la durée du CLS II : 20 000€

- Participation financière possible pour les investissements immobiliers. Pour exemple, la Ville a engagé en 2014 29000 € pour la MUS Hautepierre.

Fiche- action n°12 : « Améliorer l'accès à la prévention, aux droits sociaux et aux soins pour les personnes vulnérables »

Axe 5- Renforcer les actions nutrition (équilibre alimentaire et activité physique) pour diminuer la prévalence du surpoids chez les enfants et lutter contre les maladies chroniques chez les adultes

Temps de travail de 3 chargées de projets pour la mise en œuvre de toutes ces actions.

Fiche-action n°13 : « Mettre en place un réseau territorial Strasbourgeois de prévention et de prise en charge du surpoids et de l'obésité chez les enfants »

Temps de travail de chargée de projets pour mise en œuvre et pilotage

Temps de travail du médecin

Coût estimé pour 1 an à 18 000€ (valorisation des locaux et matériel, communication interne, subvention pour le volet activité physique).

Fiche-action 14 : « Pérenniser le dispositif Sport santé sur ordonnance et mieux organiser la coordination des dispositifs présents sur le territoire de la Ville »

Temps de travail de chargée de projets pour pilotage

Pour 2015 coût engagé par la Ville de 110 000€ (dont équipe sport santé : 2 ETP éducateurs sportifs et 1 ETP administratif).

Fiche-action 15 : « Accompagner la mise en place des dispositifs favorisant la mobilité active pour les adultes et les enfants »

Temps de travail de chargée de projets pour pilotage - Action vélo : 26 000€ sur la durée du CLS

Temps de travail autre que service santé (Sirac + déplacements + autres services impliqués confondus)

- Vitaboucles : 222 500€ sur la durée du CLS

Temps de travail service santé et autres services : 1 ETP pour 2015

Signalétique : 50 000€ sur la durée du CLS (études, panneautique, installations, communication)

Temps de travail : 0,5 ETP par an à compter de 2016 (tous services impliqués confondus)

Fiche-action n°16 : « Accompagner la mise en place des dispositifs favorisant l'équilibre alimentaire »

Temps de travail de chargée de projets pour pilotage

Pour 2015 : 12 000€ (distribution de fruits ; projets déjà en œuvre ou à développer dans les quartiers, etc.)

Axe 6 : Améliorer le parcours des personnes âgées isolées et en perte d'autonomie :

Fiche-action n°17 : « Améliorer le parcours et la prise en charge des personnes âgées fragilisées »

Temps de travail Chargée de projet pour montage du projet

Fiche action n°18 : « Améliorer la coordination gérontologique dans le cadre du dispositif MAIA sur le territoire de la Ville et des communes de l'Euro métropole »

Temps de travail Cheffe de service et Chargée de projet

Temps de travail logistique

Lieu MAIA : mise à disposition de matériel et de locaux, réponse aux besoins de fonctionnement courant : véhicules de service selon les modalités en vigueur dans la collectivité, équipement informatique, téléphonie... coût compris dans le budget global alloué par la CNSA via l'ARS.

Fiche-action 19 : « Mettre en ligne l'offre d'activités physiques adaptées pour les personnes âgées »

Temps de travail Chargée de projet

Temps de travail service transversaux (multimédias, sports ...)

Fiche-action n°20: « Mettre en place un café des aidants »

Temps de travail Chargée de projets pour montage du projet + co-animation comité de pilotage pour le suivi de l'action

Temps de travail Coordinatrice Maison des aînés : participation au montage du projet + animation des cafés des aidants + formation (2 jours et financement du déplacement (transport + 2 nuits)

Participation à cotisation annuelle 250€ (cofinancement avec la MFA, soit 500 € au total)

Réalisation et financement des tracts d'information : environ 500€

➤ *Pour les services déconcentrés de l'Etat*

- **Pour la DDCS, au titre de la politique de la Ville**

Dans le cadre du CLS II, la DDCS s'engage sur les axes suivants :

Axe 1 : améliorer les modalités de gouvernance du CLS

Fiche-action n°1 : « Partager et simplifier les modalités d'allocations de ressources » : la DDCS est partenaire de la mise en œuvre de l'action

Fiche-action n°2 : « Evaluer l'impact du CLS, à l'échelle d'un quartier, sur la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé » : la DDCS est partenaire de la mise en œuvre de l'action.

Axe 3 : prévenir et réduire les conduites à risque/structurer et renforcer la filière de réduction des risques

Fiche-action n°9 : « Développer des PAEJ et des microstructures médicales au sein des MUS de Strasbourg » : la DDCS participe à la gouvernance de l'action et à son financement dans le cadre du contrat de ville.

Fiche-action n°10 : « Développer des actions expérimentales de promotion de la santé en direction des jeunes en s'appuyant sur des acteurs locaux » : la DDCS est partenaire de la mise en œuvre de l'action.

Axe 4- Améliorer l'offre de soins de premier recours, l'accès aux droits et aux soins des personnes les plus vulnérables

Fiche action n°11 : « Poursuivre la promotion de l'exercice regroupé et coordonné et l'accompagnement des professionnels dans la construction de leurs projets de Maisons Urbaines de Santé dans les quartiers prioritaires » : la DDCS est partenaire de la mise en œuvre de l'action et de son financement dans le cadre du contrat de ville

Axe 5 : renforcer les actions de nutrition (équilibre alimentaire et activité physique) pour diminuer la prévalence du surpoids chez les enfants et lutter contre les maladies chroniques chez les adultes

Fiche-action n°13 : « Mettre en place un réseau territorial strasbourgeois de prévention et de prise en charge du surpoids et de l'obésité chez les enfants ». La DDCS est partenaire de la mise en œuvre de l'action et de son financement dans le cadre du contrat de ville et du CNDS.

Fiche-action n° 14 : « Pérenniser le dispositif Sport santé sur ordonnance et mieux organiser la coordination des dispositifs présents sur le territoire de la Ville » : la DDCS est partenaire de la mise en œuvre de l'action et de son financement dans le cadre du CNDS.

Fiche-action n°15 : « Accompagner la mise en place des dispositifs favorisant la mobilité active pour les adultes et les enfants » : la DDCS est partenaire de la mise en œuvre de l'action.

Axe 6 : améliorer le parcours des personnes âgées isolées et en perte d'autonomie.

Fiche-action n°19 : « Mettre en ligne l'offre d'activités physiques adaptées pour les personnes âgées » : la DDCS est partenaire de la mise en œuvre de l'action.

- Des moyens financiers :

Au titre de la politique de la ville : 100 000€ pour les ateliers santé ville et soutien de différents dispositifs (adultes relais, appels à projets contrat de ville, ...).

Différents dispositifs du CNDS sont mobilisables au titre de la politique de soutien à la santé par le sport.

- **Pour la DRJSCS**

Dans le cadre du CLS II, la DRJSCS s'engage sur les axes suivants :

Axe 1 : améliorer les modalités de gouvernance du CLS

Fiche-action n°1 : « Partager et simplifier les modalités d'allocations de ressources »

Fiche action n°3 : « Elaborer et mettre en œuvre une culture en matière d'évaluation des actions CLS »

Axe 5 : renforcer les actions de nutrition (équilibre alimentaire et activité physique) pour diminuer la prévalence du surpoids chez les enfants et lutter contre les maladies chroniques chez les adultes

Fiche-action n°13 : « Mettre en place un réseau territorial strasbourgeois de prévention et de prise en charge du surpoids et de l'obésité chez les enfants.

Fiche-action n°14 : « Pérenniser le dispositif Sport santé sur ordonnance et mieux organiser la coordination des dispositifs présents sur le territoire de la Ville »

Fiche-action n°15 : « Accompagner la mise en place des dispositifs favorisant la mobilité active pour les adultes et les enfants ».

Axe 6 : améliorer le parcours des personnes âgées isolées et en perte d'autonomie.

Fiche-action n°19 : « Mettre en ligne l'offre d'activités physiques adaptées pour les personnes âgées »

- Des moyens financiers

La DRJSCS s'engage à mobiliser le Budget Opérationnel de Programme 219 et le CNDS pour le financement d'actions du CLS.

- **Pour la DRAAF**

La DRAAF souhaite s'impliquer dans les fiches actions suivantes :

Axe 5 : Renforcer les actions nutrition (équilibre alimentaire et activité physique) pour diminuer la prévalence du surpoids chez les enfants et lutter contre les maladies chroniques chez les adultes

Fiche action n°13 : « Mettre en place un réseau territorial Strasbourgeois de prévention et de prise en charge du surpoids et de l'obésité chez les enfants »

Fiche action n°16 : « Accompagner la mise en place des dispositifs favorisant l'équilibre alimentaire »

La participation de la DRAAF prendra la forme d'une mise à disposition de ses outils et formations, à savoir :

- « les Classes du Goût »,
- les animations dans le cadre du programme « un fruit pour la récré »,
- le prêt de supports pédagogiques.

➤ ***Pour l'Education Nationale***

Dans le cadre du projet d'académie 2012-2015, des actions d'éducation et de promotion de la santé et de l'activité physique dans les établissements scolaires sont menées par l'Education nationale (EN). Les engagements de l'EN pour le CLS reposent notamment sur :

- le travail partenarial entre :
 - les personnels de la mission de promotion de la santé en faveur des élèves et du service social en faveur des élèves œuvrant au profit des élèves scolarisés dans les collèges et lycées Strasbourgeois
 - les services compétents de la ville de Strasbourg notamment le service de santé scolaire
 - les partenaires institutionnels et associatifs compétents en matière de santé
- Les actions de promotion de la santé et d'éducation à la santé menées dans les collèges et lycées strasbourgeois dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté
- Le suivi de l'état de santé, à l'aide des bilans systématiques ou d'examen à la demande, des élèves scolarisés dans les collèges et lycées strasbourgeois réalisé au quotidien par les personnels de la mission de promotion de la santé en faveur des élèves.

L'Education Nationale souhaite s'impliquer dans les fiches actions suivantes dont les priorités sont similaires ou complémentaires à celles du projet d'académie 2012-2015 :

Axe 1 : Améliorer la gouvernance du CLS

Fiche-action n°3 : « Elaborer et mettre en œuvre une culture en matière d'évaluation des actions CLS »

Axe 3 : Structurer et renforcer la filière de réduction des risques

Fiche-action n°10 : « Développer des actions expérimentales de promotion de la santé en direction des jeunes en s'appuyant sur des acteurs locaux »

Axe 5 : Renforcer les actions de nutrition (équilibre alimentaire et activité physique) pour diminuer la prévalence du surpoids chez les enfants et lutter contre les maladies chroniques chez les adultes

Fiche-action n°13 : « Mettre en place un réseau territorial Strasbourgeois de prévention et de prise en charge du surpoids et de l'obésité chez les enfants » :

- Les activités de CAAPS2 en direction des 4 facteurs influençant les déterminants de la santé que sont : l'amélioration des ressources des élèves, la mobilisation de l'environnement familial, l'amélioration de l'environnement matériel et l'engagement des partenaires sont coordonnées dans le cadre du CLS de la ville de Strasbourg avec l'action « Je me bouge dans mon quartier » et le dispositif PRECCOSS.
- Le partenariat dans le cadre de l'extension PRECCOSS aux 12/18 ans repose sur l'articulation entre le service de santé autonome de la ville de Strasbourg et le service de Promotion de la santé de l'EN. Une convention entre la ville de Strasbourg et l'académie de Strasbourg pour la promotion de la santé en faveur des élèves définit et contractualise les objectifs de ce partenariat.

Fiche-action n°15 : « Accompagner la mise en place des dispositifs favorisant la mobilité active »

Fiche-action n°16 : « Accompagner la mise en place des dispositifs favorisant l'équilibre alimentaire »

- Partenariat dans le cadre de la campagne régionale sur l'inutilité de la collation matinale

Ces axes doivent servir de leviers pour assurer, dans l'intérêt des élèves et de leurs familles, un travail en partenariat étroit, entre les différents services impliqués dans la santé de la population.

Toutes les actions en cours ou à venir seront menées conjointement avec les différents services concernés de l'éducation nationale, notamment avec les personnels de la mission de promotion de la santé en faveur des élèves de la DSDEN du Bas-Rhin, et ceux intervenants sur le territoire de Strasbourg. Le travail partenarial doit se poursuivre afin d'assurer la cohérence des actions mises en place dans les écoles et établissements scolaires.

➤ Pour le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle

Le RLAM souhaite s'impliquer dans les fiches actions suivantes :

Axe 1 : Améliorer la gouvernance du CLS

Fiche-action n°1 « Partager et simplifier les modalités d'allocations de ressources » : en tant que partenaire par la mise à disposition de temps de travail (chargée de mission, à hauteur de 3 réunions en moyenne par OG).

Fiche-action n°3 : « Elaborer et mettre en œuvre une culture commune en matière d'évaluation » : en tant que partenaire.

Axe 2 : Améliorer la prévention et la participation aux dépistages organisés des cancers

Fiche-action n°5 : « Développer des actions de prévention et d'accompagnement sur le risque du tabac » : en tant que partenaire financeur pour les actions de sensibilisation, sous réserve de la validation des actions par le conseil d'administration.

Axe 5 : Renforcer les actions nutrition (équilibre alimentaire et activité physique) pour diminuer la prévalence du surpoids chez les enfants et lutter contre les maladies chroniques chez les adultes

Fiche-action n°13 : « Mettre en place un réseau territorial Strasbourgeois de prévention et de prise en charge du surpoids et de l'obésité chez les enfants » : en tant que partenaire financeur pour les 3 actions sous réserve de validation par le conseil d'administration.

Fiche-action n° 14 : « Pérenniser le dispositif Sport santé sur ordonnance et mieux organiser la coordination des dispositifs présents sur le territoire de la Ville » : en tant que partenaire financeur en indiquant dans le budget la mention suivante « sous réserve de validation par le conseil d'administration ».

Fiche-action n°15 : « Accompagner la mise en place des dispositifs favorisant la mobilité active » : en tant que partenaire financeur, sous réserve de validation par le conseil d'administration uniquement pour l'axe n°2 (accompagner la promotion des vita'boucles).

Le RLAM mobilisera les moyens humains et financiers suivants :

Le conseil d'administration du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle a validé, lors de sa séance du 13 avril 2015, un droit de tirage maximum de 100 000€/an pour les actions incluses dans le CLS et qui relèvent de ses priorités. Ce montant est reconductible pour les années 2016 et 2017.

Toutes les actions subventionnées devront être validées préalablement par le conseil d'administration du RLAM. Une convention de partenariat sera signée entre le RLAM et le promoteur et les financements seront versés sur présentation de justificatifs financiers.

➤ ***Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin***

Le CPAM 67 souhaite s'impliquer dans les fiches actions suivantes :

Axe 1 : Améliorer la gouvernance du CLS

Fiche-action n° 2 : « Evaluer l'impact du CLS, à l'échelle d'un quartier, sur la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé »

Fiche-action n° 3 : « Elaborer et mettre en œuvre une culture commune en matière d'évaluation des actions CLS ».

La Caisse primaire est associée à la mise en œuvre de ces deux actions en qualité de signataire du CLS II. L'éventuelle communication d'éléments statistiques issus des fichiers de l'Assurance Maladie se fera en application des dispositions de la convention Ville de Strasbourg/CPAM/ORSAL du 30/09/2014 "*Partenariat de coopération pour l'échange de données dans le cadre de l'observation locale en santé sur la Communauté Urbaine de Strasbourg*".

Axe 2 : Améliorer la prévention et la participation aux dépistages organisés des cancers

Fiche-action n° 4 : « Promouvoir les dépistages organisés des cancers dans une logique de parcours de soins dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville ».

La Caisse primaire participe au financement de cette action par l'attribution de subventions accordées aux structures Ademas, Eve et Adeca sur le Fonds National de Prévention d'Education et d'Information Sanitaire (FNPEIS). Comme cela est stipulé dans la fiche action (partie "Sensibiliser, informer, former et mobiliser les médecins généralistes et les professionnels de santé des quartiers prioritaires pour les amener à relayer l'information à leurs patients dans une logique de parcours de soins"), la priorisation de la visite des Délégués Assurance Maladie (DAM) se fera dans le respect du programme et du calendrier définis par la CNAMTS.

Axe 4 : Améliorer l'offre de soins de premier recours, l'accès aux droits et aux soins des personnes les plus vulnérables

Fiche-action n°12 : « Améliorer l'accès à la prévention, aux droits sociaux et aux soins pour les personnes vulnérables »

La Caisse primaire s'engage à élaborer un partenariat avec la Ville de Strasbourg sur le modèle des partenariats locaux prévus dans la Convention CNAMTS/UNCASS. Outre l'aspect formation, information et circuit des dossiers, cette collaboration pourra prévoir que la Ville soit informée/associée aux réflexions engagées par la Caisse primaire sur la restructuration des points d'accueils existant sur le territoire de la Ville.

La Caisse primaire intègre à son activité quotidienne, comme orientation majeure, l'accompagnement des publics en situation de vulnérabilité. Son engagement au niveau du CLS II s'inscrit dans le cadre de cette orientation. L'action de l'Assurance Maladie reste cependant contrainte par un plan d'économie nationale décidé par les pouvoirs publics.

Dès lors, les moyens mobilisés dans le cadre du Contrat local de santé seront ceux permettant la mise en œuvre effective des partenariats existants (convention Ville de Strasbourg/CPAM/ORSAL du 30/09/2014) et de ceux qui seront engagés, discutés et formalisés suite à signature du CLS II (collaboration Ville de Strasbourg/CPAM prévue dans la fiche action N° 12 "Améliorer l'accès à la prévention, aux droits sociaux et aux soins pour les personnes vulnérables").

➤ **Pour la CARSAT**

La CARSAT souhaite s'impliquer sur la fiche- action suivante :

AXE 6 : Améliorer le parcours des personnes âgées isolées et en perte d'autonomie

Fiche action n°19 : « Mettre en ligne l'offre d'activités physiques adaptées pour les personnes âgées à destination du grand public et à destination des professionnels et des aidants » par la contribution à l'élaboration du site concernant l'offre d'activités physiques adaptées pour les personnes âgées.

La CARSAT mobilisera des moyens humains et financiers au cas par cas selon les projets co-construits et conformément aux critères d'attribution définis par la CARSAT (ex : participation humaine et financière au forum « les seniors dans la ville »).

➤ **Pour la CAF**

La Caf souhaite s'impliquer sur les fiches- actions suivantes :

Axe 4 : Améliorer l'offre de soins de premier recours, l'accès aux droits et aux soins des personnes les plus vulnérables

Fiche-action n°12 : « Améliorer l'accès à la prévention, aux droits sociaux et aux soins pour les personnes vulnérables »

Axe 5 : Renforcer les actions nutrition (équilibre alimentaire et activité physique) pour diminuer la prévalence du surpoids chez les enfants et lutter contre les maladies chroniques chez les adultes

Fiche-action n°13 : « Mettre en place un réseau territorial Strasbourgeois de prévention et de prise en charge du surpoids et de l'obésité chez les enfants »

Fiche-action n°16 : « Accompagner la mise en place des dispositifs favorisant l'équilibre alimentaire »

La Caf ne financera pas d'action mais propose d'être co acteur dans le cadre d'actions CLS dans les quartiers prioritaires, en lien avec ses priorités. Par exemples :

- contribuer, dans le cadre du réseau des référents familles des centres sociaux agréés, aux actions d'accompagnement des parents en lien avec les CLS II.
- développer la participation des lieux d'accueil enfants parents, des équipements d'accueil des jeunes enfants et des accueils de loisirs aux actions d'information et d'éducation autour de la santé comme la campagne régionale d'information sur l'inutilité de la collation matinale portée par l'ARS et l'Éducation nationale.
- participation à la semaine des parents de la Ville

➤ **Pour les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg**

Les HUS souhaitent s'impliquer sur les fiches- actions suivantes :

Axe 4 : Améliorer l'offre de soins de premier recours, l'accès aux droits et aux soins des personnes les plus vulnérables

Fiche-action n°12 : « Améliorer l'accès à la prévention, aux droits sociaux et aux soins pour les personnes vulnérables »

Axe 3- Structurer et renforcer la filière de réduction des risques :

Fiche-action n° 8 : « Accompagner l'ouverture d'une SCMR sous réserve du vote de la loi de Santé par le Parlement » par la mise à disposition d'un local au sein des HUS.

Axe 5 : Renforcer les actions nutrition (équilibre alimentaire et activité physique) pour diminuer la prévalence du surpoids chez les enfants et lutter contre les maladies chroniques chez les adultes

Fiche-action n°13 : « Mettre en place un réseau territorial Strasbourgeois de prévention et de prise en charge du surpoids et de l'obésité chez les enfants » par la mise à disposition d'un interne de santé publique.

Fiche-action n° 14 : « Pérenniser le dispositif sport santé sur ordonnance pour favoriser la pratique d'une activité physique régulière, modérée et adaptée pour les maladies chroniques » : par la mise à disposition d'un temps de coordination médicale à hauteur de 10 000€.

➤ *Pour la Mutualité Française d'Alsace*

La MFA souhaite s'impliquer dans les fiches actions suivantes :

Axe 1 : Améliorer la gouvernance du CLS

Fiche-action n°1 : « Partager et simplifier les modalités, d'allocations de ressources »

Fiche-action n°2 : « Evaluer l'impact du CLS, à l'échelle d'un quartier, sur la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé »

Fiche-action n°3 : « Elaborer et mettre en œuvre une culture en matière d'évaluation des actions CLS »

La MFA s'engage à participer activement aux réunions de travail proposées en mettant à disposition du temps de travail d'un salarié cadre et de 3 chargés de missions.

Axe 4 : Améliorer l'offre de soins de premier recours, l'accès aux droits et aux soins des personnes les plus vulnérables

- Fiche-action n°12 : « Améliorer l'accès à la prévention, aux droits sociaux et aux soins pour les personnes vulnérables »

La MFA s'engage, par la mise à disposition de moyens humains, la participation aux réunions stratégiques, aux groupe de travail, à :

- collaborer si nécessaire avec l'Assurance Maladie pour proposer des temps de formation/information sur l'Aide à la Complémentaire Santé, CMUC, ou encore à la présentation de « ce qu'est une mutuelle ».
- poursuivre sa participation au groupe accès aux droits animé par l'AMSU de la cité de l'III
- mettre en place une action avec l'association l'Etage visant l'amélioration des soins bucco-dentaires (réservation de plages horaires (disponibilité professionnels de santé (dentistes)) pour les personnes vulnérables au centre de santé dentaire de l'esplanade estimée à 1200€
- poursuivre la mise en place d'actions au sein de la MUS du Neuhof (avril 2015 pour un coût estimé 3 800€)
- Offres de soins sans dépassement et tarifs opposables (Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes)

Axe 5 : Renforcer les actions nutrition (équilibre alimentaire et activité physique) pour diminuer la prévalence du surpoids chez les enfants et lutter contre les maladies chroniques chez les adultes

- Fiche-action n°13 : « Mettre en place un réseau territorial Strasbourgeois de prévention et de prise en charge du surpoids et de l'obésité chez les enfants » : en tant que partenaire financeur par la participation aux comités techniques et scientifiques et une participation financière envisagée à 10 000€ (sous condition des modalités de versements, et destination de l'organisme destinataire de l'attribution budgétaire)

Fiche-action n°14 : « Pérenniser le dispositif Sport santé sur ordonnance et mieux organiser la coordination des dispositifs présents sur le territoire de la Ville » : par la mise à disposition de moyens humains (un expert en Activité Physique Adaptée de Santé), la participation aux réunions de travail, commission de labellisation des structures associatives, la participation au schéma régional sport santé bien être.

La MFA propose par ailleurs de travailler à l'intégration de la prise en charge des personnes atteintes de pathologies respiratoires (BPCO). La participation financière de la MFA dans ce cadre serait estimée à 22 000€ pour 20 patients.

Fiche-action n°16 : « Accompagner la mise en place des dispositifs favorisant l'équilibre alimentaire » :

Participation de la MFA à l'action globale nutrition à la Cité de l'III, cout estimé pour 2015 à 1 000€.

Travailler à la mise en place d'actions autour de la nutrition de type ateliers cuisine pour étudiants pour un coût estimé à 6 290€.

Axe 6 : Améliorer le parcours des personnes âgées isolées et en perte d'autonomie

- Fiche-action n°19 : « Mettre en ligne l'offre d'activités physiques adaptées pour les personnes âgées à destination du grand public et à destination des professionnels et des aidants » : en tant que partenaire notamment par la participation aux différentes réunions de travail, aux forums seniors dans la ville.
- Fiche-action n°20: « Mettre en place un café des aidants » : en tant que partenaire financeur par la mise à disposition de personnel (Conseillère Conjugale et Familiale) (1x tous les deux mois), par la coordination et la formation et la prise en charge de l'adhésion à l'association française des aidants à hauteur de 1 000€.

Les moyens humains et financiers présentés sont des moyens mobilisables dans les CLS en fonction des opportunités et volontés partenariales. Ces engagements sont prévisionnels et restent à ajuster en fonction des projets et sollicitations validés. L'engagement de la MFA ne peut être pris que pour une année. De nouvelles orientations au niveau national impactant le développement de l'activité en région sont en cours d'élaboration. Une nouvelle contractualisation avec la Fédération Nationale de la Mutualité Française sera mise en œuvre pour la période 2016-2018.

Les engagements de la MFA s'articulent autour de la mise à disposition de moyens humains dans le cadre de participation active aux temps de travail, temps de coordination, interventions (non quantifiée financièrement). Mais aussi autour de prise en charge directe, de financement d'actions, d'intervenants, de prestataires pour le développement d'actions de promotion de la santé de qualité (valorisée financièrement). Ces deux types d'engagements sont à additionner.

Ainsi, sur le CLS Ville de Strasbourg, les moyens humains mobilisables sont le temps de travail d'1 cadre et de 3 chargées de missions et du temps de travail de professionnels de santé et du social (Conseillère Conjugale et Familiale, Chirugiens Dentistes....). Les moyens financiers mobilisables s'élèvent à 45 290 €.

➤ **Pour l'UGECAM**

Dans le cadre du développement de ses activités, l'UGECAM Alsace souhaite :

- valoriser son organisation et son savoir-faire au service d'actions de santé publique
- s'inscrire en tant qu'opérateur sanitaire reconnu par la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole.

L'UGECAM Alsace cherche aussi à coordonner son action avec les acteurs institutionnels déjà engagés dans les contrats locaux de Santé de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole afin de faciliter la prise en charge des patients issus de ces territoires.

Axe 2 : Promouvoir les dépistages organisés des cancers dans une logique de parcours de soins dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville

Fiche-action n°4 : « Promouvoir les dépistages organisés des cancers dans une logique de parcours de soins dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville » : Participer à l'organisation ou l'animation d'actions de dépistage des cancers des pathologies de la nutrition (cancers digestifs notamment), en coordination avec les autres acteurs partenaires

Fiche-action n°5 : « Développer des actions de prévention et d'accompagnement sur les risques du tabac »

Organiser des actions de sensibilisation aux risques du tabac pour les patients et leurs familles et notamment les patients amputés au sein de l'IURC

Axe 4 : Améliorer l'accès à la prévention, aux droits sociaux et aux soins pour les personnes vulnérables

Apporter une expertise médicale et rééducative aux établissements médico-sociaux pour favoriser l'accès aux soins des personnes handicapées (conventions de partenariat avec les établissements médico-sociaux de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole)

Participer à des actions d'information et de sensibilisation en sur l'accès aux droits et aux soins en coordination avec les acteurs de l'assurance maladie (CPAM, CAF...) par la mise à disposition d'assistantes sociales lors d'évènements ponctuels

Axe 5 : Renforcer les actions nutrition (équilibre alimentaire et activité physique) pour diminuer la prévalence du surpoids chez les enfants et lutter contre les maladies chroniques chez les adultes

Fiche-action n°14 : « Pérenniser le dispositif Sport santé sur ordonnance et mieux organiser la coordination des dispositifs présents sur le territoire de la Ville » :

Développer les synergies déjà existantes entre le dispositif « Sport et Santé sur Ordonnance » porté par la Ville de Strasbourg et les patients accueillis en hôpital de jour nutrition à Illkirch (Service J) pour favoriser la continuité de l'activité physique de nos patients à leur retour à domicile.

Offrir aux patients de nos partenaires hospitaliers et à la patientèle libérale de la Ville de l'Eurométropole détectés comme souffrant de complications importantes liées à leur obésité un programme de réentraînement à l'effort spécifique au sein de l'IURC, en hôpital de jour.

Proposer, en lien avec le dispositif 'Sport et Santé sur ordonnance', une offre d'éducation thérapeutique du patient pluridisciplinaire préventive, axée sur le sport et la santé et ciblant les pathologies chroniques de la nutrition et du diabète : ce programme d'ETP pourrait être ouvert en ambulatoire aux patients des partenaires hospitaliers et des médecins libéraux de la Ville de Strasbourg

Participer à la coordination des différentes offres d'activité physique proposées par les établissements de santé

Moyens humains et financiers mobilisables dans les CLS

Ressources de l'IURC et de la direction générale de l'IURC mobilisées : à déterminer en fonction des actions.

Equivalent- Temps plein de professionnels de santé (Médecin endocrinologue, IDE, diététicien, Enseignant en Education Sportive Adaptée, masseur-kinésithérapeute, Assistante sociale, psychologue) et gestionnaires

Mise à disposition de locaux et d'équipements

➤ *Pour la Fondation Vincent de Paul*

La Fondation Vincent de Paul s'engage sur les fiches-actions suivantes :

Axe 4 : Améliorer l'offre de soins de premier recours, l'accès aux droits et aux soins des personnes les plus vulnérables

- Fiche-action n°12 : « Améliorer l'accès à la prévention, aux droits sociaux et aux soins pour les personnes vulnérables »

En lien avec le service « Lits haltes Soins Santé » de l'escale Saint Vincent.

Axe 5 : Renforcer les actions nutrition (équilibre alimentaire et activité physique) pour diminuer la prévalence du surpoids chez les enfants et lutter contre les maladies chroniques chez les adultes

- Fiche-action n°14 : « Pérenniser le dispositif Sport santé sur ordonnance et mieux organiser la coordination des dispositifs présents sur le territoire de la Ville »

Le GHSV a mis en œuvre une activité physique adaptée dans le service de néphrologie de la clinique Ste Anne depuis début 2015. Cette démarche basée sur un programme validé PEP'C, en partenariat avec les HUS concerne 3 domaines :

- ✓ APA pour les patients insuffisants rénaux.
- ✓ APA pour les patients dialysés.
- ✓ APA en prévention des chutes.

Ce projet est porté unanimement par l'ensemble du département de néphrologie de la clinique St Anne. Il s'inscrit dans les recommandations des sociétés savantes et avec les politiques actuelles de prévention. Il a un intérêt majeur pour les patients dialysés car peu enclins à se déplacer en dehors des séances.

Le GHSV souhaite proposer ce modèle d'activité physique adaptée vers des patients suivis dans nos établissements dans le secteur diabétologie et cancérologie.

Par ailleurs, les équipements de sport adapté du GHSV pourraient servir à d'autres opérateurs dans la mesure où ils répondent aux contraintes d'accessibilité, de proximité et de sécurité.

Axe 6 : Améliorer le parcours des personnes âgées isolées et en perte d'autonomie

- Fiche-action n°17 : « Améliorer le parcours et la prise en charge des personnes âgées fragilisées (sortie d'hôpital, recherche EHPAD ...) »

- « Parcours personnes âgées fragiles » de la clinique Ste Barbe.

Le GHSV participe à la démarche « parcours personnes âgées fragiles » initiée par l'ARS depuis son lancement en 2013. Un outil de liaison Ville-Hôpital a été élaboré par le groupe de travail et expérimenté depuis quelques mois.

Par ailleurs le GHSV a lancé une expérimentation, conjointement avec les HUS, sur la conciliation médicamenteuse à l'entrée de l'hôpital.

- « Reprendre souffle ! » Solutions de soutien et répit aux aidants familiaux et malades d'Alzheimer de la Maison de Retraite Saint Joseph.

La maison de retraite propose une offre d'accueil flexible en journée pour les malades Alzheimer durant les week-ends : Une offre de formation de 15 heures en 5 séances aux aidants à domicile des malades Alzheimer avec relais auprès du malade durant la formation.

Ces différents projets visent un seul objectif pour la personne âgée à domicile et ses proches : sortir de son isolement pour trouver dans son quartier un cadre chaleureux et dynamique au service de son bien-être.

- Fiche-action n° 18 : « Améliorer la coordination gériatrique dans le cadre du dispositif MAIA sur le territoire de la Ville et des communes de l'Euro métropole en veillant à renforcer la capacité du médecin traitant à assurer la coordination des soins aux personnes âgées »

Le GHSV est un des principaux opérateurs en gériatrie sur le territoire de santé N° 2, ainsi il souhaite intégrer le dispositif MAIA qui sera mis en place sur le territoire de la Ville et des communes de l'Euro métropole.

Plus particulièrement concernant la gestion de cas, l'équipe mobile du GHSV proposerait son expertise à domicile pour les situations complexes à la demande des gestionnaires de cas et à l'inverse pourrait alerter les gestionnaires sur une situation complexe.

- Fiche 19 « Mettre en ligne l'offre d'activités physiques pour les personnes âgées à la fois une offre grand public et une autre plus affinée »

Actuellement le GHSV ne propose pas d'activité physique adaptée aux personnes âgées, mais souhaite développer cette offre étant donné le besoin croissant constaté au sein de la filière gériatrique interne au groupe. En lien avec les HUS (consultation d'aptitude physique du sénior) le GHSV pourrait être un opérateur d'activité de physique adaptée au sein d'une de ses cliniques.

Moyens humains et financiers mobilisables dans les CLS :

- Toute l'équipe de l'Escale
- 1 ETP de kiné : fiche action 13
- 0.2 ETP médical : fiche action 17
- Temps de travail de la maison de retraite St Joseph
- 1 ETP : éducateur sport et kiné : fiche action 19
- Toute l'équipe mobile de gériatrie St Vincent : fiche action 18

➤ Pour le Centre Hospitalier d'Erstein

Dans le cadre de l'axe « Favoriser l'intégration dans la Cité des personnes atteintes de troubles de santé mentale » intégré au CLS Eurométropole et qui concerne la Ville de Strasbourg également, le CH d'Erstein participe au Conseil Local de Santé mentale.

Moyens humains et financiers mobilisables dans les CLS

Le CH d'Erstein met à disposition du temps de travail du coordinateur du CLSM afin de faire vivre cette instance sur le territoire de l'Eurométropole et de participer à un éventuel déploiement de cette instance sur les communes et/ ou quartiers identifiés.

Partie 5

Suivi et Evaluation

1- Modalités de suivi

Chaque année, le dernier COPIL de l'année se prononce sur le degré de réalisation des axes et actions du contrat ; il est destinataire d'un bilan sous forme de tableau de bord. A la demande du COPIL, un bilan intermédiaire pourra être réalisé.

Un bilan final est transmis au COPIL 6 mois avant l'échéance du contrat.

2- Modalités d'évaluation

➤ L'évaluation du contrat : gouvernance et processus

Suite à la première évaluation menée par l'ORSAL sur le processus des CLS de première génération, des points de vigilances et des recommandations ont été formulés.

Pour s'assurer de la mise en œuvre de ces recommandations, l'équipe projet, assistée le cas échéant de partenaires extérieurs (ORSAL, IREPS, Pôle régional de compétences en promotion de la santé, Université de Strasbourg...), est chargée de réaliser une auto-évaluation.

Six mois avant l'échéance du contrat, elle proposera au COPIL un rapport d'auto-évaluation portant spécifiquement sur la partie processus et gouvernance du contrat.

En dehors de cette échéance, elle a toute latitude pour informer le COPIL des bonnes pratiques et/ou points de vigilance méritant d'être portés à son attention.

➤ L'évaluation du contrat : axes stratégiques et actions.

Sans qu'il soit possible d'affirmer si l'évolution de l'état de santé de la population du territoire est exclusivement due à la mise en œuvre des axes et actions du contrat, l'ORSAL et les partenaires du contrat compétents en matière d'observation sont chargés d'informer le COPIL des indicateurs suivants : (*a minima*)

- Indicateurs relatifs à l'état de santé ;
- Taux de prévalence du surpoids et de l'obésité à l'échelle strasbourgeoise et par quartiers ;
- Part des enfants avec au moins une carie dentaire dans les écoles
- Données quantitatives sur la démographie médicale à l'échelle strasbourgeoise et par quartiers ;
- ...

Le COPIL pourra être destinataire de toute étude pertinente en lien avec les axes stratégiques du contrat et sur l'évolution de l'état de santé de la population du territoire.

Afin d'évaluer l'impact du contrat sur la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, il est convenu de réaliser cette évaluation à l'échelle d'un ou plusieurs quartiers prioritaires de la Ville selon un protocole méthodologique à définir. (cf. fiche action correspondante).

Les axes stratégiques et actions du contrat ont leurs modalités d'évaluation propres, en cohérence avec l'objectif d'une culture partagée entre signataires du contrat (cf. fiche action correspondante). L'évaluation de ces axes stratégiques et actions concourt à l'évaluation globale du contrat ; le COPIL est systématiquement destinataire des résultats des évaluations menées.

3- Responsables du suivi et de l'évaluation

Les pilotes du contrat sont responsables du suivi et de l'évaluation du contrat de façon globale.
Pour chaque axe stratégique et/ou actions spécifiques, les responsables du suivi et de l'évaluation sont :

AXES/ACTIONS STRATEGIQUES CLS Ville de Strasbourg	BINOMES
Améliorer la gouvernance du contrat local de santé	Chef de Projet Contrats locaux de santé (ARS Alsace) Chargée de Projets / Pilote des Contrats locaux de santé (Ville de Strasbourg)
Améliorer la prévention et la participation aux dépistages organisés des cancers	Référent thématique prévention cancers (ARS Alsace) Chargée de Projets / Pilote des Contrats locaux de santé (Ville de Strasbourg)
Prévenir et réduire les conduites à risques	Référent thématique réduction des risques (ARS Alsace) Coordinateur des Ateliers Santé Ville (Ville de Strasbourg)
Améliorer l'offre de soins de premier recours, l'accès aux droits et aux soins des personnes les plus vulnérables	Chef de Projet Contrats locaux de santé (ARS Alsace) Coordinateur des Ateliers Santé Ville (Ville de Strasbourg)
Mettre en place un réseau territorial Strasbourgeois de prévention et de prise en charge du surpoids et de l'obésité chez les enfants	A définir (ARS Alsace) Chargée de Projets / Pilote des Contrats locaux de santé (Ville de Strasbourg)
Pérenniser le dispositif Sport santé sur ordonnance et mieux organiser la coordination des dispositifs présents sur le territoire de la Ville.	A définir (ARS Alsace) Chargée de Projets / référente nutrition (Ville de Strasbourg)
Accompagner la mise en place des dispositifs favorisant la mobilité active pour les adultes et les enfants (Vitaboucles, vélo-écoles, signalétique piétonne)	A définir (ARS Alsace) Chargée de Projets (Ville de Strasbourg)
Accompagner la mise en place des dispositifs favorisant l'équilibre alimentaire (accompagnement à la suppression de la collation matinale, paniers solidaires,...)	Référent thématique nutrition (ARS Alsace) Chargée de Projets (Ville de Strasbourg)
Améliorer le parcours des personnes âgées isolées et en perte d'autonomie	Chargée de suivi du SROMS PA (ARS Alsace) Cheffe du service Soutien à l'autonomie (Ville de Strasbourg)
AXES/ACTIONS STRATEGIQUES CLS EUROMETROPOLE	BINOMES
Favoriser l'intégration dans la Cité des personnes atteintes de pathologies psychiques	Coordonnateur des CLSM (CH Erstein) Chargée de mission santé (Ville de Strasbourg)
Améliorer la santé environnementale	Directrice Protection et promotion de la santé (ARS Alsace) Chef du service Hygiène et santé environnementale (Ville de Strasbourg)
Améliorer l'observation de la santé	Directeur (ORS) Médecin (Ville de Strasbourg)

Strasbourg, le

Stéphane BOUILLON
Préfet de la Région Alsace
Préfet du Bas-Rhin

Roland RIES
Maire de Strasbourg

Laurent HABERT
Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Alsace

Jacques-Pierre GOUGEON
Recteur de l'Académie de
Strasbourg

Daniel LORTHIOIS
Président du Régime Local
d'Assurance Maladie d'Alsace-
Moselle

Sylvie MANSION
Directrice de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie du Bas-Rhin

Jacques BUISSON
Président du Conseil
d'Administration de la Caisse
d'Allocations Familiales du Bas-
Rhin

Christophe GAUTIER
Directeur général des Hôpitaux
Universitaires de Strasbourg

François KUSSWIEDER
Président de la Mutualité Française
Alsace

Marie-Paule KLEIN
Directrice générale de l'Union pour
la Gestion des Etablissements des
Caisses d'Assurance Maladie

René MARBACH
Directeur de la Caisse
d'Assurance Retraite et de la
Santé au Travail Alsace Moselle

Christophe MATRAT
Directeur général de la Fondation
Vincent de Paul

Dominique BIGOT
Directeur du Centre Hospitalier
d'Erstein

ANNEXES

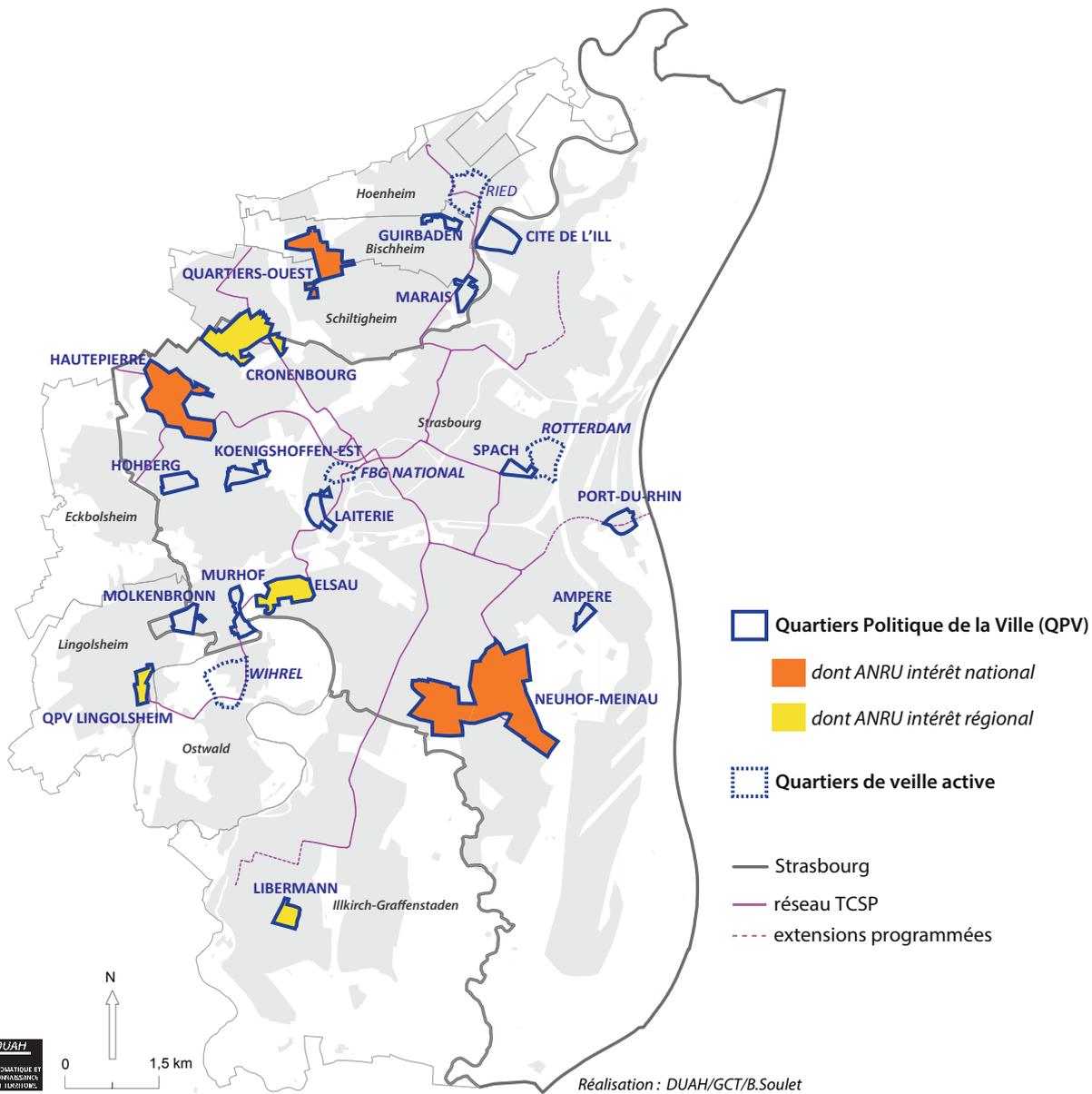
ANNEXE 1

Carte des QPV

ANNEXE 2

Fiches actions CLS II Ville de Strasbourg

Les fiches actions ci-après présentées sont des documents de travail susceptibles d'évoluer au cours du contrat



Délibération au Conseil Municipal du lundi 18 mai 2015

Evolution du règlement du dispositif « Bourse aux projets jeunes talents ».

Lors de sa séance du 15 novembre 2004, le Conseil municipal a adopté la création d'un appel à projets destiné aux 15-25 ans pour soutenir et valoriser les jeunes qui s'investissent dans la vie de la cité. Au fil du temps, ce dispositif a connu quelques ajustements tant sur la tranche d'âge que sur l'intitulé du dispositif. En 2008, la tranche d'âge a été réduite aux 16-25 ans. Le dispositif s'intitulait « *Boss dans ta ville* » en 2005 puis a évolué vers : « *Bourse aux projets* » en 2008 et depuis 2013, il est connu sous le nom de : « *Bourse aux projets jeunes talents* ».

A Strasbourg, les politiques publiques de jeunesse sont constamment réinterrogées et ajustées afin de répondre aux besoins éducatifs du moment et accompagner au mieux les jeunes sur le chemin vers l'autonomie.

Donner l'envie d'agir, d'innover, d'expérimenter, c'est aussi encourager l'expérimentation d'une aventure collective. Aussi, il convient de faire évoluer le règlement de la « *Bourse aux projets jeunes talents* » et d'en préciser les nouvelles conditions d'attribution.

Jusqu'à présent cette bourse s'adressait aux jeunes Strasbourgeois non organisés en association et qui présentaient un projet individuel ou collectif relevant de l'intérêt général.

Si ce dispositif vise toujours à soutenir des projets d'intérêt général initiés par des jeunes Strasbourgeois âgés de 16 à 25 ans et à valoriser les talents des jeunes dans de nombreux domaines, les bourses seront désormais exclusivement attribuées à des projets portés collectivement par des jeunes Strasbourgeois ou par une association Strasbourgeoise de jeunes. Concernant les associations de jeunes, seules celles qui ne bénéficient pas déjà d'un soutien financier de la Ville ou de l'Eurométropole de Strasbourg pourront candidater et être soutenues.

L'enveloppe globale annuelle consacrée à ce dispositif s'élève à 30 000 euros. Le montant maximum d'une bourse allouée à un projet collectif est de 2 000 €. La bourse ne pourra pas financer l'intégralité du projet.

Le jury relatif au dispositif « *Bourse aux projets jeunes talents* » est placé sous la présidence de Monsieur Mathieu CAHN, Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et est composé d'élus et de techniciens de l'Eurométropole, éventuellement de jeunes issus des instances de participation et si nécessaire de techniciens représentant les gestionnaires privés et institutionnels de dispositifs similaires.

Je vous prie de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

le nouveau règlement de la Bourse aux projets jeunes talents,

autorise

le Maire ou son-sa représentant-e à signer tout document y relatif.

**Adopté le 18 mai 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 19 mai 2015
et affichage au Centre Administratif le 20/05/15**

BOURSE AUX PROJETS JEUNES TALENTS

Nouveau règlement

La Ville de Strasbourg souhaite valoriser les talents des jeunes et soutenir les projets d'intérêt général qui émanent de collectifs de jeunes organisés ou non en association et âgés 16 à 25 ans.

Ce soutien s'organise de la façon suivante :

Accueil et accompagnement

Les candidats sont reçus par un technicien de la Mission Jeunesse pour un premier entretien dont l'objet est la vérification de la recevabilité de la demande, l'échéancier du projet et la définition de l'accompagnement souhaité. (Suivi régulier d'un point de vue méthodologique et/ou de soutien technique ou mise à disposition d'outils pour un travail autonome).

Aide financière directe

Les projets retenus sont présentés au jury pour l'obtention d'une aide financière maximale de 2 000 € par projet. Après instruction des dossiers par le jury, l'attribution des bourses est proposée au conseil Municipal

Règlement d'attribution des Bourses

Article 1 : Définition

Pour soutenir et valoriser les initiatives des jeunes Strasbourgeois, la Ville de Strasbourg propose d'attribuer une aide financière pour permettre la réalisation de projets collectifs ou associatifs dont la caractéristique principale sera d'avoir un intérêt à l'échelle de la ville de Strasbourg.

Article 2 : Conditions d'admission

Les collectifs de jeunes ou les associations, candidats à une Bourse aux Projets Jeunes Talents, doivent désigner un porteur du projet qui sera le référent pour le groupe ou l'association. Les référents mineurs doivent désigner un adulte qui représentera leurs intérêts.

Dans le cas d'un collectif de jeunes non constitué en association, l'ensemble des personnes qui composent ce groupe doivent être âgées de 16 à 25 ans et domiciliées à Strasbourg. Le référent du groupe, acceptera de recevoir la bourse en son nom et s'engagera à s'assurer de la bonne utilisation des fonds attribués.

Dans le cas d'une association de jeunes ou d'une junior association, l'ensemble des personnes qui composent le groupe de jeunes engagés dans l'élaboration, la réalisation et la concrétisation du projet doivent être âgés de 16 à 25 ans et domiciliés à Strasbourg. Le siège social de l'association qui candidate doit être situé à Strasbourg. L'association ne peut pas avoir perçue d'aide(s) financière(s) de la Ville ou de l'Eurométropole de Strasbourg au titre du soutien à son fonctionnement ou du soutien à un projet quelconque. L'association candidate, par l'intermédiaire de son représentant, acceptera de recevoir la bourse en son nom et s'engagera à s'assurer de la bonne utilisation des fonds attribués.

Tous les projets sont recevables à l'exclusion : des projets individuels (portés par une seule personne), d'étude, de formation, de vacances, de consommation de loisirs, de participation à des compétitions ainsi que tout projet qui n'est pas à l'initiative directe du candidat.

Les dossiers complets devront être déposés au plus tard 2 semaines avant la réunion du jury. Les candidats seront informés par courrier de la date à laquelle se réunira le jury pour la session annuelle.

Article 3 : composition du Jury

Le jury relatif au dispositif « *Bourse aux projets jeunes talents* » est placé sous la présidence de Monsieur Mathieu CAHN, Adjoint au Maire en charge de la Jeunesse et est composé d'élus et de techniciens de l'Eurométropole, éventuellement de jeunes issus des instances de participation et si nécessaire de techniciens représentant les gestionnaires privés et institutionnels de dispositifs similaires.

Article 4 : Nature des projets

Seront soutenus les projets relevant de l'intérêt général qui font apparaître un caractère innovant et créatif.

Une attention toute particulière sera portée par le jury aux projets **favorisant l'acte d'entreprendre chez les jeunes, valorisant leurs actions et leurs talents et privilégiant la prise de responsabilités et l'autonomie.**

Article 5 : Dossier de présentation du projet

Le jury recevra le ou les candidats au cours d'un entretien avec examen du dossier de demande qui comprendra :

- Un descriptif détaillé du projet : son thème, ses objectifs, son déroulement, sa durée, son lieu de réalisation, ses prolongements éventuels ;
- L'état civil du référent du projet et des membres du collectif ou de l'association ;
- Le budget prévisionnel équilibré (dépenses et recettes prévisionnelles) ;
- Pour un référent mineur, l'attestation signée par son représentant;
- Un relevé d'identité bancaire

Pour les associations de jeunes et les juniors associations :

- Le budget prévisionnel de l'année en cours approuvé lors de la dernière Assemblée Générale de l'association

Article 6 : Critères d'examen des projets

Le jury appréciera les projets en fonction des critères suivants :

- La pertinence de l'action au regard du territoire et du public ciblé ;
- L'originalité du projet (objectifs et démarches) ;
- La faisabilité : évaluation des conditions techniques et financières de la réalisation du projet ;
- Les éventuels prolongements de l'action ;
- La motivation

Article 7 : Montant des bourses

Les bourses allouées seront d'un montant maximum de 2000 €, elles ne peuvent pas financer la totalité du projet.

Article 8 : Modification éventuelle du projet

La réalisation doit être effectuée dans l'année qui suit la décision ; en cas contraire, le candidat doit en informer la Mission Jeunesse dans les meilleurs délais. Toute modification dans la composition du groupe porteur du projet (notamment de l'identité du référent), dans les objectifs ou le calendrier, devra être portée à sa connaissance. Le ou les bénéficiaires sont solidairement responsables de l'exécution du projet ; en cas de non-réalisation du projet, la collectivité exigera le reversement de l'intégralité de la subvention par le référent du projet.

Article 9 : Production d'un rapport

Les lauréats s'engagent à présenter un rapport d'activité dans les quatre mois suivant la réalisation de leur projet. Ce rapport sera composé notamment d'un bilan financier, d'un compte rendu d'activité, et d'une évaluation de l'action. Les lauréats autorisent la Ville de Strasbourg, par acceptation du présent règlement, à diffuser leur rapport dans le cadre des actions de promotion et de communication qu'elle engagerait.

Les lauréats s'engagent également à citer la Bourse aux Projets Jeunes talents et la Ville de Strasbourg sur tous les supports de communication du projet soutenu par le dispositif en indiquant la mention « avec le soutien de la Ville de Strasbourg dans le cadre de la Bourse aux Projets Jeunes Talents » et en ajoutant le logo de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

En cas de changement d'adresse avant le dépôt du rapport d'activité, le référent du projet s'engage à communiquer sa nouvelle adresse à Mission Jeunesse.

Article 10 : Assurances et responsabilités

Les lauréats s'engagent à souscrire les assurances nécessaires à la réalisation de leur projet. La Ville de Strasbourg rappelle que tous les participants ne sont couverts que par leur propre assurance, qu'il s'agisse de leurs préjudices personnels ou de leur responsabilité civile.

Article 11 : Application du règlement

La participation à la Bourse aux Projets Jeunes Talents implique nécessairement l'acceptation du présent règlement et l'ensemble de ses clauses.

Noms, prénoms et signatures de l'ensemble des membres du collectif de jeunes, de l'association de jeunes ou de la junior association, précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Délibération au Conseil Municipal du lundi 18 mai 2015

Contribution de la Ville au dispositif Téléprotection Grave Danger 2015.

La délibération porte sur la participation 2015 de la collectivité au dispositif Téléprotection Grave Danger (TGD), pour un montant de 2 900 €.

Le contexte

La lutte contre les violences intrafamiliales à travers la mise en place du dispositif Téléprotection Grave Danger est inscrite à l'axe 7 du CIPS de l'Eurométropole, portant sur l'aide aux victimes.

Pour mémoire, chaque année en France, en moyenne 158 000 femmes âgées de 18 à 75 ans sont victimes de violences physiques de la part de leur ancien ou actuel compagnon. En 2013, 129 femmes ont été tuées, 33 enfants sont décédés dans le cadre de violences au sein du couple.

Le dispositif d'alerte TGD est prévu par la loi n° 2010-769-6 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants. Il permet aux bénéficiaires d'accéder aux services de police et de gendarmerie du Bas-Rhin par un circuit court et plus rapide, en vue de provoquer une intervention en cas de danger. Il s'agit d'un téléphone portable, utilisant la technologie GSM, relié directement à un télésurveilleur (réponse 24h/24 et 7j/7) dont le numéro est préenregistré sur l'appareil et qui peut fonctionner, « main libre » soit en mode « téléphone classique ». Si le bouton est actionné, une mise en relation avec le télésurveilleur se déclenchera automatiquement, la victime pourra alors avoir la possibilité de dialoguer avec les conseillers qui pourront évaluer la situation de danger et déclencher une intervention des forces de police et de gendarmerie grâce à une ligne dédiée.

Un tel dispositif est mis en œuvre dans le Bas-Rhin depuis fin 2010 afin de prévenir la commission d'atteintes graves à la personne lorsque les circonstances permettent raisonnablement de penser qu'une femme, déjà victime de violences, est susceptible d'être la cible d'un nouveau passage à l'acte de l'agresseur initial.

La convention de partenariat pour une expérimentation du dispositif a été signée le 16 décembre 2010. Elle prévoyait la mise à disposition de 10 téléphones portables. Depuis 2011, cette convention a été reconduite annuellement avec un déploiement à 20 téléphones et les financements suivants : 13 000 € pour l'Etat (FIPD), 13 000 € pour le Conseil ex-

général devenu départemental, ainsi que 6 500 € pour la CUS, aujourd'hui Eurométropole et 6 500 € pour la Ville de Strasbourg.

Evolution pour 2015

La question des droits des femmes est devenue une politique publique à part entière qui a permis l'adoption de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Celle-ci modifie plusieurs dispositions du code pénal et du code de procédure pénale, afin de compléter les outils juridiques de lutte contre les violences intrafamiliales et d'améliorer les dispositifs existants dont la téléprotection des femmes en grand danger, sous l'impulsion du ministère aux Droits des Femmes.

Ainsi le bilan positif de l'expérience TGD menée dans diverses villes de France a conduit le Ministère de la Justice à envisager la consolidation du dispositif par l'ouverture d'un fonds de concours national abondé par les collectivités.

Depuis plusieurs semaines, des négociations ont lieu entre le Parquet de Strasbourg et la Chancellerie, autour des modalités précises de l'attribution de téléphones pour le Bas-Rhin, sachant que les collectivités, Conseil départemental, Eurométropole et Ville de Strasbourg, ont souhaité voir la dotation maintenue à 20 téléphones, avec une contribution n'excédant pas les montants alloués à ce jour.

On sait aujourd'hui que l'option retenue par la Chancellerie porte sur la mise à disposition, en 2015, de 10 téléphones dans le Bas-Rhin, sur ses fonds propres. Pour les 10 téléphones complémentaires, la dépense annuelle globale estimée à 11 600 € (achat, forfait mensuel, téléassistance) serait à prendre en charge par les collectivités territoriales, à travers une contribution au fonds de concours, selon la répartition suivante : le Conseil départemental pour moitié (5 800 €) et l'Eurométropole et la Ville de Strasbourg, pour 2 900 € chacune.

Au niveau local, ces nouvelles dispositions font l'objet d'une proposition de signature d'une nouvelle convention de partenariat entre les différents acteurs, institutionnels et opérationnels.

Il est soumis à l'approbation du Conseil la proposition de la participation de la Ville au fonds de concours désigné par le Ministère de la Justice, à hauteur de 2 900 €, ainsi que la signature, par le représentant de la collectivité, de la convention de partenariat relative au dispositif TGD 2015.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

*la participation de la Ville de Strasbourg à la reconduction en 2015 du dispositif
Téléprotection Grave Danger,*

décide

*de contribuer au fonds de concours mis en place par le Ministère de la Justice par le
versement d'un montant de 2 900 €,*

autorise

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer la convention financière et la convention de
partenariat relatives à cette contribution.*

**Adopté le 18 mai 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 19 mai 2015
et affichage au Centre Administratif le 20/05/15**

CONVENTION

DISPOSITIF DE TELEPROTECTION GRAVE DANGER (TGD)

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN (67)



**DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN**



**CONVENTION
DISPOSITIF DE TELEPROTECTION GRAVE DANGER (TGD)
DANS LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

SIGNE ENTRE :

LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE STRASBOURG

Représenté par Jean-Luc STOEESLE, Président et Michel SENTHILLE, Procureur de la République

LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SAVERNE

Représenté par Vincent TOTARO, Président et Philippe VANNIER, Procureur de la République

LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE COLMAR

Représenté par Anne HUSSEMENT Présidente et Bernard LEBEAU, Procureur de la République

LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION DE PROBATION DU BAS RHIN

représenté par Madame Marie-Josée DIETRICH

LA PREFECTURE DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Représentée par Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin

LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Représenté par Son Président, dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après désigné « Département du Bas-Rhin »

LA VILLE de STRASBOURG

Représentée par Monsieur Roland RIES, Sénateur-Maire, dûment habilité à signer la présente convention

Ci-après désignée «La Ville de Strasbourg »

L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Représentée par Monsieur Robert HERRMANN, dûment habilité à signer la présente convention Ci-après désignée «L'Eurométropole de Strasbourg »

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU BAS-RHIN

représentée par Monsieur Jean-François ILLY, Directeur départemental

LE COMMANDEMENT DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DU BAS-RHIN

représenté par Monsieur Thierry THOMAS, Commandant de Région Alsace

L'ASSOCIATION SOS AIDE AUX HABITANTS – 36 allée Reuss, 67100 Strasbourg

représentée par Monsieur Michel BINTZ Président

L'ASSOCIATION VIADUQ 67 – 5 rue Albert Einstein, 67200 Strasbourg

représentée par Monsieur Jean-Michel MEYER, Président

LA CHARGÉE DE MISSION DÉPARTEMENTALE AUX DROITS DES FEMMES ET A L'ÉGALITÉ

La SOCIETE ORANGE

Société Anonyme au capital de 10 595 541 532 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, ayant son siège social sis 78 rue Olivier de Serres 75505 Paris CEDEX 15,

Représentée aux fins des présentes par Madame Maïtena LABARERE- GEYER en qualité de Directrice Régionale dûment habilitée à cet effet,

GTS MONDIAL ASSISTANCE

Société anonyme au capital de 720 000 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 330 377 193 et dont le siège social est situé au 81 rue Pierre Sépard 92320 Châtillon,

Représentée par Monsieur Olivier LESUEUR, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet

ENSEMBLE DESIGNEES LES PRESTATAIRES RETENUS PAR LE MINISTERE DE LA JUSTICE POUR LA FOURNITURE D'UN DISPOSITIF DE TELEASSISTANCE DANS LE CADRE DE LA PROTECTION DES PERSONNES EN « TRES GRAND DANGER » (TGD)

Collectivement désignées “les Parties” et individuellement une “Partie”

PREAMBULE

- Vu la mesure 2-2 du 4ème plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016
- Vu l'article 41-3-1 du code de procédure pénale
- Vu la circulaire CRIM 2014-22/E1-24/11/2014
- Vu le marché public n°MJ/YF/13 -028 conclu le 1^{er} septembre 2014 entre le groupement d'entreprises Orange et Mondial Assistance pour la fourniture d'un dispositif de téléassistance dans le cadre de la protection des personnes en Très Grave Danger (TGD) ;

Les enquêtes de victimation, l'augmentation des poursuites pénales et des condamnations pour violences au sein du couple ainsi que le nombre de personnes décédées chaque année du fait des violences de leur conjoint et ex-conjoint (soit 278 en 2013) ont fait apparaître la nécessité de protéger ces victimes particulièrement vulnérables.

À partir de ce constat, et au regard du bilan positif des expérimentations du téléphone femmes en grand danger initiés dès 2009 dans quatre départements (Seine-Saint-Denis, Bas-Rhin, Val d'Oise et Paris), la loi Egalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 consacre dans son article 10 la généralisation de la téléprotection pour les personnes en grave danger victimes de violences au sein du couple et l'étend aux victimes de viol.

En conséquence, et dans l'intérêt des victimes de violences commises au sein du couple et de viols, les parties signataires de la présente convention se sont rapprochées afin d'allier leurs compétences et leurs savoirs faire, chacun dans leur domaine respectif, afin de mettre en place localement le dispositif de téléprotection grave danger.

PARTENARIAT EXISTANT SUR LE DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

Afin de renforcer et d'améliorer la protection des femmes victimes de violences conjugales, le Procureur de la République a décidé en 2010 de mettre en place un dispositif expérimental de protection pour les femmes en très grand danger (FTGD). Ce dispositif était expérimental. La présente convention s'inscrit dans la suite logique de l'expérimentation et de son bilan positif.

Le Contrat Intercommunal de Prévention et de Sécurité de la Communauté urbaine de

Strasbourg, devenue Eurométropole, intègre la thématique « lutte contre les violences faites aux femmes » et plus largement les violences intrafamiliales. L'objectif est de construire, en partenariat entre l'État et les collectivités territoriales, une réponse globale aux femmes victimes, dans la durée, en plaçant la victime au centre d'un processus de traitement et d'accompagnement qui lui permette de sortir du silence et de l'isolement ainsi que de trouver le plus rapidement possible une porte de sortie de la violence. Cet objectif s'organise autour de trois axes : la prévention, le traitement policier et judiciaire, l'accompagnement juridique, social et psychologique.

Le Procureur de la République est, en application des dispositions légales compétent en matière de prévention de la délinquance et de direction de l'action publique. En application de la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, il est compétent pour assurer la protection de la victime et faire interpellé tout auteur suite à violation de la législation en vigueur. Il est également compétent pour requérir une ou plusieurs associations spécialisées aux fins d'aide aux victimes d'une infraction.

Le Préfet du Bas-Rhin a institué comme priorité la lutte contre les violences, notamment commises au sein du couple ou de la famille. Pour y répondre et afin de réserver à ces victimes un accueil privilégié, les membres de la police nationale et de la gendarmerie sont régulièrement formés. Des unités dans les bureaux de police sont créées. Elles bénéficient de l'expertise d'une psychologue en commissariat et d'intervenants sociaux là où ils sont implantés.

La Ville de Strasbourg et l'Eurométropole ont développé une politique volontariste pour lutter contre les violences faites aux femmes.

Le Département du Bas-Rhin bâtit son action autour de plusieurs priorités, dont celle de la solidarité et de la lutte contre les discriminations. Le Département accompagne les publics en situation de fragilité, notamment les femmes victimes de violences, en aidant financièrement les opérations relatives aux établissements d'hébergement et les services pour femmes en difficulté et, également, en soutenant financièrement les projets et programmes des associations favorisant la prise en charge de ces situations d'urgence sociale.

C'est dans ce cadre, que le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole ont souhaité de manière volontariste participer à la mise en place du dispositif, en apportant un soutien financier à sa réalisation.

Les sociétés Mondial Assistance et Orange avaient été retenues pour l'expérimentation FTGD de 2010 à décembre 2014.

Les associations partenaires SOS Aide aux Habitants et Viaduc 67 avaient été désignées par le Procureur de la République pour l'évaluation et le suivi des femmes bénéficiaires de l'expérimentation du dispositif de téléprotection grave danger.

Les deux associations exercent une mission d'intérêt général dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Elles remplissent une mission d'aide aux victimes et d'accompagnement juridique, psychologique et sociale, confiée par le Ministère de la Justice. Elles informent et accompagnent les femmes demandant le bénéfice de l'ordonnance de protection ou étant bénéficiaires de celle-ci.

Ceci étant exposé, il a été convenu :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Chacun des termes mentionnés ci-dessous aura dans la convention la signification suivante :

Bénéficiaire : désigne la personne physique résidant dans le département du Bas-Rhin et ayant accepté auprès du Procureur de la République d'être équipée d'un dispositif de TGD,

Comité de pilotage (COPIL) : désigne l'ensemble des Parties à la présente convention et toutes autres intervenants.

Terminal (aux) : désigne les terminaux mobiles spécifiques mis gratuitement à la disposition des bénéficiaires.

Tiers : désigne toutes les personnes ou entités autres que les Parties.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décliner, dans les territoires visés au marché public ci-dessus référencé, la mise en place concrète du dispositif de TGD, en application de l'article 41-3-1 du code de procédure pénale.

Elle vise notamment à définir les conditions et les modalités de :

- la mise en œuvre opérationnelle du dispositif ;
- son financement ;
- la coordination entre les Parties et du fonctionnement du COPIL

Ce dispositif concerne la mise en place initiale de 20 terminaux à compter de la signature de la convention, dont le nombre est susceptible d'évoluer par décision du COPIL.

Dix terminaux constituent la dotation initiale dans le cadre de la présente convention et du marché public correspondant.

L'allocation de terminaux pour le Bas-Rhin est de 20 et la charge financière des dix autres terminaux incombera alors aux partenaires publics et associatifs locaux dans le cadre du fond de concours ouvert par le ministre de la Justice.

Un avenant fixera ultérieurement l'attribution des numéros du fonds de concours à des téléphones individualisés .

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le dispositif vise à assurer une protection et une prise en charge globales de la bénéficiaire.

Le TGD est un téléphone portable disposant d'une touche préprogrammée et dédiée, permettant à la bénéficiaire de joindre, en cas de danger, la plate-forme du prestataire Mondial Assistance accessible 7j/7 et 24h/24. Cette plate-forme est chargée de réguler l'objet de l'appel. Après la levée de doute et en cas de danger, le télé-assiste, relié par un canal dédié à la salle de commandement opérationnelle de la police et de la gendarmerie, demande immédiatement l'intervention des forces de l'ordre qui dépêche sans délai une patrouille auprès du bénéficiaire.

Ce dispositif repose non seulement sur la protection physique de la bénéficiaire mais également sur son accompagnement pendant toute la durée de la mesure par une association désignée par le Procureur de la République et sa prise en charge globale par tous les acteurs locaux (associations,

services sociaux...)

ARTICLE 4- CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU DISPOSITIF

4.1 La bénéficiaire :

L'attribution du dispositif décidée par le Procureur de la République concerne les victimes de violences au sein du couple ou ex couple ou de viol, conformément aux dispositions de l'article 41-3-1 du CPP.

4-2 Le signalement

Les associations SOS Aide aux Habitants et Viaduc 67 sont chargées de recevoir et de centraliser les situations qui lui seront signalées par les professionnels du département (intervenant sociaux en commissariat et unité de gendarmerie, psychologues en commissariat, services sociaux, professionnels de santé, associations, ...) confrontés à une situation de grave danger. Les victimes qui relèvent de la compétence du TGI de SAVERNE seront orientées au Bureau d'aide aux victimes de Saverne .

Les services enquêteurs de la police et de la gendarmerie, les magistrats du siège des juridictions pénales, les juges aux affaires familiales ou les juges d'application des peines effectueront directement auprès du Procureur de la République le signalement.

4-3 L'attribution

Les associations SOS Aide aux Habitants et Viaduc 67 analysent les situations signalées, notamment sur la base de critères prédéfinis. A cet effet, elles recueillent tous les éléments utiles auprès de la bénéficiaire et des professionnels (notamment les autorités judiciaires, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation, les forces de l'ordre, les services sociaux, les associations).

Le Procureur de la République décide de l'attribution du TGD en se fondant notamment sur les éléments de situation fournis par les associations.

Après avoir recueilli le consentement de la bénéficiaire, le Procureur de la République en présence d'un représentant des associations, lui remet le matériel et l'informe de ses modalités de fonctionnement et des procédures à suivre. Un premier test de fonctionnement est effectué avec Mondial Assistance.

Le Procureur de la République transmet alors la fiche navette à Mondial Assistance et la fiche d'attribution et de renseignements aux forces de l'ordre (police et gendarmerie).

Le TGD est attribué pour une durée de 6 mois, renouvelable le cas échéant.

ARTICLE 5 LE COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

Le pilotage du dispositif est confié au Procureur de la République territorialement compétent. A cet effet, il met en place un comité de pilotage départemental à vocation opérationnelle, qu'il préside.

Ce COPIL est composé comme suit :

- Le Préfet de la région Alsace, Préfet du département, ou son représentant
- Les président-e-s des tribunaux de Strasbourg, Saverne et Colmar
- Un-e représentant-e des magistrats du siège (JAF)

- Un-e représentant-e du Service Pénitentiaire d'Insertion de Probation du Bas-Rhin
- Des représentant-e-s des prestataires (plate-forme d'assistance et opérateur téléphonique)
- Le commandant de groupement de gendarmerie départementale ou son représentant
- Le directeur de la sécurité publique ou son représentant
- Un-e représentant-e des associations chargées d'évaluer et d'accompagner des bénéficiaires
- Des représentants des collectivités territoriales partenaires du dispositif
- Les associations de lutte contre les violences faites aux femmes et d'aide aux victimes
- La chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Le COPIL se réunit une fois par mois et en tant que de besoin.

Les associations SOS Aide aux Habitants et Viaduc 67 communiquent des éléments nécessaires à l'évaluation quantitative et qualitative du dispositif au COPIL qui en assure le suivi opérationnel ainsi que son évaluation.

Il permet à tous les membres de partager l'information afin de coordonner efficacement le dispositif et de définir ensemble des mesures nécessaires à son évolution ou amélioration. Il assurera annuellement la remontée d'informations vers le niveau national.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

6-1 ENGAGEMENTS COMMUNS A TOUTES LES PARTIES

Les Parties s'engagent :

- à apporter les moyens nécessaires : techniques, humains, etc., pour mener à bien la mise en place du dispositif et son évaluation
- à ne pas divulguer, pendant la durée de la présente convention, toute appréciation relative au dispositif, sans l'accord express de chacune des parties ;
- à coopérer activement à la mise en place et au suivi du dispositif ;
- à échanger toute information nécessaire et utile à la réalisation et à l'amélioration du dispositif;
- à ne lancer, ou ne mener sur le département aucune opération ayant le même objet sans accord préalable du COPIL.
- à mettre en place des actions d'information et de formation de leurs personnels sur les violences commises au sein du couple et les violences sexuelles, sur le dispositif TGD et l'ordonnance de protection.

Dans ce cadre, les Parties sont tenues à une obligation de moyens.

6-2 - ENGAGEMENTS DE L'ETAT

Le Préfet de Région s'engage à :

- participer au financement des associations SOS Aide aux Habitants et Viaduc 67 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour un montant de 13 000 euros.
- veiller à l'implication des services de l'État dans le dispositif ;

Les Procureurs de la République et le Ministère de la Justice s'engagent à :

- participer au financement de la fourniture des prestations de téléphonie mobile et de téléassistance, cœur du dispositif technique du TGD, confiées à la société Mondial Assistance associée à Orange France télécom. Cette prestation s'exécute en application d'une commande formulée à l'appui du marché public
- n°MJ/YF/13 -028 conclu le 1^{er} septembre 2014
- procéder à l'évaluation des situations soumises et à l'attribution de terminaux dans la limite des appareils disponibles,
- mettre à disposition des partenaires toutes les informations utiles dans le cadre de ces situations qui lui seront signalées;

- informer et orienter la bénéficiaire, lors de l'attribution du TGD sur les modalités de fonctionnement du dispositif et les procédures à suivre ;
- faire signer au bénéficiaire la fiche d'engagement précisant les conditions d'utilisation du service ;
- transmettre la fiche de navette de raccordement à Mondial Assistance et la fiche d'attribution et de renseignements aux forces de l'ordre pour la mise en place opérationnelle du dispositif ;
- mobiliser les services de police et gendarmerie concernés.

Les présidents du tribunal de Grande Instance de Strasbourg, Saverne et Colmar s'engagent à :

- saisir le Procureur de la République de toute information utile permettant de faire bénéficier du TGD à une victime apparaissant en situation menaçante de grave danger.

Les services de police et de gendarmerie s'engagent à :

- mobiliser les effectifs placés sous leur autorité afin de fournir les signalements ;
- intervenir en cas de danger à la demande du télé assistant qui aura préalablement procédé à la levée de doute. Les forces de l'ordre se rendent immédiatement et prioritairement, selon les informations de localisation données par le prestataire, auprès de la bénéficiaire afin de la protéger.

6-3 ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Département du Bas-Rhin s'engage à :

- participer au financement du dispositif technique (téléassistance et téléphonie), en versant chaque année, pendant la durée de la présente convention, des crédits dédiés au cofinancement du dispositif technique pour un montant de **5800 euros TTC qui sera versé à un fonds de concours défini dans un avenant ultérieur**
- mobiliser les travailleurs sociaux placés sous son autorité pour fournir les signalements aux associations SOS Aide aux Habitants et Viaduc 67 et participer activement à la transmission d'information entre les différents acteurs institutionnels ou associatifs afin de faciliter l'identification des victimes de violences exposées à une situation de grave danger ;

La Ville de Strasbourg s'engage à :

- participer au financement du dispositif technique (téléassistance et téléphonie), en versant chaque année, pendant la durée de la présente convention, des crédits dédiés au cofinancement du dispositif technique pour un montant **total de 2 900 euros qui sera versé à un fonds de concours défini dans un avenant ultérieur**

l'Eurométropole s'engage à :

- participer au financement du dispositif technique (téléassistance et téléphonie), en versant chaque année, pendant la durée de la présente convention, des crédits dédiés au cofinancement du dispositif technique pour **un montant de 2900 euros qui sera défini dans un avenant ultérieur .**

6-4 ENGAGEMENTS DES DEUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES

SOS Aide aux habitants et Viaduc 67 s'engagent à :

- participer activement à la transmission d'information entre les différents acteurs institutionnels (tribunal, police, gendarmerie, SPIP, contrôleurs judiciaires...) ou associatifs afin de faciliter l'identification des victimes de violences exposées à un grave danger ;
- recueillir et analyser les signalements effectués par les acteurs institutionnels ou associatifs ;
- établir le rapport d'évaluation de chaque situation notamment à partir de la grille de critères prédéfinie, et le transmettre au Procureur de la République dans les meilleurs délais ;
- assister le Parquet lors de l'attribution des terminaux et pour la transmission des données à

- Mondial Assistance ;
- informer, accompagner et orienter la bénéficiaire,
 - évaluer mensuellement la situation de chaque bénéficiaire du dispositif ;
 - fournir au Parquet tous les éléments utiles lors de la reconduction ou la sortie du dispositif;
 - transmettre au COPIL les éléments nécessaires à l'évaluation quantitative et qualitative du dispositif ;
 - garantir l'anonymat des données échangées ;

6-5 ENGAGEMENTS DES AUTRES PARTENAIRES ASSOCIATIFS

Les autres partenaires associatifs s'engagent à :

- transmettre les signalements de situations aux associations SOS Aide aux Habitants et Viaduc 67 et participer activement à la transmission d'information entre les différents acteurs institutionnels ou associatifs afin de faciliter l'identification des victimes de violences conjugales ou de viols exposées à un grave danger.

6-6 - ENGAGEMENTS DES SOCIETES MONDIAL ASSISTANCE et ORANGE

Les engagements des prestataires sont définis dans le marché public notifié au groupement Orange et Mondial Assistance le 1^{er} septembre 2014 n° 2014-145001277 conclu avec le ministère de la Justice pour une durée de trois années.

Les prestations relevant du lot 1 objet du marché feront l'objet de commandes émises le Ministère de la Justice conformément à l'avenant n°1 du marché cité en référence.

ARTICLE 7– EFFET ET DUREE

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2015 afin d'assurer la continuité du dispositif suite à l'expérimentation qui s'est tenue de septembre 2010 au 31 décembre 2014 sans interruption de service.

Elle est conclue pour la durée de trois années à compter de la date de notification du marché national de « fourniture d'un dispositif de téléassistance dans le cadre de la protection des personnes en « Très grand danger » sur les zones géographiques définies à l'article IV.2 du Cahier des clauses Particulières du marché public établi par le Ministère de la justice avec le groupement d'entreprises Orange et Mondial Assistance GTOS sous le numéro 2014-14500001277 (1300094405- numéro ZEJ4 2400016948) le 1^{er} septembre 2014.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Les Parties engagent leur responsabilité conformément à la loi.

Nonobstant les cas de négligence, faute grave ou vol, les Parties renoncent à tout recours entre elles au titre des préjudices directs ou indirects qu'elles subiraient lors de l'exécution de la convention.

ARTICLE 9 – CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à considérer comme confidentiels tous les documents, informations et données, quels qu'en soit le support, qu'elles échangent à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

En conséquence, elles s'interdisent, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, de communiquer ou de divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la partie concernée par tous ces documents, informations et données échangées.

Cet engagement s'appliquera pendant un délai de trois ans à l'expiration de la présente convention.

ARTICLE 10 – STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES DES BENEFICIAIRES

Compte-tenu du caractère personnel des renseignements ou des informations dont elle pourrait être amenée à prendre connaissance dans le cadre de l'exécution de la convention, chaque Partie s'engage à ce que lesdits renseignements ou lesdites informations soient traitées dans le strict respect des dispositions légales en vigueur et notamment de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Libertés ».

ARTICLE 11 – EVALUATION

Le COPIL conduit l'évaluation du dispositif et définit les mesures nécessaires à son évolution. Il assurera **tous les trois mois** la remontée d'informations au ministère de la Justice – Secrétariat général SADJAV et à la DACG.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ DES PARTIES- MODIFICATION DE LA CONVENTION - REGLEMENT DES LITIGES

12-1 Force majeure

Si, en raison d'un cas de force majeure au regard de la jurisprudence française, l'une ou l'autre des Parties était dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations, son exécution serait suspendue pendant la durée de cette impossibilité.

Si cet événement devait avoir une durée supérieure à un mois, la convention pourrait être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sans droit à indemnités de part et d'autre.

Les Parties s'efforceront, en tout état de cause, de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution de la convention.

12-2 Modification et respect des engagements

La présente convention sera remise à chacune des Parties signataires et pourra être adaptée à la demande des uns ou des autres dans le cadre du COPIL. En cas d'accord, les modalités souhaitées feront l'objet d'un avenant soumis préalablement à chaque membre pour adoption dans le respect de règles propres à chacun.

12-3 Loi applicable et règlement des litiges

La convention est régie par la loi française.

Tout litige, se rapportant à la présente convention et qui n'aura pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre les parties, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en [.....] exemplaires originaux, dont un remis à chacune des Parties,

....., le

Par

Stéphane BOUILLON
Préfet de la région Alsace, préfet du Bas-Rhin

Jean-Luc STOESSLE
Président du TGI de Strasbourg

Michel SENTHILLE
Procureur de la République près le TGI de Strasbourg

Vincent TOTARO
Président du TGI de Saverne

Philippe VANNIER
Procureur de la République près le TGI de Saverne

Anne HUSSEMENT
Présidente du TGI de Colmar

Bernard LEBEAU
Procureur de la République près le TGI de Saverne

Roland RIES
Ville de STRASBOURG

N
Président du Département du Bas-Rhin

Robert HERRMANN
Eurométropole de Strasbourg

Thierry THOMAS
Commandant du groupement de la gendarmerie
départementale

Michel BINTZ
Président de l'association SOS Aide aux Habitants

Jean Michel MEYER
Président de l'association Viaduc 67

Marie-Josée Dietrich
Directrice du SPIP

Jean-François ILLY
Directeur départemental de la sécurité publique

Délibération au Conseil Municipal du lundi 18 mai 2015

Attribution de subventions pour des projets culturels.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2015, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels :

Kartier Nord	5 000 €
« Lieux d'Europe, ou comment traduire les territoires » Programme artistique et culturel de conférences et d'expositions en lien avec l'espace du Lieu d'Europe, le quartier de la Robertsau et plus largement Strasbourg et l'Europe.	
Europartvision	1 500 €
A l'occasion de St'art, poursuite du projet « Nos sens dessus dessous » ; deuxième STR'OFF intitulée « L'Europe dans tous les sens » : exposition pluridisciplinaire et interactive incitant au partage, au questionnement, défendant la diversité des goûts, des odeurs, des visions, des sons, des sensations tactiles. Un projet ouvert sur les différents pays de l'Europe.	
Graine de Cirque	5 000 €
Aide exceptionnelle demandée au titre de l'organisation du 25e anniversaire de Graine de Cirque. Les acteurs historiques de l'école (les Pêcheurs de Rêves, les Professionnels, les Arts Pitres, King Size, le Guide du Moutard) et les jeunes créateurs en résidence à l'école seront présents pour des spectacles offerts au public dans le Jardin des Deux Rives et sous la forme cabarets des spectacles payants sous le nouveau chapiteau du 5 au 7 juin 2015.	
Becoze	3 000 €
Organisation de la 4 ^e édition des Hopl'Awards à la cité de la Musique et de la Danse en octobre pour récompenser les artistes et les acteurs culturels repérés dans la région au courant de l'année 2015.	
Festival Strasbourg Méditerranée	100 000 €
La 9 ^e édition du festival est prévue du 23 novembre au 5 décembre 2015 sur le thème « Rêver la ville ». La programmation est en cours d'élaboration avec les partenaires habituels, centres socioculturels, Pôle Sud, Espace Django Reinhardt, TAPS, Cité de la musique et de la danse, etc. La subvention sera versée une fois la programmation terminée.	
Association CACTUS	18 000 €

En 2014/2015, CACTUS a proposé de partir sur les traces de Germain Muller, avec la présentation de deux spectacles hommage, transformés en showcases autour de Germain dans les musées de Strasbourg au cours du 1er semestre. L'année est également consacrée à un travail sur l'œuvre d'un autre personnage alsacien, Toni Troxler.

Accord et Fugue	2 000 €
------------------------	----------------

Pour sa saison 2015, l'association programme plusieurs concerts de musique essentiellement sacrée, classique et contemporaine, à l'église Saint Thomas. Elle fait appel à des artistes de qualité de la région, du reste de la France et de l'étranger.

Assemblée d'Alcor	1 000 €
--------------------------	----------------

Cette association œuvre pour la promotion de la musique de chambre en organisant depuis 20 ans à Strasbourg et Illkirch des concerts auxquels participent des artistes renommés issus principalement de la région. L'association souhaite faire évoluer son projet pour faire découvrir la musique de chambre à un public plus large en croisant les styles musicaux et en diversifiant les lieux de concerts. Pour la saison 2014/2015, elle propose ainsi seize concerts (contre six en 2014) dont onze à Strasbourg. Un complément est proposé à la subvention votée en février, pour accompagner le développement du projet.

Arts et Lumières en Alsace – Festival Voix et route romane	4 000 €
---	----------------

L'association « Arts et Lumières d'Alsace » organise le festival « Voix et route romane » dont la 23^e édition sera consacrée au thème « Iles et mers ». Les concerts se dérouleront en diverses églises romanes d'Alsace, dont St Pierre le Jeune Protestant à Strasbourg.

Volutes	3 000 €
----------------	----------------

L'orchestre de chambre Volutes offre à de jeunes professionnels l'opportunité d'étoffer leur expérience orchestrale. La saison 2014/2015 comprendra huit concerts dont quatre à Strasbourg au Centre socio-culturel l'Escale, précédés d'ateliers d'écoute musicale présentant le programme. Cet ensemble cherche à travers sa programmation à faire découvrir des œuvres peu jouées, de compositeurs connus ou méconnus.

Les Petits chanteurs de Strasbourg – Maîtrise de l'Opéra du Rhin	5 800 €
---	----------------

Ce chœur d'enfants qui intervient dans de nombreuses productions de l'ONR et collabore avec le Festspielhaus de Baden-Baden, a été officiellement associé en 2009 à l'Opéra. A côté de son activité de chœur d'opéra, il se produit de manière autonome en de nombreux lieux en France et à l'étranger. Il a présenté en décembre 2014 « Le Messie » de Haendel dans le cadre de Strasbourg Capitale de Noël.

Voix et Art Sacré	3 500 €
--------------------------	----------------

Fondée en 2005, l'association s'attache, grâce à son ensemble vocal Trecanum, à promouvoir un patrimoine musical du Haut Moyen Age et à mettre en perspective cet art avec la création artistique contemporaine. Elle organisera en 2015 plusieurs concerts à Strasbourg et dans le reste de l'Alsace, dont trois dans le cadre du Millénaire de la Cathédrale.

Elsass On The Rocks	3 000 €
----------------------------	----------------

Création du nouveau répertoire « La liberté frappe à notre porte » du groupe de musique Les Garçons Trottoirs.

Ernest Productions	4 000 €
Aide à la diffusion du groupe Ernest pour la tournée nationale et régionale du spectacle « La Machine à remonter le son ».	
Jazzdor Festival	15 000 €
Lors de sa séance du 15 décembre 2014 le conseil municipal avait attribué une subvention de 15 000 € à l'Orchestre régional de jazz. Dans le cadre de la mise en place de la Smac Jazzdor celle-ci assurera la production déléguée de l'ORJA pour une période 2015-2017. Il convient donc d'annuler la subvention de 15 000 € attribuée à l'ORJA et de l'attribuer à Jazzdor.	
Ku-Kan	3 000 €
Création d'une œuvre musicale intitulée « Membranes vibrantes » composée de sons acoustiques produits par une batterie qui une fois traités sont diffusés par une vingtaine de haut-parleurs disposés autour du public.	
La Bande Adhésive	3 000 €
Création du ciné-concert « Kinophrénia » par le duo Mic & Rob et la vidéaste Laurence Barbier du collectif la Bande Adhésive. Cette œuvre retrace cinquante années de musiques et de films du cinéma Bis ou cinéma de genre péplum, science-fiction et série B, aujourd'hui considéré comme un art du divertissement.	
La Fédélab	3 000 €
Participation aux frais de déplacement des chargés de production des labels des groupes de musique strasbourgeois qui se réunissent pour se rendre sur les plateformes et salons d'importance de l'Hexagone (Bis, festivals, etc).	
Los Pinguinos Alternatifs	3 000 €
Création du spectacle Clair>Daidal> Obscur, la nouvelle création du groupe Daidal aux influences jazz, musiques traditionnelles et trip-hop en collaboration avec la plasticienne vidéaste Aurore Emaille pour le décor vidéo du spectacle.	
Note Commune	3 000 €
Création et scénographie du nouveau répertoire du groupe Blockstop. Aide sur deux ans. La personnalité du chanteur Elie, américain d'origine donne au répertoire de Blockstop une maturité proche des groupes de rap américains même si la tendance de ce nouveau répertoire s'inspire des musiques latines.	
Sokan	2 200 €
10e édition des Tambours du Rhin, événement autour de la pratique des percussions et de la danse africaines qui invite le public à une initiation qui donnera lieu à un concert à l'unisson sous la direction des musiciens du groupe Sokan, les 29 et 30 août sur la place d'Austerlitz.	
Troisième Jour	2 000 €
7e édition du Festival Heaven's Door en octobre dans la salle Le 23 à Strasbourg-Neudorf	

Programmation de musiques actuelles des courants chrétiens internationaux.
 Événement pour donner un message de fraternité et de solidarité au public adolescent venu du Grand Est, de Belgique, Luxembourg, Allemagne et Suisse.

ARTUS	3 000 €
--------------	----------------

Durant sa saison 2014/2015, l'ARTUS, troupe de théâtre amateur universitaire, présentera six pièces et animera des ateliers de pratique théâtrale. Elle explorera un répertoire de théâtre contemporain. Elle se produira à Strasbourg à la salle du Cube Noir et à la Choucrouterie.

Autre Direction	8 000 €
------------------------	----------------

Ce collectif basé à Strasbourg associe des artistes de divers horizons, mêlant étroitement théâtre, musique et arts plastiques, et se caractérise par son itinérance. Ces artistes se produisent sur des espaces publics en divers lieux de France. En août, ils installeront leur chapiteau à la Citadelle pour présenter leur nouvelle création « Terres libres ». Le spectacle, coproduit par plusieurs scènes en France, sera créé à Strasbourg puis tournera en Alsace et dans le reste de la France.

Flash marionnettes	10 000 €
---------------------------	-----------------

La compagnie montera en 2015 sa dernière création de spectacle de marionnettes, « Animal », qui parlera sous forme de fable de l'évolution du monde animal depuis les origines de notre planète et abordera parallèlement les menaces actuelles sur la biodiversité. Coproduit par La Passerelle de Rixheim, « Animal » sera créé en octobre au TAPS avant de tourner en Alsace et dans le reste de la France.

Collectif 3.14	13 000 €
-----------------------	-----------------

Le collectif 3.14 assure la gestion et la programmation de la salle du Cube Noir, mise à disposition des troupes de théâtre amateur par la Ville de Strasbourg. Il organisera par ailleurs en juillet 2015 la 15e édition du festival de théâtre amateur « Théâtralis » à Strasbourg. Ce festival, est une occasion d'échanges entre comédiens amateurs de divers horizons et de mise en valeur de leur pratique auprès du public.

Labform	7 000 €
----------------	----------------

La compagnie proposera à Strasbourg en 2015, au cours de plusieurs temps de résidence, diverses actions de recherche et de formation en direction des acteurs professionnels de la région, des étudiants de la HEAR (scénographie), des départements Arts du spectacle et philosophie de l'UDS, et du TNS. Le travail sera centré sur Hippias Mineur de Platon. La compagnie proposera par ailleurs dans des lieux conviviaux des échanges avec le public autour de questions philosophiques à partir d'improvisations inspirées par le texte de Platon.

La Dinoponera Howl Factory	3 000 €
-----------------------------------	----------------

La compagnie a créé en 2014 « Bovary, pièce de province », texte écrit par Mathias Moritz, revisitant le roman « Madame Bovary » de Gustave Flaubert. Le spectacle a été créé au Maillon, qui l'a coproduit. Pour développer sa diffusion, la compagnie sollicite un soutien pour la 2e année dans le cadre de l'aide à la création sur deux ans.

Les Méridiens	3 000 €
La compagnie a créé en 2014 avec le soutien de la Ville de Strasbourg « Orchestre Titanic » de Boytchev, en coproduction avec La Comédie de l'Est et Le Théâtre d'Auxerre. Pour développer sa diffusion, elle sollicite un soutien pour la 2e année dans le cadre de l'aide à la création sur deux ans.	
Théâtre Lumière	5 000 €
En 2015, la compagnie crée « Anachronique », pièce tirée des Sept Impromptus de René de Obaldia, spectacle coproduit par l'Illiade. Elle reprendra, par ailleurs, « Matières à rire » de Raymond Devos. L'aide de la Ville permettra aux deux pièces de tourner dans différents lieux.	
Unique et compagnie	8 000 €
Fondée en 1991, cette compagnie monte en 2015 « Peines d'amour gagnées, le manuscrit de Tripoli », pièce commandée à Thierry Simon, dramaturge de la région, abordant à travers une fiction la question de l'écriture théâtrale. Coproduite par l'Espace culturel de Vendenheim qui accueillera la création, la pièce sera ensuite diffusée dans un premier temps en Alsace, dont Strasbourg.	
Université de Strasbourg	5 852 €
Cofinancement d'une mission d'étude portant sur les problématiques de conservation préventive dans le cadre de la création de réserves externalisées. Ce projet porté à Strasbourg par le Jardin des Sciences de l'Université associe les musées de la Ville, l'Université et le Musée de la civilisation du Québec. L'Accord France-Canada contribue au financement de cette mission à hauteur de 50 % du budget total.	
Archi Strasbourg	5 000 €
L'association Archi-Strasbourg transforme le site internet et l'application sur l'architecture et le patrimoine à Strasbourg en archi-wiki, pour améliorer ses fonctionnalités, son ergonomie et augmenter le nombre d'utilisateurs. Des temps de formation et de communication sont prévus.	
La Cité de la prod	1 500 €
Participation à l'organisation de l'édition 2015 du Marathon Vidéo : 48h qui met des équipes au défi de créer un court métrage de moins de cinq minutes en 48h avec un thème imposé. Le marathon est un événement participatif et professionnalisant dont les films sont projetés dans la plus grande salle de l'UGC Ciné Cité de Strasbourg.	
La Cigogne enragée	2 000 €
La section cinéma de l'association organise en octobre 2015, la 5 ^e édition du festival du court métrage « Chacun son court » qui fait découvrir à un large public strasbourgeois dans différentes salles de la ville une sélection d'œuvres professionnelles et étudiantes françaises et internationales.	
La Communauté Israélite de Strasbourg	1 500 €
Soutien à l'organisation du festival Shalom Europa qui a lieu pendant une semaine à la mi-juin et dont le but est de proposer, à travers une sélection de films inédits abordant des thèmes universels, différentes visions d'Israël.	

Alsace cinémas	4 000 €
-----------------------	----------------

L'association organise la 11e édition du festival Augenblick des films en langue allemande. Le festival connaît un succès grandissant auprès des scolaires et du grand public strasbourgeois.

Burstscratch	2 000 €
---------------------	----------------

Burstscratch est une structure unique dans la région dont le but est de développer une activité de création et de diffusion de cinéma expérimental. En plus de ses propres créations, l'association organise à Strasbourg des projections et des ateliers de pratique pour les enfants et les adultes.

Assemblée artistique des diversités numériques (AADN)	6 000 €
--	----------------

Hyperlight est un projet d'installation de l'artiste-ingénieur, Thomas Pachoud. Il module la perception de l'espace en mettant en scène et en mouvement une architecture de lumière. A la suite d'une phase de recherche et développement, l'artiste a développé un logiciel d'écriture de la lumière et a créé une optique adaptative afin d'inventer sa propre technologie de projection lumineuse. Il s'agit d'accompagner la prochaine phase de développement de ce projet lors d'une résidence au Shadok comprenant une étape de présentation au public.

Subventions d'équipements :

Artefact PRL	28 000 €
---------------------	-----------------

Aide pour la mise à niveau du matériel des deux salles de concert, son, lumière, vidéo et billetterie.

Le Maillon	13 500 €
-------------------	-----------------

Participation à l'équipement du Maillon en matériel vidéo et nacelle élévatrice.

Pôle-Sud	13 500 €
-----------------	-----------------

Contribution pour la mise à niveau du matériel scénique de la salle de spectacle et le grand studio de Pôle-Sud.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
sur proposition de la Commission plénière
après en avoir délibéré
approuve*

l'attribution des subventions ci-après :

<i>Kartier Nord</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Europartvision</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Graine de Cirque</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Becoze</i>	<i>3 000 €</i>

<i>Festival Strasbourg-Méditerranée</i>	100 000 €
<i>Association CACTUS</i>	18 000 €
<i>Accord et Fugue</i>	2 000 €
<i>Assemblée d'Alcor</i>	1 000 €
<i>Arts et Lumières en Alsace – Festival Voix et route romane</i>	4 000 €
<i>Volutes</i>	3 000 €
<i>Les Petits chanteurs de Strasbourg – Maîtrise de l'Opéra du Rhin</i>	5 800 €
<i>Voix et Art Sacré</i>	3 500 €
<i>Elsass On The Rocks</i>	3 000 €
<i>Ernest Productions</i>	4 000 €
<i>Jazzdor Festival</i>	15 000 €
<i>Ku-Kan</i>	3 000 €
<i>La Bande Adhésive</i>	3 000 €
<i>La Fédélab</i>	3 000 €
<i>Los Pinguinos Alternatifs</i>	3 000 €
<i>Note Commune</i>	3 000 €
<i>Sokan</i>	2 200 €
<i>Troisième Jour</i>	2 000 €
<i>ARTUS</i>	3 000 €
<i>Autre Direction</i>	8 000 €
<i>Flash marionnettes</i>	10 000 €
<i>Collectif 3.14</i>	13 000 €
<i>Labform</i>	7 000 €
<i>La Dinoponera Howl Factory</i>	3 000 €
<i>Les Méridiens</i>	3 000 €
<i>Théâtre Lumière</i>	5 000 €
<i>Unique et compagnie</i>	8 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme 253 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 33, nature 6574, activité AU10 C du budget 2015 dont le disponible avant le présent Conseil est de 937 103 €,

<i>Université de Strasbourg</i>	5 852 €
---------------------------------	---------

La somme de 5 852 € est à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 33, nature 65738, activité AU10 B dont le disponible avant le présent Conseil est de 5 852 €,

<i>Archi Strasbourg</i>	5 000 €
-------------------------	---------

La somme de 5 000 € est à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 33, nature 65738, activité CU00E dont le disponible avant le présent Conseil est de 23 700 €,

<i>La Cité de la Prod</i>	1 500 €
<i>La Cigogne enragée</i>	2 000 €
<i>La Communauté Israélite de Strasbourg</i>	1 500 €
<i>Alsace cinémas</i>	4 000 €
<i>Burstscratch</i>	2 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 11 000 € est à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 314, nature 6574, activité AU10 J du budget 2015 dont le disponible avant le présent Conseil est de 11 000 €.

<i>Assemblée artistique des diversités numériques (AADN)</i>	<i>6 000 €</i>
--	----------------

La proposition ci-dessus représente une somme de 6 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 33, nature 6574, activités AU10L du budget 2015 dont le disponible avant le présent Conseil est de 90 000 €.

<i>Artefact PRL</i>	<i>28 000 €</i>
<i>Le Maillon</i>	<i>13 500 €</i>
<i>Pôle-Sud</i>	<i>13 500 €</i>

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 55 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous l'activité AU10 nature 20421 fonction 33 dont le disponible avant le présent Conseil est de 55 000 €.

l'annulation de la subvention de 15 000 € attribué à l'Orchestre régional de jazz lors de sa séance du 15 décembre 2014.

**Adopté le 18 mai 2015
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 19 mai 2015
et affichage au Centre Administratif le 20/05/15**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Kartier nord	projet culturel	20 000	5 000	
Europartvision	projet culturel	15 000	1 500	1 500
Graine de Cirque	projet culturel	8 000	5 000	5 000
Becoze	projet culturel	10 000	3 000	
Strasbourg-Méditerranée	projet culturel	150 000	100 000	
Cactus	projet culturel	19 000	18 000	18 000
Accord et fugue	projet culturel	3 000	2 000	3 000
Alcor	projet culturel	4 500	1 000	3 500
Arts et lumières d'Alsace	projet culturel	4 000	4 000	4 000
Ensemble Volutes	projet culturel	4 500	3 000	3 000
Les Petits chanteurs de Strasbourg	projet culturel	15 000	5 800	4 000
Voix et Arts sacrés- ensemble Trecanum	projet culturel	3 500	3 500	
Elsass On The Rocks Production	projet culturel	3 000	3 000	
Ernest	projet culturel	11 405	4 000	
Jazzdor	projet culturel	15 000	15 000	15 000
Ku-Kan	projet culturel	4 800	3 000	
La Bande Adhésive	projet culturel	6 000	3 000	
La Fédélab	projet culturel	3 763	3 000	

Los Pingüinos Alternatifs	projet culturel	3 000	3 000	
Note Commune	projet culturel	5 500	3 000	
Sokan	projet culturel	2 200	2 200	2 200
Troisième Jour	projet culturel	2 000	2 000	2 000
Artus, théâtre universitaire	projet culturel	3 000	3 000	3 000
Autre Direction	projet culturel	12 000	8 000	
Flash Marionnettes	projet culturel	20 000	10 000	
Collectif trois 14	projet culturel	13 000	13 000	13 000
Labform	projet culturel	10 000	7 000	
Dinoponéra Howl factory	projet culturel		3 000	10 000
Les Méridiens	projet culturel	5 000	3 000	12 000
Théâtre Lumière	projet culturel	15 000	5 000	12 000
Unique et compagnie	projet culturel	12 000	8 000	
Université de Strasbourg	projet culturel	5 852	5 852	
Archi-Strasbourg	projet culturel	7 500	5 000	
La Cité de la prod	projet culturel	2 000	1 500	1 500
La Cigogne enragée	projet culturel	4 000	2 000	1 500
Communauté Israélite de Strasbourg	projet culturel	5 000	1 500	1 300
Alsace cinémas	projet culturel	6 000	4 000	4 000

Burstscratch	projet culturel	4 000	2 000	2 000
Assemblée artistique des diversités numériques (AADN)	projet culturel	6 000	6 000	
Artefact PRL	équipement	28 000	28 000	
Le Maillon	équipement	17 645	13 500	13 700
Pôle-Sud	équipement	25 000	13 500	17 400

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 18 mai 2015

Interpellation de Monsieur Jean-Philippe VETTER : Faire de la place Kléber un lieu apprécié et apaisé.

Monsieur le Maire,

Avec le retour des beaux jours, les Strasbourgeois réinvestissent à nouveau leur ville et ses espaces publics, et tout particulièrement la Place Kléber.

Lieu de passage, de visite, de rencontre et de détente situé en plein cœur de notre cité, la Place Kléber est l'un des lieux emblématiques de notre Ville auprès des touristes mais aussi de ses propres habitants.

Il appartient à la municipalité d'aménager, d'entretenir et de faire vivre cette place importante de Strasbourg qui participe à son rayonnement et au bien-être des Strasbourgeois.

Durant la période estivale, elle gagnerait aujourd'hui à être repensée pour en faire un lieu apaisé, partagé, agréable et ouvert. Un lieu de vie qui puisse être approprié par ses visiteurs et par les Strasbourgeois.

Le trop faible nombre de bancs ne suffit manifestement pas à accueillir les touristes, familles ou flâneurs en quête d'un moment de repos ou d'un instant de répit sans avoir à s'attabler à l'une des terrasses présentes.

L'absence d'éléments végétaux mis en place à l'occasion de l'arrivée de l'été, à l'image des sapins installés pour les fêtes de fin d'année, n'incite pas non plus à faire de la place Kléber un espace de vie approprié par les Strasbourgeois. Je vous rappelle que des îlots de verdure accompagnés de bancs sont toujours disponibles mais vous refusez manifestement de les remonter. Ces bacs éphémères permettraient pourtant de doubler la capacité d'assise de la place en période estivale et de végétaliser la place.

Par ailleurs, la question de la rénovation de la Maison Rouge est, vous le savez, constamment posée. Il serait en effet important qu'un travail architectural vienne enfin doter la place Kléber d'un bâtiment à la hauteur de son prestige et porter une nouvelle dimension à une façade qui fait bien souvent l'unanimité contre elle. Il s'agit certes d'un bâtiment privé, mais après la rénovation de la tour ESCA situé place des Halles et celui du

magasin Printemps, peut-être vous êtes vous penché sur cette question qui est importante pour les Strasbourgeois.

Enfin, la place Kléber et ses proches alentours, rue des Grandes Arcades et place de l'Homme de Fer doivent être des lieux partagés par tous. Il est d'ailleurs regrettable qu'elles soient, bien souvent, transformées en lieux de regroupement de personnes fortement alcoolisés qui monopolisent l'espace public. C'est certes une question d'image pour notre ville mais c'est également une question sociale et de santé publique. Je ne suis pas sûr qu'il faille faire comme si il n'y avait pas de problème, comme si nous devions fermer les yeux sur cette alcoolisation massive en pleine journée qui est d'abord l'expression, à la vue de tous, d'un véritable malaise social. Ne pas évoquer ce sujet, c'est détourner le regard.

Monsieur le Maire, la place Kléber et ses alentours sont des espaces publics particulièrement importants pour les Strasbourgeois. Je vous propose d'agir pour qu'ils redeviennent des lieux de vie appréciés et apaisés.

Je vous remercie.

Réponse de M. Meyer

Monsieur VETTER vous suggérez que la place « soit repensée pour en faire un lieu apaisé, partagé, agréable et ouvert ». Un vœu pieux que nous partageons tous et que nous avons en commun. Vous terminez en parlant de problèmes d'addiction, de consommation de substances, de suralcoolisation et des questions éminemment sanitaires et sociales.

Je me permets de faire remarquer à notre assemblée que vous-même et votre groupe venez de vous abstenir sur le plan local de santé que nous proposons dans lequel on retrouve quand même un certain nombre d'outils qui nous permettraient d'agir plus efficacement encore sur un certain nombre de comportements à risque.

Mais revenons sur les aménagements de la place Kléber.

Je tiens d'abord à vous faire remarquer que la place Kléber a été rénovée en 2007, et il est vrai que Roland Ries est le premier maire, et c'est le cas pour son deuxième mandat, à résister à la tentation de « refaire à sa patte, à son image, à sa marque » la place Kléber. Je sens un petit peu, dans votre interpellation, de nostalgie sur certains aménagements qui n'ont pas toujours très bien fonctionné et qui datent, en effet, déjà de 2007. Ces aménagements lourds avaient coûté pour plus de 6,5 M€ à l'époque comprenant en effet un aménagement extérieur, l'installation de végétaux, les bassins à jets d'eau, l'installation de jardinières et de bancs.

Vous déplorez aujourd'hui le manque de verdure de la place Kléber, permettez-moi de vous rappeler que la conception de la place Kléber, et si je me permettais, j'oserais dire comme de la place de la gare par exemple, a été remarquablement ratée dans la préservation des plantes que l'on installe dans les différents espaces prévus à cet effet.

Vous l'avez remarqué, la pousse d'un certain nombre de plantes décoratives se trouve contrariée par le manque d'espace qu'elles peuvent avoir en profondeur. En devenant adjoint de quartier je me suis inquiété de la santé de ces arbres et on m'a expliqué que dès la conception nous n'avions pas assez anticipé, permettez-moi de le dire, que la mandature de Mme Fabienne Keller n'avait pas suffisamment anticipé l'espace pour permettre aux arbres et aux différents végétaux de trouver un développement harmonieux et serein. Il y a donc eu un problème de conception, j'acte donc que certains végétaux ont une croissance finalement assez limitée et qu'il y a un vieillissement que je dirais prématuré de certains aménagements qui ne sont pas si anciens que ça.

La place a fait l'objet d'une attention toute particulière de la part de nos services, nous avons fait en sorte d'ajouter des bancs supplémentaires, nous avons veillé au maintien des arbres et ajouté de la verdure. Il est vrai que certains bancs ont dû être enlevés parce que la place vit beaucoup, on y trouve foires, marchés, animations régulièrement et les conditions de sécurité nous obligent aussi à éviter de barrer la route et d'éviter un certain nombre de déambulation notamment en cas d'événements regroupant un grand nombre de public.

Nous réfléchissons encore à quelques adaptations mineures, je le dis, du mobilier urbain qui ne modifieront pas en profondeur le fonctionnement initial de cet espace. Là aussi vous le savez, nous sommes face à des responsabilités budgétaires et je le répète nous nous refusons à faire, ce qui était une mode à un certain moment c'est-à-dire changer la place Kléber à chaque nouveau mandat.

Nous devons, je vous le disais aussi, penser animations et la vie et l'activité autour de cette place. Permettez-moi de vous parler du travail que nous faisons en lien avec mon collègue Eric Elkouby, adjoint au tourisme et Jean-Jacques Gsell, président de l'office de tourisme, pour mieux intégrer, valoriser la place Kléber et ses bâtiments et son patrimoine notamment dans un certain nombre de circuits touristiques. Nous travaillons aussi à des aménagements plus durables mais aussi à un dispositif d'animation permettant avec mon collègue Mathieu Cahn de faire en sorte que les Strasbourgeois puissent s'approprier cet espace.

Vous nous parliez de la façade de la FNAC qui il est vrai date depuis longtemps maintenant et demande une nouvelle fraîcheur. J'ai pris contact avec la directrice de la Maison rouge et avec le propriétaire pour avoir un travail en plusieurs temps : d'abord le bas du bâtiment et le bas du préau qui mérite un nouveau traitement, nous sommes en négociation avec le propriétaire. Il s'agit d'une affaire privée pour travailler justement sur le bâtiment et nous ne perdons pas espoir en tout cas nous gardons toute notre énergie pour faire en sorte qu'une rénovation absolument nécessaire, j'en conviens avec vous, ait lieu le plus rapidement que possible.

Vous n'abordez pas directement, cher Jean-Philippe Vetter mais vous le dites tout de même, vous abordez les questions de sécurité. Je parlais des questions de santé, des questions sanitaires au début. La question de la sécurité en tant que telle se pose depuis plusieurs années. Dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance différentes actions sont engagées pour préserver, entretenir et veiller au bon fonctionnement de la place. Nous les avons systématiquement renforcées en travaillant sur un travail plus croisé entre les acteurs sociaux, les acteurs de sécurité et les acteurs de la

prévention spécialisés sur ce terrain. A cet égard vous ne manquerez pas d'être exigeants à l'égard de vos collègues du conseil départemental qui dans le cadre de la mise en place du passe accompagnement a réduit d'un tiers les équipes de la prévention spécialisée qui agissaient sur le quartier de la gare et du centre-ville. Je suis sûr que vous aurez à cœur de soutenir mes courriers nombreux aux différentes institutions pour leur demander de revenir sur cet abandon qui est particulièrement coupable lorsque nous connaissons une période de crise économique telle que celle que nous vivons aujourd'hui.

Je me permets également de saluer l'action de l'association de prévention spécialisée « Village » qui agit sur ce secteur.

Enfin, concernant l'alcoolisation, vous le savez des actions de prévention sont menées en lien avec les services de santé, nous partageons vos inquiétudes à ce sujet qui tend à s'aggraver. Nous le voyons et nous le regardons en face et qu'il touche malheureusement un public de plus en plus jeune. Des réponses ciblées sont construites en lien avec les services de l'Etat, notamment la Police nationale mais aussi les Hôpitaux universitaires, les services et les associations spécialisées.

Enfin, permettez-moi de vous rappeler l'arrêté municipal pris par le Maire le 8 novembre 2012 pour interdire la consommation d'alcool sur une partie du périmètre du centre ville et dans certain horaires et qui permet de sanctionner plus facilement l'ensemble des délits liés à l'ivresse publique manifeste.

Enfin depuis le début de l'année 2015, sachez que plus de 370 délits de cette nature ont été constatés et actés par les polices et qui est une augmentation nette à la fois du nombre de constat mais surtout d'interventions.

Pour finir, permettez-moi de vous rappeler la mise en place du dispositif qui permet d'avoir un médecin à l'hôtel de police qui fait là-aussi gagner beaucoup de temps aux agents chargés de traiter ces questions et qui là-aussi se trouve être une innovation.

M. Vetter nous n'ignorons rien des difficultés que rencontre la place Kléber qui comme toutes les places de grandes villes du monde et particulièrement d'Europe est parfois le reflet des difficultés les plus lourdes que travaillent nos sociétés. Sachez bien que nous les affronterons en face sans rien nier des réalités mais sans jamais tomber dans la démagogie.

Je vous remercie M. le Maire.

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 18 mai 2015

Interpellation de Monsieur Jean-Emmanuel ROBERT : Disparition du commerce de proximité.

Monsieur le Maire,
Chers-ères collègues,

Depuis quelques mois, le quartier de l'Elsau est déclaré comme étant un « quartier d'intérêt régional signalé ».

Il s'agit du seul quartier Strasbourgeois où la situation sociale se dégrade. Et il en est malheureusement de même pour la situation économique, et plus particulièrement en ce qui concerne le commerce de proximité.

Nous avons perdu la Caisse d'Épargne en 2011 puis l'agence du Crédit Mutuel en 2013. Depuis, nous sommes obligés de sortir de l'Elsau pour retirer de l'argent liquide. Outre les banques, nous n'avons également plus de boulangerie ni de boucherie.

Depuis le 2 avril dernier, cette hécatombe s'est prolongée à notre supermarché qui a fermé ses portes. Je m'étais inquiété en octobre dernier de cette fermeture possible ici même.

Il avait alors été indiqué que la Locusem s'était porté acquéreur des locaux et qu'un enfant du quartier allait ouvrir un Carrefour City au début du mois de janvier dernier, en conservant les employés de l'ancien Leclerc.

De plus, il était annoncé que ce supermarché allait être équipé d'un distributeur de billets qui nous fait tant défaut.

Nous sommes en mai. Le supermarché Leclerc a fermé mais aucun commerce n'a pris le relais pour l'instant.

Aussi, je me permets de vous interroger, Monsieur le Maire, afin de savoir ce que vous comptez faire pour notre quartier et surtout ses 6 000 habitants ?

Il ne me semble pas concevable que l'Elsau additionne difficultés sociales et désert commercial.

Il me semble également aberrant que les collectivités encouragent le développement de grands centres commerciaux comme à Mundolsheim alors que ce format de commerce est écologiquement irresponsable, socialement pénalisant pour les quartiers et commercialement en voie de déclin.

Les collectivités doivent au contraire protéger, encourager et développer le commerce de proximité car le commerce de proximité c'est la vie, c'est le lien social, c'est le poumon d'une ville !

Je vous remercie.

Réponse de M. Elkouby :

Monsieur le Conseiller Municipal,

Vous nous interrogez comme un leitmotiv, ou comme une certaine forme de répétition quand à la fermeture des établissements bancaires et la disparition du commerce de proximité à l'Elsau comme si vous portiez le monopole du commerce.

D'ailleurs, vous avez distribué votre intervention aux habitants de l'Elsau ce vendredi, car privé de second tour aux élections départementales, sans doute avez-vous eu envie d'une tribune qui vous a manqué ou vous restait-il un stock de papier chez vous.

Mais tout d'abord, permettez-moi de vous répéter ce que j'ai déjà dit devant notre conseil municipal ici même. La fermeture des établissements bancaires n'est pas de notre responsabilité mais des établissements bancaires eux même, qui considèrent que le quartier de l'Elsau et ses habitants ne sont pas assez attractifs. Vous savez le dédain que je peux avoir pour ce genre de considération et c'est pourquoi j'ai dénoncé publiquement, mais je l'ai déjà dit ici, ces fermetures et chaque mois j'insiste auprès des propriétaires des locaux en l'occurrence les deux banques que vous avez citées pour connaître l'avenir de ces lieux laissés à l'abandon et qui dégradent l'image du quartier et particulièrement la rue Watteau. Cela étant redit, j'espère que votre honnêteté intellectuelle saura vous permettre de faire la part des choses à l'avenir, encore que je peux en douter.

Certes, comme vous le soulignez, le quartier de l'Elsau a été retenu par l'ANRU et grâce au Ministère de la Ville et à l'implication de nos députés Armand JUNG et Philippe BIES, comme territoire éligible pour une opération d'intérêt régional. C'est une chance ! C'est une opportunité inestimable et jamais égalée jusqu'alors. Charge à nous maintenant de soumettre un projet de renouvellement d'intérêt régional (un PRIR) selon les modalités de travail et d'élaboration fixées par l'ANRU. Il n'existe plus de financement d'opérations isolées ou ponctuelles mais les PRIR doivent être des projets urbains globaux. Le protocole de préfiguration de l'ANRU fixe les enjeux et orientations urbaines pour chaque site, c'est à dire pour l'Elsau notamment. Il sera signé à l'automne. Suivront les conventions pluriannuelles ANRU qui finaliseront le projet urbain présenté et détailleront le programme opérationnel et financier. Elles seront signées suivant la maturité de chaque projet. Tout cela sera expliqué pédagogiquement aux habitants lors de la première étape de

constat et de travail le 30 mai prochain par une ballade à travers le quartier qui permettra d'amorcer le travail de préparation du dossier de renouvellement urbain, suivi de très près par mon collègue Vice-président de l'Eurométropole Mathieu Cahn, et qui sera soumis aux instances délibératives pour qu'enfin l'Elsau connaisse sa métamorphose.

A ce titre, je tiens à vous indiquer et sans froisser personne que la progression des difficultés sociales est bien plus importante à l'Elsau que dans d'autres quartiers pourtant mieux traités depuis des années. L'exécutif municipal auquel vous avez appartenu, M. Robert, a toujours priorisé le développement urbain au Sud de l'agglomération plutôt qu'à l'ouest. Je suis d'ailleurs étonné de l'état dans lequel j'ai trouvé la situation en 2008. Le passé est le passé mais j'aurai bien aimé à l'époque que vous vous inquiétiez davantage de la fermeture, sur des arguments dogmatiques, du bureau de police de l'Elsau ou quant à la désespérance sociale qui y naissait. Certes, construisons maintenant l'Elsau de demain. Cela passera par la réhabilitation de la cité CUS Habitat, déjà votée et par le développement économique et par l'encouragement au monde associatif.

Concernant justement le volet économique permettez moi de vous donner des informations exactes sur le site du « *Leclerc Express* » rue Watteau qui constitue un pôle de commerce de proximité répondant aux besoins des habitants et auquel nous sommes tous ici très attaché.

Après avoir accepté le report de la fermeture du magasin Leclerc Express, prévue initialement en décembre 2013, à juin 2014, le groupe *Hypercoop* avait réaffirmé sa volonté de fermer ce site au 12 juillet 2014. Un travail important de concertation avec Hypercoop s'est ainsi engagé pour trouver une solution qui puisse convenir à tous les acteurs. Finalement, le site s'est vu contraint de fermer ses portes le 2 avril 2015. Le personnel du magasin a été maintenu sur d'autres sites « *Leclerc* » en exploitation. Chaque mois les pertes d'exploitation de ce point de vente d'une surface de 2 000 m², s'élevaient à plus de 30 K€ par jour selon mes interlocuteurs d'hypercoop qui il faut bien le dire n'ont jamais adapté leur commerce aux demandes du quartier.

Depuis fin 2013, en lien avec les services de la Direction du Développement Economique et de l'Attractivité nous avons travaillé activement sur deux volets : immobilier et commercial, afin de permettre la pérennité de ce commerce de proximité alimentaire à vocation généraliste.

De nombreuses négociations se sont opérées entre *Hypercoop*, le groupe Carrefour et LOCUSEM. Aucun accord financier n'a pu cependant être trouvé entre les différents partenaires, *Hypercoop* évaluant son site à un prix et France domaine à un autre. Très fluctuant selon les interlocuteurs d'Hypercoop, la vente a été reportée régulièrement car hypercoop est très gourmand ! Sans doute trop mais à mauvais escient.

Aujourd'hui, deux acheteurs potentiels sont identifiés avec des projets de requalification urbaine et commerciale qui correspondraient aux besoins et attentes du quartier. Oui M. le Conseiller municipal, je veille néanmoins à la préservation d'une offre commerciale alimentaire généraliste de proximité (dont l'enseigne *Carrefour* est toujours intéressée). D'ailleurs les toutes dernières négociations semblent aboutir pour une ouverture rapide et attendue. Il est programmé comme un préalable en plus du magasin Carrefour,

l'installation d'une boulangerie et d'un Distributeur Automatique de Billets et le maintien des deux associations : l'Association Jeune et Parents de l'Elsau dite AJPE ainsi que la salle de boxe.

Depuis tard vendredi soir nous pouvons vous dire qu'à côté de Carrefour c'est un pôle commercial qui va s'installer et je pense que vous en serez surpris.

Toutes les actions engagées se font dans l'intérêt du quartier et des habitants. Je regrette d'ailleurs que lorsque vous étiez aux responsabilités vous n'ayez pas engagé la restructuration du marché et prévu, anticipé une dynamique commerciale qui fait défaut et sera au cœur des intérêts de la rénovation urbaine.

Il est cependant toujours plus aisé de critiquer que de construire !

« La critique est aisée mais l'art est difficile ». Vous le savez bien.

Plutôt que de stigmatiser le quartier que soit disant vous voulez défendre, je vous invite, Monsieur le Conseil Municipal, à en constater son potentiel et ses atouts, à soutenir les forces vives qui réalisent un travail exceptionnel, à vous mobiliser à construire à nos côtés le renouveau de ce secteur urbain plutôt qu'à le dénigrer car c'est ce que vous faites en permanence en comptabilisant ce qui ne va pas plutôt que ce qui pourrait progresser et ce qui va mieux et plutôt que de proposer des solutions constructives.

Nous pourrions dissenter longuement sur votre perception de l'Elsau et la nôtre, sur votre réelle volonté et la nôtre. Pour ma part, je n'ai pas à rougir de l'action qui y est menée. Avec ma collègue Martine JUNG nous essayons discrètement et efficacement de redonner une autre image à ce quartier car nous l'aimons et nous en apprécions ses habitants évidemment. Aimer c'est respecter ! Respecter c'est agir ! Agir c'est quotidiennement notre stimulant en concertation avec tous pour trouver les voies et moyens d'un autre regard sur les quartiers et notamment celui de l'Elsau qui est malheureusement trop souvent décrié car méconnu mais je suis certain que grâce au Parc Naturel Urbain il sera mieux appréhendé et mieux considéré. Voilà encore un dossier où nous constatons votre absence pourtant il permet à l'Elsau d'avancer. Est-ce bien là votre préoccupation ? Pour nous c'est une volonté chaque jour un peu plus affirmée, chaque jour un peu plus prioritaire.

Non l'Elsau n'est pas abandonné ! Du moins pas par nous !

Je vous remercie.

Interpellation au Conseil Municipal du lundi 18 mai 2015

Interpellation de Monsieur Jean-Philippe VETTER : L'avenir des Bains Municipaux doit être décidé démocratiquement.

Monsieur le Maire,

Après mon interpellation lors du Conseil municipal du 23 mars 2015 et la mobilisation du collectif « La Victoire pour tous », la question de l'avenir des Bains Municipaux est désormais en débat.

Ce débat pourrait malheureusement ne pas avoir lieu dans cette enceinte jusqu'au bout car vous avez émis le souhait de confier l'avenir des Bains Municipaux à la SPL Deux-rives. Cette procédure vous permet de ne plus avoir à recourir au Conseil municipal pour acter en bonne et due forme l'éventuelle privatisation d'une partie des bains municipaux.

Pourtant, si en mars 2014, plusieurs dizaines de milliers de Strasbourgeois se sont rendus aux urnes pour voter et élire leurs conseillers municipaux, c'est pour que les sujets importants pour notre ville puissent être débattus démocratiquement. L'avenir des Bains Municipaux, joyau architectural au cœur de la Neustadt en est assurément un

Le débat est d'autant plus important au sein du Conseil municipal que les perspectives qui se dessinent pour les Bains Municipaux semblent bien floues. Chaque jour dans la presse, nous apprenons de nouvelles hypothèses comme par exemple celle évoquant un hôtel de luxe, que l'adjoint au Maire Olivier Bitz ne récuse d'ailleurs pas.

Monsieur le Maire, afin que le débat puisse se poursuivre sereinement et de manière démocratique et ouverte au sein du Conseil municipal, je vous propose de renoncer à confier l'avenir des Bains Municipaux à la SPL Deux-Rives.

Je vous remercie.

Réponse de M. Bitz

Monsieur le conseiller municipal,

Comme M. le Maire l'a déjà annoncé lors de l'un de nos précédents Conseil, je vous confirme la volonté de la municipalité de rendre aux strasbourgeois les bains municipaux rénovés avant la fin de ce mandat.

Dans cette perspective, la Ville et l'Eurométropole confieront à la SPL des Deux Rives, une structure 100% publique que préside le Maire de Strasbourg, la réalisation d'une mission d'étude qui portera sur la définition du projet, ses activités et leur périmètre, ainsi que les modalités de financement et d'exploitation de l'équipement rénové.

Cette mission, ainsi que son cadre, seront bien donnés à la SPL par la voie d'une délibération de notre Assemblée. De la même manière, le projet qui s'appuiera sur cette étude sera naturellement débattu et adopté en Conseil Municipal.

Il est par conséquent faux d'affirmer, comme vous le faites comme pour surfer sur des inquiétudes que vous savez vous-même infondées, que le recours à la SPL permettrait de ne plus saisir le Conseil Municipal du dossier des bains municipaux.

Chacun peut d'ailleurs constater que le débat sur ce sujet est public et permanent, y compris au sein de notre Assemblée. Nous l'évoquons en effet aujourd'hui, comme nous l'avons évoqué lors de notre Conseil du 23 mars et comme nous l'évoquerons à l'occasion de notre prochain Conseil lors de la délibération confiant la mission à la SPL.

La SPL est l'outil naturel de la Ville et de l'Eurométropole. Rappelons que les deux seuls actionnaires de cette SPL sont la Ville et l'Eurométropole et que ses statuts permettent-je les cite - « *la conduite et le développement de toutes actions et opérations d'aménagement, de construction et d'équipements réalisées pour le compte des actionnaires et situées sur le territoire des collectivités actionnaires et dont ils décideraient d'en confier par convention la réalisation et la gestion* ». C'est donc bien la SPL qui saura trouver, grâce à son expertise et ses compétences, les montages juridiques, financiers et d'exploitation.

Il est essentiel de rappeler que le projet a un socle qui a été fixé et annoncé par le Maire.

Tout d'abord le maintien de la destination aquatique de l'édifice. Il n'est pas question de transformer les bains municipaux en musée par exemple, comme ça a été fait par d'autres municipalités.

Deuxièmement, le maintien de l'accès du public et des scolaires aux bassins, au moins dans les mêmes volumes horaires que ceux dont le public dispose aujourd'hui, et aux mêmes conditions tarifaires que les autres piscines de l'Eurométropole.

Enfin le maintien des douches ouvertes au public dans le périmètre du service public.

Par ailleurs, le bâtiment présente une surface d'environ 10 000 m² dont seulement 50% sont aujourd'hui vides ou affectés à d'autres activités que la vocation aquatique de l'équipement. Notre souhait est de rénover ce patrimoine exceptionnel et de définir le développement de ces espaces afin de compléter l'offre des services. Il est aujourd'hui pas plus arrêté un projet d'hôtel comme d'autres activités qui ont été évoquées. Vous semblez découvrir qu'il y a des idées d'hôtel mais cette idée d'hôtel existait déjà et avait été abordée

lors des conclusions de l'atelier de projets en 2011. Donc l'hôtel évoqué comme une activité possible parmi d'autres sur ce site n'est vraiment pas une idée nouvelle. C'est précisément la définition de l'offre de services et l'élargissement de l'offre de services actuellement proposée c'est l'un des sujets qui doit être étudié et expertisé par la SPL avant décision par notre Conseil, qui sera évidemment éclairé par le processus de concertation mis en œuvre.

Donc à votre interpellation soyez parfaitement rassuré notre conseil municipal n'est pas dessaisi du sujet bien au contraire il se prononcera pour donner la mission à la SPL et aura à se prononcer sur les conclusions évidemment et sur le projet concernant les bains municipaux.